Séance du conseil communautaire du 08 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°44 à 48/2020)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020
- Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et nouvelle convention d'aménagement esthétique des réseaux
- *2 points ajoutés à l'ordre du jour :*
    - Désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)
    - Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail 2021 de la commune de Montauroux - Avis du conseil communautaire

2. FINANCES

- Décision modificative (DM) :
    - DM2 Budget principal
    - DM2 Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés
    - DM2 Budget annexe Eau
    - DM2 Budget annexe Assainissement
- Autorisation donnée au Président pour signer les procès-verbaux de transfert « eau et assainissement » des 9 communes
- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « station d'épuration Callian/Montauroux » : transfert des excédents, de l'actif, des subventions et des emprunts au 31/12/2019,
- Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation pour l'année 2020
- Demande d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés
- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- Autorisation au Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour :
    - le Budget Principal
    - le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés
    - le budget annexe de l'eau
    - le budget annexe de l'assainissement
- Subvention complémentaire prévisionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

3. TOURISME

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2021 – 2023 pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

4. CULTURE

- Réseau MEDIATEM :
    - avenant à la convention tri- annuelle pour la poursuite du réseau MEDIATEM
    - approbation du nouveau règlement intérieur

5. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères vers la Redevance incitative

ORDRE DU JOUR

- Engagement en vue de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.)
- Autorisation de signature du marché public relatif à la réception, au tri et au conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective et au pré-stockage, au chargement et à l'évacuation du verre vers le repreneur
- S.P.L. du Vallon des Pins : principe de garantie d'emprunt pour la réalisation des travaux de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

6. EAU

- Création de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eaux de la Siagnole »
- Désignation des représentants de la C.C.P.F. au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole »
- Rachat des biens propres de la S.E.M. E2s
- Adoption de la convention de fourniture d'eau entre la C.C.P.F. et le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.)

7. RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : création d'emploi de gestionnaire de paie
- Budget annexe « eau » : création d'emplois pour mobilité interne

8. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 083-200004802-20201022-2020_44-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-44

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE POUR L'ACQUISITION DE DEUX BENNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de réaliser un emprunt de 243 000€ auprès de l'Agence France Locale, destiné à financer l'acquisition de deux bennes pour la collecte sélective.

Conditions particulières du prêt :

- Montant du crédit	:	243 000 EUR
- Date d'échéance Finale	:	22/11/2027
- Date de mise à disposition des fonds	:	20 novembre 2020
- Date de 1ère échéance	:	22 février 2021
- Nombres d'échéances	:	28
- Durée	:	7 ans
- Type de taux	:	Taux fixe
- Taux	:	0,10%
- Gissler	:	1-A
- Base de calcul des intérêts / commissions	:	30/360
- Date de paiement des intérêts	:	Conformément aux Conditions générales
- Commissions de gestion et d'engagement	:	NA
- Indemnité de remboursement anticipé	:	Conformément aux Conditions Générales
- Profit d'amortissement	:	Amortissement progressif du capital avec échéances constantes Trimestrielles d'un montant de 8 710.07 EUR
- Taux Effectif Global	:	TEG : 0,10%
- Taux période	:	0,0250%
- Taux année civile	:	0,10%

Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 22 octobre 2020

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le 28 OCT. 2020
ID : 083-200004802-20201027-2020_45-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-45

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention auprès du Département du Var pour la création d'un bâtiment pour le siège de la Régie des eaux du Pays de Fayence
Tranche fonctionnelle n° 1

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°190716-02 du 16 juillet 2019 entérinant le transfert de compétence eaux et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°200310-05 du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau,
- Vu la décision du Président n°2020-42 du 14 octobre 2020 entérinant le marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre liée à la création d'un bâtiment destiné à accueillir le siège de la Régie des eaux,
- Considérant l'exiguïté des locaux actuels de la régie des eaux du Pays de Fayence et les difficultés d'extension du bâtiment existant,
- Considérant la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment parcelle cadastrée n°197 section D – quartier plan de Garelle à Fayence,
- Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var,
- Considérant le montant global des travaux de cette opération, inscrit au budget primitif 2020, qui est estimée à 2 600 000,00 € HT et qui peut s'opérer en 2 tranches fonctionnelles :

- *1er tranche – exercice 2020 – Bâtiment hors d'eau- hors d'air – d'un montant de 1 300 000,00 € HT*
- *2ème tranche – exercice 2021 – Travaux de second œuvre – d'un montant de 1 300 000,00 € HT*

Et dont le plan de financement, pour la 1ère tranche fonctionnelle, pourrait s'établir comme suit :

1ère Tranche fonctionnelle- Exercice 2020	Financement
Conseil Départemental (Var) – 15,38 %	200 000,00 €
Autofinancement – 84,62 %	1 100 000,00 €
TOTAL HT	1 300 000,00 €
TVA 20%	260 000,00 €
TOTAL TTC	1 560 000,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le 28 OCT. 2020
ID : 083-200004802-20201027-2020_45-AR

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : **de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de l'exercice 2020 auprès du Conseil Départemental du Var pour la 1ère tranche fonctionnelle liée à la création d'un bâtiment pour le siège de la régie des eaux du Pays de Fayence selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.**

Article 2 : **de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental du Var et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordé par un partenaire public qui pourrait être sollicité.**

Article 3 : **En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.**

Article 4 : **Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 27 octobre 2020

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le - 4 NOV. 2020
ID : 083-200004802-20201104-2020_46-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-46

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché n° 2020COLLCART - Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer – Déclaration sans suite

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire de la 23/07/2020 portante délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article R. 2185-1 du Code la Commande Publique, de déclarer sans suite le marché rappelé en objet pour motif d'intérêt général justifié par une définition incomplète des besoins et la nécessité de modifier substantiellement le marché.
En conséquence, ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation et d'un nouveau marché en procédure adaptée.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 04/11/2020

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dons un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 18/11/2020
ID : 083-200004802-20201116-2020_47-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-47

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêt d'exécution des prestations - marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réfection et extension des réseaux EU et AEP de la Commune de Seillans et transféré à la Communauté de communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire de la 23/07/2020 portante délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier qui a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation,
- Vu l'avenant de transfert relatif à la substitution au 1er Janvier 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la Commune de Seillans pour l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réfection et extension des réseaux EU et AEP de la Commune de Seillans,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : - En application de **l'article 25** du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de **l'article 31.3 du CCAG Prestations intellectuelles** relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations prononcé en application de l'article 20, de déclarer l'arrêt d'exécution des prestations, justifié par l'absence de crédit budgétaire ne permettant pas le lancement des opérations suivantes :
Opération 1 : Rue Du Caire, Rue Du Portail, Rue Bas de Ville.
Opération 2 : Rue des Remparts et Rue de la Crotette.

Pour chacune des opérations, l'arrêt est prononcé à la phase de mission suivante :
Opération 1 : Phase ACT
Opération 2 : Phase ACT

L'arrêt d'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 16/11/2020

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-200004802-20201125-2020_48-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2020-48

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché à procédure adaptée
FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX A LA BASE DE LOISIRS DU LAC DE SAINT CASSIEN

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :
SARL PRO URBA SUD - Les Pavillons de Sermenaz -2507 avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

	Montant HT	*Montant TTC*
MONTANTS FORFAITAIRES DE LA DPGF	**61 662.00 €**	**73 994.40 €**

Délais d'exécution : La mise en service de l'aire de jeux devra intervenir obligatoirement pour le 15 mai 2021. Cette date butoir tient compte des contrôles techniques, éventuelles mesures correctrices et finitions à apporter.

Imputation budgétaire : 2188

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 25/11/2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 27 octobre 2020 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Bernard HENRY

Absents excusés : Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Maryvonne BLANC (pouvoir à René UGO), Claudette MARIET, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Patrick DUMESNY), Patrick DE CLARENS
A noter : Bernard HENRY, arrivé en cours de séance, n'a pris part aux votes qu'à compter de la délibération n°201027/05.

Le quorum étant atteint LE PRESIDENT désigne Myriam ROBBE comme secrétaire de séance.

****

Avant d'entamer l'ordre du jour, et sur invitation du Président, les membres du conseil communautaire observent une minute de silence en mémoire des victimes et disparus des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée durement touchées par la tempête « Alex » le 2 octobre 2020 et de Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre dernier.

****

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

LE PRESIDENT installe Mme Aurélie COURANT, conseillère communautaire de Callian, qui remplace Mme Marie MEYER, élue démissionnaire et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ BASE AVIRON

LE PRESIDENT annonce l'ouverture du chantier des travaux de réhabilitation / extension de la base d'aviron à compter du 2 novembre prochain pour une durée de 11 mois.
Cet investissement de 1 585 000€ bénéficie des soutiens de :

- La Région à hauteur de 345 000€,
- L'Etat pour 220 940 €,
- L'Agence Nationale du Sport pour 250 000€,

soit un total de plus de 815 000€ (plus de 50% du financement est donc assuré par des aides extérieures).

Par ailleurs, le comité d'organisation des jeux olympiques a annoncé que la base d'aviron était retenue comme centre de préparation aux J.O. 2024. A travers cette décision, c'est la promotion du territoire qui sera assurée au niveau national et international.

2/ FORMATION DES ÉLUS

LE PRESIDENT rappelle que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (D.I.F.) de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Le D.I.F. permet une prise en charge des frais de formation directement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Seule condition pour bénéficier de ce financement : les collectivités doivent faire appel à des sociétés agréées par le Ministère de l'Intérieur.
La C.C.P.F., par le biais d'un partenaire agréé, propose donc des formations aux conseillers communautaires qui le souhaitent. Une fiche d'inscription est à compléter accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité. Grâce à ces inscriptions groupées, les formations pourront être directement organisées sur place. Si des places restent disponibles sur certains thèmes proposés, les élus municipaux qui le souhaitent pourront se joindre à la formation organisée par le partenaire de la C.C.P.F.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRESIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 39 à 43/2020 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE
DCC n°201027/01

Exposé :

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné l'ensemble des membres de la régie d'exploitation de la régie d'eau potable du Pays de Fayence.

Pour rappel, la régie d'eau potable est composée comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants
- 1 membre titulaire issu du personnel
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées

A la suite de la démission de Mme Marie MEYER, conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant appelé à siéger en qualité de membre suppléant du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de régie d'eau potable,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de cette régie à la suite de la démission de Madame Marie MEYER, conseillère communautaire,
CONSIDÉRANT que Mme Aurélie COURANT a fait acte de candidature,
Mme Aurélie COURANT est élue membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DCC n°201027/02

Exposé :

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné l'ensemble des membres de la régie d'exploitation de la régie d'assainissement du Pays de Fayence.

Pour rappel, la régie d'assainissement est composée comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants
- 1 membre titulaire issu du personnel
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées

A la suite de la démission de Mme Marie MEYER, conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant appelé à siéger en qualité de membre suppléant du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de régie d'assainissement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de cette régie à la suite de la démission de Madame Marie MEYER, conseillère communautaire,
CONSIDÉRANT que Mme Aurélie COURANT a fait acte de candidature,

Mme Aurélie COURANT est élue membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C.C.P.F. AU SEIN DE LA S.P.L. INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 (S.P.L. I.D.83)
DCC n°201027/03

Exposé :

La Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Cette S.P.L. est une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette S.P.L. est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.
La S.P.L., pour remplir ses missions, met en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle est également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières ont à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

La C.C.P.F. a adhéré à cette structure par délibération du conseil communautaire n°140903/2 du 3 septembre 2014. Dans le cadre de ce partenariat, et pour faire suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant amené à siéger au sein des instances de la S.P.L. « Ingénierie Départementale 83 ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les statuts de la S.P.L. « Ingénierie départementale 83 » fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à un représentant,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
CONSIDÉRANT que M. René UGO a fait acte de candidature,

M. René UGO est élu représentant de la C.C.P.F. au sein de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Vote à l'unanimité

CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES DCC n°201027/04

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. et au règlement intérieur de la C.C.P.F., le conseil « *peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le président qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article 7 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des E.P.C.I. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de proportionnalité. Par ailleurs, cet article permet à d'autres membres du conseil municipal d'assister à ces réunions. Ils ne pourront cependant pas prendre part aux votes de la commission, car ils n'en sont pas formellement membres.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de créer les dix commissions thématiques intercommunales suivantes :
    - Finances
    - Aménagement du territoire
    - Santé et social
    - Développement économique
    - Déchets
    - Agriculture
    - Forêts, lacs, espaces naturels
    - Numérique, jeunesse
    - Culture, tourisme
    - Sport

Vote à l'unanimité

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
DCC n°201027/05

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. et au règlement intérieur de la C.C.P.F., le conseil « *peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le président qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article 7 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des E.P.C.I. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de proportionnalité. Par ailleurs, cet article permet à d'autres membres du conseil municipal d'assister à ces réunions. Ils ne pourront cependant pas prendre part aux votes de la commission, car ils n'en sont pas formellement membres.

Débats :

LE PRÉSIDENT souligne la complexité à composer ces commissions. La liste proposée tient compte des vœux exprimés par chaque élu communautaire et municipal tout en recherchant un équilibre dans la représentativité des communes ainsi

que celle des élus communautaires, communaux et élus d'opposition. Cette composition a été visée en bureau des maires.

[Arrivée de Bernard HENRY]

JY. HUET rappelle l'importance de ces commissions qui sont l'expression de la démocratie participative au sein des collectivités territoriales. Leurs membres ne doivent pas hésiter à solliciter les responsables « techniques » de ces commissions afin qu'elles se réunissent régulièrement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
VU la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2020 créant dix commissions thématiques intercommunales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de chacune des commissions intercommunales,
CONSIDÉRANT que, conformément au règlement intérieur de la C.C.P.F., ces désignations ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité d'y renoncer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉCIDE de proclamer membres des commissions intercommunales, les conseillers communautaires et conseillers municipaux selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DON POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES VALLÉES DES ALPES-MARITIMES DCC n°201027/06

Exposé :

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée durement touchées par la tempête « Alex » le 2 octobre dernier.
Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais, voisines de notre territoire, ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Villages dévastés, infrastructures majeures et équipements publics rasés par les eaux, les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Le Président propose de participer à cet élan de solidarité par le versement d'un don de 15 000€.

Débats :

JY. HUET précise que le montant de 15 000€ a été préalablement discuté en bureau des Maires. Une des options envisagées était initialement de donner 1 euro par habitant, soit 26 000€, mais, l'aide communautaire se cumulant aux dons qui vont être également faits par chacune des communes - *Montauroux prévoit pour sa part un don de 5 000€-,* cet objectif sera bien atteint et sera même dépassé à l'échelle du territoire.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- DÉCIDE de verser un don de 15 000 euros à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes sur le compte de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Vote à l'unanimité

ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA PÉRIODE 2020-2026
DCC n°201027/07

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a pris la compétence facultative d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, sur la base d'une convention d'instruction depuis le 1er janvier 2014.

Cette convention est arrivée à échéance dans les trois mois qui suivent la date d'installation du conseil municipal à la suite du renouvellement général du conseil municipal, soit le 4 octobre 2020.
Les missions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence comprennent le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables, la consultation des services extérieurs, la proposition d'une décision motivée et juridiquement fiable.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence sera chargée de l'instruction des actes suivants :
- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels),
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

La commune conservera l'instruction des documents suivants :
- Certificats d'urbanisme de type a (dits d'information),
- Déclarations préalables,
- Certificats de conformité après récolement,

à l'exception des communes de Mons, Tanneron et Saint-Paul-en-Forêt où la C.C.P.F. instruit l'ensemble des actes.

La convention précise le circuit de dépôt d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public.
L'instruction proposée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence est gratuite. La convention est conclue pour la durée du mandat. Elle prendra fin dans les trois mois qui suivront l'installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux. Toute modification sera effectuée par avenant après délibération. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

Débats :

LE PRÉSIDENT rappelle que la C.C.P.F. prend en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme précitée depuis le 1er janvier 2014. 4 agents à temps complet ainsi qu'un agent à mi-temps assurent le fonctionnement de ce service dont les prestations sont réalisées gratuitement pour le compte des communes.

Outre l'aide apportée aux communes pour l'instruction de leurs dossiers, le service urbanisme a également assuré toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) qui a été approuvé en 2019 après 4 années de travail en étroite collaboration avec les maires et les associations locales. Nathalie BAUJOIN, Directrice de ce service, aide également les communes dans l'élaboration de leurs P.L.U ou dans le suivi des grands projets. A l'échelon intercommunal, un gros travail est désormais entamé afin de réaliser le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).

LE PRESIDENT rappelle que la C.C.P.F. intervient en tant qu'organisme instructeur des autorisations d'urbanisme. Lorsqu'un promoteur ou un projet immobilier important touche une commune, ce n'est donc pas la Communauté de communes qui doit préalablement en être informée mais bien le maire. Un partenariat s'établit ensuite pour l'instruction du dossier.

JY. HUET ajoute qu'il arrive parfois que les maires orientent les pétitionnaires vers la Communauté de communes, notamment lorsque leurs propres services instructeur ne peuvent répondre à des questions complexes. Si certains administrés s'adressent directement à la C.C.P.F. il peut parfois être délicat de les renvoyer vers leur commune et de les « balader » ainsi d'une administration à une autre, mais les services savent aussi échanger et interagir dans l'intérêt des usagers et des deux collectivités.

B. HENRY souligne que ce sont les maires qui signent les permis de construire : la porte d'entrée des demandes d'autorisation d'urbanisme doit donc impérativement rester celle de la mairie. Le pétitionnaire qui se présente à la Communauté de communes doit donc être systématiquement renvoyé vers sa commune.

Par ailleurs, LE PRESIDENT rappelle que, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, les communes vont également avoir à se prononcer sur le maintien de la compétence urbanisme.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

II - EAUX ET ASSAINISSEMENT

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
DCC n°201027/08

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a souhaité s'impliquer largement dans la gestion de la ressource en eau.
En application des différents actes juridiques rappelés ci-dessous, la C.C.P.F. a donc mené des discussions avec l'ensemble des partenaires pour organiser la mise à disposition du patrimoine par le Département et pour constituer une Société Publique Locale avec le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.) pour assurer l'exploitation du service.
Les discussions avec le Département sur la convention de mise à disposition, et notamment sur sa durée, et le contexte particulier de la crise sanitaire n'ont pas permis de créer la S.P.L. au 1er novembre comme souhaité initialement. Aussi,

lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 16 octobre dernier, une mise en œuvre du protocole en deux temps a été validée.
Le premier temps permettra d'assurer la continuité du service public au 1er novembre avec la mise à disposition du patrimoine et la prise en charge de l'activité d'exploitation des sources par la Régie des Eaux du Pays de Fayence. L'ensemble des agents et des contrats seront donc repris et assumés par la Régie des Eaux dès cette date.
Le second temps, au cours des prochains mois, sera consacré à la constitution d'une S.P.L. avec le S.E.V.E. à laquelle sera ensuite confiée l'exploitation de long terme.
La convention de mise à disposition du patrimoine départemental de la Siagnole a fait l'objet d'un travail important à la fois juridique, administratif et technique.
Dans ses grandes lignes, la convention prévoit une mise à disposition du patrimoine à la Communauté de communes pour que celle-ci assure la gestion du service public du canal de la Siagnole. Elle prendra effet au 1er novembre 2020 pour une durée de 20 ans et fera l'objet d'une redevance annuelle de 4005€ liée à l'occupation du domaine public départemental, qui sera réévaluée chaque année selon l'index ingénierie.
La C.C.P.F. a indiqué au Département que la convention proposée ne la satisfaisait pas pleinement notamment sur la question de sa durée, faible au regard des besoins d'investissement, et de son caractère précaire et révocable.
Le Président précise qu'au regard des difficultés soulevées et des arguments avancés par la C.C.P.F., le Président du conseil départemental a proposé dans son courrier en date du 6 octobre dernier la reprise des discussions sur la durée de la convention de mise à disposition.
Ainsi pour assurer concrètement la continuité du service public du canal de la Siagnole au 1er novembre le Président propose de valider la convention proposée en l'état, d'organiser le service à cet effet et de poursuivre les discussions avec le Département.

Débats :

LE PRÉSIDENT explique que les 3 projets de délibération soumis aux votes de l'assemblée ont pour but de reconnaître la C.C.P.F. comme gestionnaire des sources de la Siagnole. Ils sont le résultat d'un long parcours entamé en 2017.
La Siagnole était jusqu'alors gérée par le Département via la Société d'Economie Mixte « E.2.S. » dont le contrat arrive à échéance le 31/10/2020. En 2019, un protocole a été conclu entre le Département -qui reste propriétaire des sources-, le S.E.V.E. (Syndicat de l'Eau du Var Est) et la C.C.P.F. Ce protocole prévoit la mise à disposition du patrimoine à la Communauté de communes et son exploitation par une Société Publique Locale (S.P.L.). Le Président ajoute que les arrêtés préfectoraux reconnaissant la C.C.P.F. comme gestionnaire des sources sont en cours de signatures .
En attendant la constitution de cette S.P.L., la gestion des sources sera temporairement assurée par la Régie des Eaux du Pays de Fayence.
Les sources étant situées sur le territoire, leur gestion par la C.C.P.F. est la suite logique de l'exercice des compétences eau et assainissement.
S'agissant de la mise à disposition du patrimoine départemental à la C.C.P.F., de nombreuses discussions ont été menées afin d'établir le projet de convention pour lequel la C.C.P.F. émet encore des réserves notamment :

- sur la durée limitée à 20 ans ce qui est faible comparées à celles des amortissements des investissements et travaux qui s'étalent généralement sur 40, 50, voire 60 ans,
- sur son caractère précaire et révocable.

Pour répondre à ces interrogations et s'assurer de la légalité de cette convention, LE PRESIDENT a sollicité les services préfectoraux.
De son côté, le Département a déjà voté le projet de convention dans sa forme actuelle, c'est-à-dire sur une durée de 20 ans. C'est donc cette version qui est soumise au vote de l'assemblée, version qui va évoluer au vu des précisions apportées par le Préfet dans un courrier du 23 octobre adressé au Président du conseil départemental et dont LE PRESIDENT donne lecture :
« Par délibération du 14 septembre 2020, télétransmise le 16 septembre 2020, la Commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole à la Communauté de communes du Pays de Fayence sans procédure de sélection préalable prévues par l'article L.2122-11 du Code Général de la Propriété Publique. Lors de la réunion de travail organisée par le Sous-Préfet de Draguignan le 16

octobre dernier, le Président de la C.C.P.F. a confirmé sa volonté d'assurer la continuité du service public de l'eau et en conséquence de signer cette convention qu'il présentera pour approbation à son conseil communautaire le 27 octobre 2020. Il a fait part également de votre courrier du 6 octobre 2020 à son attention par lequel vous évoquez notamment la possibilité d'allonger, par avenant, la durée de cette convention actuellement fixée à 20 ans.
Je note que, de par ses caractéristiques, cette convention de mise à disposition pourrait être assimilée à une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public, constitutive de droits réels ayant pour objet la gestion de la mission de service public de l'eau potable par la C.C.P.F. pour le compte du Département avec une contrepartie constituée par un prix et un droit d'exploitation, ce qui serait constitutif d'irrégularités. En effet, en application de l'article L. 1311-5 du C.G.C.T., une collectivité territoriale ne peut pas délivrer une A.O.T. constitutive de droits réels sur un domaine public pour gérer une mission de service public avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.
Aussi, afin de sécuriser juridiquement le dispositif et mieux l'adapter à la gestion des équipements nécessaires au fonctionnement d'un service public de premier plan tel que l'eau potable, il conviendrait, lorsque vous échangerez avec la C.C.P.F. pour modifier la convention, de prévoir une exécution sur une plus longue durée sans contrepartie économique et avec des caractéristiques moins précaires et révocables.
Tels sont les éléments d'informations que je souhaitais vous apporter. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile. »

Au vu de ces éléments, la convention sera donc revue en collaboration avec le Département, le Sous-Préfet et les services juridiques de la Préfecture. LE PRESIDENT tient à remercier tous ces partenaires et en particulier l'équipe restreinte de la C.C.P.F. qui a fait un travail remarquable sur ce dossier, appuyée par les conseils des cabinets d'avocats.

JY. HUET rappelle : « *En 2017, la DSP de la Siagnole arrivant à échéance, j'ai profité d'une entrevue pour les subventions de ma commune avec Marc GIRAUD, Président du Département, pour lui soumettre l'idée de transmettre la Siagnole à notre Communauté de communes. Je me souviens alors de sa réponse : « Et pourquoi pas ? Cette proposition, on ne le me l'avait jamais faite ». A mon retour, confiant de cette approche positive, j'ai pu présenter cette idée à mes collègues de la Communauté de communes d'alors. Je pensais que l'accueil ne pourrait être que favorable et j'ai été très surpris de me voir tancer par un seul élu que « la Siagnole,ce n'était pas mon affaire. Que, de toute façon, le Département ne lâcherait jamais la Siagnole, et que, quoiqu'il en soit, nous n'avions pas les moyens de nous la payer ». Trois ans plus tard, je dois souligner le travail des élus qui y ont cru, souligner le travail des agents qui nous ont aidés à faire en sorte que le rêve devienne réalité et que la Siagnole soit gérée par notre territoire. Pour cela, il y avait une condition sine qua non : il fallait que la Communauté de communes dispose de la compétence « Eau », sans quoi le Département n'aurait pas eu d'autres choix que de transférer cette entité à une collectivité ayant cette compétence, et celle-ci n'aurait pas été difficile à trouver. Je regrette que le transfert de la compétence ait soulevé autant d'opposition jusqu'au dernier jour alors que l'utilité que nous n'avons eu de cesse d'expliquer, nous est aujourd'hui confirmée.*
Je salue une fois de plus tous les acteurs qui ont œuvré à ce splendide résultat avec en particulier, outre le Président GIRAUD déjà cité, nos partenaires de la CAVEM et du SEVE, et notamment sa présidente Mme Liliane BOYER, qui a bien compris que la solution de la Siagnole à la C.C.P.F. était la plus logique et la plus simple à mettre en œuvre dans l'attente de la création d'une S.P.L. Je salue le Préfet de Draguignan, M. Eric de WISPELAERE, qui n'a pas ménagé sa peine pour faire aboutir le projet malgré tous les obstacles ainsi que le nouveau Préfet du Var, M. Evence RICHARD, qui, sitôt installé dans sa fonction, a soutenu notre démarche en interpellant les autorités départementales et en leur rappelant la nécessité pour notre territoire de disposer d'un outil fiable et pérenne, et pour cela, nous a accordé une mise à disposition suffisamment longue dans le temps pour pouvoir réaliser les investissements conséquents dont notre territoire a le plus grand besoin. »

F. CAVALLIER souligne que l'idée de la S.P.L. est un dénouement sur lequel il s'est politiquement engagé en 2015.Pour le reste, il ne souhaite pas *« nourrir des polémiques stériles ».* Il rappelle que la Siagnole est une propriété départementale et qu'elle le reste. « *Le mélange qui est fait avec la question de la clause de compétence générale et la question du transfert repose sur un éternel malentendu entre l'eau potable et l'eau brute*. *Qu'importe, c'est un détail de l'histoire ; ce qui compte, c'est le dénouement, et le dénouement est consensuel »*.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 reconnaissant l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020,

VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public signé le 24 décembre 2020,

VU le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition du patrimoine départemental en date du 4 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du service public du canal de la Siagnole pour l'alimentation en eau du Pays de Fayence,

CONSIDÉRANT la fin de la Délégation de Service Public par laquelle le Conseil Départemental a confié l'exploitation de ce service à la SEM E2s qui interviendra le 31 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE le projet de convention,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- CHARGE le Président de poursuivre les engagements liés au service public de la Siagnole et l'autorise à signer tout document s'y rapportant,
- CHARGE le Président de poursuivre les discussions avec le Conseil Départemental sur la présente convention de mise à disposition.

Vote à l'unanimité

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCUEILLIR LES AGENTS CHARGÉS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA SIAGNOLE AU SEIN DE LA RÉGIE DES EAUX
DCC n°201027/09

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La régie des eaux du Pays de Fayence, (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.

Ainsi, dans l'attente de la création de la Société Publique Locale qui sera chargée de reprendre en totalité l'exploitation et la production de l'eau aujourd'hui assurée par la société d'économie mixte E.2.S. dont la D.S.P. arrive à échéance au 31 octobre 2020, la C.C.P.F. doit se substituer à cette dernière afin d'assurer la continuité du service public de production et distribution d'eau potable.

A cet effet, elle doit reprendre au sein de sa régie des Eaux 2020 le personnel E.2.S. aux mêmes conditions de rémunération, d'ancienneté et d'avantages sociaux actuellement détenus par les salariés, conformément à l'article 1224-1 du Code du Travail. En l'espèce, les salariés de E.2.S. sont donc transférés de plein droit à la C.C.P.F.

Il est proposé au conseil la création des cinq emplois budgétaires suivants :

- ✓ 1 emploi de responsable administratif à Temps Complet (35 heures hebdomadaires)
- ✓ 3 emplois à Temps Complet d'agent de distribution d'eau (35 heures hebdomadaires)
- ✓ 1 emploi à temps non complet d'agent de propreté (24 heures hebdomadaires)

Débats :

F. CAVALLIER précise, pour la bonne information de l'assemblée, que ces emplois sont créés pendant le temps de transition entre la fin de la D.S.P. qui interviendra le 31/10/2020 et la création de la S.P.L.

LE PRESIDENT ajoute que les contrats de ces agents seront poursuivis.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.1224-1du Code du Travail,
VU les contrats de travail des salariés de E.2.S.,
VU la convention de mise à disposition des sources de la Siagnole par le Département à la Communauté de communes,
VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public signé le 24 décembre 2019,
VU le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition du patrimoine départemental en date du 14 septembre 2020,
VU le budget annexe de l'eau potable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Emploi	Création
Responsable administratif	1 TC
Agent de distribution d'eau	3 TC
Agent de propreté	1 TNC

Vote à l'unanimité

TARIFS VENTE D'EAU AUX USAGERS DE LA SIAGNOLE DCC n°201027/10

Exposé :

Le Président rappelle que le service public du canal de la Siagnole a pour vocation l'alimentation en eau d'une partie des communes de l'Est du Var. Pour cela, le gestionnaire du service public, ou son exploitant, vend l'eau issue des sources et forages aux collectivités territoriales ou à leurs concessionnaires ainsi qu'à des usagers dits « particuliers » (syndicat d'irrigant, agriculteurs, industriel, particuliers…).

Conformément à sa compétence eau, au protocole signé le 24 décembre 2019 et à la convention de mise à disposition du patrimoine départemental, la Communauté de communes est le nouveau gestionnaire du service public de la Siagnole qu'elle exploitera, à compter du 1er novembre dans le cadre de sa régie des eaux.

Le Conseil communautaire doit donc déterminer les tarifs applicables à compter du 1er novembre 2020.

Le Président rappelle que le service est jusqu'au 31 octobre exploité par la S.E.M. E.2.s. avec une répartition des usagers en 5 catégories :

- Catégorie PAEC (ancienne catégorie 1) : usagers **P**articuliers **A**griculteurs bénéficiant d'un abonnement à l'**E**au **C**ontinue
- Catégorie PNAEC (ancienne catégorie 2) : usagers **P**articuliers **N**on-**A**griculteurs, bénéficiant d'un abonnement à l'**E**au **C**ontinue
- Catégorie PAEP (ancienne catégorie 3) : usagers **P**articuliers - **A**griculteurs bénéficiant d'un abonnement à l'**E**au **P**ériodique

- Catégorie VEG (ancienne catégorie 4 et 5) : Collectivités territoriales bénéficiant d'un abonnement de **V**ente **E**n **G**ros
- Catégorie GOLF : Golf de Terre Blanche bénéficiant d'un abonnement à l'eau continue comprenant des charges supplémentaires pour la création de la canalisation reliant le forage de Tassy 1 au golf de Terre Blanche

Le Président propose de maintenir les catégories et les tarifs actuellement appliqués. Ces tarifs seront ajoutés au chapitre IV de la grille tarifaire de la régie des eaux en annexe de la présente délibération. La méthode de calcul des prix sera maintenue. Les autres chapitres de la grille tarifaire approuvée par la délibération du 10 mars 2020 demeurent inchangés.

Le Président ajoute que les tarifs ont été présentés au conseil d'exploitation de la Régie des Eaux.

Débats :

JY. HUET explique qu'il s'agit de la facturation d'une centaine usagers qui sont directement raccordés sur la Siagnole, c'est-à-dire alimentés par une eau qui n'est pas considérée comme potable au sens administratif du terme. Ces raccordements, très anciens, devront faire l'objet de mesures pour une remise en état aux normes administratives et juridiques. Sont concernés quelques particuliers mais aussi des agriculteurs ainsi que la base d'aviron. La mise au norme technique sera très onéreuse et nécessitera des investissements lourds, d'où l'intérêt de conventionner sur une durée plus longue que celle des 20 ans initialement proposée.

LE PRESIDENT ajoute qu'un lissage des dépenses sur une durée supérieure limitera l'impact sur le prix de l'eau (ex : les annuités d'emprunts).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,
VU la réunion de travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 27/10/2020,
VU le règlement de service du canal départemental de la Siagnole,
VU la délibération DCC n°200310/17 approuvant le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition de ce patrimoine approuvée le 10/03/2020,
VU la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole à la Communauté de Commune du Pays de Fayence approuvée par le conseil départemental du Var le 14/09/2020,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- FIXE au 01/11/2020 la date d'entrée en vigueur de la tarification des eaux brutes de la Siagnole ci-annexée,
- FIXE le mois de départ (M0) du calcul des tarifs à novembre 2020.

Vote à l'unanimité

III – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

VALLON DES PINS : POURSUITE DU PROJET DE L'I.S.D.N.D.
DCC n°201027/11

Exposé :

Le Président rappelle que la C.C.P.F. a étudié et porté l'élaboration du projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) jusqu'à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et au lancement des marchés de travaux.

Conformément à ses engagements, la C.C.P.F. organise la poursuite du projet par la S.P.L. du Vallon des Pins pour la construction, l'exploitation et la post exploitation du site.

Sur le plan administratif, 3 arrêtés préfectoraux (A.P.) ont été obtenus :

- A.P. d'autorisation de défrichement (5 février 2020)
- A.P. d'autorisation d'exploiter (2 avril 2020)
- A.P. de dérogation à la destruction d'espèces classée (16 avril 2020)

Une demande de transfert des autorisations obtenues au profit de la S.P.L. a été formulée.

Sur le plan foncier, il y a lieu de transférer la convention d'occupation du domaine public de la C.C.P.F. à la S.P.L. Ceci passe par la résiliation conjointe de la convention et de l'avenant signé avec la C.C.P.F. et par la signature d'une nouvelle convention avec la S.P.L. du vallon des pins.

Les conditions de cette convention d'occupation du domaine public seront similaires :

- Surface totale : 238 926m2
- Durée : 55 ans
- Destination : réalisation d'une I.S.D.N.D.
- Redevance : montant forfaitaire annuel de 500 000€ pendant la période d'exploitation puis de 250 000€ pendant la période de post-exploitation.

Débats :

R. BOUCHARD explique que depuis son élection en tant que président de la S.P.L. entérinée lors d'un conseil d'administration, un travail a été mené avec Christian MANFREDI, Pascal JULITA et Karine SECRET sur la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) afin que le site du Vallon des Pins puisse être opérationnel le plus rapidement possible. L'ouverture du site est programmée avant fin 2022 en raison de la durée de validité des arrêtés préfectoraux qui seront caducs en avril 2023. C'est pourquoi le rythme de travail est soutenu : le défrichement du site est terminé, le D.C.E. est en ligne et les entreprises répondent d'ores et déjà à ce marché. Tout est donc fait pour respecter cet agenda contraint.

JY. HUET félicite R. BOUCHARD pour cette rapidité d'exécution, notamment pour l'opération de défrichement. Il remercie également le Sous-Préfet de Draguignan qui s'est battu pour ce dossier et qui a permis de le faire avancer.

R. BOUCHARD précise, qu'en tant que Président de la S.P.L., il ne prendra pas part au vote des trois délibérations relatives au Vallon des Pins.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à demander le transfert des autorisations préfectorales à la S.P.L.,

- AUTORISE le Président à résilier la Convention d'occupation du domaine public du 9 novembre 2017 et son avenant du 10 octobre 2019 entre la commune et la C.C.P.F. concernant le site du Vallon des pins, afin de permettre sa signature par la S.P.L.

Vote à l'unanimité

VALLON DES PINS : RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATVIE À L'AMÉNAGEMENT, À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-19 DY CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DCC n°201027/12

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) est compétente en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.) conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Afin d'assurer un exutoire à ses déchets ultimes issus des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.), la C.C.P.F. a conçu un projet de centre d'enfouissement sur la commune de Bagnols-en-Forêt sur le site du Vallon des Pins.

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.) exploite à ce jour la rehausse du site 3 des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt, site qui doit fermer en 2023 au plus tard. Ce dernier a lancé un projet de conception d'un multifilière de traitement qui sera livré pour 2023 et dont les refus devront être enfouis dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.).

Dracénie Provence Verdon agglomération (D.P.V.a.) ne dispose pas d'équipement propre en matière de traitement de déchets et a lancé l'étude d'un prétraitement avec la C.C.P.F. Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (S.M.E.D.) dispose d'un centre de valorisation organique qui produit déjà des refus. A la suite de l'échec de l'enfouissement sur Massoins, le Syndicat ne dispose pas de site de traitement de ses refus.
Ces quatre entités sont actionnaires de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Le Vallon des Pins » dont l'objet social est l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Également, ces quatre entités ont décidé, par une convention constitutive de groupement adoptée par délibérations des comités syndicaux du S.M.I.D.D.E.V.et du S.M.E.D. et par délibérations des conseils communautaires de D.P.V.a. et de la C.C.P.F., de mutualiser leurs moyens et de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement a désigné, en son article 4, la C.C.P.F. comme membre coordonnateur du groupement. Elle prévoit également, en son article 4.2, que les parties confient au Coordonnateur, conformément à l'article L. 3112-2 du Code de la commande publique, la gestion de l'intégralité de la procédure de passation de la délégation de service public, à l'exception de la consultation de la C.C.S.P.L. avant le lancement de la procédure prévue par l'article L. 1413-1 du C.G.C.T. et de la délibération sur le principe du recours à la D.S.P. prévue par l'article L. 1411-19 du C.G.C.T. qui seront effectuées par chaque membre du groupement.

Ce groupement d'autorités concédantes a été constitué afin que ses quatre entités membres puissent conclure conjointement un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) *« in house »* avec la S.P.L. « Le Vallon des Pins » pour lui confier l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de Bagnols-en-Forêt.
En effet, en leurs qualités d'actionnaires de la S.P.L. « Le Vallon des Pins », le S.M.I.D.D.E.V., le S.M.E.D., D.P.V.a. et la C.C.P.F. satisfont aux conditions de la jurisprudence communautaire *« in house »*, aussi appelés *« contrats de quasi régie »*.

Le présent contrat est donc passé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T. et de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, sans formalités préalables de publicité et de mise en concurrence dans la mesure où il est attribué à une S.P.L. par ses personnes publiques actionnaires.
En effet, il s'agit d'une prestation intégrée ou contrat *« in house »* qui, en raison du droit national et communautaire en vigueur, est exonérée de mise en concurrence préalable (*cf.* à cet égard, C.J.C.E., 11 janvier 2005, *Stadt Halle*, aff. C-26/03).

La Communauté de communes doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'I.S.D.N.D. par le groupement d'autorités concédantes.

La DSP est définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique comme suit : *« La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*.

Concernant les D.S.P. conclues avec une S.P.L., l'article L. 1411-19 du C.G.C.T. dispose que *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. ».*

En conséquence, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une D.S.P. relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'I.S.D.N.D., au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une D.S.P. communiqué, avec la convocation à la présente réunion du conseil, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire.
Il ressort de ce rapport que le choix de la Communauté de communes de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'I.S.D.N.D. est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permettra à la Communauté de communes, en tant que membre du groupement d'autorités concédantes, de transférer à un opérateur le risque lié à l'exploitation du service.

La Communauté de communes envisage de conclure cette D.S.P. avec la S.P.L. « Le Vallon des Pins » dont elle est actionnaire. Ainsi, la convention pourra être qualifiée de quasi-régie au sens de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique et la Communauté de communes et les autres membres du groupement d'autorités concédantes seront dans une relation *« in house »* avec la S.P.L. « Le Vallon des Pins », le contrat conclu avec le groupement d'autorités concédantes sera donc dispensé du respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est attendu que la S.P.L. « Le Vallon des Pins » aménage, construise et exploite l'I.S.D.N.D. qui sera située à Bagnols-en-Forêt dans le respect des conditions qui seront fixées dans le contrat.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Communauté de communes et des autres membres du groupement d'autorités concédantes est ainsi une convention de D.S.P. sous la forme concessive avec la S.P.L. « Le Vallon des Pins ».

La S.P.L. « Le Vallon des Pins » assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'elle se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. La S.P.L. « Le Vallon des Pins » se rémunérera substantiellement par la perception de redevances auprès des personnes publiques usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette D.S.P., sous forme concessive, seraient notamment les suivantes :
- concevoir et construire l'I.S.D.N.D.,
- financer le coût des études et des travaux,
- exploiter l'I.S.D.N.D.,
- stockage des déchets,

- végétalisation des zones comblées,
- assurer l'entretien et la maintenance de l'I.S.D.N.D. et des ouvrages, installations, équipements et matériels composant l'I.S.D.N.D., ainsi que les travaux induits par l'obligation d'entretien, de renouvellement, de réfection des biens et des ouvrages affectés au service, dans les conditions fixées au présent contrat,
- assurer la surveillance de l'I.S.D.N.D.,
- se charger des autorisations et déclarations nécessaires (notamment les autorisations d'urbanisme, la déclaration I.C.P.E., et les autorisations en matière de vidéosurveillance), prévues par les textes en vigueur et notamment par les Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de la santé publique, ainsi qu'en matière d'informatique et de libertés,
- fournir des équipements et matériels conformément au présent contrat,
- tenir à jour les documents relatifs au service,
- gérer les relations avec les E.P.C.I. et percevoir mensuellement les redevances auprès de ceux-ci en fonction des tonnages apportés,
- gérer les mesures de réduction des impacts et compensatoires prévues dans l'arrêté Préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées du 16 avril 2020,
- assurer la conformité des installations aux normes sanitaires et de sécurité,
- faire respecter le règlement du service,
- assurer l'information et l'assistance technique du Délégant pour lui permettre de maîtriser le service.

La durée de cette convention sera de 50 ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 01/01/2021.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU les articles L.1121-3 et L. 3112-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionné,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une Délégation de Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Bagnols-en-Forêt, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une Délégation de Service Public préalablement communiqué à l'ensemble des élus communautaires,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service Public par le groupement d'autorités concédantes, dont est membre la Communauté de communes du Pays de Fayence, avec la Société Publique Locale « Le Vallon des Pins » dans le cadre de l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur le site de Bagnols-en-Forêt pour une durée de 50 ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire,
- AUTORISE le Président à lancer une procédure de passation d'une Délégation de Service Public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en oeuvre.

Vote à l'unanimité

VALLON DES PINS : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF À L'I.S.D.N.D.
DCC n°201027/13

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) dispose de la compétence traitement des déchets et se doit de trouver des exutoires pour l'enfouissement de ses déchets ultimes. A ce titre, la C.C.P.F. porte depuis plusieurs années le projet d'enfouissement sur le site du Vallon des Pins situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

C'est dans ce cadre que la C.C.P.F. a approuvé par délibération la création de la S.P.L. du Vallon des pins regroupant le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.), le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (S.M.E.D.), la C.C.P.F., et plus récemment « Dracénie Provence Verdon agglomération » (D.P.V.a), avec pour objet social l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) sur la Commune de Bagnols-en-Forêt.

En attente de la constitution de cette S.P.L., la C.C.P.F. a réalisé les études préalables et déposé les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter préalable à la réalisation de tous travaux.

Afin que cette S.P.L. puisse aménager, créer et exploiter une I.S.D.N.D. sur le site du Vallon des Pins, ces quatre entités actionnaires ont décidé de conclure conjointement un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) *« in house »* avec cette S.P.L. car la convention de Délégation de Service Public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à ce futur centre d'enfouissement du Vallon des Pins.

Conformément à la jurisprudence européenne (C.J.C.E., 11 janvier 2005, *Stadt Halle*, affaire C-26/03), une personne publique n'est pas tenue de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence préalables lorsqu'elle attribue un contrat à une personne avec laquelle elle entretient une relation *« in house »*.

Cette jurisprudence a été reprise, pour les contrats de concession, à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique relatif aux contrats de quasi-régie qui prévoit que les règles du Code de la commande publique relatives à la passation des contrats de concession ne sont pas applicables aux contrats attribués par un pouvoir adjudicateur, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.
Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur ».

La S.P.L. Le Vallon des Pins respectant ces conditions, ces actionnaires peuvent donc lui confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat de concession.

Ainsi, sur le fondement de la jurisprudence *« in house »*, la C.C.P.F., le S.M.I.D.D.E.V., le S.M.E.D. et D.P.V.a. souhaitent conjointement conclure un contrat de D.S.P. avec la S.P.L. « Le Vallon des Pins » afin de respectivement lui confier l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'I.S.D.N.D. *« Le Vallon des Pins »,* en lui transférant le risque lié à l'exploitation du service.

Dans ce contexte, à l'issue d'un travail collectif associant les quatre parties, celles-ci ont donc convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique permettant la constitution d'un groupement d'autorités concédantes.
Aux termes des dispositions de la convention constitutive, le groupement d'autorités concédantes, constitué du S.M.I.D.D.E.V., du S.M.E.D., de D.P.V.a. et de la C.C.P.F., peut conclure conjointement un contrat de concession ayant pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'I.S.D.N.D. *« Le Vallon des Pins »*.

La convention précise, d'une part, que dans le cadre du contrat de D.S.P. à conclure, la C.C.P.F. s'engage à transférer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du terrain d'assise du projet ainsi que les autorisations d'exploiter celui-ci et, d'autre part, que les autres membres s'engagent à enfouir sur le site leurs refus ultimes conformes à l'arrêté d'exploitation et dans les limites des volumes prévus par cet arrêté.
Le contrat de D.S.P. prévoira une participation financière que chaque membre du groupement versera au délégataire proportionnellement aux tonnages enfouis.

La C.C.P.F. est désignée comme Coordinateur du groupement et, à ce titre, est chargée :

- de centraliser les besoins,
- d'établir le cahier des charges du futur contrat de D.S.P. ainsi que l'ensemble des documents de consultation requis sur la base des besoins exprimés par les membres de la présente convention tels que définis à son article 3 et des principes de transparence et de répartition objective des coûts,
- de réunir autant de fois que de besoin les membres du Groupement d'Autorités Concédantes (C.O.PIL et C.O.TECH) au cours de l'exécution du contrat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés,
VU l'article L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique,
VU le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins annexé à la présente délibération,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre le S.M.I.D.D.E.V., le S.M.E.D., D.P.V.a. et la C.C.P.F. pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins,
- APPROUVE les termes financiers de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre le SMIDDEV, le S.M.E.D., D.P.V.a. et la C.C.P.F. pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins,
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre le S.M.I.D.D.E.V., le S.M.E.D., D.P.V.a. et la C.C.P.F. et toutes les pièces et actes afférents.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA C.C.P.F. AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS DU S.R.A.D.D.E.T.
DCC n°201027/14

Exposé :

Suite au renouvellement des exécutifs locaux et aux changements de représentation au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) -*anciennement « Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets »*-, un nouvel arrêté de composition doit être rédigé par la région.
La Communauté de communes doit désigner un représentant au sein de cette commission.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des exécutifs locaux, il convient de désigner un représentant au sein de la Commission consultative des déchets du S.R.A.D.D.E.T.,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
CONSIDÉRANT que M. René BOUCHARD a fait acte de candidature,

M. René BOUCHARD est élu représentant de la C.C.P.F. au sein de la Commission consultative des déchets du S.R.A.D.D.E.T.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. POUR L'ACCÈS DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE TANNERON À LA DÉCHETTERIE DE PÉGOMAS
DCC n°201027/15

Exposé :

Le Président informe que la Communauté de Commune a sollicité le S.M.E.D., compte tenu de la proximité géographique des deux territoires, afin d'autoriser l'accès des habitants de la Commune de Tanneron à la déchetterie de Pégomas.
En effet, les habitants de Tanneron se rendent à la déchetterie de Tourrettes, située sur le territoire de la C.C.P.F., alors que la distance avec la déchetterie de Pégomas est plus proche de leur lieu d'habitation.

Pour cette autorisation, le Président présente le projet de convention rédigé entre le S.M.E.D. et la C.C.P.F.
Cette convention précise les modalités et conditions dans lesquelles le déposant bénéficie du service de la déchetterie.

Les usagers de la déchetterie doivent notamment respecter les dispositions du règlement intérieur des déchetteries du S.M.E.D.
Les conditions d'accès se feront sur la base d'un justificatif de domicile applicable uniquement aux habitants de Tanneron, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives prévues au Règlement intérieur des déchetteries du S.M.E.D.
Le coût financier sera supporté par la C.C.P.F.
Les tarifs seront les tarifs publics, en vigueur au moment du dépôt, appliqués aux particuliers dans les déchetteries du S.M.E.D., dès le premier kilo déposé.
Le S.M.E.D. émettra un titre de recettes une fois par an.
Cette convention entrera en vigueur au 1er novembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée de 5 ans.

Débats :
JY. HUET rappelle qu'il avait été envisagé, il y a quelques années de cela, un accès des usagers de Tanneron à la déchetterie des Adrets-de-l'Estérel. Il propose que cette proposition soit étudiée par la commission déchets.

Sur interrogation de M. FELIX, JY. HUET confirme que l'accès à la déchetterie de Pégomas ne pourra pas se faire avec le badge fourni par la C.C.P.F.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'accès à la déchetterie de Pégomas pour les habitants de la commune de Tanneron,
- VALIDE les tarifs proposés par le S.M.E.D. pour les particuliers,
- AUTORISE le Président à signer la convention présentée jointe en annexe.

Vote à l'unanimité

IV – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CHÈQUE CADEAU LOCAL AFIN DE SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN PAYS DE FAYENCE
DCC n°201027/16

Exposé :

Par décision du Président n°2020-20 en date du 2 juin 2020, la Communauté de communes a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du C.G.C.T.). Cette convention prévoit, notamment dans ses annexes 1 et 3, l'intervention de l'E.P.C.I. en faveur du commerce local ou de proximité.

Or, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, de nombreux commerces et entreprises du territoire sont impactés et subissent une forte baisse de leur activité.

Aussi, au titre du plan de relance de l'activité économique et dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le Président propose au conseil communautaire, sur proposition de la commission développement économique 2014-2020, d'approuver la mise en place d'un dispositif de chèque cadeau local « *Happy Kdo Pays de Fayence* ».

Ce dispositif vise à soutenir l'activité économique des commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence en mettant à disposition un système fiable de chèque cadeau local permettant aux employeurs (publics comme privés) ou aux particuliers du territoire d'offrir respectivement à leurs agents et salariés, ou à leurs proches, des chèques cadeaux à dépenser exclusivement auprès des commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence partenaires du dispositif.

Pour les commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence, les avantages de ce dispositif sont notamment :

- D'augmenter leurs chiffres d'affaires,
- De capter une nouvelle clientèle et de fidéliser leur clientèle existante,
- D'augmenter le panier d'achat de leurs clients de 30 à 50 %,
- De proposer à leurs clients une solution facile pour faire plaisir à leurs proches,
- D'éviter l'évasion commerciale hors territoire ou via le commerce en ligne.

Pour les employeurs publics ou privés, les avantages de ce dispositif sont notamment :

- De disposer d'une solution plus efficace qu'une prime (car exonérée de charges sociales dans les limites autorisées par l'U.R.S.S.A.F.) tout en offrant plus de pouvoir d'achat à leurs salariés (car ces chèques cadeaux ne rentrent pas en compte dans leurs impôts sur les revenus),
- De disposer d'une offre souple et économique, sans montant minimum de commande et avec le choix du montant,
- L'assurance de faire plaisir en donnant accès à un large choix de produits et de services,
- De participer à une démarche sociale et territoriale identifiée et valorisante, en contribuant à soutenir l'économie locale du Pays de Fayence.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif et les relations entre la C.C.P.F. et les partenaires du dispositif sont définies dans les conditions générales de partenariat ci-annexées.
Le président propose par conséquent au conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce dispositif sur le territoire.

Débats :

N. MARTEL explique qu'une première phase avait été réalisée avec l'émission de chèques restaurant délivrés aux couturières confectionnant des masques durant la crise sanitaire.
Au-delà de l'aide apportée aux restaurateurs du Pays de Fayence, sont désormais disponibles des chèques « Happy Kdo Pays de Fayence » qui sont valables pour tous types de commerces présents sur le territoire. Les entreprises publiques ou privées pourront offrir ces chèques à leur personnel, les particuliers pourront également les acquérir pour les offrir à leurs proches.
Les entreprises, artisans, commerçants sont donc actuellement démarchés pour participer à cette opération.
Les mairies et la C.C.P.F. peuvent participer au lancement de ce dispositif en offrant ces chèques « Kdo » aux agents de leurs collectivités.
MJ. MANKAÏ précise que la commune de Montauroux a entamé cette démarche. 42 sociétés sont déjà adhérentes à ce dispositif. Pour l'instant, il s'agit majoritairement de restaurateurs mais de plus en plus de boutiques se joignent à la liste des participants.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- VU la délibération n°18-555 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2018 approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques,
- VU la décision du Président n°2020-20 en date du 2 juin 2020, approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dans le cadre de l'octroi des aides économiques,
- VU les conditions générales de partenariat ci-annexées,
- CONSIDÉRANT la situation économique actuelle très dégradée en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, et par conséquent la nécessité de soutenir le commerce local en Pays de Fayence, déjà très fragile avant cette pandémie et ses conséquences économiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « *Happy Kdo Pays de Fayence* » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- APPROUVE les conditions générales de partenariat ci-annexées,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette action, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette action.

Vote à l'unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES

BUDGET PRINICIPAL : CRÉATION D'UN EMPLOI DE GÉOMATICIEN DCC n°201027/17

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'assurer la mise en place du Système d'Informations Géographiques nécessaire au bon fonctionnement des services consistant à structurer et modéliser des informations géographiques dans les domaines de l'eau, l'assainissement mais aussi la voirie, les déchets, l'urbanisme… il est proposé au conseil communautaire de créer le poste de géomaticien à compter du 1er janvier 2021.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Technique	Technicien	Technicien Principal 2è classe	1 ETC

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINICIPAL : CRÉATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE DCC n°201027/18

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent fonctionnaire, il est proposé de créer l'emploi ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maitrise	1 ETC

Vote à l'unanimité

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS : CRÉATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE DCC n°201027/19

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires, il est proposé de créer les emplois ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maitrise	1 ETC
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 ETC

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » : CRÉATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE DCC n°201027/20

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La régie des eaux du Pays de Fayence, constituée en S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses nouveaux agents. Toutefois, s'agissant des agents de droit public ayant été transférés à la Communauté de communes pour rejoindre la régie, le Président indique qu'afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires, il est proposé de créer les emplois ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Administrative	Rédacteur territorial	rédacteur	1 ETC
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maitrise	1 ETC

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 26
Pouvoirs 3
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 201208/01

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY
Absents excusés : Philippe DURAND-TERRASSON, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de la C.C.P.F.,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-paysdefayence.fr) ou aux horaires d'ouverture de la Communauté de communes.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rapport d'activité 2019

Communauté de Communes du Pays de Fayence

SOMMAIRE

- **LE MOT DU PRÉSIDENT** 3
- **UN TERRITOIRE, UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE** 4
  - Carte du territoire 6
  - Notre histoire 8
  - 32 élus au service du Pays de Fayence 9
  - Une équipe à votre écoute 10
  - Ressources humaines 12
  - Nos compétences 14
  - Nos partenaires 15
  - Budgets 2019 16
  - Communication 19
- **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS** 20
- **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** 28
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** 38
- **SPORT, TOURISME, CULTURE** 46
  - Le sport 48
  - Le tourisme 52
  - La culture 56
- **DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL** 58
  - La Maison de Services au Public (M.S.A.P.) 60
  - Le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) 64
  - Le service de téléassitance 68
  - La présence médicale 69
- **EAUX ET ASSAINISSEMENT** 70

Directeur de la publication :
René UGO

Conception, rédaction :
Karine MARTIN service communication
et les services de la C.C.P.F.

Infographie, mise en page et impression :
Créamania communication

Crédits photos :
- OTI Pays de Fayence
- Christian GODET
- Médiatem
- Tristan PEIRONE
- CARANONI & RAYNAL Architectes
- Communauté de communes du Pays de Fayence

LE MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2019 de notre Communauté de communes.

Cette édition est avant tout le fruit d'un travail commun impliquant élus, personnel communautaire et partenaires publics ou privés que je tiens tous à remercier chaleureusement. Chacun à son niveau apporte sa pierre à l'édifice communautaire qui se construit et se développe à l'échelle d'un territoire à taille humaine où le bien vivre ensemble est une valeur essentielle.
Cette coopération « inter-communale » s'est encore renforcée au cours de l'année 2019 avec l'intégration des compétences « eau et assainissement» dans les statuts de la Communauté de communes en octobre. Ce transfert, effectif au 1er janvier 2020, est l'aboutissement d'études menées durant trois années mais aussi de nombreuses réunions, réflexions, débats et échanges. Il vise deux objectifs, celui d'unir les forces de nos régies communales pour créer un service intercommunal efficace en mesure de répondre aux enjeux capitaux de la gestion de l'eau sur notre territoire. Le second objectif était celui de jouer un rôle aussi étendu que possible dans la gestion des sources de la Siagnole. Cet objectif a été pleinement atteint puisque le protocole signé le 24 décembre 2019 sous l'égide de l'Etat avec le Département et le S.E.V.E consacre la C.C.P.F. comme gestionnaire du service public de la Siagnole et exploitante des autorisations de prélèvement liées.
Sur le plan environnemental, la C.C.P.F. a poursuivi son travail pour le renforcement du geste de tri avec 800 points de regroupement présents sur son territoire contre 461 en 2018 et le lancement d'une étude sur la tarification incitative. Grâce à la volonté affirmée de Michel TOSAN, que je tiens tout particulièrement à remercier, le Pays de Fayence pourra disposer d'un nouveau site d'enfouissement pour ses déchets ultimes.Situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt, il sera géré par la Société Publique Locale « du Vallon des Pins ».

2019 a vu évoluer de nombreux chantiers : travail sur les pôles mobilité de Montauroux et de Fayence, déploiement de la fibre, actions dans les domaines de l'agriculture, du pastoralisme et la gestion durable de la forêt, soutien aux commerces de proximité...

Sont également concernés les domaines du sport, avec un gazon synthétique de dernière génération installé sur le stade de football de Fayence et la future base d'aviron qui sera agrandie et rénovée pour le plaisir des équipes locales mais aussi régionales et internationales dans la perspective des JO de 2024.

Enfin, la préservation et le développement de la solidarité et du lien social sont des enjeux forts auxquels les élus communautaires sont attachés : je tiens à souligner le travail remarquable de nos associations locales, de nos partenaires sociaux qui œuvrent au sein de la « Maison de Services Au Public » (M.S.A.P.), labellisée « France Services », et du « Relais d'Assistants Maternels » (R.A.M.) qui renforcent la présence publique sur notre territoire afin d'être au plus au plus proche des préoccupations de nos concitoyens.
Au-delà de ces quelques lignes, je vous laisse découvrir de manière plus approfondie, mais non exhaustive, nos principales actions 2019 et vous en souhaite une agréable lecture.

Très cordialement,

René UGO

SIÈGE ADMINISTRATIF - MAS DE TASSY

UN TERRITOIRE, UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

SOMMAIRE

CARTE DU TERRITOIRE 6
NOTRE HISTOIRE 8
32 ÉLUS AU SERVICE DU PAYS DE FAYENCE 9
UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE 10
RESSOURCES HUMAINES 12
NOS COMPÉTENCES 14
NOS PARTENAIRES 15
BUDGETS 2019 16
COMMUNICATION 19

Population INSEE
au 1er janvier 2019
28 187 Habitants
MONS
853 Habitants
4
SEILLANS
2656 Habitants
7
CALLIAN
3223 Habitants
2
9
TOURRETTES
2952 Habitants
3
FAYENCE
5818 Habitants
MONTAUROUX
6474 Habitants
5
6
SAINT-PAUL-EN-FORÊT
1760 Habitants
TANNERON
1651 Habitants
8
1
BAGNOLS-EN-FORÊT
2800 Habitants

CARTE DU TERRITOIRE

1

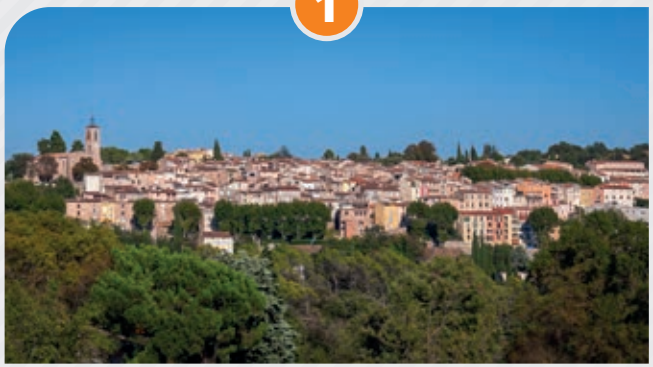

2

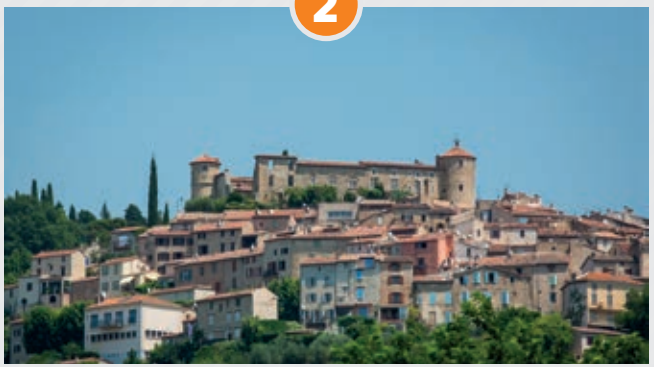

3

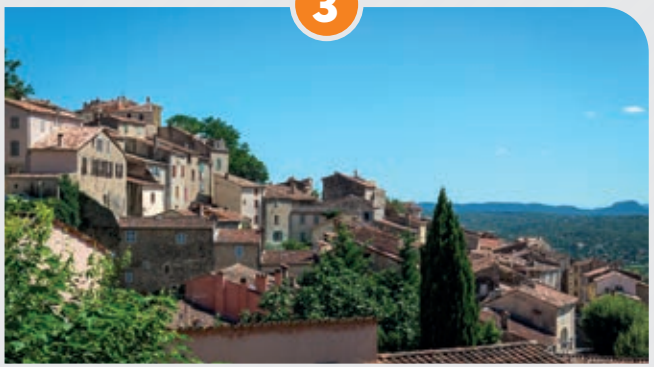

4

5

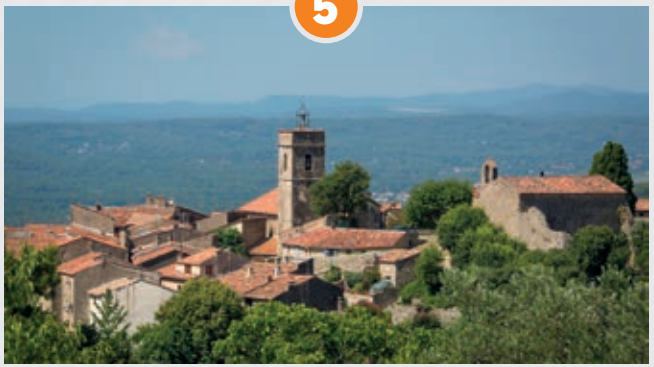

6

7

8

9

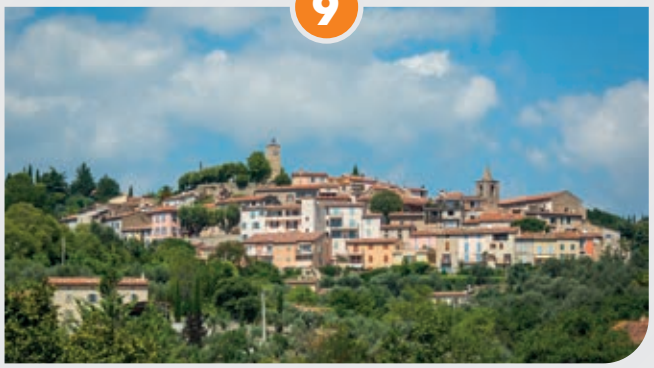

NOTRE HISTOIRE

Le Pays de Fayence, c'est une histoire intercommunale qui remonte aux années 60 et qui se poursuit aujourd'hui encore.

Fondé autour de la compétence d'électrification rurale, les missions du S.I.V.O.M. du Pays de Fayence (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), créé en 1972, se sont peu à peu étendues à divers sujets d'intérêt intercommunal : le lac de Saint-Cassien, la culture, les équipements sportifs, les aménagements forestiers.

Au fil des différentes lois de décentralisation et de renforcement de l'intercommunalité, le S.I.V.O.M., devenue Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) en août 2006, a vu ses missions s'étendre, à la gestion des déchets, à l'aménagement du territoire, au développement économique puis à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (G.E.M.A.P.I.).

Originellement composé de 8 communes (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes), le Pays de Fayence a intégré celle de Bagnols-en-Forêt à compter du 1er janvier 2014.

En cette année 2019, les compétences « eaux et assainissement », enjeux forts pour le territoire, intègrent les statuts de la C.C.P.F. et viennent renforcer l'identité et la solidarité du Pays de Fayence. Cette intégration fait suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015.

Qu'il se nomme « canton », « pays » ou « territoire », le bassin de vie du Pays de Fayence est apparu comme une échelle pertinente et cohérente de l'action publique, pour les partenaires institutionnels mais aussi pour ses habitants.

32 ÉLUS

René UGO
MAIRE DE SEILLANS - PRÉSIDENT

AU SERVICE DU PAYS DE FAYENCE

François CAVALLIER
MAIRE DE CALLIAN
CONSEILLER GÉNÉRAL DU VAR
1er Vice-président en charge de la Commission «Culture»

Robert TRABAUD
MAIRE DE TANNERON
2e Vice-président en charge de la Commission «Forêt, Espaces Naturels, Eau»

Eliane FERAUD
MAIRE DE MONS
3e Vice-présidente en charge de la Commission «Finances, Administration Générale, Affaires Sociales»

Camille BOUGE
MAIRE DE TOURRETTES
4e Vice-président en charge de la Commission «Tourisme»

Jean-Luc FABRE
MAIRE DE FAYENCE
5e Vice-président en charge de la Commission «Sports, Jeunesse et Nouvelles Technologies»

Michel TOSAN
MAIRE DE BAGNOLS-EN-FORÊT
6e Vice-président en charge de la Commission «Déchets ménagers»
du 01/01/2019 au 06/05/2019

Nicolas MARTEL
MAIRE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT
7e Vice-président en charge de la Commission «Développement Économique, Agriculture»

Jean-Yves HUET
MAIRE DE MONTAUROUX
8e Vice-président en charge de la Commission «Aménagement du Territoire, Urbanisme, SCOT, PLU»

Bagnols-en-Forêt

Isabelle BERTLOT

Lionel FABRE

Olivier CLEUZIOU*

Callian

Sylvie AMAND-VERMOT

Isabelle DERBES

Christian LOUIS

Fayence

Monique CHRISTINE

Philippe FENOCCHIO

Bernard HENRY

Josette SAGNARD

Mons

Augusta CHEYRES

Patrick DE CLARENS

Jean-François BORMIDA

Montauroux

Joëlle FABRE

Marie-Josée MANKAI

Christian THEODOSE

Saint-Paul-en-Forêt

Adrien BOUHET

Myriam ROBBE

Seillans

Jean-Jacques FORNIGLIA

Christine MIRALLES

Tanneron

Marie-José BAUDUIN

Maurice BOTTERO

Tourrettes

Elisabeth MENUT

Alex PELLEGRINO

* Conseiller communautaire du 07/05/2019 au 31/12/2019

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vivien VIAL

PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL & ATTRACTIVITÉ

Développement local :

Samuel BERTRANDY

Forêt, Agriculture :

Jean-Christophe GAL

Maison des Services Au Public :

Nathalie BOISSAT
Déborah PARMENTIER
Camille GOLL

SPORTS
(Equipements, Associations)

Ludovic GANDINO

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Gyssie ALLART

Annabelle VIZIER

RESEAU MEDIATEM

Yves GUILLERAULT

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Xavier BOUNIOL
Directeur de l'O.T.I.

Edith BAUDET
Nathalie CHARPENET
Chantal CLAUD
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Emmanuelle LANZONI
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Cécile POUSSET
Laëtitia ROLS
Carol TOULET
Audrey THUBERT
Alba BELTRAMOLI

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS

ACCUEIL & TELEALARME

Emmanuelle CETRE

SECRETARIAT GENERAL & COMMUNICATION

Karine MARTIN

RESSOURCES HUMAINES

Nathalie VIANEY-TRUC

Marjorie ELOY

FINANCES

Sophie BEREHOUC

Amélie CALAMEL
Candice DEPETRIS - Elodie MACRIPO

SERVICE TECHNIQUE

Mathieu BLANCHARD

Mathieu PELASSY
Thomas MARTINEZ - Christophe VIAN

ENTRETIEN & SALUBRITE

Arnaud COELLO- Chantal MASALA

ATELIER MECANIQUE

Serge EGEA - Mickaël EGEA

PÔLE ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

DECHETS / ENVIRONNEMENT

Service Déchets :

Anne GUY

Cellule administrative et technique :

Gaëlle NIEROZ - Cédric GIUNIPERO
Yannick BRIERE - Tristan PEIRONE
Céline BOIVIN - Fanny PIOCH

Déchetterie de Tourrettes :

Dominique CHABALIER - Brian GRENECHE
Michel PINOT - Julien BERTOT

Déchetterie de Bagnols-en-Forêt :

Serge DARIDE

Quai de Transfert :

Julien GARCIA

Collecte :

Fabrice BOURGOUNION

Mohamed BAYA
Mourad BAYA - Wiliam BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA - Cyril BOUHET
Vincent BOUHET - Boris BURSACHI
Samuel BUSI - Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET - Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO - Guillaume GRYZ
Francky HUZLER - Ulysse JUPIN
Jean-François MAILLOT - Pascal MARTEL
Arnaud MIRANDELLE - Philippe NAUDIN
Cédric NOWAK - Mickael LE MOINE
Sébastien POUSSET - Florent ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON - Florent TALLENT
Vincent TAULIN - Régis WAXIN-SAUR

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Merriel LE MOIGNE

Sandra AUBAULT
Charline HERVE - Isabelle NORMAND

AMENAGEMENT URBANISME

Nathalie BAUJOIN

Sandrine BIGLIETTO
Lydia MORO - Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI

EAU ASSAINISSEMENT

Benjamin ILIC - Valérie COLAS

ESPACES NATURELS

Laurent MILLARD

RESSOURCES HUMAINES

L'intégration de nouvelles compétences a entraîné les transferts de tout ou partie des services communaux chargés de leurs mises en œuvre et a nécessité le recrutement de personnel pour assurer une gestion optimale de tous ces nouveaux champs d'actions. La Directrice des Ressources Humaines, appuyée d'un agent, sont chargés de gérer l'ensemble du personnel des 3 budgets intercommunaux (budget principal, budget annexe des déchets ménagers et budget annexe d'assainissement non collectif).

L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Au 31/12 :	Budget Principal (BP)	Budget Déchets (OM)	Budget Assainissement Non Collectif (ANC)	Total	Intégration de Compétences Nouvelles
2013	20				
2014	23	-	-	23	Urbanisme Ingénierie
2015	41	-	-	41	Relais assistants maternels Régie collecte ordures ménagères Assainissement non collectif
2016	32	42	-	74	Scission budgetaire (BP, OM et ANC) Maison de services au public
2017	34	42	4	80	6 agents mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal
2018	38	45	3	86	
2019	39	44	4	87	

◆ LES « R.H. » 2019 EN CHIFFRES...

- 599 arrêtés du personnel (311 en 2018)
- 11 délibérations spécifiques aux R.H.
- Répartition de l'effectif par catégorie :
  4.55 % de catégorie A - 3.63 % de catégorie B
  91.82 % de catégorie C
- Moyenne d'âge : 42 ans pour des agents ayant de 20 à 65 ans
- 67.27 % d'hommes et 32.73 % de femmes
- 5 stagiaires accueillis
  (de quelques semaines à plusieurs mois :
  R.A.M., déchets, M.S.A.P.)
- Durée du travail : 35h soit 1607 heures annuelles,
  25 jours de congés annuels
- La masse salariale de 2019 avoisine les 3 350 000 euros
  et représente 23,36 % des dépenses de
  fonctionnement général
- 95 % de l'effectif suit régulièrement des formations de
  professionnalisation et de perfectionnement tout au long
  de la carrière, hors obligations statutaires

◆ 2019, C'EST AUSSI...

La préparation du transfert de compétences
« eaux et assainissement » en vue de la mise en œuvre
d'une régie intercommunale :

- intégration d'agents municipaux
  dans les effectifs intercommunaux
- recrutement de personnels extérieurs dotés
  de compétences techniques spécifiques

NOS COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace (S.Co.T.)

Actions de développement économique et touristique

Très Haut Débit, politique locale du commerce, création d'un Office de Tourisme Intercommunal, création d'une Maison du lac de Saint-Cassien, création de gîtes d'accueil, développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Entretien des cours d'eau, défense contre les inondations, protection des sites et gestion de l'eau

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Environnement et cadre de vie

PIDAF, développement filière bois, démarche Natura 2000

Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Création, entretien

Création et gestion de services publics

MSAP, manifestations culturelles à portée intercommunale

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Instruction droit des sols communes membres

Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC)

Eaux, assainissement collectif & eau brute d'irrigation

Depuis le 29/10/2019

Actions sociales

Gestion du RAM, maintien à domicile personnes âgées, mission locale

Sécurité

NOS PARTENAIRES

La C.C.P.F. travaille avec de nombreux organismes, syndicats, associations, entreprises ou institutions locales dont il serait difficile de dresser une liste exhaustive. Voici cependant les partenaires que le Pays de Fayence accompagne tout particulièrement en siégeant au sein de leurs assemblées délibérantes.

CCPF

Eau Milieux aquatiques

- Parc du Verdon
- E2S *Exploitation des Sources de la Siagnole*
- SEVE *Syndicat Eau du Var Est*
- SMA *Syndicat de l'Argens*
- SMIAGE *Syndicat Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau*

Tourisme Culture Santé

- Mediatem *Médiathèque Terre et Mer*
- OTI Pays de Fayence *Office de Tourisme Intercommunal*
- Esterel Côte d'Azur
- GAPS *Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé*

Déchets Environnement

- AREVE *Agence de Rénovation Energétique du Var Est*
- SIPME *Syndicat Protection du Massif de l'Estérel*
- SMIDDEV *Syndicat Développement Durable de l'Est Var*
- SPL Vallon des Pins

Economie Aménagement du territoire

- Coordination régionale EV8 *Euro Vélo 8*
- Mission Locale Est Var
- SMO PACA THD *Très Haut Débit*
- SPL ID83 *Ingénierie Départementale 83*
- Initiative Var
- ODH *Observatoire De l'Habitat*
- SYMIELECVAR *Syndicat Energie des Communes du Var*
- SM VOL A VOILE

Forêt Agriculture

- Communes Forestières
- Communes Pastorales
- Eleveurs de Canjuers

PRÉSENTATION GLOBALE DES BUDGETS 2019

La Communauté de Communes à en charge la gestion d'un budget principal et de deux budgets annexes : celui des déchets ménagers et celui de l'Assainissement Non Collectif.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

Maîtrise globale des dépenses et optimisation des recettes malgré une nouvelle hausse de certaines dépenses obligatoires (SDIS) ; maintien du niveau de l'imposition locale sur le budget principal et hausse légère du taux de TEOM de 10.25% à 11% pour couvrir la hausse du coût du transport et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

15 066 939€ de Dépenses

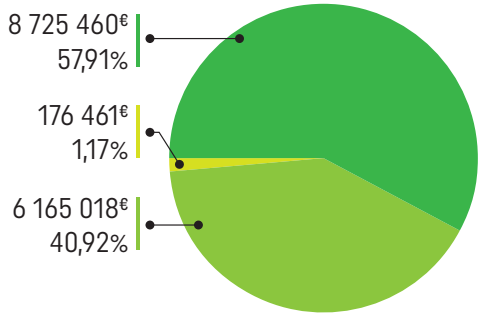

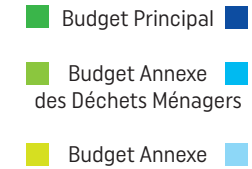

15 788 460€ de Recettes

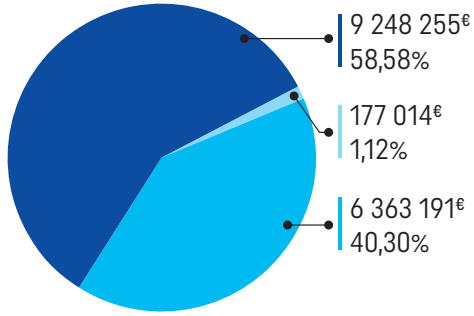

• RÉPARTITION DES DÉPENSES •

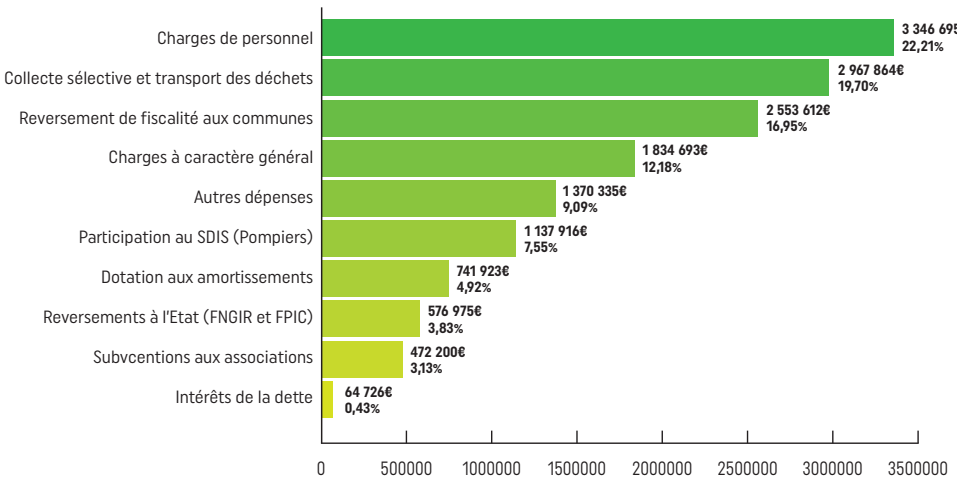

• RÉPARTITION DES RECETTES •

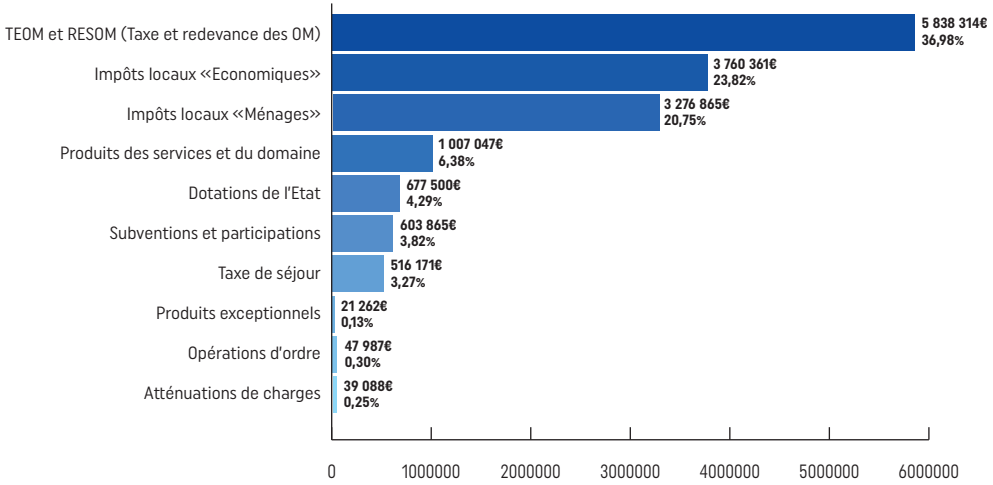

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

• 3 305 422.16€ de dépenses, dont :

- Le remboursement du capital de la dette pour 679 000€ avec un excellent ratio de désendettement de 3,79 ans ;
- L'achat à la Commune de Montauroux du terrain du Quai de transfert ;
- Des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de Pays, les aménagements extérieurs du Lac de Saint-Cassien, la réhabilitation de la base d'aviron et la création de pôles intermodaux ;
- Le remplacement du pont bascule de la déchetterie de Tourrettes et l'acquisition de conteneurs et colonnes aériennes pour la Collecte Sélective ;
- Des travaux d'agrandissement et de réhabilitation complète de la toiture du Domaine de Tassy, le programme annuel du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagements Forestiers), le remplacement du gazon synthétique du stade de football de Fayence, l'équipement du restaurant de la Maison du Lac et la création du gîte d'étape de Mons.

• 3 370 312.90€ de recettes, dont :

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. ;
- Des subventions d'investissement ;
- 5 emprunts d'un montant total de 1 110 000€ pour le financement de la Maison de Pays (450 000€), du gazon synthétique du stade de football de Fayence (300 000€), des aménagements extérieurs du Lac de Saint-Cassien (180 000€), du gîte de Mons (80 000€) et l'achat du terrain du Quai de transfert (100 000€).

LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
34 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 2 900 000€, hors consultations directes inférieures à 25 000€ HT et non comptabilisées :

- 2 marchés de fournitures en procédure d'appel d'offre ;
- 32 en procédure adaptée : 15 marchés de travaux, 12 de prestations de services et 5 de fournitures.

LA TAXE DE SÉJOUR

Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs ou opérateurs numériques à la Communauté de communes pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.
Les tarifs par catégorie d'hébergement, adoptés lors de son instauration au 1er janvier 2017, n'ont fait l'objet d'aucune modification.
La plateforme « paysdefayence.taxesejour.fr» offre aux hébergeurs (professionnels et particuliers) des services d'information, de déclaration et de paiement en ligne.

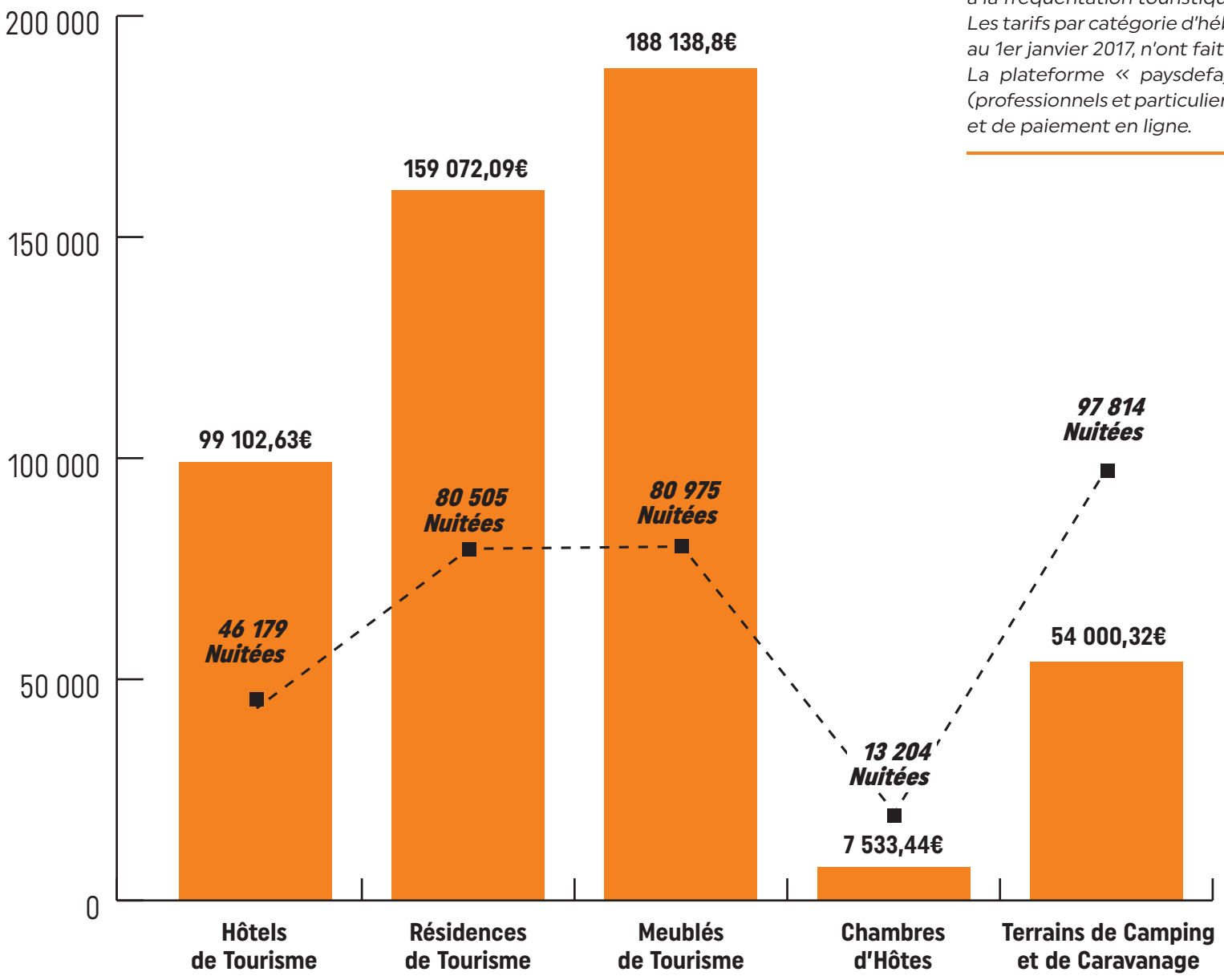

COMMUNICATION

LES REVUES INTERCOMMUNALES

Imprimée à 15 500 exemplaires, la revue n°17 a été diffusée en juin 2020 puis le n°18 en décembre 2020.

LE GUIDE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Incontournable de la rentrée, le guide des associations 2019 a recensé 72 associations sportives du territoire. Cette publication vient en appui de la « Journée des Sports » qui a ouvert la saison 2019-2020 au gymnase du collège de Montauroux le 7 septembre 2019 (cf. page 50).

2019, C'EST AUSSI LES ACTUALITES ET INFORMATIONS PRATIQUES MISES EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA C.C.P.F. : WWW.CC-PAYSDEFAYENCE.FR

FIN 2019

Préparation de la campagne de communication liée au transfert de la compétence « eaux et assainissement » au 1er janvier 2020…

Pour bien comprendre le transfert de la compétence « eaux et assainissement » au 1er janvier 2020 (cf. page 72), un flyer a été réalisé : faire connaître le numéro de téléphone unique mis à la disposition du public, communiquer les horaires d'ouverture, localiser les locaux de la future régie des eaux, apporter les premières informations utiles et pratiques…tels ont été les objectifs visés lors de la préparation de ce support de communication.

…et création d'un support original et pratique destiné à diffuser les numéros utiles des principaux services de la Communauté de communes

Pour renforcer les informations fournies par le flyer, la diffusion d'un étui de carte bleue sécurisé « R.F.I.D. » (Radio Fréquency Identification) a été effectuée. Etui de protection anti piratage pour les cartes bleues, ce support réunit les numéros utiles des principaux services de la C.C.P.F. à porter de mains des usagers : accueil, France Services (nommée M.S.A.P. en 2019), Service Déchets, Régie des Eaux et Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.

DÉCHETS

SOMMAIRE

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE 22
NOS ÉQUIPEMENTS 22
LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS 23
LES DÉCHETTERIES 25
LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL 26
LES AUTRES ACTUS 2019 27

DÉCHETS

La Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement). Une exception : le traitement des déchets de la commune de Bagnols-en-Forêt assuré par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.), syndicat auprès duquel la C.C.P.F. rembourse tous les frais relatifs à cette prestation.

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Au 31 décembre 2019, le service chargé des déchets est assuré par :

Cellule administrative et technique : 6.5
Déchetteries : 5.5
Quai de transfert : 1
Régie de collecte : 29
Mécanique : 2
Total 44

NOS ÉQUIPEMENTS

16 camions de collecte

Environ 800 points de collecte sélective répartis sur les 9 villages

Quai de transfert de Montauroux : les camions de collecte vident leur chargement dans des remorques qui sont acheminées jusqu'aux centres de traitement

LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS

LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée « en régie », c'est-à-dire par nos propres équipes.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupements sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

En 2019, 10 705 tonnes d'ordures ménagères soit 376 kg/hab contre 383 kg/hab en 2018

LES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

En 2019, 274 tonnes d'encombrants ont été collectées contre 355 tonnes en 2018

LA COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (emballage, papier et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.

En 2019, on compte 800 points de regroupement sur tout le territoire contre 461 fin 2018

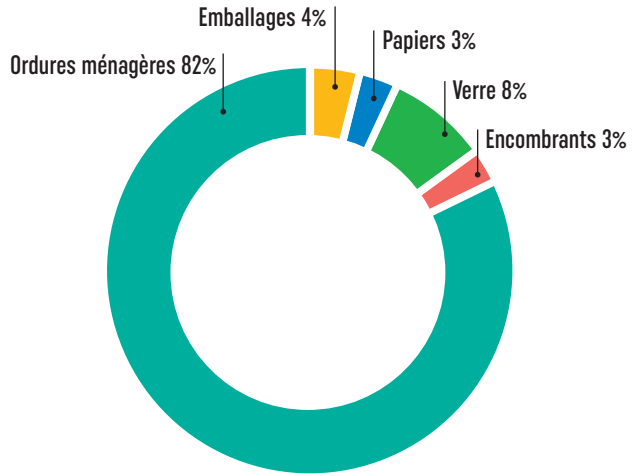

BLEU	Papiers, Journaux, magazines, revues
VERT	Verre
JAUNE	Emballages ménagers *(cartons, plastiques, emballages métalliques)*

Pour faciliter le tri et les apports vers ces points de regroupement, des sacs de collecte ont été distribués sur le territoire en 2019.

La collecte sélective 2019 en Pays de Fayence c'est, par habitant :

17 kg
de papiers

36 kg
de verre

24 kg
d'emballages

◆ LES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. En complément de ces deux sites, une déchetterie automatique est à la disposition du public sur la commune de Montauroux.

LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Située Chemin des Meules, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a collecté 1 389 tonnes de déchets en 2019, soit -2,3% par rapport à l'année précédente.

Tout comme la déchetterie de Tourrettes en 2018, le site de Bagnols s'est lui aussi doté d'un pont bascule permettant ainsi l'harmonisation des conditions d'accès sur ces deux points de collecte.

LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt.

12 440 tonnes de déchets ont été collectés sur ce site en 2019, soit + 5,10% par rapport au tonnage 2018.

En février 2019, la Communauté de Communes a rendu obligatoire la présentation d'un badge, pour les particuliers comme les professionnels, pour accéder à la déchetterie de Tourrettes.

Pays de Fayence

TOURRETTES

Déchetterie : bientôt un badge obligatoire

Gratuit pour les particuliers et est d'obtention et d'usage facile. Son usage sera sollicité à compter du lundi 11 février

LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE MONTAUROUX

La déchetterie automatique intercommunale est située Chemin du Biançon à Montauroux dans la zone d'activités de Fondurane. Elle s'adresse :

• aux professionnels résidants ou non sur le territoire intercommunal,

• aux particuliers «bricoleurs» (produisant des déchets de chantier) ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire du Pays de Fayence.

304 tonnes de déchets ont été collectés sur ce site en 2019, soit + 205% par rapport au tonnage 2018 (N.B. : la déchetterie automatique a été mis en service à compter de mars 2018)

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Afin de réduire le volume des déchets fermentescibles des ordures ménagères du territoire, la C.C.P.F. a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.

230 composteurs ont été distribués en 2019, soit près de 3 110 au total depuis le lancement de ce programme en 2010.

LES AUTRES ACTU 2019...

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Un bureau d'études a été sollicité afin d'analyser les conséquences d'un passage à la Tarification Incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic
- une phase d'études des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu - plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...)
- des propositions de scénarios avec analyse des impacts de chacun
- le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) DU VALLON DES PINS

Créée en 2018, la Société Publique Locale (S.P.L.) a pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) sur la commune de Bagnols-en-Forêt ainsi que l'acquisition de tout équipement nécessaire à son fonctionnement et à l'amélioration de son impact sur l'environnement.

Le projet a l'ambition de devenir le lieu de traitement de déchets ultimes issus des ordures ménagères résiduelles du Pays de Fayence et de ses partenaires que sont SMED, le SMIDDEV et la DPVa.

Les grandes lignes du projet :

Localisation : Sud de la commune de Bagnols-en-Forêt, à proximité des 3 sites existants dits « les Lauriers »
Ampleur du projet : Capacité totale de 1 750 000 tonnes
Volume annuel : 100 000 tonnes pendant 2 ans puis 70 000 tonnes
Durée de vie : 25 ans
Coût estimatif des travaux : 20 millions d'euros
Obtention des arrêtés : Le travail partenarial mené durant toute l'année 2019 va permettre l'obtention des arrêtés nécessaires à l'ouverture du site, à savoir :

- AP de défrichement
- AP d'autorisation d'exploiter
- AP de dérogation à la destruction d'espèces classées

Pour en savoir plus, R.D.V. sur www.cc-paysdefayence.fr « rapport d'activité 2019 » de votre page « DÉCHETS »

CHIFFRES CLÉS :

** Coût annuel T.T.C. des déchets 2019 (prévention, pré-collecte, collecte, transfert/transport, traitement des ordures ménagères, encombrants, collecte sélective, déchetterie) aides déduites = 5 503 111 €*

** Coût annuel T.T.C. 2019 par habitant = 193 €*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

URBANISME 30
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL « S.CO.T. » 31
LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) 32
LES GENS DU VOYAGE 32
LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT 33

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service urbanisme de la Communauté de communes est chargé d'instruire vos demandes de permis de construire et de travaux qui lui sont transmis par les 9 mairies du territoire. Il est également en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme tels que le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) ou le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).

URBANISME

Au 31 décembre 2019, le service urbanisme est composé de 5 agents (4,5 E.T.P.).

751 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2019

Autres actions menées par le service « urbanisme » :

• Présentation mensuelle des dossiers aux sous-commissions « accessibilité et sécurité » à Draguignan et à la Commission Départementale à Toulon.
• Assistance aux communes : aide à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et à leurs projets, représentation du Président aux réunions P.L.U. et S.Co.T. des autres territoires.
• 35 rendez-vous durant les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France ont été assurés au sein du service urbanisme de la C.C.P.F.

	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de Démolir	Déclaration Préalable	Certificat d'urbanisme	Total
Bagnols-en-Forêt	75	1	-	4	7	87
Callian	72	1	-	0	1	74
Fayence	74	3	-	2	6	85
Mons	17	0	44	0	0	61
Montauroux	165	4	-	2	10	181
Saint-Paul-en-Forêt	30	0	24	0	39	93
Seillans	26	0	-	0	4	30
Tanneron	26	0	28	0	33	87
Tourrettes	43	1	-	0	2	46
Total	528	10	96	8	102	744

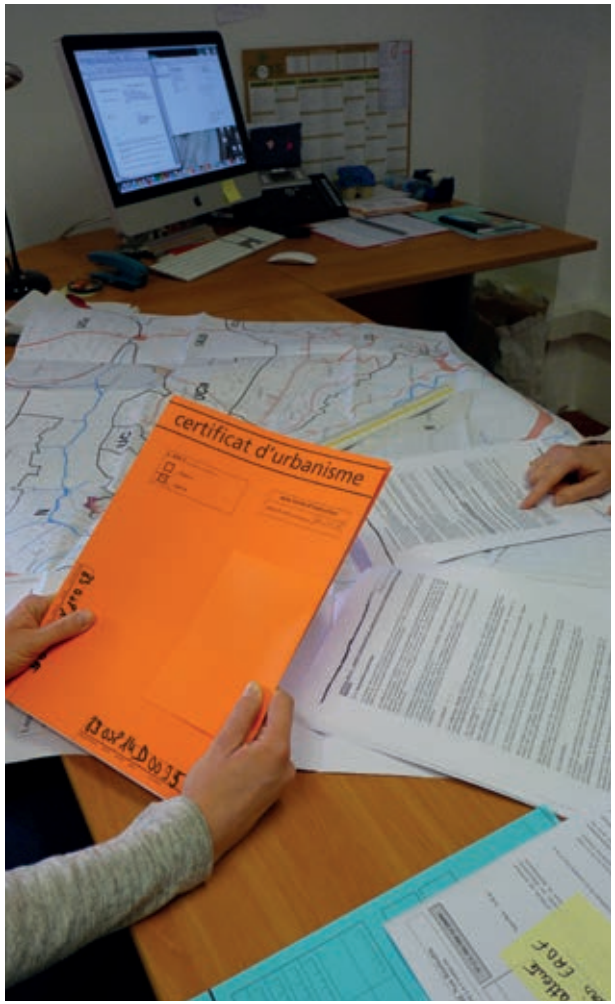

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL « S.CO.T. » DU PAYS DE FAYENCE

Le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000. C'est une démarche de mise en cohérence, qui doit répondre à l'échelle d'un bassin de vie aux besoins de coordination des différentes politiques d'aménagement et de développement d'un territoire.

• La C.C.P.F. a prescrit l'élaboration du S.Co.T. pour le Pays de Fayence le 27 juin 2014.

• Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), débattu le 13 septembre 2016, a identifié 3 axes d'avenir pour le territoire (voir ci-contre)

• Le projet du S.Co.T. du Pays de Fayence et le bilan de la concertation ont été arrêté en séance du 19 décembre 2017.

• Du 2 mai au 4 juin 2018, le projet de S.Co.T. a été soumis à enquête publique et a été transmis aux Personnes Publiques Associées. L'avis de Madame le Commissaire Enquêteur, remis le 11 juillet 2018, est le suivant :
AVIS FAVORABLE avec réserves.

• Création d'un « Club inter S.Co.T. » du Département du Var, réunissant élus et techniciens, en juin 2018.

• Nouvelles saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) pour la commune de Bagnols-en-Forêt en décembre 2018.

Le S.Co.T. a été approuvé le 9 Avril 2019.

AXE 1	
LA MAÎTRISE DES ÉQUILIBRES	Une gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des déchets
	La richesse du pays de Fayence, une trame Verte et Bleue ambitieuse et opérationnelle
	L'assise du Pays de Fayence, la reconquête de l'agriculture et de l'économie sylvopastorale
	L'identité du Pays de Fayence, le grand paysage et le patrimoine
	La sensibilité du Pays de Fayence, les risques naturels et technologiques

AXE 2	
LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Dans le respect d'une identité rurale
	Pour un développement économique ambitieux et adapté au territoire
	Pour un développement touristique porté par le territoire

AXE 3
UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS À DÉVELOPPER

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.)

Le P.C.A.E.T. est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'intercommunalité :

• Les objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter,

• Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

• Le 27 juin 2018, la C.C.P.F. a engagé l'élaboration du P.C.A.E.T. du Pays de Fayence.

En 2019, la CCPF a recueilli des données afin d'élaborer le diagnostic

HABITAT

Le service participe à l'Observatoire Départemental de l'Habitat :

• Assiste aux réunions,
• Prend part aux données afin d'établir le futur document.
• Collabore avec les partenaires : D.D.T.M., A.D.E.M.E., A.R.E.V.E., A.D.I.L., Préfecture.

LES GENS DU VOYAGE

Le service urbanisme assure une mission de suivi des mouvements des gens du voyage en partenariat avec l'association « SOLIHA » (Solidaire pour l'Habitat).

• Participation aux réunions à l'échelle départementale afin d'organiser les saisons.

• Réunion avec le Préfet du Var et la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

• Lancement du marché du choix du bureau d'études qui réalisera le diagnostic.

LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service urbanisme assure une mission de conseils et d'assistance pour les grands projets lancés par les différents services de la C.C.P.F. (création de contre-allées le long de la R.D. 562, rénovation de la base d'aviron, réalisation de plateformes intermodales, déploiement de la fibre optique, création d'un gîte sur la commune de Mons...)

LES CONTRE-ALLÉES DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 562

MONTANT ESTIMÉ : 2 000 000 euros H.T.
(projet suivi par le service « Développement économique »)

La C.C.P.F. assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de voies parallèles desservant les zones d'activité économique du territoire. La première phase, dont le marché de maîtrise d'œuvre a été engagé en 2018, s'étendra du rond-point de « La Barrière » au futur rond-point de « Fondurane ». Ces aménagements permettront :

• D'intégrer la problématique des modes doux de circulation (une voie cyclable étant intégrée au projet)

• De réorganiser le stationnement et la desserte des commerces

• D'améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités

• D'améliorer les conditions de sécurité par la suppression de multiples accès directs sur la R.D. 562

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le 17 décembre 2018 à Montauroux en présence de riverains, de commerçants, de techniciens et d'élus.

PROFIL TYPE D'UNE CONTRE-ALLÉE :

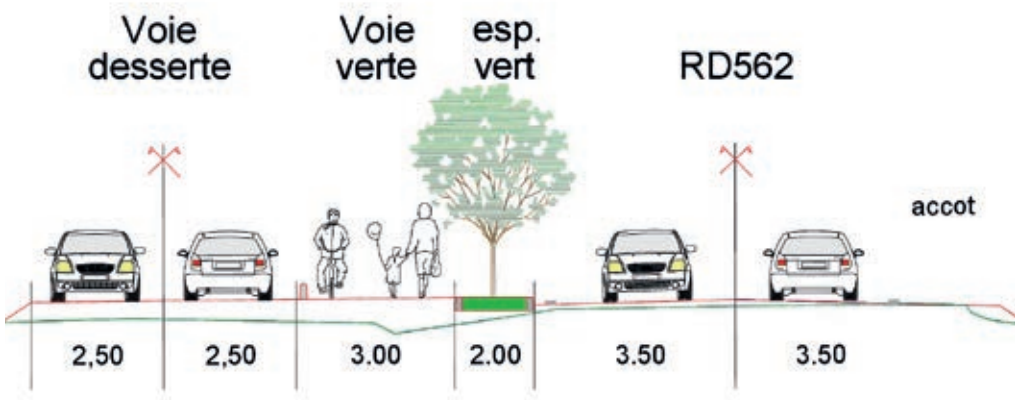

2019 : Rencontres avec les propriétaires des terrains en présence du bureau d'études en charge du dossier.

LES « PÔLES DE MOBILITÉ » DE MONTAUROUX ET DE FAYENCE

Les pôles de mobilité sont des lieux d'échanges où se connectent différents modes de transport (voies cyclables, parking de covoiturage, bus...). Deux sites seront implantés sur le territoire : près du rond-point de la Colle Noire à Montauroux et à proximité de la piscine de Fayence.

L'année 2019 a permis de sélectionner le maître d'œuvre, d'établir le projet définitif des travaux (avec un phasage en plusieurs tranches pour le pôle de Montauroux) et de lancer le marché de travaux afin de sélectionner les entreprises.

EQUIPEMENTS PRÉVUS POUR LE PÔLE DE MOBILITÉ DE MONTAUROUX :

- Aménagement d'une soixantaine de places de stationnement pour covoiturage avec bornes de recharge pour véhicules électriques
- Aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie
- Aménagement d'un parvis avec quai de bus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), consignes à vélos, point d'eau potable, toilettes publiques autonomes à lombricompostage, bancs, abri d'attente, borne interactive d'informations touristiques, municipales et de transport
- Aménagement de 14 places dépose-minute le long de l'avenue de Provence
- Végétalisation

Le Pôle de mobilité de Montauroux devrait également constituer un parking relais en été (juillet et août) pour le Lac de Saint-Cassien, permettant de s'y garer gratuitement et de bénéficier d'une navette desservant les sites aménagés au bord du lac, le long de la RD 37.

Le permis d'aménager pour le Pôle Mobilité de Montauroux a été réalisé puis obtenu en date du 19 décembre 2019

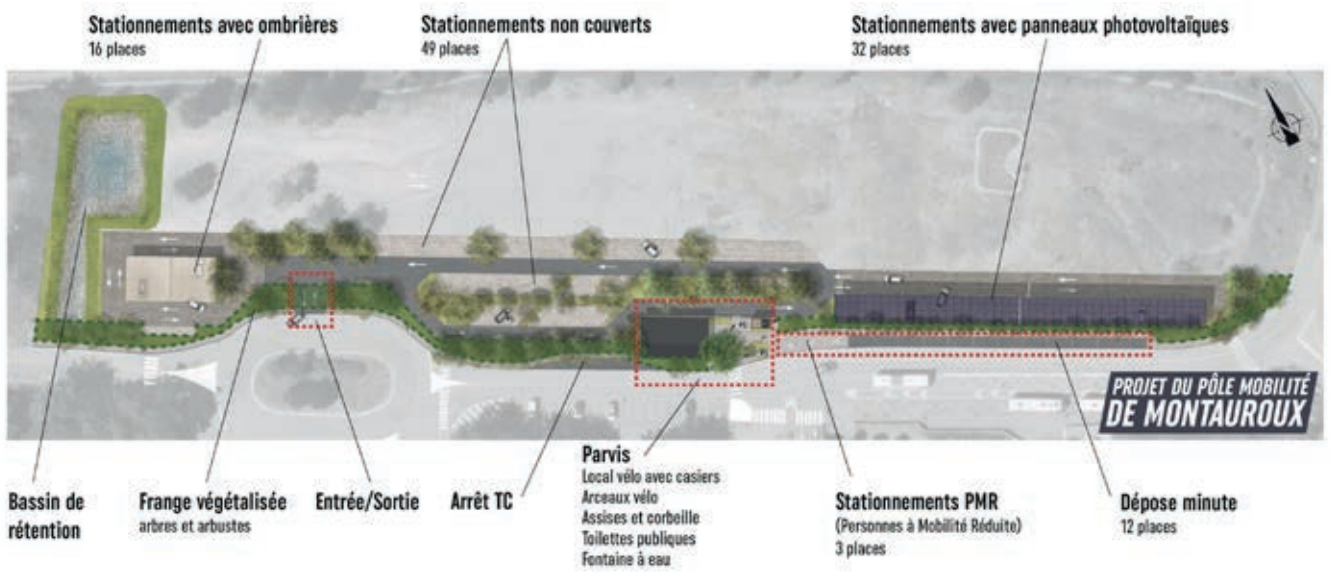

EQUIPEMENTS PRÉVUS POUR LE PÔLE DE MOBILITÉ DE FAYENCE :

• Au niveau du parking de la piscine :

- Consignes à vélos pour stationner en toute sécurité : ces consignes pourront servir aux habitants pour faire le lien avec un covoiturage ou un bus, mais aussi aux touristes empruntant l'itinéraire de la Méditerranée à Vélo (EV8) qui passe précisément à cet endroit
- Tables de pique-nique, point d'eau potable et toilettes publiques
- Borne interactive d'informations touristiques, municipales et de transport

• Au niveau de la partie nord du parking de la crèche :

- Parking de covoiturage (marquage des places, signalétique et abri d'attente)

Un cheminement sera aménagé entre le parking de la piscine et le parking de covoiturage.

LES CHIFFRES :
Montant des marchés : 1 017 511 € H.T.
Subventions : 797 863 €
• Etat (D.S.I.L.) : 269 083 €
• Région Sud (C.R.E.T.) : 528 780 €

LES VÉLOROUTES DU PAYS DE FAYENCE

L'E.V.8 (EuroVélo n°8) est un itinéraire trans-européen de près de 6 000 kilomètres reliant Cadix (Espagne) à Ahtènes (Grèce) et Chypre. La section française représente 850 kilomètres d'itinéraire dont 120 kilomètres dans le Var et 26 kilomètres en Pays de Fayence.
La Communauté de communes participe au Comité d'Itinéraire de la Région, coordinatrice de ce projet, et cofinance les opérations de promotion.

2019 : phase de négociations pour la maîtrise foncière publique du tracé définitif de l'itinéraire de la Méditerranée à Vélo (EV8) en Pays de Fayence (26 km) afin de pouvoir l'aménager de manière pérenne et qualitative.

L'emprise foncière de cet itinéraire est maîtrisée sur la commune de Seillans, et quasiment maîtrisée sur la commune de Montauroux, grâce à des acquisitions de la commune. Il reste les traversées des communes de Fayence, Tourrettes et Callian pour lesquelles la continuité foncière n'est pas encore assurée.

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE (TRÈS HAUT DÉBIT)

Cette année 2019 a d'abord été consacrée aux relevés de terrain par les équipes des partenaires sous-traitants de Var Très Haut Débit, pour déterminer avec précision le nombre de logements du territoire et donc le nombre de prises de fibre optique à construire. Rappelons que Var Très Haut Débit est la filiale d'Orange dédiée à la construction du réseau publique de fibre optique dans le Var. En effet, c'est Orange qui a remporté le marché de Délégation de Service Public (D.S.P.) de construction de ce réseau.

Cette première étape de relevés a abouti au constat qu'il fallait construire sur le Pays de Fayence 21 264 prises, au lieu des 19 322 qui étaient prévues selon les études de 2016 qui ont servi de base pour lancer le marché de D.S.P. Cette évolution, d'environ 10 %, est évidemment due à la forte dynamique démographique de notre territoire.

La seconde étape, toujours dans le courant de l'année 2019, a consisté à la recherche d'emplacements et à l'installation des armoires de rue (appelées « Sous Répartiteur Optique (S.R.O.) » ou « point de mutualisation ») sur les communes de Callian, Montauroux (hors Estérets-du-Lac) et Tourrettes. Chacune de ces armoires permettront d'alimenter 300 logements environ. Au total sur le Pays de Fayence, il en est prévu 66.

Enfin, 2019 a été l'année du début des travaux, sur ces trois communes, de construction du réseau de distribution, c'est-à-dire le réseau qui part des S.R.O. pour aller jusqu'aux P.B.O. (cf. schéma). Ces travaux ont abouti à la livraison de plus de 2 500 prises en fin d'année, et les premiers abonnements « fibre » commercialisés sur la commune de Callian.

Il est à noter toutefois que ces travaux ont pris du retard par rapport au planning initial prévu dans le contrat de D.S.P. Ce retard s'explique en particulier par le mauvais état des réseaux souterrains et aériens existants et que doit réutiliser Var Très Haut Débit. En effet, les travaux de génie civil nécessaires (pour les réseaux souterrains) et les remplacements de poteaux Telecom ou Enedis (pour les réseaux aériens) sont beaucoup plus importants que prévus.

A l'horizon 2023/2024, plus de 21 000 prises seront raccordées à la fibre optique sur le Pays de Fayence

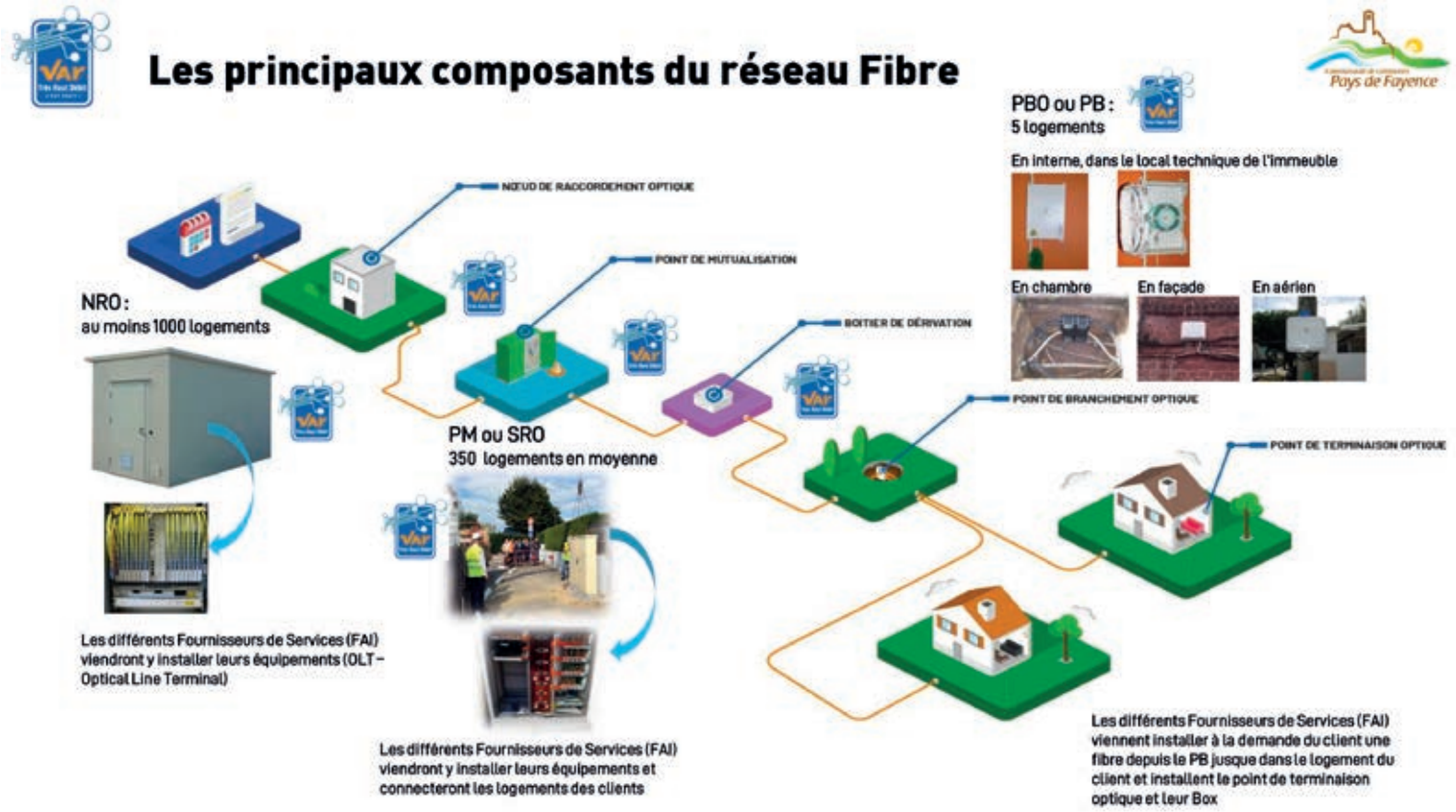

LE PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (P.I.D.A.F.)

Le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) a pour objectif de protéger la forêt contre les incendies par le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages (pistes et bandes de sécurité) de Défense de la Forêt Contre les Incendies (D.F.C.I.), afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), c'est-à-dire aux pompiers, de pouvoir intervenir efficacement et de manière la plus sécurisée possible en cas de feu de forêt.
Pour cela, chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), maître d'ouvrage du P.I.D.A.F. sur son territoire, réalise des travaux.

En 2019, la C.C.P.F. est intervenue sur 3 ouvrages de D.F.C.I. : les pistes G535 (lac de Méaulx), G25 (Ubac d'Agay) et G56 (La basse Carpenée) situées sur les communes de Fayence, Seillans, Saint-Paul-en-Forêt, Montauroux et Callian. Soit 6,850 km de pistes maintenues en conditions opérationnelles.

Ces travaux d'aménagement de pistes et de débroussaillement des bandes de sécurité (pare-feux), de normalisation des panneaux, des barrières et des citernes, ont représenté un coût total de 171 750 €. Pour la prise en charge de ces travaux, la C.C.P.F. est aidée par l'Europe, l'État, la Région et le Département qui financent une partie de ces travaux grâce au Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (F.E.A.D.E.R.).

Le bon état des ouvrages de D.F.C.I. dépend du respect et du comportement de chaque usager. En effet, il s'agit d'ouvrages aménagés dans l'intérêt général grâce à de l'argent public, et qui sont utiles à de nombreux usages : lutte contre les incendies bien sûr, mais aussi chasse, randonnée, tourisme, pastoralisme...

Les coupes de bois dans les bandes de sécurité et les aménagements de D.F.C.I. permettent également une ouverture du milieu qui est importante pour le maintien des espèces et pour le développement de la biodiversité.

Le P.I.D.A.F. s'articule avec différentes actions de la C.C.P.F., comme la stratégie locale de développement forestier (S.L.D.F.), la stratégie locale de développement agricole (S.L.D.A.) et le plan d'orientations pastorales intercommunal (P.O.P.I.).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE

AGRICULTURE 40
PASTORALISME 41
GESTION DURABLE DE NOS FORÊTS 42
SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ 45

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AGRICULTURE

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (S.L.D.A.) DU PAYS DE FAYENCE

À partir de l'état des lieux, du diagnostic et des enjeux territoriaux qui ont été validés par la Commission « Développement économique et Agriculture », le plan d'actions a été construit de manière collaborative. Un séminaire organisé par la Communauté de communes, aidée de ses partenaires (Chambre d'Agriculture, S.A.F.E.R., C.E.R.P.A.M.) a permis de définir collectivement les actions à mener pour répondre aux enjeux de l'agriculture en Pays de Fayence. De nombreux participants étaient invités à ce séminaire agricole : élus de la Commission, agriculteurs des filières agricoles du territoire, correspondants SAFER locaux, représentants des syndicats agricoles locaux, propriétaires de terrains agricoles, techniciens des organismes agricoles partenaires de la C.C.P.F. ainsi que des associations d'intérêt agricoles et des établissements de distribution d'eau agricole (S.C.P., E.2.S.).

OBJECTIFS :

1. **Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole**
2. **Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau**
3. **Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole**
4. **Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion**
5. **Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité**

4 ateliers ont été proposés aux participants :

Atelier 1 : Aménagement du territoire et foncier agricole
Atelier 2 : Productions locales et autonomie du territoire
Atelier 3 : Économie de l'exploitation agricole
Atelier 4 : Agriculture et Environnement

Certaines actions de cette stratégie de développement sont d'ores et déjà en cours, comme celles portant sur la reconquête de friches agricoles. Les différents partenariats établis par la C.C.P.F., en particulier celui avec la Chambre d'agriculture, permettront leurs mises en œuvre dans les années à venir.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

En 2019, une nouvelle convention de partenariat a été signée entre la Communauté de communes et la Chambre d'Agriculture du Var (CA83) afin de poursuivre la reconquête des terres agricoles en Pays de Fayence, et aboutir notamment à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.
La CCPF s'inscrit ainsi comme un partenaire du Plan de conquête et de reconquête agricole (PCRA) porté par la CA83.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (C.I.F.) AVEC LA S.A.F.E.R.

Depuis 2015, la C.C.P.F. a passé une convention avec la S.A.F.E.R. afin que les communes du territoire puissent réaliser une veille foncière en étant destinatrices des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui les informent sur les ventes des terrains en zones urbaines, agricoles et naturelles. Elle permet ainsi à la collectivité d'intervenir afin d'éviter que des terres agricoles ne soient vendues à des acheteurs qui ne les exploiteraient pas comme telles.

FOIRE AGRICOLE DU PAYS DE FAYENCE

Pour la 4ème année consécutive, la C.C.P.F. a soutenu financièrement cet événement. Elle y a animé un stand durant tout le week-end, ainsi que le vendredi, journée dédiée aux scolaires. Les enjeux forestiers locaux et les essences forestières locales y ont été mises à l'honneur, en lien avec le thème de cette édition.

ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION AGRICOLE

Dans le cadre de son rôle de conseil et d'orientation des porteurs de projet agricoles candidats à l'installation, en 2019, ce sont 14 personnes représentant 10 projets qui ont été reçues par le référent agriculture, pastoralisme et forêt de la C.C.P.F., pour un ou plusieurs entretiens.
Sur ces 10 projets présentés, 5 ont pu s'installer et sont en cours de développement, 3 sont en attente de trouver du foncier agricole disponible, 1 a trouvé des terres à exploiter sur un territoire limitrophe, et 1 a été abandonné.

◆ PASTORALISME

ABATTOIR

Depuis 2018, la C.C.P.F. participe aux réunions de travail et au cofinancement des études, actions et démarches coordonnées par la Chambre d'Agriculture du Var et relatives à la création d'un outil d'abattage adapté à la demande des éleveurs varois. En effet, il n'y a plus d'abattoir dans le Var depuis la fermeture de celui de Toulon en 1991, ce qui oblige les éleveurs du Pays de Fayence à se rendre dans les Alpes-Maritimes ou dans les Alpes de Haute-Provence.

TRANSMISSION-REPRISE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ÉLEVAGE

À travers son partenariat avec le C.E.R.P.A.M. (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée), la C.C.P.F. a suivi en 2019 deux exploitants en « transmission-reprise ». Cette action a notamment permis à Henri FIRN de confier à Souad GUESMI la reprise de son exploitation d'ovins allaitants.
Henri FIRN, qui devait prendre sa retraite en janvier 2020, est décédé le 1er décembre 2019 à l'âge de 63 ans, emporté par les eaux de l'Endre lors des inondations de la fin du mois de novembre 2019.
Malgré cet évènement tragique, et grâce au travail préalable de transmission-reprise, Souad GUESMI a pu pérenniser cette exploitation et assurer la continuité du pâturage des brebis, la sécurisation des droits et des places de pâturage, la gestion de l'exploitation et du matériel.

PRÉDATION : PROJET EXPÉRIMENTAL CANJUERS ET CERCLE 0

Dans le cadre de la problématique des attaques de loup sur les troupeaux pâturant au sein du camp militaire de Canjuers, la C.C.P.F. soutient et accompagne l'Association des Éleveurs de Canjuers (A.E.C.), et mène des actions à ce sujet à travers son partenariat avec le C.E.R.P.A.M.
Grâce à ces actions, et après plusieurs tentatives infructueuses, un projet expérimental a été accepté en fin d'année 2019 par le conseil scientifique du Plan National Loup (P.N.L.) et le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes (A.U.R.A.), coordonnateur du P.N.L.
Ce projet, ainsi que le classement en « Cercle 0 » des communes dans l'emprise du camp militaire, permettront la mise en place d'actions pour l'ouverture des milieux, la mobilisation d'équipes de louvetiers, la mise en place de moyens de surveillance innovants et d'autres actions de prévention visant à limiter les attaques des troupeaux par les loups.

GESTION DURABLE DE LA FORÊT

La C.C.P.F. a élaboré en 2016, de façon concertée avec les différents acteurs de la forêt présents sur le territoire, une Stratégie Locale de Développement Forestier (S.L.D.F.). Cette stratégie, actée en 2017, vise à optimiser et développer l'accès à la ressource en bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie tout en garantissant la gestion durable des forêts, le maintien de ses fonctions environnementales et paysagères et la création d'emplois. Plusieurs actions ont été menées dans ce cadre durant l'année 2019.

SENSIBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET COUPES DE BOIS

Pour la mise en œuvre de sa S.L.D.F., la C.C.P.F. a notamment passé une convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur (C.R.P.F. PACA). Le C.R.P.F. intervient ainsi comme conseil auprès des communes et comme intermédiaire entre elles et les exploitants privés au sujet des coupes de bois qui ont lieu sur leurs territoires. Il agit également en appui technique, en médiation et en suivi de chantier pour vérifier le respect des bonnes pratiques et la qualité des coupes effectuées.

Par exemple, sur le site de la Collette-Saint-Pierre à Seillans, son action a permis de regrouper 12 Ha appartenant à un propriétaire ayant un Plan Simple de Gestion (voir plus loin) en cours de validité, 20 propriétaires privés représentant une surface de 14 Ha, et 9,6 Ha de forêt publique (propriété de la commune de Seillans) qui ont été placés sous le régime forestier. Ainsi, des coupes d'éclaircie dans les peuplements de Pin d'Alep sur l'ensemble de cette zone ont pu être effectuées en avril et mai 2019, puis en octobre 2019. En forêt privée, ces coupes ont permis de mobiliser 1 700 tonnes de bois.

Ces coupes ont également permis une ouverture du milieu qui est positive pour la biodiversité et le sylvopastoralisme, un meilleur développement des arbres feuillus, et une diminution du phytovolume combustible, ce qui entraine une diminution de l'intensité des feux en cas d'incendie de forêt.

Les actions menées par la C.C.P.F. dans le cadre de sa S.L.D.F. visent également à augmenter les surfaces de forêt privées soumises à un document de gestion durable. En effet, les propriétaires de plus de 25 ha de forêt ont l'obligation d'établir un « Plan Simple de Gestion » (P.S.G.). Depuis 2016, l'agrément de 500 ha de nouveaux P.S.G. représentant 6 propriétés, a permis une augmentation de 10 % des surfaces couvertes par un P.S.G. en Pays de Fayence. Ainsi, en 2019, 3 615 Ha de forêt devant disposer d'un P.S.G. en sont effectivement dotées, représentant 27 propriétés. Toutefois, l'effort doit être poursuivi car 40 % des forêts privées du territoire devant être soumises à un P.S.G. ne le sont toujours pas, ce qui représente 2 533 Ha et 45 propriétés.

LES RENCONTRES FORESTIÈRES DU PAYS DE FAYENCE

Organisées et animées par le C.R.P.F. dans le cadre de la convention de partenariat avec la C.C.P.F., ces rencontres s'adressent aux propriétaires de forêts privées soucieux de gérer leurs forêts de façon durable. Deux rencontres ont été organisées en 2019 :

- une première le 07 juin 2019 sur le site pilote de la Colette-Saint-Pierre (Seillans) sur le thème : « Valoriser nos forêts : quels intérêts, comment s'y prendre ? »,
- une seconde le 19 décembre 2019 en partenariat avec Fransylva83, sur la commune de Bagnols-en-Forêt, sur les thèmes : « Alternatives à l'indivision » et « Comment trouver ma parcelle en forêt ? »

RELANCE DE LA FILIÈRE LIÈGE

Pour la mise en œuvre de sa S.L.D.F., la C.C.P.F. a également passé une convention de partenariat avec l'A.S.L. Suberaie Varoise dans le but de relancer la filière liège du territoire. Ainsi, en 2019, une première opération de levée de liège a eu lieu sur une surface d'environ 6 Ha en forêt privée, au sud de la commune de Montauroux. Cette première opération a permis de prélever 3,86 tonnes de liège femelle, qui ont été vendues au bouchonnier DIAM pour être transformées en bouchon de liège.

GUIDE DE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES COUPES DE BOIS

Inscrite au programme d'action de la S.L.D.F., l'élaboration de ce guide vise à répondre aux attentes du Plan paysage du Pays de Fayence et à fournir aux propriétaires de forêts un document qui puisse les aider dans le choix des techniques sylvicoles à engager sur leurs propriétés.
L'élaboration de ce guide a représenté un montant de 5 400€ TTC, pris en charge à 50 % par un financement du Département du Var.
Ce guide est achevé pour sa partie technique mais doit maintenant être finalisé dans sa mise en forme afin d'être publié et diffusé.

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU PAYS DE FAYENCE

Inscrite comme prioritaire au sein du programme d'actions de la S.L.D.F., cette amélioration vise à apporter une réponse aux principaux points noirs de la desserte forestière : la traversée des villages perchés de Fayence, Callian et Montauroux.
Fin 2018, un itinéraire a été identifié. Il s'agit des pistes I12 et I8 situées sur la commune de Tourrettes. Dans le courant de l'année 2019, des réunions et travaux préparatoires ont été menés pour vérifier la faisabilité et établir un pré-chiffrage pour l'amélioration de ces pistes et leur aménagement en piste forestière.
L'étape suivante consiste à affiner l'estimation des travaux et surtout à obtenir l'accord des propriétaires forestiers privés concernés, avec l'aide du C.R.P.F. Il est également nécessaire d'évaluer la ressource forestière qui serait ainsi rendue accessible, ce qui permettrait d'obtenir des financements européens (fonds F.E.A.D.E.R.) pour la réalisation des travaux.

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE B.T.S.A. « GESTION FORESTIÈRE »

Félicitations à Antoine CHILLET de Callian, qui a réalisé 14 semaines de stage professionnel au sein de la C.C.P.F. et qui a obtenu son B.T.S.A. (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) « Gestion forestière » en juin 2019. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans la suite de ses études et de sa vie professionnelle au service des forêts !

PROJET « LES PINS, SOURCES D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOI SUR LES TERRITOIRES »

La C.C.P.F. a été retenue comme territoire partenaire de ce projet porté par l'Association Régionale des Communes Forestières. L'objectif est de valoriser du bois de pin local dans les travaux de construction menés par la C.C.P.F.

LE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Afin de soutenir le commerce de proximité et l'emploi local, la C.C.P.F., en partenariat avec l'Union Economique du Pays de Fayence (U.E.P.F.), travaille à la mise en œuvre d'un système de chèque cadeau local « HAPPY KdO Pays de Fayence ».
Ce dispositif vise à soutenir l'activité économique des commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence en mettant à disposition un système fiable de chèque cadeau local permettant aux employeurs (publics comme privés) ou aux particuliers du territoire d'offrir respectivement à leurs agents et salariés, ou à leurs proches, des chèques cadeaux à dépenser exclusivement auprès des commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence partenaires du dispositif.

Pour les commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence, les avantages de ce dispositif sont notamment :
- D'augmenter leurs chiffres d'affaires,
- De capter une nouvelle clientèle et de fidéliser leur clientèle existante,
- D'augmenter le panier d'achat de leurs clients de 30 à 50 %,
- De proposer à leurs clients une solution facile pour faire plaisir à leurs proches,
- D'éviter l'évasion commerciale hors territoire ou via le commerce en ligne.

Pour les employeurs publics ou privés, les avantages de ce dispositif sont notamment :
- De disposer d'une solution plus efficace qu'une prime (car exonérée de charges sociales dans les limites autorisées par l'URSSAF) tout en offrant plus de pouvoir d'achat à leurs salariés (car ces chèques cadeaux ne rentrent pas en compte dans leurs impôts sur les revenus),
- De disposer d'une offre souple et économique, sans montant minimum de commande et avec le choix du montant,
- L'assurance de faire plaisir en donnant accès à un large choix de produits et de services,
- De participer à une démarche sociale et territoriale identifiée et valorisante, en contribuant à soutenir l'économie locale du Pays de Fayence.

CHEQUES HAPPY KDO PAYS DE FAYENCE
MODE D'EMPLOI

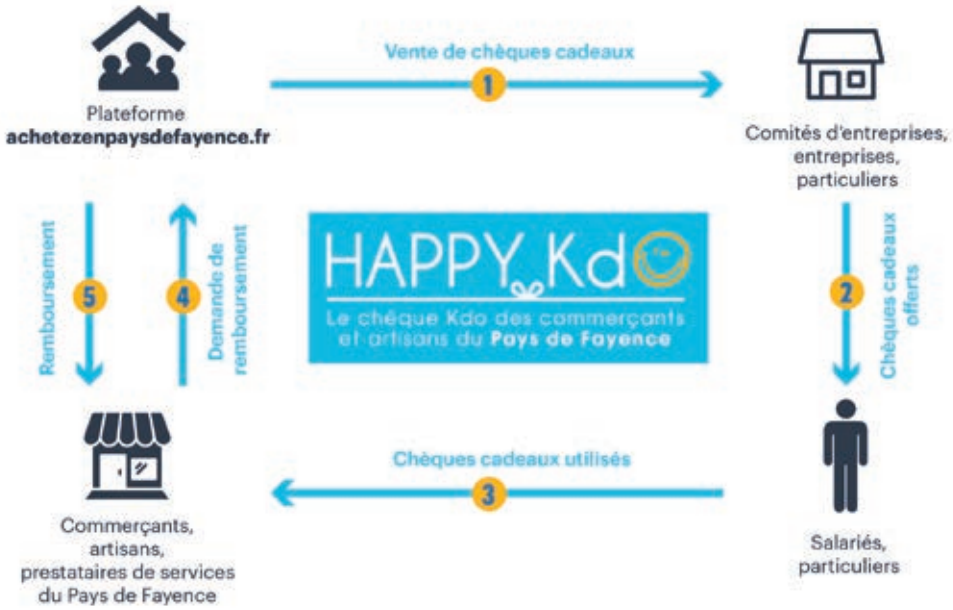

2019 a été consacré à la prospection des entreprises et artisans du territoire afin de constituer un listing de partenaires. La constitution du réseau d'encaissement, qui doit être validé par les services fiscaux, est en cours d'études.

SPORT, TOURISME, CULTURE

SOMMAIRE

SPORT
L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 48
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES 50
LES INVESTISSEMENTS 50

TOURISME
LE GÎTE DE MONS 53
LA MAISON DU LAC DE SAINT-CASSIEN 54

CULTURE
LE RÉSEAU MÉDIATEM 56
LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES 57

SPORT, TOURISME, CULTURE

Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux, investir pour le développement des activités sportives en Pays de Fayence, soutenir les associations sportives intercommunales, assurer la promotion du sport sur le territoire...autant de missions assurées par la commission et le service chargés des sports.

LE SPORT

◆ L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE

• Ce stade, équipé de 3 terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places est la propriété de la C.C.P.F.
• Utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron.
• Coût de fonctionnement 2019 : 49 359€
• Travaux Rénovation gazon (cf. page 50)

GYMNASE OMNISPORTS DE FAYENCE

• Propriété de la C.C.P.F., le Conseil Départemental a participé à sa construction par une aide financière. La structure bénéficie ainsi à la fois aux élèves du collège Marie Mauron durant les périodes scolaires et aux associations locales
• 30 rencontres disputées en 2019 : handball (16), basket (11), pickleball (3).
• Coût de fonctionnement 2019 : 33 343€
• Investissement en matériels sportifs : 2 742€

GYMNASE OMNISPORTS DE MONTAUROUX

• Il appartient au Conseil Départemental qui en a transféré la gestion à la C.C.P.F.. Il est utilisé par les élèves du Collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.
• Composé d'un espace de 1500 m² et d'une tribune de 300 places, il a accueilli 59 rencontres sportives en 2019 : handball (28), volley (5), basket (19), pickleball (2), badminton (1), tennis de table (4)
• Coût de fonctionnement 2019 : 49 359 €
• Investissement en matériels sportifs : 3 676€

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES

• Le stade de Tourrettes a été financé par le Golf de Terre Blanche. Il est la propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la C.C.P.F.
• Il est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence » et l'« Entente du Pays de Fayence Athlétisme ».
• Coût de fonctionnement 2019 : 51 224€
• Investissement matériels : 1 800€

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN

• Propriété de la commune de Montauroux dont la gestion est assurée par la C.C.P.F., la base d'aviron est un centre régional d'entraînement et de formation.
• L'« Aviron Saint-Cassien » et les clubs des Alpes-Maritimes en sont les principaux utilisateurs mais de nombreux rameurs à stature nationale et internationale viennent s'y entraîner.
• Travaux Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) projet de rénovation/extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien 2019 (cf. page 51)

LES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE LABELLISÉS « F.F.R.P. »

• 14 sentiers de randonnée ont reçu une labellisation F.F.R.P. (Fédération Française de la Randonnée Pédestre).
Le C.D.R.P. 83 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) assure le suivi du balisage des 196 km de parcours.
• 1 sentier de grande randonnée en 3 étapes totalisant 50 km a été créé
• 2019 est l'année de préparation d'un topo-guide à paraître en Mars 2020
• Coût de fonctionnement 2019 : 484 €
• Investissement matériels : 2 790 €

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

• **25 associations sportives** représentant environ 3 351 licenciés, dont 1 719 moins de 18 ans, ont été subventionnées à hauteur **de 184 480 euros** en 2019. La C.C.P.F. aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salles, mise à disposition de matériel...).

• **SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019** : la **JOURNÉE DES SPORTS**, organisée chaque année par la C.C.P.F., a réuni 56 associations sportives du territoire qui ont pu promouvoir leur discipline.

• Le **GUIDE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**, diffusé à 15 500 exemplaires en septembre 2019 et consultable sur le site internet de la Communauté de communes, vient compléter l'information des sportifs du territoire (cf. page 19 - communication). 72 associations y sont référencées.
Montant : 7 917 €

LES INVESTISSEMENTS

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL :

Durant l'été 2019, la C.C.P.F. a procédé au remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Fayence avec des matériaux de nouvelle génération.
Le coût de l'opération s'est élevé à de 434 780 € HT, une nécessité pour que cet équipement sportif retrouve une surface de jeux avec des caractéristiques répondant aux nouvelles normes, garantissant aux joueurs et à l'équipe encadrante de pouvoir évoluer en toute sécurité durant plusieurs années.
Ces travaux ont bénéficié d'une aide de 20 000 euros de la Fédération Française de Football.

02 octobre 2019 : Inauguration de la pelouse synthétique en présence des « Pitchouns » du Football Club du Pays de Fayence.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN

La base d'aviron, située au bord du Lac de Saint-Cassien, sur la commune de Montauroux, est un bâtiment de deux niveaux, d'une superficie totale de près de 1 700 m². Elle est la propriété de la ville de Montauroux, qui a confié à la C.C.P.F., en 2015, la gestion et le développement de cet équipement.

Mais, bientôt vieille de 30 ans, cette base ne correspond plus aux besoins des sportifs, notamment de haut-niveau, de cette discipline. Les locaux sont vétustes, les salles trop petites, sous-équipées et les vestiaires particulièrement inadaptés.

Face à ce constat, la C.C.P.F. a donc décidé de lancer une opération de réhabilitation-extension de cette base d'aviron afin de la mettre aux standards actuels de cette discipline olympique et de capitaliser sur la qualité du plan d'eau de Saint-Cassien, reconnue au niveau international par les pratiquants de ce sport.

La C.C.P.F. a été accompagnée par la société « BRED AMO » pour établir le programme technique détaillé de cette opération et l'assister dans le choix du maître d'œuvre (architecte et bureau d'études techniques). Cette maîtrise d'œuvre des travaux a été remportée en septembre 2019 par le cabinet d'architecture « CARANONI & RAYNAL architectes », associé au bureau d'études « TPFi ».

Au travers de cette opération, la C.C.P.F. souhaite répondre à trois principaux enjeux :

1. **Assurer le développement local de la pratique de l'aviron et du club local**, Aviron Saint-Cassien, déjà fort de 200 licenciés, de près de 1 000 scolaires pratiquants et de résultats sportifs remarquables,
2. **Assurer à la base de Saint-Cassien son statut de Pôle Espoir régional** puisque la nouvelle Ligue régionale d'aviron Provence-Alpes-Côte d'Azur identifie, au sein de son projet de développement, la base de Saint-Cassien comme le « vecteur essentiel de développement pour le haut-niveau et le tourisme sportif de l'aviron olympique dans la région »,
3. **Faire de cette base un centre d'entraînement à rayonnement national et international** et ainsi attirer sur le territoire des équipes de haut niveau (notamment nord-européenne), en particulier en hiver, lorsque la pratique de leur sport est impossible chez eux mais idéale à Saint-Cassien.

CARANONI & RAYNAL Architectes

OBJECTIFS :

• Les retombées économiques de la venue des sportifs sur notre territoire grâce à la qualité de la base et de son plan d'eau (hébergement, restauration, transports, achats locaux...), contribuant ainsi à l'économie touristique du Pays de Fayence,

• La notoriété et l'attractivité du Pays de Fayence à travers un équipement sportif de rayonnement national et international.

LES CHIFFRES

Coût prévisionnel : 1 600 000 € HT.

Soutien de la Région : 345 000 €
(Contrat Régional d'Equilibre Territorial)

Dotation de Soutien
à l'Investissement Local de l'Etat : 221 000 €
(Contrat de Ruralité)

Aide prévisionnelle
de l'Agence Nationale du Sport : 250 000 €

Soit un taux de financement extérieur de plus de 50 %.

LE TOURISME

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

- Depuis la mi-juin 2019, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.) est dirigé par Xavier BOUNIOL (cf. page 22 de notre revue intercommunale de décembre 2019 disponible sur notre site internet).

- La C.C.P.F. a subventionné à hauteur de 352.600 € l'O.T.I.P.F. et lui a reversé 464 552 € de recettes au titre de la Taxe de séjour 2019.

L'O.T.I.P.F. a présenté son Rapport d'activité et ses comptes 2019 le 2 mars 2020 à Seillans à son Comité de direction et à l'ensemble des professionnels du tourisme et le 10 mars au Conseil Communautaire. A chaque fois, ils ont été approuvés à l'unanimité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cc-paysdefayence.fr « rapport d'activité 2019 » « Office de Tourisme Intercommunal ».

LES CIRCUITS CYCLOSPORTIFS

En 2019, la C.C.P.F. a préparé une offre de circuits cyclosportifs comprenant 10 circuits (avec au moins un départ de chaque village), pour un total de plus de 700 km de parcours, dont plus de 100 km d'ascension jalonnée. La signalisation de ces circuits et le jalonnement des ascensions sont en attente de validation de la part du Département du Var.

LE « GR DE PAYS » ET LE« TOPO GUIDE » DE RANDONNÉE

En parallèle de la création du Gîte de randonnée de Mons, et afin notamment de favoriser sa fréquentation, un GR de Pays* « les Gorges de la Haute Siagne », a été finalisé en 2019 par la C.C.P.F. Il s'agit d'un itinéraire de randonnée en boucle, de 3 jours et de 51 km, au départ de Seillans, puis faisant étape à Montauroux pour la première nuit, et à Mons pour la seconde.

Ce nouveau GR de Pays vient compléter l'offre de sentiers de randonnée balisés du territoire, comptant également 14 PR (sentiers de Petite Randonnée), de niveau facile (moins de 10 km) à très difficile (plus de 15 km, avec un dénivelé important), dont deux nouveaux itinéraires sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Cette offre est mise en valeur à l'échelle nationale au sein d'un nouveau Topo Guide de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont l'édition a été financée par la C.C.P.F. à hauteur de 25 000 €. Cette édition a été préparée en 2019 pour une sortie au printemps 2020.

Ainsi, en 2019, le Pays de Fayence a renforcé son attractivité touristique, mais a aussi élargi son offre de loisirs de plein air à destination de ses habitants et des randonneurs.

** itinéraire de Grande Randonnée, de plusieurs jours et en boucle, labellisé par la Fédération Française de Randonnée pédestre*

◆ LE GÎTE DE RANDONNÉE DE MONS

Afin de soutenir l'activité des commerces du village, la Communauté de communes a décidé de créer un gîte de randonnée au cœur de Mons. Les travaux de réhabilitation de cette maison de village de 3 étages, située au-dessus de La Poste et mise à disposition à cet effet par la commune, ont débuté en septembre 2019 pour se terminer au printemps 2020.

A l'issue de ces travaux, le gîte est composé de 4 chambres de 2 à 4 personnes, d'une salle d'eau, d'une salle commune (salon/salle à manger avec cuisine ouverte) avec une très jolie vue sur la place et sa fontaine et d'un local vélo, pour une capacité totale de 12 personnes.

OBJECTIFS :

- **Fixer les randonneurs itinérants, pédestres ou cyclistes, pour au moins une nuit dans le village ;**
- **Favoriser ainsi une dépense touristique locale tout au long de l'année (bar, restaurant, épicerie, boulangerie, etc.) et donc soutenir la pérennité des commerces du village ;**
- **Renforcer l'image du Pays de Fayence comme territoire d'activités de pleine nature, itinérantes, sportives ou touristiques.**

La gestion du gîte a été confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, c'est donc auprès de lui que peuvent se faire les réservations (04.94.76.01.02).

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée par l'architecte Madou HILLENIUS et leur coût s'est élevé à 135 000 € HT, y compris le mobilier et l'équipement intérieur. Cette opération a bénéficié du soutien de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 30 000 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019.

LA MAISON DU LAC DE SAINT-CASSIEN

Porte d'entrée touristique des 9 villages perchés du Pays de Fayence, la « Maison du Lac » qui borde les rives de Saint-Cassien est ouverte au public depuis août 2017. Lieu d'informations touristiques et véritable vitrine des richesses du territoire, elle met également en avant le savoir-faire des producteurs locaux.

Situé à 3,5 km de la sortie de l'autoroute A8 menant au Pays de Fayence et premier lieu aménagé au bord du lac de Saint-Cassien depuis cette sortie, cet établissement regroupe à la fois à un espace d'informations touristiques, une boutique de terroir et un espace de découverte tous trois gérés par l'Office de tourisme intercommunal.

En 2019, la Maison du Lac a accueilli 15 446 visiteurs

L'espace de découverte

La boutique de terroir

L'année 2019 a vu la sélection du maître d'œuvre puis des entreprises pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et du site de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien qui ont débuté en fin d'année.

Pour mettre davantage en valeur ce site exceptionnel sont prévus :

• L'aménagement paysager et la stabilisation des espaces de stationnement,

• La mise en valeur de l'entrée du site avec une signalétique renforcée,

• L'aménagement et la sécurisation du cheminement piétons et des véhicules autorisés (secours, école de voile, Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.)) depuis l'entrée du site jusqu'à la plage,

• L'aménagement d'espaces de jeux pour adultes (terrain de boules et terrain de beach-volley) et l'installation de bancs et d'agrès de jeux pour enfants (ces derniers sont prévus dans le courant de l'hiver 2020 - 2021),

• L'installation de toilettes sèches publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et d'esthétique intégrée au site,

• L'aménagement d'une place de dépose P.M.R. à proximité de la plage,

• L'aménagement d'un accès à la baignade et au ponton de l'école de voile pour les P.M.R. dans le but d'obtenir le label « handiplage ».

LES CHIFFRES :

Coût des travaux (hors jeux pour enfants) : 850 000 € HT

Subventions : 274 250 €

• Région (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) : 131 000 €

• État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 143 750 €

LA CULTURE

LE RESEAU MEDIATEM

Depuis le 1er janvier 2019, le réseau MEDIATEM « Médiathèque Terre et Mer » réunit 14 structures au lieu de 13 en 2018, avec l'intégration de la médiathèque des Adrets de l'Estérel :
- 6 médiathèques/bibliothèques sur Saint-Raphaël : Agay, L'Aspé, Boulouris, Le Dramont, St-Raphaël,
- 8 en Pays de Fayence Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes,
- 1 sur Les Adrets de l'Estérel.

A noter : la médiathèque de Bagnols-en-Forêt ne fait pas partie du réseau.

Fréquention du portail mediatem.fr et circulation des documents en hausse

La fréquentation du portail commun mediatem.fr est en hausse de 9,5 % avec 225 660 pages vues au lieu de 206 102 en 2018. Hausse également sur tout le territoire du nombre de réservations de documents passé de 16 130 en 2018 à 18 400 en 2019 . Le service de « navette » a permis un portage de 9030 ouvrages au lieu de 8100 en 2018.

Comparatif des prêts annuels sur le réseau MEDIATEM en Pays de Fayence : 52 369 en 2019 contre 55 385 en 2018

En Pays de Fayence, une légère baisse, non significative, est constatée par rapport à l'année 2018. Cela s'explique par la difficulté ponctuelle d'ouverture de la médiathèque de Mons, par la réalisation de certains travaux et par les fermetures estivales de diverses médiathèques.

- Des lectures sont régulièrement proposées par l'animateur du réseau auprès de la C.C.P.F., Yves GUILLERAULT qui anime également des ateliers d'initiation à l'usage des outils numériques.
- Avec le soutien de la C.C.P.F., MEDIATEM a pu se doter d'installation R.F.I.D. (Radio Frequency Identification) et d'automates de prêts retour afin de développer les services offerts au public et optimiser le fonctionnement interne des médiathèques du réseau MEDIATEM.

Pour ce qui concerne le territoire intercommunal toutes les boîtes de retour sont opérationnelles en 2019, à l'exception de la commune de Tourrettes (en cours).

	2018	2019
CALLIAN	15268	14793
FAYENCE	12234	11657
MONS	878	818
MONTAUROUX	19655	17384
SEILLANS	1795	1575
SAINT-PAUL-EN-FORÊT	1711	2549
TANNERON	1518	1348
TOURRETTES	2326	2235

◆ LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES

La Communauté de communes est partenaire de manifestations locales labellisées « évènements culturels du Pays de Fayence ».

CELLO FAN

Festival de musique baroque, classique et contemporaine avec violoncelle obligé, le festival du violoncelle CELLO FAN s'est tenu du 28 juin au 30 juin 2019. Tous les genres sont proposés : musique de chambre, récital, musique symphonique et lyrique. La C.C.P.F. a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000 €.

FESTIVAL DE JAZZ

Le jazz s'invite chaque année en Pays de Fayence et plus précisément les 5 et 6 juillet en 2019. La C.C.P.F. a participé à l'organisation de cet évènement par une subvention de 3 000 € versée au Comité des fêtes du village de Tourrettes. Les amateurs du genre ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.

ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque...) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée les 13 et 14 juillet 2019 et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 1 800 €.

MUSIQUE CORDIALE FESTIVAL INTERNATIONAL

Organisé du 9 au 17 août 2019, la 15ème édition de ce festival a réuni de nombreux musiciens des quatre coins du monde dans le village de Seillans. Au programme : orchestre, musique de chambre, récitals, opéra, chorale, jazz, chant.... La C.C.P.F. a participé à cette évènement par une aide de 28 000 €.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE

Organisé du 8 au 11 août 2019, le festival international de guitare de Montauroux a fêté sa 20ème édition marqué par les présences de Keziah Jones et du groupe Gold. Au programme : des concerts gratuits dans de nombreux registres musicaux. 3 000€ ont été versés par la C.C.P.F. pour soutenir cet évènement culturel.

QUATUOR A CORDES

Pour son 30ème anniversaire, le festival de Quatuors à cordes a accueilli du 12 au 15 septembre 2019 la crème des quatuors internationaux au cœur du patrimoine architectural du Pays de Fayence. Cette évènement majeure de la vie culturelle du territoire a bénéficié d'un appui intercommunal de 40 000 €.

LE CINÉ-FESTIVAL

Soutenu à hauteur de 42 000 € par la Communauté de communes, le Ciné-Festival s'est tenu du 15 au 20 octobre 2019. Cette manifestation a accueilli un plateau exceptionnel de professionnels des métiers du 7ème Art. Les cinéphiles ont pu également assister à des conférences et des expositions.

FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

La chaleur et les couleurs de l'Afrique ont réchauffé la période automnale du 7 au 11 novembre 2019. Durant une semaine, des artistes, des créateurs, conteurs, musiciens, modistes et chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale de 4 000 € a été versée à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux.

DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

SOMMAIRE

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (M.S.A.P.) 60
LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.) 64
LA TÉLÉASSISTANCE 68
LA PRÉSENCE MÉDICALE 69

DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (M.S.A.P.)

La Maison de Services au Public (M.S.A.P.) du Pays de Fayence est une structure d'accueil polyvalente au service de la population. Elle est située à Fayence, 159 rue Comtesse de Villeneuve. Cette structure, intégrée au sein de la C.C.P.F. depuis le 1er janvier 2016, regroupe dans un même lieu les permanences de grands services publics ou d'associations, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprise, de la formation et du social.

◆ UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics (demandeurs d'emploi, actifs, retraités, jeunes, familles, futurs entrepreneurs...), la M.S.A.P. propose un ensemble de services de proximité et assure un accompagnement personnalisé.

2 agents permanents et un agent saisonnier orientent et accompagnent le public.

Pour cela, ils disposent de différentes salles :

• 2 bureaux destinés aux permanences des partenaires de la M.S.A.P.
• 1 visio-guichet (Pôle Emploi, CPAM, CAF)
• 1 espace multimédia et de formation bureautique
• 1 espace de télétravail et de coworking « Nom@dia »

◆ FRÉQUENTATION 2019

La M.S.A.P. a accueilli **11 243 personnes** dont :

• **3 118** ont fréquenté les permanences précitées,
• **6 448** ont été renseignées et accompagnées pour des démarches administratives (utilisation de services en ligne, constitution de dossier administratif, mise en relation avec l'organisme concerné),
• **898** ont utilisé les ordinateurs en accès libre,
• **160** ont participé à des réunions organisées par divers organismes ou associations,
• **338** ont profité de l'espace multimédia (cf. ci-dessous),
• **190** ont occupé l'espace de télétravail Nom@dia,
• **91** ont bénéficié de cours informatiques dispensés par l'animatrice multimédia (cf. ci-dessous).

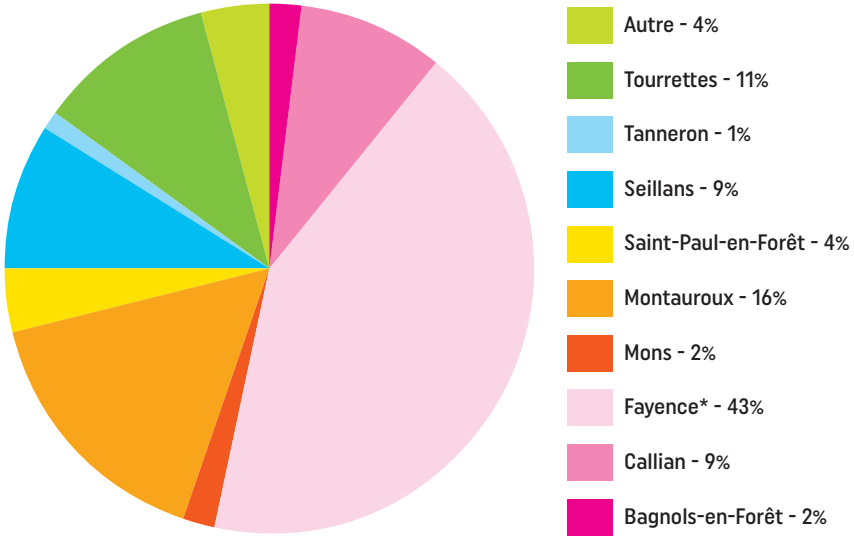

COMMUNES	ANNÉE 2019		RAPPEL 2018	
	NOMBRES DE VISITES	EN %	NOMBRE DE VISITES	EN %
Bagnols-en-Forêt	219	2%	392	4%
Callian	993	9%	1084	10%
Fayence	4805	42%	4123	39%
Mons	224	2%	234	2%
Montauroux	1792	16%	1903	18%
Saint-Paul-en-Forêt	416	3%	436	4%
Seillans	970	8%	832	8%
Tanneron	107	1%	126	1%
Tourrettes	1233	11%	1010	10%
Autre	484	4%	449	4%
TOTAL	11243	100%	10589	100%

LES PARTENAIRES DE LA M.S.A.P.

La M.S.A.P. s'appuie sur nombre de partenaires couvrant des domaines d'intervention variés.
On compte notamment sur l'année 2019 :

EMPLOI	
Réunion d'information collective	Suivi des demandeurs d'emploi sur rendez-vous. Réunion d'information collective. Ateliers
Ateliers	Insertion professionnelle des travailleurs handicapés
CEDIS	Accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA
FACE VAR	Accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA
CRÉATION D'ENTREPRISE	
VAR INITIATIVE	Accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise
ADIE	Aide et conseil à la création d'entreprise. Micro-crédits personnels pour l'emploi salarié.
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Ateliers d'information en direction des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise
ACCÈS AU DROIT	
CONSULTATION AVOCAT	Consultation gratuite dans les domaines du droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation...
CONCILIATEUR DE JUSTICE	Conflits de voisinage, problème de mitoyenneté, de copropriété, conflit entre propriétaire et locataire...
SERVICES À LA PERSONNE	
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR	Services aux personnes et d'aide à domicile. Aide au montage des dossiers d'aide financière
ACAP	Services aux personnes et d'aide à domicile
JEUNES	
MISSION LOCALE	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans
SOCIAL	
CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)	Gestion des dossiers de soins médicaux...
ASSISTANTE SOCIALE CARSAT	Gestion des dossiers d'accidents du travail, invalidité, maladie, dépendance maladie et vieillesse, insertion professionnelle, maintien dans l'emploi
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Point Relais CAF : Accompagnement des allocataires dans les démarches dématérialisées
CCAS de FAYENCE	Réservé aux personnes isolées, âgées, à la retraite, bénéficiaires de l'AAH demeurant à Fayence. Instruction des dossiers d'aide sociale
SPIP	Suivi et réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice
ECRIVAIN PUBLIC	Accompagnement dans la compréhension et à la rédaction de courriers et de démarches administratives
HABITAT ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	
ADIL 83	Informations sur l'habitat
AREVE	Conseiller Info Energie

Maison de services au public

L'ESPACE MULTIMÉDIA

Equipé de 7 ordinateurs, il permet au public d'avoir accès à internet ou de réaliser des travaux de bureautique.

En 2019, l'Espace multimédia a enregistré **510 passages** sous la forme d'abonnements ou de connexion à la demi-heure.

898 usagers ont été accompagnés sur les postes mis à disposition en libre accès ou en salle multimédia : demandeurs d'emploi pour leurs démarches dématérialisées (CV en ligne par exemple), autres usagers pour leurs formalités « e-administratives ».

L'ESPACE NOM@DIA

Cette salle de télétravail et de coworking, entièrement équipée, permet aux travailleurs indépendants ou salariés de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle, tout en limitant leurs déplacements sur les territoires périphériques.

Ce service, proposé à des tarifs très attractifs, peut être utilisé ponctuellement ou de façon régulière.

La plateforme a accueilli 4 télétravailleurs, soit 190 demi-journées de présence en 2019.

Pour plus d'informations, le rapport d'activité de la M.S.A.P. est disponible sur le site internet de la C.C.P.F. https://www.cc-paysdefayence.fr/enfance-service-a-la-population/maison-de-service-au-public-msap/

LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)

Le « Relais d'assistants maternels » est né en septembre 2015 d'un partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Var.

Le R.A.M. organise pour les assistants maternels et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement.
Le R.A.M. propose aux enfants des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, de comptines, des sorties...qui leur permettent de prendre confiance en eux.
Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le R.A.M. sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2019 : « A fond la forme » a permis aux enfants d'exploiter leur potentiel de petits explorateurs !

Le R.A.M. sert également d'« observatoire de la Petite Enfance » sur les 9 communes du territoire. Cela permet de connaitre certaines données 2019 :

Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans : 740

Nombre de places en accueil collectif : 182

Nombre de place en accueil individuel : 237

Nombre de places d'accueil minimum : 419
(de plus en plus d'accueil en temps partiel)

Type de structures	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	4 (Fayence, Montauroux (2) , Seillans)	137
Multi-accueil associatif	1 (Callian)	25
Micro-crèche privée	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
Assistants Maternels	71	237
Dont Maison Assistants Maternels	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
Garde à domicile	0 (aucune repertoriée)	0
	Total	419

◆ FRÉQUENTATION 2019

Pour les enfants :

Le R.A.M. accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont confiés aux assistantes maternelles du territoire 160 enfants fréquentent régulièrement le R.A.M. et participent aux nombreux ateliers d'éveil proposés.

Pour les assistants Maternels :

• Sur 71 assistantes maternelles agréées, 64 sont réellement actives et 52 fréquentent le R.A.M. régulièrement.
• Le R.A.M. a un taux de fréquentation de 85%
• Le R.A.M. a accueilli 15 candidats en rendez-vous individuels afin de les informer sur les démarches à effectuer pour devenir assistant maternel.
• 10 assistants maternels ont bénéficié de la formation communication gestuelle (basée sur la langue des signes) formation de 35h sur 5 samedis

Pour les parents :

• 260 familles ont été reçues pour des recherches de modes de garde, des renseignements sur le fonctionnement du R.A.M. ou pour un soutien à la parentalité.
• Le R.A.M. a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midi de 14h à 17h.

◆ GRANDES NOUVEAUTÉS 2019

1ère journée de rencontres petite enfance :

Cette journée dédiée aux professionnels et familles s'est déroulée le samedi 30 mars 2019 à l'espace culturel de Fayence.

Cette journée a eu pour objectifs de :

• Faire découvrir aux parents et futurs parents, les différents professionnels ou associations du territoire, les différents modes d'accueils (multi-accueils municipaux, micro-crèches privées, Assistants maternels et Maisons d'assistants maternels) afin de connaitre les pratiques professionnelles de chacun,

• Accompagner les familles face à leurs questionnements ou demandes, parfois source d'inquiétudes,

• Offrir un temps de « pause », de partage et d'échanges pour les parents,

• Sensibiliser à la prévention sur les accidents domestiques et les gestes de premiers secours par un formateur de la Croix-Rouge.

Les familles ont pu assister à de nombreuses conférences, tables rondes et découvrir les stands des professionnels.

◆ ATELIER PARENTS/ENFANTS :

Des ateliers parents /enfants ont été mis en place suite aux nombreuses demandes et ont connu un franc succès :
38 enfants sont venus avec leur (s) parent(s) pour partager un moment ensemble en participant à des ateliers adaptés, proposés par les professionnels du R.A.M.
Pérenniser cet accueil une fois par semaine est l'un des objectifs visé dans le futur projet Relais petite enfance et familles.

Communauté de communes Pays de Fayence

Le Relais d'Assistants Maternels

De la Communauté de communes
Du Pays de Fayence organise des

Ateliers Parentalité :

Pour un moment de partage avec votre enfant dans un environnement adapté et convivial (pour enfants de 0 à 4 ans)

Mardi 04 Juin 2019 : Atelier Créatif de 14h à 17h
Espace des Romarins de Tourrettes

Mardi 16 Juillet 2019 : Atelier sensoriel de 9h à 12h
Espace des Romarins de Tourrettes

Jeudi 19 Septembre 2019 : Atelier de Motricité de 14h à 17h
Espace des Romarins de Tourrettes

Mardi 22 Octobre 2019 : Atelier sportif de 9h à 12h
Gymnase de Fayence

Jeudi 21 Novembre 2019 : Atelier créatif de 14h à 17h
Espace des Romarins à Tourrettes

Ouvert aux parents et à leurs enfants
Ateliers gratuits
Pour tout renseignement et inscription
Gyssie ALLART / Annabelle VIZIER
07 86 95 14 57
ram@cc-paysdefayence.fr

SERVICE TÉLÉASSISTANCE

La C.C.P.F., par le biais de la société DELTA REVIE, propose un service de téléassitance afin que les personnes âgées, malades, handicapées ou isolées puissent rester à leur domicile en toute sécurité.
Le déclencheur (ou « bip »), porté en médaillon ou en bracelet, peut être activé en cas de chute ou de malaise, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7. Il est relié à une centrale d'écoute chargée de contacter les proches ou toutes personnes désignées par l'abonné pour lui venir en aide, et, en cas de nécessité, les services de secours.

148 foyers sont équipés au 31 décembre 2019
La Communauté de communes a consacré près de 25 500€
pour cette prestation en 2019.

LA PRÉSENCE MÉDICALE

◆ LA MAISON DE SANTÉ DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Dans le cadre du « Contrat de Ruralité » passé entre l'Etat et la C.C.P.F., la commune de Bagnols-en-Forêt a bénéficié d'un soutien pour son projet de création d'une « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » (M.S.P.), destinée à la fois aux habitants de ce village, mais aussi à ceux de Saint-Paul-en-Forêt.

Une M.S.P. est une « structure de soins coordonnés » qui constitue un facteur déterminant dans l'attractivité d'un territoire vis-à-vis de jeunes médecins cherchant à s'installer. Elle peut être mono-site comme celle de Bagnols-en-Forêt et regrouper en un même lieu des médecins généralistes et différents professionnels de santé, ou multisite et regrouper des cabinets dispersés géographiquement. L'important, c'est que ces professionnels travaillent ensemble et portent un « projet de santé » commun et validé par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

◆ UN PROJET DE MAISON DE SANTÉ MULTISITE EN PAYS DE FAYENCE

Consciente de l'importance de ces M.S.P. pour son territoire, la C.C.P.F. a soutenu durant toute l'année 2019 les travaux du G.A.P.S. (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) et a même intégré le conseil d'administration de ce dernier. Ces travaux visent notamment à doter le Pays de Fayence d'une seconde M.S.P. multisite qui intègrera plusieurs cabinets médicaux et paramédicaux, existants et à venir.

Compte-tenu du caractère multisite de cette M.S.P., la création d'un « bâtiment socle » sera nécessaire. Il devrait comporter notamment :
- un cabinet permettant d'accueillir des médecins spécialistes vacataires non installés sur le territoire mais qui pourraient ainsi proposer des consultations de manière régulière en Pays de Fayence,
- un espace de télémédecine, plus précisément de télé-expertise, permettant de ramener de l'expertise hospitalière dans le périmètre intercommunal grâce à la consultation à distance d'un médecin de l'hôpital, en présence d'un professionnel de santé local,
- un cabinet dédié aux soins non-programmés (petite urgence) assurés par des médecins ou par des infirmières de pratique avancée de spécialité «urgentiste», ce qui permettrait d'éviter certains déplacements vers les Urgences des hôpitaux des territoires voisins et soulagerait ces dernières ;
- une salle de réunion et un espace d'éducation thérapeutique.

La création de ce bâtiment socle est portée par la C.C.P.F.. De nombreux échanges avec l'État et la Région ont eu lieu en 2019 au sujet du soutien au financement de ce projet.

EAUX ET ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT . . 72

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 74

G.E.M.A.P.I. 74

EAUX ET ASSAINISSEMENT

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT

PRÉPARATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Réalisation de la phase de diagnostic des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement qui a permis d'avoir une vision plus précise de l'état des différents réseaux communaux. Une campagne de mesure a été réalisée pendant l'été pour connaître la tension sur les réseaux dans la période de forte sollicitation.

Un diagnostic technique des 30 réservoirs, des 10 stations d'épuration et des postes de relevage a été réalisé pour connaître l'état du génie civil, le bon fonctionnement des équipements, l'état des dispositifs de sécurité.

Extrait du diagnostic de la STEP de Tourrettes

L'ensemble de ces diagnostics a permis de disposer de plans à jour de l'ensemble des réseaux et des ouvrages liés.

Atelier d'échange avec les personnels communaux

Pour préparer le transfert de ces compétences importantes, un accompagnement a été réalisé par un bureau d'études spécialisé pour les aspects juridiques, organisationnels et financiers. L'ensemble des agents appelés à être transférés au sein de la régie des Eaux ont été reçus individuellement et des ateliers d'échange ont été organisés pour construire ensemble l'organisation du futur service intercommunal.

Sur le plan de la gouvernance, un pacte de transfert a été élaboré et validé avec les communes pour fixer les grandes lignes du transfert : maintien des tarifs pendant deux ans, poursuite des travaux engagés par les communes, création d'une comptabilité analytique...

Régie des eaux
Pays de Fayence

RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTES POUR QUE LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE SOIT OPÉRATIONNELLE AU 1ER JANVIER 2020 :

• Création de la régie des Eaux
• Détermination de la composition du conseil d'exploitation de la régie des eaux :
  o 9 titulaires et 9 suppléants représentant le Conseil communautaire (1 titulaire et 1 suppléant par commune)
  o 1 représentant de l'association des usagers de l'eau
  o 1 représentant de l'association des agriculteurs du Pays de Fayence
  o 1 représentant de l'association des agriculteurs de Tanneron
  o 2 personnes qualifiées
  o 1 représentant du personnel
• Travaux d'installation dans la « Maison de Pays » à Fayence : pour permettre à la régie des eaux de débuter son activité et d'accueillir le public, des travaux ont été entrepris dans les locaux de la Maison de Pays. Ils ont été réalisés par le service technique de la C.C.P.F. avec le concours d'entreprises spécialisées pour l'électricité, la plomberie, la menuiserie et l'informatique.
• Campagne de communication (cf. page 19)

GESTION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE

Au cours de l'année 2019 une dizaine de réunions politiques et techniques se sont tenues pour déterminer, sous l'égide du Sous-Préfet de Draguignan, la gestion future des sources de la Siagnole. Ces réunions ont rassemblé le Conseil Départemental -propriétaire des ouvrages-, la société « E2s » -son délégataire-, la C.C.P.F. et le S.E.V.E. (Syndicat de l'Eau du Var Est) qui se répartissent les droits d'eau de cette ressource.
Ce travail a abouti à la signature d'un protocole le 24 décembre 2019 qui prévoit :

• La gestion du service public de la Siagnole par la C.C.P.F., qui bénéficiera d'une mise à disposition du patrimoine départemental, conformément à sa prise de compétence Eau au 1er janvier 2020.

• La constitution d'une Société Publique Locale pour assurer l'exploitation du service entre la C.C.P.F. (66% des actions) et le S.E.V.E. (34% des actions)

Martellière de 1870 remplacée par E2S

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

CONTRÔLES RÉALISÉS PAR LE SPANC DU 01/01/2019 AU 31/12/2019		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité*
Bagnols-en-Forêt	102	54
Callian	158	90
Fayence	134	77
Mons	44	15
Montauroux	247	124
Saint-Paul-en-Forêt	121	47
Seillans	121	57
Tanneron	83	24
Tourrettes	37	19
Total	1047	507

SPANC Chiffres 2019

Indice de mise en œuvre : 100
Nombre total de contrôle depuis la création du service : 10 091
Nombre total d'installations conforme depuis la création du service : 5 633
Taux de conformité : 55,82%

G.E.M.A.P.I.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (G.E.M.A.P.I.) s'exerce au travers de trois syndicats qui recouvrent les 3 bassins versants de notre territoire :

- le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (S.M.I.A.G.E.) pour le bassin versant de la Siagne,
- le Syndicat Mixte de l'Argens (S.M.A.) pour le bassin versant de l'Argens
- le Syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon pour ce bassin versant.

S'agissant de la Siagne, le S.M.I.A.G.E. a poursuivi les actions de débroussaillement et d'entretien de rivières engagés par les communes, des études ont été menées pour étudier la faisabilité et les conditions financières de la réhabilitation du barrage de BANÉGON. L'ensemble des actions est synthétisé dans un contrat territorial.
Le S.M.I.A.G.E. a également repris le travail d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) dans laquelle le Pays de Fayence est présent afin de mettre en avant ses spécificités pour le captage des ressources en eau de la Siagnole et de la Siagne.

Périmètre du SAGE de la Siagne

Sur le Plan environnementale, c'est aussi le S.M.I.A.G.E. qui porte le site « Natura 2000 » des Gorges de la Siagne. Un agent est à ce titre mutualisé pour travailler sur les problématiques environnementales de ce site mais aussi de l'ensemble du Pays de Fayence.

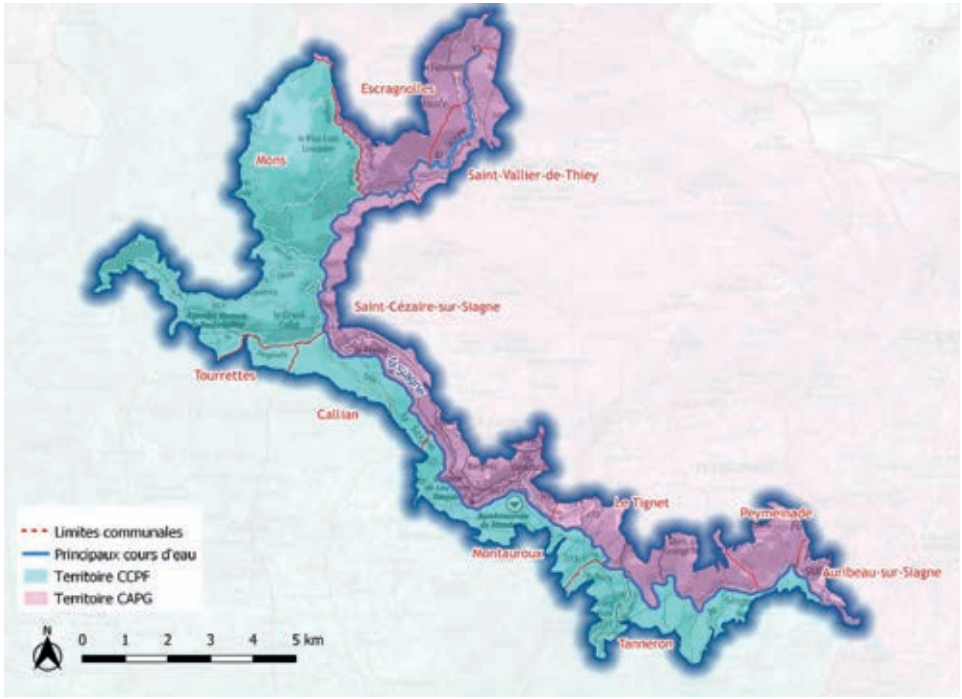

Périmètre du site Natura 2000 Gorges de la Siagne

S'agissant du S.M.A., le travail a principalement porté sur le hameau des Estérêts du Lac à Montauroux qui a connu plusieurs inondations au cours des précédentes années et qui doit faire l'objet d'une étude et de travaux pour sécuriser les biens et les personnes.

S'agissant enfin du parc naturel du Verdon, la participation du Pays de Fayence est plus anecdotique puisqu'elle ne concerne que l'ancienne commune de Brovès rattachée administrativement à Seillans mais intégrée au camp militaire de Canjuers.

Communauté de communes
Pays de Fayence

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 26
Pouvoirs 3
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 201208/02

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY
Absents excusés : Philippe DURAND-TERRASSON, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTIN PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET NOUVELLE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX

La Communauté de communes est autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.) pour le territoire des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
En application de la loi, ENEDIS et EDF (pour les seuls tarifs réglementés) sont les concessionnaires légaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, au titre de leur mission de service public. C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.
La Communauté de Communes du Pays de Fayence, dont le contrat arrive normalement à échéance en février 2023, a la possibilité de renouveler son contrat d'ici la fin de l'année pour pouvoir bénéficier, sans perdre une année, du maximum d'avantages du nouveau contrat à savoir :

- un niveau de montant annuel de redevance multiplié par 4 passant d'environ 5200 € à 23 000€,
- une vision partagée sur le long terme des investissements à réaliser sur ce territoire en fonction de ses spécificités, avec l'engagement à court terme, d'y réaliser à minima 1,2 millions d'investissement sur les 5 premières années,
- la possibilité de bénéficier d'une convention pluriannuelle d'enfouissement des réseaux (article 8) souple de 30 k€ par an et d'un accompagnement sur mesure de son projet en matière de transition écologique.

Au regard des avantages du nouveau contrat de concession, le Président propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du nouveau contrat de concession joint en annexe,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'aménagement esthétique des réseaux,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat de concession et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de ce pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 11 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes du Pays de Fayence**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président **Monsieur René UGO**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, domicilié au Mas de Tassy, 1849 route départementale 19, CS 80106, 83440 TOURRETTES,

Désignée ci-après **« l'autorité concédante », d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 237 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Mme Nathalie ALEXANDRE**, Directrice territoriale Enedis Var, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 3 août 2020 par Monsieur Pascal DASSONVILLE, Directeur Régional Côte d'Azur, faisant élection de domicile 1 boulevard de la Démocratie, CS 60444, 83055 TOULON Cedex,

désignée ci-après **« le concessionnaire »,** pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,**

et

- **Electricité de France (EDF),** société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Luc L'Hostis**, Directeur Régional Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée, dûment habilité, faisant élection de domicile au 7 rue André Allar, à Marseille Cedex 15,

désignée ci-après **« le concessionnaire »,** pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,**

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

EXPOSÉ

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Fayence et Electricité de France ont conclu le 6 novembre 2002, pour une durée de 20 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

Par arrêté préfectoral du 21 août 2006, la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'est substituée au SIVOM du Pays de Fayence, assurant ainsi la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

A la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :
   - une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
   - une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

2. Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :
   - par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
   - par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

4. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité fixé par la Commission de régulation de l'énergie, en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat, et sans préjudice des autres ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.

5. Les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions définies par le code de l'énergie financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.

6. L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant, en tenant compte des contributions locales à l'équilibre national. Le réseau public de distribution d'électricité qui dessert la concession est interconnecté avec ceux situés sur les territoires des concessions limitrophes.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

7. En s'inscrivant dans un cadre régulé national et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la distribution et de la fourniture d'électricité et des missions objet de la présente convention, Enedis et EDF mobilisent au service de la concession, chacun pour ce qui le concerne, des moyens mutualisés à la maille la plus pertinente. Cette mutualisation est un atout pour la continuité et la qualité du service concédé et l'efficacité économique de sa gestion.

8. Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, y compris en ce qui concerne la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles.

Les parties inscrivent le service concédé, objet de la présente convention, dans le cadre national ainsi organisé. Elles affirment en particulier leur attachement à la péréquation tarifaire nationale et à la solidarité entre les territoires.

Les parties inscrivent également le service concédé dans le contexte territorial du périmètre de la concession, compte tenu de ses caractéristiques et de ses enjeux.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

À compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 6 novembre 2002 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Fayence à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la concession.

Les commentaires figurant en italique et en retrait dans le cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés d'un commun accord en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

a) de manière systématique, tous les cinq ans ;

b) en cas d'évolution du périmètre géographique dans lequel l'autorité concédante exerce sa compétence sur la zone de desserte du concessionnaire, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, afin d'envisager les conditions d'exécution des contrats en cours, notamment, le cas échéant, le regroupement de ces derniers en un contrat unique ;

c) en cas d'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges ;

d) en cas d'accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis tel que visé à l'article 3 de l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis le 21 décembre 2017, afin d'examiner à la demande de l'une ou l'autre des parties l'opportunité de modifier en conséquence la liste des investissements éligibles au terme I ou leurs modalités de prise en compte dans la part R2 de la redevance ;

e) dès lors que l'autorité concédante conserve à titre définitif tout ou partie des sommes déposées par le gestionnaire du réseau de distribution pour non réalisation d'investissements inscrits dans un programme pluriannuel, au titre de deux programmes consécutifs, pour réexaminer le pourcentage appliqué pour le calcul de ces sommes ;

f) en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion du contrat impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

En outre les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de variation de plus de 20 % à compter de la date de signature du présent contrat :

- du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- du prix moyen de vente aux tarifs réglementés du kWh sur le territoire de la concession ;
- du niveau moyen du tarif d'utilisation du réseau public de distribution sur le territoire de la concession.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DE LA CONCESSION

À la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend les communes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêch[illegible]
et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Tourrettes, le

Pour l'autorité concédante,	**Pour le concessionnaire,**	
Le Président	La Directrice Enedis Var	Le Directeur régional EDF Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée
René Ugo	Nathalie Alexandre	Luc L'Hostis

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_02-DE

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE LA CONCES

INSEE	Nom de la commune	Nom de l'EPCI
83029	CALLIAN	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83055	FAYENCE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83080	MONS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83081	MONTAUROUX	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83124	SEILLANS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83133	TANNERON	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
83138	TOURRETTES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX

Communauté de communes du Pays de Fayence - Enedis

2021 - 2025

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION

DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président **Monsieur René UGO**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, domicilié au Mas de Tassy, 1849 route départementale 19, CS 80106, 83440 TOURRETTES,

Ci-après désignée par « l'Autorité concédante »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est sis au 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par **Mme Nathalie ALEXANDRE,** Directrice Var, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 3 août 2020 par Monsieur Pascal DASSONVILLE, Directeur Régional Côte d'Azur, faisant élection de domicile 1 boulevard de la Démocratie, CS 60444, 83055 TOULON Cedex,

Ci-après désignée par « Enedis » ou « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

Préambule :

La Communauté de communes du Pays de Fayence et Enedis appliquent, à compter du 1er janvier 2021, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Conformément à l'article 8-A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le Concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8-A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les deux Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8-A du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'article 8-A précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute(s) convention(s) ou avenant(s) en vigueur qui porterait sur le même objet.

Article 2 : Participation financière du Concessionnaire au titre de l'article 8-A

Le Concessionnaire participera à raison de 40 % du coût hors TVA au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8-A du cahier des charges sera de 30 000 € (trente mille euros) par an, dont 20% soit 6 000 € (six mille euros) seront réservés exclusivement à des travaux de sécurisation du réseau BT, soit une contribution totale de 150 000 € sur la durée de la convention.

Afin d'accompagner au mieux les projets de la collectivité, les parties ont convenu que le Concessionnaire pourrait augmenter sa participation annuelle jusqu'à 60 000 € (soixante mille euros) par an dans la limite des 150 000 € précités.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la sécurisation du réseau de 6 000€ par an, soit 30 000€ sur la durée de la convention, se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT traités. Par exemple, pour un chantier consistant à enfouir 100 m de réseau BT, dont 55 m en « sécurisation » et 45 m en « esthétique », l'enveloppe budgétaire dédiée à la sécurisation couvrira 55% de la participation d'Enedis au coût des travaux.

Les travaux de sécurisation concernent l'enfouissement de réseau BT fil nu mais également de réseau BT en contrainte de tension. Ainsi, grâce aux travaux de sécurisation en Article 8, l'autorité concédante contribuera à réduire le nombre de clients en contraintes de tension, ou autrement dit mal alimentés, sur le territoire de la concession.

Pour cela, Enedis mettra annuellement à disposition de la Communauté de communes du Pays de Fayence des données nécessaires à l'identification des réseaux BT en contrainte, pour que l'autorité concédante puisse construire son programme annuel de travaux.

Article 3 : Programme de travaux annuel

Les travaux auxquels le Concessionnaire apporte la contribution mentionnée à l'article 2 ci-dessus pour une année donnée constituent le programme de travaux annuel de la dite année.

Les Parties identifieront et prioriseront au sein de chaque programme annuel les opérations de nature à contribuer à cette démarche de sécurisation du réseau dans le périmètre mentionné.

Article 4 : Modalités générales de gestion du programme de travaux annuel et de paiement

1. Le programme travaux sera arrêté, entre les parties, au quatrième trimestre de l'année N-1 pour l'année N.
2. Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du Concessionnaire, l'Autorité Concédante aura la faculté de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable en utilisant les crédits correspondant, sans pour autant que cela conduise à dépasser le plafond annuel mentionné à l'article 2.
3. Les pièces justificatives de réalisation des travaux et des dépenses (Cf. annexe) seront adressées au Concessionnaire, avant le 1er décembre de chaque année, de façon à permettre le calcul, opération par opération, de la contribution de ce dernier. La participation du Concessionnaire sera versée à l'Autorité Concédante sur présentation de la facture définitive prenant en compte les dépenses réellement exposées par cette dernière et suivant mise en service de l'ouvrage.
4. Si, au terme de l'année en cours, le montant des justificatifs présentés ne permettent pas d'atteindre le montant de contribution mentionné à l'article 2, les sommes non dépensées pourront donner lieu à report sur l'année suivante dans la limite des plafonds mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Mode opératoire de la gestion du programme travaux annuel de l'année N

5.1 Année N-1 :

→ À la réunion d'octobre de l'année N-1, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire examinent et valident la liste des opérations retenues au programme de travaux annuel pour l'année N, notamment dans sa partie sécurisation.

→ Chaque dossier d'opération, préparé par l'Autorité Concédante (avant-projet sommaire : nature et localisation précise des travaux, plan schématique, devis estimatifs, échéancier), est adressé au Concessionnaire, qui devra l'accepter pour permettre sa réalisation,

5.2 Année N :

→ L'Autorité Concédante complète le cas échéant les informations nécessaires à la création de nouveaux dossiers d'opération qui n'auraient pas été adressés au Concessionnaire l'année N-1,

→ L'autorité concédante communique au Concessionnaire tous les éléments du dossier d'ouvrage construit (DOC) ainsi que les factures et le titre de recette (cf annexe) pour chaque opération aux fins d'immobilisation au patrimoine de la concession dès la mise en exploitation de façon à débloquer le paiement de la contribution du Concessionnaire.

Article 6 : Suivi

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire réaliseront au plus tard au 31 décembre de l'année N un récapitulatif contradictoire détaillant dossier par dossier et par numéro d'affaire (fichier Excel), les sommes

demandées par la Communauté de communes du Pays de Fayence et versées par Enedis dans l'année N au titre de cette convention.

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au Cahier des charges de concession et portant notamment sur l'intégration paysagère des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant de nouveaux financements du Concessionnaire pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, les Parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) annexé au nouveau contrat de concession et prend donc effet à compter du 1er janvier 2021 et fin le 31 décembre 2025.

Article 8 : Communication externe

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

De plus, une plaquette pourra être, le cas échéant, réalisée et cofinancée d'un commun accord par les deux Parties, mettant en avant (photos avant et après, articles de presse, évènementiels, etc.) l'amélioration esthétique obtenue par la réalisation des travaux au titre de la présente convention.

Enfin, l'Autorité Concédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos des deux Parties et mentionnant les montants de cofinancement des Parties.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, à Tourrettes, le

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence	**Pour Enedis**
René UGO	**Nathalie ALEXANDRE**
Le Président	La Directrice Var

ANNEXE 1

PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

CONVENTION D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX SYMIELEC VAR - Enedis

Documents techniques

- Déclaration de conformité (article 13)
- Valeurs de terre
- Fiche poste DP le cas échéant
- Plans conformes à exécution
- Tirages papier en **deux exemplaires** avec modifications des longueurs de pose et repère représentant exclusivement les réseaux Enedis avec la mention « conforme à exécution », datés et signés par le maître d'œuvre (format 1/1000 ou 1/2000) – Plan de dépose en 2 exemplaires ou par voie numérique aux formats DGN et pdf.
- Plans géoréférencés au 1/200e
    - Tirages papier sur fond de plan Enedis uniquement en deux exemplaires, datés et signés par le maître d'œuvre (format 1/200) si accessoires (jonctions-dérivations) avec fiche de confection et de traçabilité après pose ou par voie numérique aux formats DGN et pdf.
- 1 fichier CSV
- Conventions de servitude (le cas échéant si des réseaux ont été construits en domaine privé, joindre le justificatif d'inscription aux « hypothèques »)
- Fiche de collecte VRG

Documents financiers

- Facture acquittée détaillée des travaux concernés
- Titre exécutoire

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	26
Pouvoirs	3
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 201208/03

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY
Absents excusés : Philippe DURAND-TERRASSON, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (C.C.P.T.E.) AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

Conformément à la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, une Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) est formée au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).
Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Fayence au sein de cette commission dont les objectifs sont d'obtenir une vision globale du territoire sur les énergies renouvelables et de développer des axes de coopération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR),
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) du SYMIELECVAR,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
CONSIDÉRANT que les candidatures de M. Michel RAYNAUD en tant que titulaire et de M. François CAVALLIER en tant que suppléant,

Sont élus délégués au sein de Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) du SYMIELECVAR, à l'UNANIMITÉ :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel RAYNAUD	M. François CAVALLIER

Tourrettes, le 09 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/04

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL 2021 DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les communes peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la mesure où 5 dimanches maximum sont concernés. Au-delà de ce chiffre, les maires doivent préalablement recueillir l'avis de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont ils dépendent.

Tel est le cas pour la commune de Montauroux qui souhaite accorder une dérogation pour 6 dimanches durant l'année 2021 (3 et 10 janvier - 5, 12, 19 et 26 décembre).

L'avis du Conseil communautaire est donc requis, étant précisé que :
- chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,
- l'avis des organisations syndicales d'employeurs et salariés a d'ores et déjà été sollicité par Monsieur le Maire de Montauroux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,
VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour 6 dimanches durant l'année 2021,

CONSIDÉRANT que l'avis de la Communauté de communes du Pays de Fayence est requis au-delà de 5 repos dominicaux dérogés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_04-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : C. BOUGE - E. MENUT - L. FAUR) :

-**ÉMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour les jours de l'année 2021 suivants :

- **Dimanches 3 et 10 janvier de 9h00 à 19h00**
- **Dimanches 5 et 12 décembre de 9h00 à 18h00**
- **Dimanche 19 décembre de 9h00 à 19h30**
- **Dimanche 26 décembre de 9h00 à 19h00**

-**DIT** que la dérogation sera autorisée pour les branches des établissements de commerce de détail suivants :

- Habillement
- Alimentaire

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/05

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Baisse de 100 000€ du montant de la section de fonctionnement qui s'élève à 11 929 464,90€,
- Augmentation de la section d'investissement de 1 600€ pour la porter à 9 783 630,22€,
- Réajustement des crédits en fonctionnement, notamment la prise en compte de la baisse prévisionnelle du produit de la taxe de séjour et un complément de subvention à l'O.T.I. ainsi que des ouvertures de crédits pour des opérations d'ordre liées aux amortissements,
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement et réajustements des crédits par articles sans augmentation des montants des opérations,
- Diminution de 16 100€ de l'autofinancement de la section d'investissement,
- Ouverture de crédits en investissement pour des opérations d'ordre budgétaire liées notamment aux amortissements,

Il convient de recourir à des virements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, une baisse de l'enveloppe budgétaire en fonctionnement et une augmentation en investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Communauté de Communes du Pays de Fayence (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 600,00	1 600,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 600,00	1 600,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-100 000,00	-100 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	-100 000,00	-100 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	-98 400,00	-98 400,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 038 248,97	0,00	-79 080,00	-79 080,00	959 168,97
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**1 642 245,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 642 245,00**
014	Atténuations de produits	3 650 288,37	0,00	-41 005,00	-41 005,00	3 609 283,37
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 402 100,51	0,00	18 085,00	18 085,00	2 420 185,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 732 882,85**	**0,00**	**-102 000,00**	**-102 000,00**	**8 630 882,85**
66	Charges financières	31 976,26	0,00	0,00	0,00	31 976,26
67	Charges spécifiques (4)	800 947,90	0,00	2 000,00	2 000,00	802 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 565 807,01**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**9 465 807,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 161 603,00*		*-16 100,00*	*-16 100,00*	*2 145 503,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*302 054,89*		*16 100,00*	*16 100,00*	*318 154,89*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 463 657,89***		***0,00***	***0,00***	***2 463 657,89***
TOTAL		12 029 464,90	0,00	-100 000,00	-100 000,00	11 929 464,90
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 929 464,90

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	757 618,00	0,00	0,00	0,00	757 618,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	0,00	0,00	0,00	19 133,00
731	Fiscalité locale	7 687 031,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	7 587 031,00
74	Dotations et participations (4)	1 214 919,57	0,00	0,00	0,00	1 214 919,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	810 239,90	0,00	0,00	0,00	810 239,90
Total des recettes de gestion courante		**10 488 941,47**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**10 388 941,47**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**10 488 941,47**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**10 388 941,47**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*41 153,49*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***41 153,49***		***0,00***	***0,00***	***41 153,49***

TOTAL	10 530 094,96	0,00	-100 000,00	-100 000,00	10 430 094,96
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 499 369,94
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 929 464,90

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 422 504,40**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)**	**335 169,33**	**0,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**339 169,33**
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	424 457,28	0,00	0,00	0,00	424 457,28
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 565 876,23	0,00	-531,60	-531,60	1 565 344,63
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 583 409,94	0,00	-3 468,40	-3 468,40	5 579 941,54
Total des dépenses d'équipement		**7 908 912,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 908 912,78**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	1 071 628,31
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 455 541,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 455 541,09**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*41 153,49*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*234 882,60*		*1 600,00*	*1 600,00*	*236 482,60*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***276 036,09***		***1 600,00***	***1 600,00***	***277 636,09***
TOTAL		9 731 577,18	0,00	1 600,00	1 600,00	9 733 177,18
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	50 453,04
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 783 630,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 300 574,82	0,00	0,00	0,00	2 300 574,82
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 200 574,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 200 574,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	582 409,96	0,00	0,00	0,00	582 409,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 092 906,72	0,00	0,00	0,00	2 092 906,72
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	0,00	12 195,92
27	Autres immobilisations financières (4)	123 774,00	0,00	0,00	0,00	123 774,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 811 286,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 811 286,60**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	1 071 628,31
Total des recettes réelles d'investissement		**7 083 489,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 083 489,73**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 161 603,00*		*-16 100,00*	*-16 100,00*	*2 145 503,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*302 054,89*		*16 100,00*	*16 100,00*	*318 154,89*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*234 862,60*		*1 600,00*	*1 600,00*	*236 462,60*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 698 540,49***		***1 600,00***	***1 600,00***	***2 700 140,49***

TOTAL	9 782 030,22	0,00	1 600,00	1 600,00	9 783 630,22

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 783 630,22

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 422 504,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 , DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		10 530 094,96	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	757 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	40 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	40 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	271 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	3 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	371 149,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 687 031,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 537 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	803 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	312 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	512 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	516 171,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
73178	Autres impôts, taxes spécif activ. serv.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	6 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 214 919,57	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	390 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	22 928,27	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	439 344,30	0,00	0,00	0,00	0,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	206 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	74 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	49 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	810 239,90	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	5 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	805 043,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**10 488 941,47**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**10 488 941,47**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*21 153,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 153,49**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-20208_05-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 029 464,90	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 038 248,97	0,00	0,00	-79 080,00	-79 080,00	0,00	-79 080,00	-79 080,00
60611	Eau et assainissement	13 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	74 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	11 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	237 252,00	0,00		-79 080,00	-79 080,00	0,00	-79 080,00	-79 080,00
61351	Matériel roulant	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	21 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	12 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	15 871,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	73 905,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6228	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	52 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	45 735,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	51 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	9 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 642 245,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 120,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	794 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	23 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	286 783,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	54 833,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 377,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	269 414,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 221,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 635,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 650 288,37	0,00		-41 005,00	-41 005,00		-41 005,00	-41 005,00
739211	Attribution de compensation	2 553 612,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	250 472,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	329 462,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	516 742,37	0,00		-41 005,00	-41 005,00		-41 005,00	-41 005,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 402 100,51	0,00	0,00	18 085,00	18 085,00	0,00	18 085,00	18 085,00
65311	Indemnités de fonction	110 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	34 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 139 316,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	182 936,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	50 262,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	322 600,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	487 120,00	0,00		-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	15 665,91	0,00		-11 915,00	-11 915,00	0,00	-11 915,00	-11 915,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 732 882,85**	**0,00**	**0,00**	**-102 000,00**	**-102 000,00**	**0,00**	**-102 000,00**	**-102 000,00**
66	Charges financières	31 976,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 301,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-825,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Communauté de Communes du Pays de Fayence - Communauté de Communes du Pays de Fayence - DM - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6688	Autres	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	800 947,90	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	800 947,90	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**832 924,16**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**		**2 000,00**	**2 000,00**
Total des dépenses réelles		**9 565 807,01**	**0,00**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**-100 000,00**	**-100 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 161 603,00*			*-16 100,00*	*-16 100,00*		*-16 100,00*	*-16 100,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*302 054,89*			*16 100,00*	*16 100,00*		*16 100,00*	*16 100,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*302 054,89*			*16 100,00*	*16 100,00*		*16 100,00*	*16 100,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 463 657,89**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	4 193,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 019,03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-825,53

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC 2020
ID : 083-200008050-20201210-20208_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	Services Eau et Assainissement		39 394,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Pôles intermodaux		61 602,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	GEMAPI		3 453,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Maison de Pays		540 968,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Domaine de Tassy		2 425 672,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Agriculture		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PIDAF		642 505,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Réseau radioélectrique		77 466,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84	Gymnase intercommunal		284 728,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Stade athlétisme Tourrettes		816 499,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Stade de Foot de Fayence		868 398,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Maison du Lac		2 528 519,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	Lac de Saint Cassien / Tourisme		730 794,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	S.C.O.T. - PCAET		194 035,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	Opérations diverses		312 590,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Euro Vélo 8		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Maison France Services		19 057,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	Relais Assistantes Maternelles		21 479,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	SDTAN Très Haut Débit		37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Gite d'Etape de Mons		82 231,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	Base d'aviron		91 669,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Développement économique		83 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			9 862 019,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004804-20201208-201208_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/06

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- maintien du montant de la section de fonctionnement à 7 879 609,76€,
- aucune modification de la section d'investissement fixée à 1 771 554€,
- virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 pour des écritures d'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs,

il convient de recourir à un virement de crédits qui maintient les enveloppes budgétaires globales en fonctionnement, comme en investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes du Pays de Fayence (2)

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Déchets Ménagers et Assimilés (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements , et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004902-20201208-201208_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)**	**52 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 100,00**
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	889 549,02	0,00	0,00	0,00	889 549,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	473 467,66	0,00	0,00	0,00	473 467,66
Total des dépenses d'équipement		**1 415 116,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 415 116,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 333,28	0,00	0,00	0,00	288 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,04	0,00	0,00	0,00	45 720,04
27	**Autres immobilisations financières (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 053,32**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 749 170,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 749 170,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*16 384,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***22 384,00***		***0,00***	***0,00***	***22 384,00***
TOTAL		1 771 554,00	0,00	0,00	0,00	1 771 554,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 771 554,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	74 952,50	0,00	0,00	0,00	74 952,50
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	548 000,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**622 952,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	115 390,00	0,00	0,00	0,00	115 390,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	48 401,59	0,00	0,00	0,00	48 401,59
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**163 791,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**163 791,59**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**786 744,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 744,09**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*334 822,13*		*0,00*	*0,00*	*334 822,13*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*575 279,11*		*0,00*	*0,00*	*575 279,11*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***916 101,24***		***0,00***	***0,00***	***916 101,24***

TOTAL	1 702 845,33	0,00	0,00	0,00	1 702 845,33
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					68 708,67
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 771 554,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**893 717,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 290 381,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	4 285 381,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 844 926,00	0,00	0,00	0,00	1 844 926,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	802 957,90	0,00	0,00	0,00	802 957,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 938 264,90**	**0,00**	**-5 000,00**	**-5 000,00**	**6 933 264,90**
66	Charges financières	31 243,62	0,00	0,00	0,00	31 243,62
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 969 508,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 969 508,52**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*334 822,13*		*0,00*	*0,00*	*334 822,13*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*575 279,11*		*0,00*	*0,00*	*575 279,11*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***910 101,24***		***0,00***	***0,00***	***910 101,24***
TOTAL		7 879 609,76	0,00	0,00	0,00	7 879 609,76
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 879 609,76

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	8 635,00	0,00	0,00	0,00	8 635,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	0,00	0,00	0,00	316 199,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 824 234,00	0,00	0,00	0,00	5 824 234,00
74	Dotations et participations (4)	268 035,80	0,00	0,00	0,00	268 035,80
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 001,00	0,00	0,00	0,00	5 001,00
Total des recettes de gestion courante		**6 422 104,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 422 104,80**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	800 947,90		0,00	0,00	800 947,90
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 223 052,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 223 052,70**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*16 384,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***16 384,00***		***0,00***	***0,00***	***16 384,00***

TOTAL	7 239 436,70	0,00	0,00	0,00	7 239 436,70
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					640 173,06
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					7 879 609,76

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	893 717,24

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 , RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/07

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET ANNEXE « EAU » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :
- augmentation de 59 234,14€ de la section de fonctionnement pour la porter à 7 862 651,59€,
- baisse de 526 865,22€ de la section d'investissement pour la porter à 6 762 770,07€,
- intégration des actifs des 9 communes et régularisation des crédits ouverts sur les deux sections permettant d'amortir les immobilisations (911) et les subventions (162) transférées suite à l'intégration des actifs,
- réajustement de la quasi-totalité des crédits ouverts au BP 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire en section de fonctionnement et une baisse de l'enveloppe existante en section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : EAU (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	59 234,14	59 234,14
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	59 234,14	59 234,14

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-526 865,22	-526 865,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-526 865,22	-526 865,22

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-467 631,08	-467 631,08

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés,
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 392 647,62	0,00	313 699,44	313 699,44	3 706 347,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 207 512,00	0,00	0,00	0,00	1 207 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	168 500,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00	53 500,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 768 659,62	0,00	198 699,44	198 699,44	4 967 359,06
66	Charges financières	184 277,49	0,00	-3 663,82	-3 663,82	180 613,67
67	Charges exceptionnelles	343 389,41	0,00	-76 000,00	-76 000,00	267 389,41
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	117 668,69		0,00	0,00	117 668,69
	Total des dépenses réelles d'exploitation	5 413 995,21	0,00	119 035,62	119 035,62	5 533 030,83
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 049 422,24*		*0,00*	*0,00*	*1 049 422,24*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 340 000,00*		*-59 801,48*	*-59 801,48*	*1 280 198,52*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***2 389 422,24***		***-59 801,48***	***-59 801,48***	***2 329 620,76***
	TOTAL	7 803 417,45	0,00	59 234,14	59 234,14	7 862 651,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 862 651,59

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 613 324,00	0,00	0,00	0,00	5 613 324,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	5 613 324,00	0,00	4 200,00	4 200,00	5 617 524,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	40 317,33	40 317,33	40 317,33
77	Produits exceptionnels	1 696 938,03	0,00	0,00	0,00	1 696 938,03
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	7 310 262,03	0,00	44 517,33	44 517,33	7 354 779,36
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*493 155,42*		*14 716,81*	*14 716,81*	*507 872,23*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***493 155,42***		***14 716,81***	***14 716,81***	***507 872,23***
	TOTAL	7 803 417,45	0,00	59 234,14	59 234,14	7 862 651,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 862 651,59

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 821 748,53

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	289 955,28	0,00	0,00	0,00	289 955,28
21	Immobilisations corporelles	1 544 279,33	0,00	-15 582,03	-15 582,03	1 528 697,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 408 203,71	0,00	-532 900,00	-532 900,00	2 875 303,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 242 438,32	0,00	-548 482,03	-548 482,03	4 693 956,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 556,95	0,00	0,00	0,00	1 518 556,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	6 900,00	6 900,00	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 518 556,95	0,00	6 900,00	6 900,00	1 525 456,95
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 760 995,27	0,00	-541 582,03	-541 582,03	6 219 413,24
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*493 155,42*		*14 716,81*	*14 716,81*	*507 872,23*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*35 484,60*		*0,00*	*0,00*	*35 484,60*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***528 640,02***		***14 716,81***	***14 716,81***	***543 356,83***
	TOTAL	7 289 635,29	0,00	-526 865,22	-526 865,22	6 762 770,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 762 770,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	853 156,46	0,00	-467 063,74	-467 063,74	386 092,72
16	Emprunts et dettes assimilees (hors 165)	1 156 739,32	0,00	0,00	0,00	1 156 739,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 009 895,78	0,00	-467 063,74	-467 063,74	1 542 832,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 854 832,67	0,00	0,00	0,00	2 854 832,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 854 832,67	0,00	0,00	0,00	2 854 832,67
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 864 728,45	0,00	-467 063,74	-467 063,74	4 397 664,71
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 049 422,24*		*0,00*	*0,00*	*1 049 422,24*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 340 000,00*		*-59 801,48*	*-59 801,48*	*1 280 198,52*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*35 484,60*		*0,00*	*0,00*	*35 484,60*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 424 906,84***		***-59 801,48***	***-59 801,48***	***2 365 105,36***
	TOTAL	7 289 635,29	0,00	-526 865,22	-526 865,22	6 762 770,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 762 770,07

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	313 699,44		313 699,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-115 000,00		-115 000,00
66	Charges financières	-3 663,82	*0,00*	-3 663,82
67	Charges exceptionnelles	-76 000,00	*0,00*	-76 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*-59 801,48*	-59 801,48
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**119 035,62**	***-59 801,48***	**59 234,14**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 234,14

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*14 716,81*	14 716,81
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-15 582,03	*0,00*	-15 582,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-532 900,00	*0,00*	-532 900,00
26	Participations et créances rattachées	6 900,00	*0,00*	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-541 582,03**	***14 716,81***	**-526 865,22**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-526 865,22

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 200,00		4 200,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	40 317,33	*0,00*	40 317,33
77	Produits exceptionnels	0,00	*14 716,81*	14 716,81
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**44 517,33**	***14 716,81***	**59 234,14**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 234,14

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-467 063,74	*0,00*	-467 063,74
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*-59 801,48*	-59 801,48
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-467 063,74**	***-59 801,48***	**-526 865,22**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-526 865,22

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 392 647,62	313 699,44	313 699,44
605	Achats d'eau	1 525 000,00	-225 794,24	-225 794,24
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	140 000,00	11 457,10	11 457,10
6063	Fournitures entretien et petit équipt	130 000,00	-65 000,00	-65 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6066	Carburants	22 000,00	-1 600,00	-1 600,00
6068	Autres matières et fournitures	130 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	66 857,76	-40 000,00	-40 000,00
6135	Locations mobilières	33 000,00	-9 745,00	-9 745,00
61523	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	-30 000,00	-30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6156	Maintenance	84 000,00	-70 000,00	-70 000,00
6168	Autres	4 500,00	-3 000,00	-3 000,00
618	Divers	35 000,00	-25 000,00	-25 000,00
6226	Honoraires	50 000,00	8 000,00	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	18 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6228	Divers	25 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6238	Divers	22 800,00	-12 000,00	-12 000,00
6241	Transports sur achats	720,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	-1 700,00	-1 700,00
6257	Réceptions	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	-12 000,00	-12 000,00
6262	Frais de télécommunications	23 100,00	-760,00	-760,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 080,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	5 000,00	25 000,00	25 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	939 089,86	801 841,58	801 841,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 2[illegible] 512,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	197 300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 351,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	545 884,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	187 691,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	3 706,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	84 504,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 479,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	138 820,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 952,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	13 570,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 255,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	168 500,00	-115 000,00	-115 000,00
6531	Indemnités élus	12 500,00	-12 500,00	-12 500,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	50 000,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		4 768 659,62	198 699,44	198 699,44
66	Charges financières (b) (8)	184 277,49	-3 663,82	-3 663,82
66111	Intérêts réglés à l'échéance	136 919,90	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	45 157,59	-12 265,70	-12 265,70
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	2 200,00	8 601,88	8 601,88
67	Charges exceptionnelles (c)	343 389,41	-76 000,00	-76 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	80 000,00	-76 000,00	-76 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	263 389,41	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	117 668,69	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		5 413 995,21	119 035,62	119 035,62
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 049 422,24*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*1 340 000,00*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 310 000,00*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*2 389 422,24*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*2 389 422,24*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 803 417,45	59 234,14	59 234,14

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 234,14

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-12 265,70
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	32 891,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	4 200,00	4 200,00
64198	Autres remboursements	0,00	4 200,00	4 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 613 324,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 817 158,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	838 810,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	350 640,00	0,00	0,00
704	Travaux	246 277,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	360 439,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	5 613 324,00	4 200,00	4 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	40 317,33	40 317,33
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	40 317,33	40 317,33
77	Produits exceptionnels (c)	1 696 938,03	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	515 566,65	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 181 371,38	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	7 310 262,03	44 517,33	44 517,33
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*493 155,42*	*14 716,81*	*14 716,81*
722	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*243 155,42*	*14 716,81*	*14 716,81*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*493 155,42*	*14 716,81*	*14 716,81*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 803 417,45	59 234,14	59 234,14

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 234,14

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40 317,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	289 955,26	0,00	0,00
2031	Frais d'études	249 955,28	-13 606,59	-13 606,59
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	35 000,00	13 606,59	13 606,59
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 544 279,33	-15 582,03	-15 582,03
21561	Service de distribution d'eau	1 328 953,75	-162 726,00	-162 726,00
2182	Matériel de transport	83 000,00	151 583,00	151 583,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 000,00	2 545,00	2 545,00
2184	Mobilier	27 000,00	-1 414,00	-1 414,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 325,58	-5 570,03	-5 570,03
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 408 203,71	-532 900,00	-532 900,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 408 203,71	-566 180,02	-566 180,02
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	33 280,02	33 280,02
	Total des dépenses d'équipement	5 242 438,32	-548 482,03	-548 482,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 556,95	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	361 817,63	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 156 739,32	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	6 900,00	6 900,00
261	Titres de participation	0,00	6 900,00	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 518 556,95	6 900,00	6 900,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 760 995,27	-541 582,03	-541 582,03
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*493 155,42*	*14 716,81*	*14 716,81*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*243 155,42*	*14 716,81*	*14 716,81*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*142 346,80*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*0,00*	*14 716,81*	*14 716,81*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*249,27*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*36 560,53*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 665,98*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*62 332,84*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Service de distribution d'eau*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*35 484,60*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*35 484,60*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*528 640,02*	*14 716,81*	*14 716,81*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 289 635,29	-526 865,22	-526 865,22

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-526 865,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	853 156,46	-467 063,74	-467 063,74
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	307 226,70	24 138,26	24 138,26
13118	Autres Subv. Équipt Etat	545 929,76	-491 202,00	-491 202,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 156 739,32	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 156 739,32	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 009 895,78	-467 063,74	-467 063,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 854 832,67	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 854 832,67	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 854 832,67	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	4 864 728,45	-467 063,74	-467 063,74
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 049 422,24*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*1 340 000,00*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
1641	*Emprunts en euros*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 310 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*2 389 422,24*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*35 484,60*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*35 484,60*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*2 424 906,84*	*-59 801,48*	*-59 801,48*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 289 635,29	-526 865,22	-526 865,22

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-526 865,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/08

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO :**
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- augmentation de 204 720,00€ de la section de fonctionnement pour la porter à 2 514 198,79€,
- augmentation de 10 521,62€ de la section d'investissement pour la porter à 7 167 977,05€,
- intégration des actifs des 9 communes et du SIVU Callian-Montauroux et régularisation des crédits ouverts sur les deux sections permettant d'amortir les immobilisations (497) et les subventions (153) transférées suite à l'intégration des actifs,
- réajustement de la quasi-totalité des crédits ouverts au BP 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation des enveloppes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200050	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	204 720,00	197 114,35
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 605,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	204 720,00	204 720,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 521,62	-86 133,85
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 96 655,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 521,62	10 521,62

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	215 241,62	215 241,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 decembre de l'exercice précédent. En recettes, il s agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux depenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	956 659,24	0,00	21 141,94	0,00	977 801,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	515 197,00	0,00	0,00	0,00	515 197,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 025,00	0,00	-35 000,00	0,00	25,00
Total des dépenses de gestion des services		1 506 881,24	0,00	-13 858,06	0,00	1 493 023,18
66	Charges financières	134 420,65	0,00	-13 000,00	0,00	121 420,65
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	-11 612,13	0,00	12 387,87
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	51 086,15		-51 086,15	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 716 388,04	0,00	-89 556,34	0,00	1 626 831,70
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*593 090,75*		*294 276,34*	*0,00*	*887 367,09*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*593 090,75*		*294 276,34*	*0,00*	*887 367,09*
TOTAL		2 309 478,79	0,00	204 720,00	0,00	2 514 198,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 514 198,79

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	12 539,00	0,00	1 214,23	0,00	13 753,23
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 563 458,00	0,00	53 304,35	0,00	1 616 762,35
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	43 444,00	0,00	10 349,59	0,00	53 793,59
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 619 441,00	0,00	64 868,17	0,00	1 684 309,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	24 438,23	0,00	24 438,23
77	Produits exceptionnels	376 994,92	0,00	-7 605,65	0,00	369 389,27
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 996 435,92	0,00	81 700,75	0,00	2 078 136,67
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*272 172,66*		*115 413,60*	*0,00*	*387 586,26*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*272 172,66*		*115 413,60*	*0,00*	*387 586,26*
TOTAL		2 268 608,58	0,00	197 114,35	0,00	2 465 722,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	48 475,86

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 514 198,79

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	499 780,83

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	181 378,54	0,00	0,00	0,00	181 378,54
21	Immobilisations corporelles	723 475,92	0,00	-43 791,50	0,00	679 684,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 308 176,41	0,00	-70 300,48	0,00	3 237 875,93
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 213 030,87**	**0,00**	**-114 091,98**	**0,00**	**4 098 938,89**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 638 844,86	0,00	0,00	0,00	2 638 844,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 638 844,86**	**0,00**	**9 200,00**	**0,00**	**2 648 044,86**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**6 851 875,73**	**0,00**	**-104 891,98**	**0,00**	**6 746 983,75**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*272 172,66*		*115 413,60*	*0,00*	*387 586,26*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*33 407,04*		*0,00*	*0,00*	*33 407,04*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***305 579,70***		***115 413,60***	***0,00***	***420 993,30***
	TOTAL	**7 157 455,43**	**0,00**	**10 521,62**	**0,00**	**7 167 977,05**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 167 977,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 418 628,93	0,00	-283 754,72	0,00	1 134 874,21
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 394 234,37	0,00	0,00	0,00	2 394 234,37
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 971,40	0,00	0,00	0,00	18 971,40
	Total des recettes d'équipement	**3 831 834,70**	**0,00**	**-283 754,72**	**0,00**	**3 548 079,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
106	Réserves (7)	2 565 401,83	0,00	-96 655,47	0,00	2 468 746,36
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**2 665 401,83**	**0,00**	**-96 655,47**	**0,00**	**2 568 746,36**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**6 497 236,53**	**0,00**	**-380 410,19**	**0,00**	**6 116 826,34**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*593 090,75*		*294 276,34*	*0,00*	*887 367,09*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*33 407,04*		*0,00*	*0,00*	*33 407,04*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***626 497,79***		***294 276,34***	***0,00***	***920 774,13***
	TOTAL	**7 123 734,32**	**0,00**	**-86 133,85**	**0,00**	**7 037 600,47**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	130 376,58

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 167 977,05

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 141,94		21 141,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-35 000,00		-35 000,00
66	Charges financières	-13 000,00	*30 000,00*	17 000,00
67	Charges exceptionnelles	-11 612,13	*0,00*	-11 612,13
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*264 276,34*	264 276,34
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-51 086,15		-51 086,15
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**-89 556,34**	***294 276,34***	**204 720,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	204 720,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*115 413,60*	115 413,60
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-43 791,50	*0,00*	-43 791,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-70 300,48	*0,00*	-70 300,48
26	Participations et créances rattachées	9 200,00	*0,00*	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-104 891,98**	***115 413,60***	**10 521,62**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 521,62

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 214,23		1 214,23
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	53 304,35		53 304,35
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	10 349,59		10 349,59
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	24 438,23	*0,00*	24 438,23
77	Produits exceptionnels	-7 605,65	*115 413,60*	107 807,95
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**81 700,75**	***115 413,60***	**197 114,35**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 605,65
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	204 720,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-283 754,72	*0,00*	-283 754,72
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*30 000,00*	30 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*264 276,34*	264 276,34
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-283 754,72**	***294 276,34***	**10 521,62**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	96 655,47
AFFECTATION AUX COMPTES 106	-96 655,47
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 521,62

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	956 659,24	21 141,94	0,00
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	222 000,00	33 197,68	0,00
6062	Produits de traitement	42 700,00	-5 400,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	19 000,00	5 400,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 700,00	3 130,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	56 282,00	-44 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	209 000,00	-40 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 700,00	2 700,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000,00	-4 000,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	-10 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	-4 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	10 000,00	0,00
6156	Maintenance	56 700,00	-11 700,00	0,00
6168	Autres	3 700,00	-1 700,00	0,00
618	Divers	16 000,00	-10 000,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	-2 000,00	0,00
6228	Divers	23 600,00	-24 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	-1 000,00	0,00
6238	Divers	3 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	-1 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	-3 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	500,00	0,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	2 300,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	-800,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	206 377,24	126 514,26	0,00
6378	Autres taxes et redevances	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	515 197,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 878,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	279 834,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	90 248,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	1 799,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 821,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 367,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 293,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 773,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	9 593,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 191,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 025,00	-35 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	-25 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	-10 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 506 881,24	-13 858,06	0,00
66	Charges financières (b) (8)	134 420,65	-13 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 840,94	-8 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	32 179,71	-20 700,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	6 400,00	15 700,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	24 000,00	-11 612,13	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	24 000,00	-11 612,13	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	51 086,15	-51 086,15	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 716 388,04	-89 556,34	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*593 090,75*	*294 276,34*	*0,00*
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*55 000,00*	*30 000,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*538 090,75*	*264 276,34*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*593 090,75*	*294 276,34*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*593 090,75*	*294 276,34*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 309 478,79	204 720,00	0,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
			+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			204 720,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-20 700,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	11 479,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	12 539,00	1 214,23	0,00
64198	Autres remboursements	12 539,00	1 214,23	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	1 563 458,00	53 304,35	0,00
704	Travaux	80 149,00	53 304,35	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 027 754,00	69 479,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	211 131,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	69 479,00	-69 479,00	0,00
7068	Autres prestations de services	174 945,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	43 444,00	10 349,59	0,00
741	Primes d'épuration	34 752,00	10 349,59	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	8 692,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	1 619 441,00	64 868,17	0,00
76	**Produits financiers (b)**	0,00	24 438,23	0,00
7622	Prod. immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	24 438,23	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	376 994,92	-7 605,65	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	112 582,21	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	264 412,71	-7 605,65	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	1 996 435,92	81 700,75	0,00
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	*272 172,66*	*115 413,60*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*172 172,66*	*115 413,60*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*272 172,66*	*115 413,60*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 268 608,58	197 114,35	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 605,65

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	204 720,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	24 438,23

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	181 378,54	0,00	0,00
2031	Frais d'études	176 378,54	-7 794,65	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	7 794,65	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	723 475,92	-43 791,50	0,00
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	0,00	636,00	0,00
21562	Service d'assainissement	633 808,52	-72 602,84	0,00
2182	Matériel de transport	67 798,56	14 736,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	814,92	11 758,01	0,00
2184	Mobilier	975,74	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 078,18	1 681,33	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 308 176,41	-70 300,48	0,00
2313	Constructions	287 680,94	3 534,60	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 020 495,47	-105 690,26	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	31 855,16	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 213 030,87	-114 091,98	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 638 844,86	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	244 610,49	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	2 394 234,37	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	9 200,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	9 200,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 638 844,86	9 200,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 851 875,73	-104 891,98	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*272 172,66*	*115 413,60*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*172 172,66*	*115 413,60*	*0,00*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*172 172,66*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*0,00*	*115 413,60*	*0,00*
	Charges transférées	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
21562	*Service d'assainissement*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*33 407,04*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*33 407,04*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*305 579,70*	*115 413,60*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 157 455,43	10 521,62	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 521,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_08-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 418 628,93	-283 754,72	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	968 664,77	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	329 964,16	-283 754,72	0,00
1313	Subv. équipt Départements	120 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 394 234,37	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	2 394 234,37	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 971,40	0,00	0,00
2313	Constructions	18 971,40	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 831 834,70	-283 754,72	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 665 401,83	-96 655,47	0,00
10222	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 565 401,83	-96 655,47	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 665 401,83	-96 655,47	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	6 497 236,53	-380 410,19	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*593 090,75*	*294 276,34*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*55 000,00*	*30 000,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*264 276,34*	*0,00*
281562	*Service d'assainissement*	*538 090,75*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*593 090,75*	*294 276,34*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*33 407,04*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*33 407,04*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*626 497,79*	*294 276,34*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 123 734,32	-86 133,85	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	96 655,47

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 521,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/09

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX « EAU ET ASSAINISSEMENT » DES 9 COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de Communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation,
VU les statuts de la Communauté de Communes dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020,
CONSIDÉRANT que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes le 1er janvier 2020,
CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences doit être signé entre la Communauté de Communes et chacune des 9 communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les procès-verbaux de chacune des 9 communes et leurs annexes 1, 2 et 3 joints à la présente,
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences, de chacune des 9 communes,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT sise 1 Place de la Mairie, 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT, représentée par son Maire, Monsieur René BOUCHARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du novembre 2020, ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du novembre 2020 du Conseil municipal de la Commune de **BAGNOLS-EN-FORÊT** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **BAGNOLS-EN-FORÊT** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Les comptes 261 et 271 ne sont pas transférables ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens (Cf. Annexe 2), sachant qu'aucun emprunt n'a été transféré (Pas d'annexe 3).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que :

- La subvention, d'un montant total de 73 000€, en cours d'amortissement avec une valeur nette comptable au 31.12.2019 de 43 800€, pour le bien BAGEXTENSRESEAUCHECLOS, n'est pas transférable car le bien est trop amorti.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de **BAGNOLS-EN-FORÊT**,

Le Maire,
René BOUCHARD

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
238	2317	BAGMOTRANSFERT238	BAGEU MAITRISE OEUVRE POUR TRANSFERT 2019	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	10	**2 277,00**	**0,00**	**2 277,00**
2158	21757	BAGAMENAGEMENTRUES2009	BAGEU AMENAGEMENT RUES 2009 03/08/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	50/47	43 573,99	2 613,00	40 960,99
2158	21757	BAGREFECTIONRUES2001	BAGEU ASST TRONCON 93-94 CD4 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/22	21 722,32	9 774,00	11 948,32
2158	21757	BAGRESEAU1997	BAGEU CANNET MOLIERES 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	87 025,42	28 283,28	58 742,14
2158	21757	BAGRESEAU1998	BAGEU CANNET MOLIERES 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	2 138,65	695,10	1 443,55
2158	21757	BAGRESEAU2005	BAGEU CHEMIN DES ESCOLLES 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	108 263,12	35 185,53	73 077,59
2158	21757	BAGRESEAU1996	BAGEU COLLECTEUR QUARTIER EST 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	2 504,51	813,93	1 690,58
2158	21757	BAGREGARDSRESEAU/21	BAGEU CREATION ET REALISATION REGARD 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/57	4 200,00	210,00	3 990,00
2158	21757	BAGDILATATIONROUVIE	BAGEU DILATATION RESEAU CHEMIN DES ROUVIERES 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/58	1 076,00	36,00	1 040,00
2158	21757	BAGBASSINORAGE	BAGEU ENREGISTREMENT DEBITS SURVERSE 23/4/18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	15	3 925,89	0,00	3 925,89
2158	21757	BAGTVXMAUPAS	BAGEU EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMEN 14/2/18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	10 806,00	0,00	10 806,00
2158	21757	BAGEXTRACTAIR/21	BAGEU EXTRACTEUR D AIR 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	15/12	446,00	90,00	356,00
2158	21757	BAGMOTRANSFERT2	BAGEU MAITRISE OEUVRE POUR TRANSFERT 2019	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	5 313,00	0,00	5 313,00
2158	21757	BAGRESEAUXCONFORMIT	BAGEU MISE EN CONFORMITE RESEAU ASSAINISSEM 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/7	3 343,00	1 002,00	2 341,00
2158	21757	BAGPLUVIOMETRIE	BAGEU PLUVIOMETRE STATION EPURATION 23/4/18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	15	1 794,00	0,00	1 794,00
2158	21757	BAGPRROUQUAIRE1	BAGEU PR LA ROUQUAIRE1 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	15	3 322,00	0,00	3 322,00
2158	21757	BAGRESEAUCHCULASSES	BAGEU REALISATION RESEAU ASSAINISSEM 02/12/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	16 810,00	0,00	16 810,00
2158	21757	BAGPRNEGADIS	BAGEU REALISATION STATION DE RELEVAG 17/9/19	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10	21 208,28	0,00	21 208,28
2158	21757	BAGFICHESREGARDS	BAGEU REALISATIONS FICHES REGARDS ASSAINISS 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	2 820,00	0,00	2 820,00
2158	21757	BAGRESEAU	BAGEU REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/7	1 482,00	444,00	1 038,00
2158	21757	BAGRESEAU2003	BAGEU REFECTION RESEAU BD ANC MAIRIE 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	6 670,25	2 167,87	4 502,38
2158	21757	BAGRESEAU10	BAGEU RENOUVELLEMENT RESEAU 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/31	2 600,00	606,00	1 994,00
2158	21757	BAGRESEAUEURD1/21	BAGEU REPRISE RESEAU EAUX USEES SORT 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/57	4 320,00	216,00	4 104,00
2158	21757	BAGRESEAU81	BAGEU RESEAU 1981	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/2	69 404,78	65 929,44	3 475,34
2158	21757	BAGRESEAU82	BAGEU RESEAU 1982	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/3	914,69	838,48	76,21
2158	21757	BAGRESEAU84	BAGEU RESEAU 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/5	17 439,16	15 249,48	2 189,68
2158	21757	BAGRESEAU85	BAGEU RESEAU 1985	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/6	44 236,62	37 595,85	6 640,77
2158	21757	BAGRESEAU86	BAGEU RESEAU 1986	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/7	32 741,02	27 013,48	5 727,54
2158	21757	BAGRESEAU87	BAGEU RESEAU 1987	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/8	62 935,20	50 339,84	12 595,36
2158	21757	BAGRESEAU89	BAGEU RESEAU 1989	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/10	835,28	619,79	215,49
2158	21757	BAGRESEAU89B	BAGEU RESEAU 1989	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/10	22 902,71	17 177,36	5 725,35

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	BAGRESEAU90	BAGEU RESEAU 1990	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/11	7 358,75	5 327,39	2 031,36
2158	21757	BAGRESEAU91	BAGEU RESEAU 1991	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/12	37 134,57	25 986,62	11 147,95
2158	21757	BAGRESEAU93	BAGEU RESEAU 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/14	38 723,70	25 168,41	13 555,29
2158	21757	BAGRESEAU94	BAGEU RESEAU 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/15	69 794,18	43 616,46	26 177,72
2158	21757	BAGRESEAU96	BAGEU RESEAU 1996	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/17	78 238,89	44 981,60	33 257,29
2158	21757	BAGRESEAU1999	BAGEU RESEAU 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/20	70 841,09	35 419,00	35 422,09
2158	21757	BAGRESEAUROUVIERES	BAGEU RESEAU ASSAINISSEMENT LES ROUVIERES 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/57	63 790,10	3 189,00	60 601,10
2158	21757	BAGSCHEMAASSAINISS	BAGEU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMEN 29/11/2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	52 416,70	0,00	52 416,70
2158	21757	BAGRESEAU1994	BAGEU ST ANTOINE 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	1 048,00	340,60	707,40
2158	21757	BAGRESEAU1995	BAGEU ST ANTOINE 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	6 941,86	2 256,14	4 685,72
2158	21757	BAGTAMPONSRD4/21	BAGEU TAMPONS ASSAINISSEMENT RD4 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/57	882,00	45,00	837,00
2158	21757	BAGTRAITEMENTUV	BAGEU TRAITEMENT UV SORTIE STATION E 29/5/18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	15	42 408,34	0,00	42 408,34
2158	21757	BAGEXTENSRESEAUCHECLOS	BAGEU TRAVAUX 2003 31/12/2005	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/6	138 777,10	55 504,00	83 273,10
2158	21757	BAGCANALRD4/21	BAGEU TRAVAUX CANALISATION SUR RD4 18/11/16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60/57	9 494,00	474,00	9 020,00
2158	21757	BAGRESEAUMONTEEEGL	BAGEU TRAVAUX REFECTION BRANCHEMENT 09/08/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	30/29	4 330,00	216,00	4 114,00
2158	21757	BAGTRAVAUXRESEAU	BAGEU TRAVAUX RESEAU EAUX USEES 3/8/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/7	3 109,40	933,00	2 176,40
2158	21757	BAGTVXRESEAUX	BAGEU TRAVAUX SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT 13/7/17	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	46 240,00	0,00	46 240,00
2158	21757	BAGRENOUVELLEMENRES2004	BAGEU TRX ENTREE VILLAGE 2005	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/6	7 623,00	2 857,00	4 766,00
							1 285 925,57	**543 214,65**	**742 710,92**
2315	2317	BAGTVXRESEAUX	BAGEU REHABILITATION DU RESEAU SOUS 18/12/19	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	771 090,05	0,00	771 090,05
2315	2317	BAGSONDEPHETTEMPSTE	BAGEU SONDE PH ET TEMPERATURE SORTIE	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	2 738,50	0,00	2 738,50
2315	2317	BAGRESEAU	BAGEU TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEM 19/12/19	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	48 679,40	0,00	48 679,40
							822 507,95	**0,00**	**822 507,95**
21318	217311	BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION 19/12/11	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	60	2 171 954,77	0,00	2 171
21318	217311	BAG94STATIONEPURATION1994	BAGEU STATION EPURATION 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	30/4	35 566,36	30 821,55	4
21318	217311	BAG90STATIONEPURATION1996	BAGEU STATION EPURATION 1996	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/2	28 186,30	22 548,26	5
21318	217311	BAG98STATIONEPURATION1998	BAGEU STATION EPURATION 1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	30/08	5 479,02	3 927,68	1
							2 241 186,45	**57 297,49**	**2 183**
Total EU							**4 351 896,97**	**600 512,14**	**3 751**
238	2317	BAGMOTRANSFERTB	BAGAEP DELEG MAITRISE OUVRAGE TRANSFERT EAU 2018	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	14 708,10	0,00	14

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2148	21748	BAGRESERVOIR1964	BAGAEP RESERVOIR 1964	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/5	65 107,94	39 778,71	25 329,23
2148	21748	BAGRESERVOIR1978	BAGAEP RESERVOIR 1978	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/7	9 908,36	4 511,57	5 396,79
2148	21748	BAG92RESERVOIR1992	BAGAEP RESERVOIR 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/8	77 719,24	23 318,24	54 401,00
2148	21748	BAG93RESERVOIR1993	BAGAEP RESERVOIR 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/9	29 205,42	8 436,29	20 769,13
2148	21748	BAGSURPRESSEUR	BAGAEP SURPRESSEUR 1985	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	86 374,92	56 136,04	30 238,88
							268 315,88	**132 180,85**	**136 135,03**
2158	21757	BAGRESEAU2009/2010	BAGAEP AMENAGEMENT RUE 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	50/39	30 641,02	6 894,00	23 747,02
2158	21757	BAGRESEAU2005	BAGAEP BRANCHEMENTS ROUQUAIRE 2006	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/7	5 791,05	1 876,55	3 914,50
2158	21757	BAGRESERVOIRQUEYRON	BAGAEP CONSTRUCTION RESERVOIR 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/35	333 070,75	40 703,00	292 367,75
2158	21757	BAGMOTRANSFERT	BAGAEP DELEGATION MAITRISE OEUVRE TRA 2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	34 318,90	0,00	34 318,90
2158	21757	BAGAEPBEAUMETTE	BAGAEP DILATATION RESEAU EAU CHEMIN L	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	34 085,10	0,00	34 085,10
2158	21757	BAGRESEAU2004	BAGAEP DIVERS TRAVAUX 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/25	83 052,59	31 140,00	51 912,59
2158	21757	BAGEXTENSIONRESEAUTUBIE	BAGAEP DIVERS TRAVAUX 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/7	5 031,34	1 503,78	3 527,56
2158	21757	BAGAEPROUVIERES	BAGAEP EXTENSION RESEAU EAU CH DES RO 06/12/2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	2 100,00	0,00	2 100,00
2158	21757	BAGRESEAUROUQUAIRE	BAGAEP EXTENSION RESEAU EAU LA ROUQAIRE 11/08/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/37	127 918,40	9 593,88	118 324,52
2158	21757	BAGRESEAUEAU	BAGAEP NOUVEAUX RESEAUX 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/9	23 563,33	1 767,00	21 796,33
2158	21757	BAGAEPCHSALETTE	BAGAEP PROTECTION AEP CH DE LA SALETT 30/07/2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	10/9	9 763,66	293,00	9 470,66
2158	21757	BAGMAILLAGE	BAGAEP RACCORD ET MAILLAGE RES AEP SUITE TRAV 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	16 421,81	0,00	16 421,81
2158	21757	BAGTVXRESEAUX	BAGAEP REFECTION RESEAUX AEP SOUS DIV 16/09/2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	164 072,78	0,00	164 072,78
2158	21757	BAGAEPMAUPAS	BAGAEP RENFORCEMENT AEP CH MAUPAS 10/12/2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	37 415,60	0,00	37 415,60
2158	21757	BAGTVXMAUPAS	BAGAEP RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POT 24/04/2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	15 672,53	0,00	15 672,53
2158	21757	BAGAEPCLOS	BAGAEP REPRISE DU RESEAU AEP RUE DES CLOS 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/38	120 955,20	7 257,32	113 697,88
2158	21757	BAGRESEAU1981	BAGAEP RESEAU 1981	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/2	105 545,97	100 267,75	5 278,22
2158	21757	BAGRESEAU1984	BAGAEP RESEAU 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/5	29 836,34	26 100,27	3 736,07
2158	21757	BAGRESEAU1991	BAGAEP RESEAU 1991	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/10	8 148,63	6 133,54	2 015,09
2158	21757	BAGRESEAU1992	BAGAEP RESEAU 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	43 063,78	29 067,98	13 995,80
2158	21757	BAGRESEAU1992A	BAGAEP RESEAU 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	52 801,75	35 639,13	17
2158	21757	BAGRESEAU1992B	BAGAEP RESEAU 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	23 137,29	15 609,52	7
2158	21757	BAGRESEAU1992C	BAGAEP RESEAU 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	36 157,80	24 400,83	11
2158	21757	BAGRESEAU1992D	BAGAEP RESEAU 1992	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/3	10 827,60	7 307,37	3
2158	21757	BAGRESEAU1992E	BAGAEP RESEAU 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/13	19 267,79	13 004,28	6
2158	21757	BAGRESEAU1993	BAGAEP RESEAU 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/14	62 416,53	40 562,53	21
2158	21757	BAGRESEAU1994	BAGAEP RESEAU 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/15	99 728,65	62 326,06	37
2158	21757	BAGRESEAU1999	BAGAEP RESEAU 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/20	32 833,55	16 413,09	16
2158	21757	BAGAEPMONTEEEGLISE	BAGAEP RESEAU AEP MONTEE EGLISE 20/09/2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40	10 952,34	0,00	10
2158	21757	BAGRESERVOIR1998	BAGAEP RESERVOIR 1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/9	132 920,30	31 007,78	101
2158	21757	BAGRESEAU1998	BAGAEP RESERVOIR QUEYRON	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/7	5 160,69	1 677,03	3

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	BAG97RESEAU1997	BAGAEP RESERVOIR QUEYRON 1997	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	15/05/2020	10/7	54 957,27	17 853,86	37 103,41
2158	21757	BAGRESERVOIRSTEANNE	BAGAEP RESERVOIR STE ANNE 14/05/2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/29	2 891,00	792,00	2 099,00
2158	21757	BAG96RESEAU1996	BAGAEP TRAVAUX 1996	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/27	18 249,40	5 928,47	12 320,93
2158	21757	BAGRESEAU2002B	BAGAEP TRAVAUX 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	12/6	23 050,29	9 792,65	13 257,64
2158	21757	BAGRESEAU1988	BAGAEP RESEAU 1988	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/9	78 048,61	60 483,53	17 565,08
2158	21757	12001201001	BAGAEP CLOTURE RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2010	15/12	7 500,00	1 500,00	6 000,00
2158	21757	BAGRESEAUCHCANNET	BAG AEP RESEAU CHEMIN DU CANNET 11/08/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2020	40/37	19 368,53	1 452,00	17 916,53
							1 920 738,17	**608 348,20**	**1 312 389,97**
2315	2317	BAGRESEAUCRETES	BAGAEP RESEAU CH DES CRETES 17/12/2019	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	46 252,19	0,00	46 252,19
2315	2317	BAGAEPGRANGES	BAGAEP RESEAU CHEMIN DES GRANGES 24/05/2019	NON AMORTISSABLE	15/05/2020	0	5 460,00	0,00	5 460,00
							51 712,19	**0,00**	**51 712,19**
Total AEP							***2 255 474,34***	***740 529,05***	***1 514 945,29***

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 063-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées

Commune de BAGNOLS

1. Budget Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
BAGAEPCLOS	BAGAEP AEP RUE DES CLOS 2017	03/11/2017	38	24 445,22	1 222,26	23 222,96
BAGRESEAU1992	BAGAEP RESEAU 1992	01/01/2007	13	7 316,94	3 959,00	3 357,94
BAGRESEAU1999	BAGAEP RESEAU 1999	01/01/2000	20	30 019,96	15 000,00	15 019,96
BAGRESERVOIR1998	BAGAEP RESERVOIR 1998	01/01/1998	9	109 458,40	25 536,00	83 922,40
Total 13118				***171 240,52***	***45 717,26***	***125 523,26***
BAGRESERVOIRQUEYRON	BAGAEP CONSTRUCTION RESERVOIR 2009	28/11/2008	35	102 158,00	12 485,00	89 673,00
BAGRESERVOIRQUEYRON	BAGAEP CONSTRUCTION RESERVOIR 2009	14/05/2009	35	102 158,00	12 485,00	89 673,00
BAGRESEAU2004	BAGAEP DIVERS TRAVAUX 2005	01/01/2005	25	20 733,08	7 770,00	12 963,08
Total 1313				***225 049,08***	***32 740,00***	***192 309,08***
BAGAEPCLOS	BAGAEP AEP RUE DES CLOS 2017	05/07/2017	38	25 089,30	1 254,46	23 834,84
Total 13111				***25 089,30***	***1 254,46***	***23 834,84***
TOTAL GENERAL EAU				***421 378,90***	***79 711,72***	***341 667,18***

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

2. Budget Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	09/12/2005	60	9 000,00	0,00	9 000,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	14/06/2007	60	166 500,00	0,00	166 500,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	14/06/2007	60	146 353,00	0,00	146 353,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	23/11/2007	60	111 000,00	0,00	111 000,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	23/11/2007	60	219 531,00	0,00	219 531,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	10/06/2010	60	121 961,00	0,00	121 961,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	10/06/2010	60	264 346,00	0,00	264 346,00
BAGSCHEMAASSAINISS	BAGEU SCHEMA DIRECTEUR ASST	22/07/2019	60	23 500,00	0,00	23 500,00
BAGTRAITEMENTUV	BAGEU TRAITEMENT UV SORTIE STATION	12/12/2018	15	1 715,00	0,00	1 715,00
Total 13111				***1 063 906,00***	***0,00***	***1 063 906,00***
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	07/06/2005	60	3 870,00	0,00	3 870,00
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	06/07/2007	60	76 080,04	0,00	76 080,04
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	05/03/2008	60	138 974,96	0,00	138 974,96
BAGSTATIONEPURATION	BAGEU STATION EPURATION	09/05/2011	60	70 000,00	0,00	70 000,00
BAGSCHEMAASSAINISS	BAGEU SCHEMA DIRECTEUR ASST	14/02/2005	60	915,14	0,00	915,14
Total 1312				***289 840,14***	***0,00***	***289 840,14***
BAGEXTENSRESEAUCHECLOS	BAGEU TRAVAUX 2003	01/01/2003	6	82 322,47	0,00	82 322,47
BAGTVXRESEAUX	BAGEU TRAVAUX RESEAUX ASST	09/12/2004	60	22 013,02	0,00	22 013,02
BAGRESEAUROUVIERES	BAGEU RESEAU ASST LES ROUVIERES	16/03/2011	57	22 876,55	0,00	22 876,55
BAGRENOUVELLEMENRES2004	BAGEU ENTREE VILLAGE 2005	01/04/2003	6	2 745,43		2 745,43
Total 1313				***129 957,47***	***0,00***	***129 957,47***
BAGREFECTIONRUES2001	BAGEU ASST TRONCON 93-94 CD4 2005	01/01/2002	22	17 379,19	7 815,00	9 564,19
BAGRESEAU1997	BAGEU CANNET MOLIERES 2006	01/01/1998	27	22 867,35	9 909,25	12 958,10
BAGRESEAU86	BAGEU RESEAU 1986	01/01/1987	7	8 504,37	7 211,00	1 293,37
BAGRESEAU87	BAGEU RESEAU 1987	01/01/1988	8	10 214,08	7 907,00	2 307,08
BAGRESEAU89B	BAGEU RESEAU 1989	01/01/1990	10	20 483,05	15 872,00	4 611,05
BAGRESEAU90	BAGEU RESEAU 1990	01/01/1991	11	4 573,47	3 309,00	1 264,47
BAGRESEAU91	BAGEU RESEAU 1991	01/01/1992	12	30 489,80	22 098,00	8 391,80
BAGESEAU93	BAGEU RESEAU 1993	01/01/1994	14	30 642,25	20 682,00	9 960,25
BAGRESEAU94	BAGEU RESEAU 1994	01/01/1995	15	11 671,50	7 568,00	4 103,50
BAGRESEAU96	BAGEU RESEAU 1996	01/01/1997	17	25 154,09	15 074,00	10 080,09
BAGRESEAU1999	BAGEU RESEAU 1999	01/01/2000	20	60 333,22	31 668,00	28 665,22
BAG94STATIONEPURATION1994	BAGEU STATION EPURATION 1994	01/01/1995	4	15 206,79	12 704,00	2 502,79
Total 13118				***257 519,16***	***161 817,25***	***95 701,91***
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT				***1 483 703,61***	***0,00***	***1 483 703,61***

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

1. Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00601356972	Crédit Agricole	19/06/2017	19/01/2042	300	2.20	Fixe	A	200 000.00	185 974.32
00601357275	Crédit Agricole	19/06/2017	19/06/2042	300	1.68	Fixe	A	200 000.00	186 884.14
00602237591	Crédit Agricole	05/11/2019	05/11/2049	360	0.89	Fixe	S	320 000.00	320 000.00

2. Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00600429968	Crédit Agricole	30/04/2010	11/01/2030	240	3.76	Fixe	A	270 000.00	170 699.41
00601356979	Crédit Agricole	19/06/2017	19/01/2042	300	2.20	Fixe	A	300 000.00	278 961.48
00601357301	Crédit Agricole	19/06/2017	19/06/2042	300	1.68	Fixe	A	300 000.00	280 326.22
00602237590	Crédit Agricole	05/11/2019	05/11/2049	360	0.89	Fixe	S	1 100 000.00	1 100 000.00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de CALLIAN à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de CALLIAN sise Place de la Mairie, 83440 CALLIAN, représentée par son Maire, Monsieur François CAVALLIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de CALLIAN approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de CALLIAN et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune declare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que :

- La subvention CALIMM215 pour le PLAN GUILLON, d'un montant total de 29 729€, sera partiellement conservée par la commune à hauteur de 18 646.84€ car le bien est trop amorti ;
- La subvention « Budget principal » d'un montant initial de 30 000€, amortie à hauteur de 6 704€, n'est pas transférable car non identifiable ;
- La subvention « Reprise abonnés E2S » d'un montant de 16 402.22€ n'est pas transférable car non identifiable ;
- La subvention « Reprise des abonnés E2S » d'un montant de 48 894.07€ n'est pas transférable car non identifiable ;
- La subvention « AEP PURGATORY » d'un montant de 56 200€ n'est pas transférable car non identifiable ;
- La subvention « Subventions antérieures » d'un montant de 229 074.48€ n'est pas transférable car non identifiable.

La commune fera son affaire auprès du Trésor Public pour sortir ces subventions de l'actif de son budget principal.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de CALLIAN,

Le Maire,
François CAVALLIER

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE CALLIAN

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2031	2317	CALASST011	CALEU- ETUDE TRANSFERT COMPETE	NON AMORTISSABLE	24/04/2019		13 193.50	0.00	13 193.50
2031	2317	CALIMM270	CALAEP-ETUDE TRANSFERT COMPETE	NON AMORTISSABLE	24/04/2019		9 063.65	0.00	9 063.65
2031	2317	CALIMM272	CALAEP-ETUDE EXTENSION RESEAU	NON AMORTISSABLE	19/07/2019		1 265.00	0.00	1 265.00
2031	2317	CALIMM278	CALAEP-ETUDE CAPACITAIRE AEP.	NON AMORTISSABLE	27/11/2019		6 650.00	0.00	6 650.00
							30 172.15	**0.00**	**30 172.15**
2031	21757	CALIMM230	CALAEP-SCHEMA DIRECTEUR AEP.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/04/2016	10/4	8 750.00	5 250.00	3 500.00
2031	21757	CALIMM234	CALAEP-ETUDE AEP LES COMBES.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/05/2016	10/4	1 200.00	720.00	480.00
2031	21757	CALIMM256	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/05/2018	10/8	720.00	144.00	576.00
2031	21757	CALIMM260	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/07/2018	10/1	87.36	16.00	71.36
2031	21757	CALIMM37	CALEU- SCHEMA DIRECTEUR ASST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2014	2/1	50 315.81	25 050.82	25 264.99
							61 073.17	**31 180.82**	**29 892.35**
2138	21738	CAL2004-5	CALAEP-CONSTR BASSIN DE PINEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/16	**441 005.39**	**205 800.18**	**235 205.21**
2158	21757	CALAEP2012	CALAEP- AEP CHEMIN DU HAUT PLA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	14/12/2012	30/23	7 391.28	1 722.00	5 669.28
2158	21757	CALAEPCV1	CALAEP- AEP CENTRE VILLAGE-ACO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/04/2019	10	30 750.00	0.00	30 750.00
2158	21757	CALAEPCV2	CALAEP- AEP CENTRE VILLAGE-ACO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/07/2019	10	17 550.00	0.00	17 550.00
2158	21757	CALAEPCV3	CALAEP- AEP CENTRE VILLAGE-ACO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/10/2019	10	14 528.00	0.00	14 528.00
2158	21757	CALAEPCV4	CALAEP- AEP CENTRE VILLAGE ACO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2019	10	750.00	0.00	750.00
2158	21757	CALAEPCV5	CALAEP- AEP CENTRE VILLAGE ACO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2019	10	4 550.00	0.00	4 550.00
2158	21757	CALAEPSUD001	CALAEP- ÉTUDES DE FAISABILITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/10/2012	10/4	1 919.58	1 152.00	767.58
2158	21757	CALAEPSUD0012	CALAEP- AEP CHEMINS DAYAN/COMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/12/2015	30/26	29 700.00	3 960.00	25 740.00
2158	21757	CALAEPSUD002	CALAEP- TRAVAUX PLAN TOPOGRAPH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/10/2012	10/4	4 305.60	2 586.00	1 719.60
2158	21757	CALAEPSUD003	CALAEP- MISSION SPS AEP SUD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/02/2013	10/4	2 033.20	1 224.00	809.20
2158	21757	CALAEPSUD008	CALAEP- MANDAT -200-1-2013-FRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/07/2013	30/25	279 017.90	46 505.00	232 512.90
2158	21757	CALAEPSUD010	CALAEP- DIAGNOSTIC AMIANTE AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/07/2013	10/4	550.16	330.00	220.16
2158	21757	CALAEPSUD011	CALAEP- AEP SUD 2EME TRANCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/11/2013	30/24	139 363.42	27 870.00	111 493.42
2158	21757	CALAEP012	CALAEP- MISSION AEP SUD 1ère T	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2013	30/24	24 195.08	4 842.00	19 353.08
2158	21757	CALAEP1117	CALAEP- AEP CHEMINS COTTES CLA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/12/2017	30/28	301 201.93	20 080.00	281 121.93
2158	21757	CALASST	CALEU- CREATION RESEAU ASSAINI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/04/2019	10	10 560.00	0.00	10 560.00
2158	21757	CALASSTCV1	CALEU- ASSAINISSEMENT CENTRE V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/04/2019	10	31 204.80	0.00	31 204.80
2158	21757	CALASSTCV2	CALEU- ASSAINISSEMENT CENTRE V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/08/2019	10	11 505.60	0.00	11 505.60
2158	21757	CALASSTCV3	CALEU- ASSAINISSEMENT CENTRE V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/10/2019	10	15 686.40	0.00	15 686.40
2158	21757	CALASSTCV4	CALEU- ASSAINISSEMENT CENTRE V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2019	10	600.00	0.00	600.00
2158	21757	CALASSTCV5	CALEU- ASSAINISSEMENT CENTRE V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2019	10	5 664.00	0.00	5 664.00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

MPTE MUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
158	21757	CALASST001	CALEU- TRAVAUX ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2015	30/26	3 097.68	412.00	2 685.68
158	21757	CALASST002	CALEU- TRAVAUX ASSAINISSEMEN G	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/05/2016	10/9	4 413.36	441.00	3 972.36
158	21757	CALASST003	CALEU- TRAVAUX ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/10/2016	10/9	2 043.12	204.00	1 839.12
158	21757	CALASST004	CALEU- HONORAIRES SERVITUDE RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/05/2017	10/8	1 380.00	276.00	1 104.00
158	21757	CALASST006	CALEU- TRAVAUX ASST "MAINGUY"	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/05/2017	30/28	2 880.00	192.00	2 688.00
158	21757	CALASST007	CALEU- TRAVAUX ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/06/2017	30/28	1 668.00	112.00	1 556.00
158	21757	CALASST008	CALEU- CREATION CONDUITE EU CH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/12/2017	30/28	67 296.00	4 486.00	62 810.00
158	21757	CALASST009	CALEU- CREATION CONDUITE EU CH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2018	30/9	54 612.00	1 820.00	52 792.00
158	21757	CALASST1117	CALEU- ASSAINISSEMENT CHEMINS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/12/2017	30/28	86 431.88	5 762.00	80 669.88
158	21757	CALGOERG035	CALAEP- TRAVAUX AEP GOERG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/03/2013	30/24	5 118.88	1 026.00	4 092.88
2158	21757	CALimmo171	CALAEP- cabines compteurs + so	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/07/2012	10/3	568.41	399.00	169.41
2158	21757	CALIMM099	CALAEP- RESEAU AEP VOIRIE GOER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/11/2008	15/4	1 537.16	1 122.00	415.16
2158	21757	CALIMM100	CALAEP- INSTALLATION POMPE CLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/12/2008	15/3	1 931.54	1 536.00	395.54
2158	21757	CALIMM101	CALAEP- BRANCHEMENT ALGECO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	15/4	308.86	225.00	83.86
2158	21757	CALIMM103	CALAEP- REMPLACEMENT TUYAU POM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	15/3	1 654.07	1 320.00	334.07
2158	21757	CALIMM104	CALAEP- ZONE UF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	82 086.26	27 360.00	54 726.26
2158	21757	CALIMM105	CALAEP- ZONE UF SIT2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	59 070.44	19 690.00	39 380.44
2158	21757	CALIMM106	CALAEP- BRACHEMENT EAU CROTTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	15/3	1 614.60	1 289.00	325.60
2158	21757	CALIMM107	CALEU- ASSAINISSEMENT GARAGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	30/18	8 823.39	3 528.00	5 295.39
2158	21757	CALIMM108	CALAEP- TRVX EDF STATION DE RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	15/3	1 225.28	977.00	248.28
2158	21757	CALIMM110.	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2011	10/2	6 329.83	5 064.00	1 265.83
2158	21757	CALIMM111	CALAEP- LOCAL BOULEVARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	15/5	299.00	190.00	109.00
2158	21757	CALIMM112	CALAEP- AEP RUE LONGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	956.80	310.00	646.80
2158	21757	CALimm113	CALEU- tx EDF POMPES DE RELEVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	15/5	1 130.46	750.00	380.46
2158	21757	CALimm114	CALEU- AC 4A Réseau assainisse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	807.57	260.00	547.57
2158	21757	CALimm115	CALEU- tx assainissement rue d	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	9 286.94	3 090.00	6 196.94
2158	21757	CALIMM116	CALAEP- RUE DE LA CHAPELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	532.22	170.00	362.22
2158	21757	CALIMM118	CALAEP- REPRISE BRANCHT AEP VI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	17 760.60	5 920.00	11 840.60
2158	21757	CALIMM119	CALAEP- CH DE LA FONTAINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	2 511.60	830.00	1 681.60
2158	21757	CALimm120	CALEU- pose pompes relevage st	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	15/5	4 134.57	2 750.00	1 384.57
2158	21757	CALIMM121	CALAEP- RUE DES MUETS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	1 136.20	370.00	766.20
2158	21757	CALIMM122	CALAEP- CH DE VIGNAOU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/23	6 195.28	1 555.00	4 640.28
2158	21757	CALIMM123	CALAEP- EXT AP LES TANNIERES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	3 504.28	1 160.00	2 344.28
2158	21757	CALimm125	CALEU- assainissement grande r	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	1 662.44	550.00	1 112.44
2158	21757	CALimm126	CALEU- pose regards assainisse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	5 417.88	1 800.00	3 617.88
2158	21757	CALIMM127	CALAEP- AEP COTTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/22	831 454.66	223 982.00	607 472.66
2158	21757	CALimm128	CALEU- asst chemin Etablerie/	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	6 683.83	2 220.00	4 463.83

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	CALIMM129	CALAEP- HONORAIRES AEP COTTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/23	49 811.76	11 567.00	38 244.76
2158	21757	CALIMM129..	CALAEP- HONORAIRES RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/06/2012	15/10	547.50	185.00	362.50
2158	21757	CALIMM130	CALAEP- BRANCHEMENT AEP CH COU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	981.44	320.00	661.44
2158	21757	CALIMM131	CALAEP- AMENAGT ZONE UF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	873.68	290.00	583.68
2158	21757	CALIMM132	CALAEP- AMENAGEMENT ZONE UF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	142 997.95	47 660.00	95 337.95
2158	21757	CALIMM133	CALAEP- CH DE DAYAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/20	1 303.64	429.00	874.64
2158	21757	CALimm139	CALAEP- Travaux AEP Tire-Boeuf	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/02/2010	30/21	1 355.06	405.00	950.06
2158	21757	CALimm146	CALAEP- Installation pompes Ce	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/06/2010	30/23	11 779.52	2 751.00	9 028.52
2158	21757	CALimm147	CALAEP- extension AEP rue des	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/07/2010	30/23	12 238.67	2 856.00	9 382.67
2158	21757	CALimm152	CALAEP- installation pompe bou	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/08/2010	15/8	1 754.53	819.00	935.53
2158	21757	CALIMM154	CALAEP- RESEAUX ZA PLAN LA GRA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/12/2010	30/23	117 781.19	27 482.00	90 299.19
2158	21757	CALIMM157	CALAEP- TROTTOIRS RUE DU VALLA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/04/2011	15/8	1 219.92	567.00	652.92
2158	21757	CALIMM160	CALAEP- TRAVAUX AEP-ASSAINISSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/07/2013	30/24	126 870.12	27 699.00	99 171.12
2158	21757	CALimm163	CALAEP- MODULES/COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/10/2011	10/2	2 482.90	1 984.00	498.90
2158	21757	CALimm165	CALAEP- REGARDS DE CHAUSSEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/03/2012	10/3	1 353.42	945.00	408.42
2158	21757	CALIMM167	CALAEP- POSE REGARD AEP CHEMIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/04/2012	30/23	3 220.83	749.00	2 471.83
2158	21757	CALimm172	CALAEP- cabines compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/08/2012	10/3	562.12	392.00	170.12
2158	21757	CALimm173	CALAEP- terminal workabout pro	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/08/2012	10/3	3 001.96	2 100.00	901.96
2158	21757	CALimm174	CALAEP- bluetooth pour termina	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/08/2012	10/3	645.84	455.00	190.84
2158	21757	CALIMM175	CALEU- POSE MANCHETTE ASST RUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	14/09/2012	30/23	3 049.80	714.00	2 335.80
2158	21757	CALIMM176	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/05/2012	10/3	5 685.19	3 983.00	1 702.19
2158	21757	CALimm177	CALAEP- aep chemin des crotton	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/09/2012	30/23	4 838.42	1 127.00	3 711.42
2158	21757	CALIMM179	CALAEP- ETUDE EAU ZAC DES VIGN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/11/2012	10/4	2 392.00	1 434.00	9
2158	21757	CALIMM184	CALAEP- CABINES COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/01/2013	10/4	1 715.37	1 032.00	6
2158	21757	CALIMM186	CALAEP- COMPTEUR AQUILA ZUF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/07/2013	10/4	898.23	540.00	3
2158	21757	CALIMM187	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/07/2013	10/4	209.66	126.00	
2158	21757	CALIMM189	CALAEP- AMENAGEMENT RESEAUX AE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/11/2013	30/25	33 072.69	5 510.00	27 5
2158	21757	CALIMM190	CALAEP- SYSTEME SURVEILLANCE B	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/11/2013	10/4	1 362.55	816.00	5
2158	21757	CALIMM194	CALEU- REALISATION BY PASS STA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2013	15/9	1 638.28	654.00	9
2158	21757	CALIMM195	CALEU- POSE TUYAU 200 hAUTTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2013	30/24	717.60	144.00	5
2158	21757	CALIMM196	CALAEP- DISPOSITIF CHLORATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2013	15/9	3 973.21	1 590.00	2 3
2158	21757	CALIMM197	CALAEP- INSTALLATION POMPE POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/01/2014	10/5	1 883.70	940.00	9
2158	21757	CALIMM198	CALAEP- CABINES COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/04/2014	10/5	509.95	255.00	2
2158	21757	CALIMM200	CALAEP- CABINES COMPTEURS D'EA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/07/2014	10/5	451.20	225.00	2

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

MPTE MUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
158	21757	CALIMM202	CALAEP- TRAVAUX AEP JUILLET 20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/09/2014	30/25	4 534.80	755.00	3 779.80
158	21757	CALIMM2031	CALAEP- MODULES RADIO COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/09/2014	10/5	1 760.28	880.00	880.28
158	21757	CALIMM204	CALAEP- COMPTEURS+MODULES+CABI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/09/2014	10/5	3 662.82	1 830.00	1 832.82
158	21757	CALIMM207	CALAEP- TRAVAUX AEP JUIN à NOV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/12/2014	30/25	17 562.48	2 925.00	14 637.48
158	21757	CALIMM209	CALAEP- CABINES COMPTEUR.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/12/2014	10/5	820.20	410.00	410.20
158	21757	CALIMM210	CALAEP- SOCLES + CABINES.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/03/2015	10/6	1 487.30	596.00	891.30
158	21757	CALIMM211	CALAEP- SOCLES + CABINES.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/03/2015	10/6	519.00	208.00	311.00
158	21757	CALIMM212	CALAEP- COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/06/2015	10/6	1 097.96	440.00	657.96
158	21757	CALIMM2138	CALAEP- TRAVAUX AEP NOVEMBRE/D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2015	30/26	5 827.90	776.00	5 051.90
2158	21757	CALIMM214	CALAEP- TRAVAUX AEP JANVIER A	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2015	30/26	13 331.45	1 776.00	11 555.45
2158	21757	CALIMM215	CALAEP- TRAVAUX RENFORCEMENT A	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2015	30/26	47 638.00	6 352.00	41 286.00
2158	21757	CALIMM216	CALAEP- DERIVATION AEP CHEMIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/07/2015	30/26	2 760.00	368.00	2 392.00
2158	21757	CALIMM217	CALAEP- MATERIEL AEP.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/07/2015	10/6	698.80	280.00	418.80
2158	21757	CALIMM219	CALAEP- TUYAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/07/2015	10/6	878.50	352.00	526.50
2158	21757	CALIMM220	CALAEP- TUYAUX+COLLIERS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/07/2015	10/6	419.85	168.00	251.85
2158	21757	CALIMM223	CALAEP- SOCLES PORTES CABINES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/09/2015	10/6	346.00	140.00	206.00
2158	21757	CALIMM224	CALAEP- MODULES RADIO COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/09/2015	10/6	1 125.00	452.00	673.00
2158	21757	CALIMM225	CALAEP- TRAVAUX AEP JUIN A DEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/12/2015	30/26	11 616.20	1 548.00	10 068.20
2158	21757	CALIMM226	CALAEP- CABINES COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/12/2015	10/6	486.50	196.00	290.50
2158	21757	CALIMM228	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR + MOD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/01/2016	10/7	7 875.00	2 364.00	5 511.00
2158	21757	CALIMM229	CALAEP- SOCLES PORTES POUR COM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/02/2016	10/7	2 948.00	885.00	2 063.00
2158	21757	CALIMM232	CALAEP- TRAVAUX AEP FEVRIER à	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/05/2016	30/27	24 092.10	2 409.00	21 683.10
2158	21757	CALIMM233	CALAEP- PORTES CABINE COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/05/2016	10/7	315.00	96.00	219.00
2158	21757	CALIMM235	CALAEP- CABINES SOCLES + MATER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/08/2016	10/7	1 587.72	477.00	1 110.72
2158	21757	CALIMM236	CALAEP- TRAVAUX AEP SEPTEMBRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/10/2016	30/27	5 683.00	567.00	5 116.00
2158	21757	CALIMM237	CALAEP- TRAVAUX AEP GRAND'RUE/	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/12/2016	30/27	6 457.60	645.00	5 812.60
2158	21757	CALIMM238	CALAEP- AMENAGEMENT RESEAUX AE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2016	30/27	5 431.25	543.00	4 888.25
2158	21757	CALIMM239	CALAEP- MODULES RADIO COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2016	10/7	2 670.00	801.00	1 869.00
2158	21757	CALIMM240	CALAEP- COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/02/2017	10/8	1 603.50	320.00	1 283.50
2158	21757	CALIMM241	CALAEP- CABINES SOCLES MATERIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/02/2017	10/8	1 520.63	304.00	1 216.63
2158	21757	CALIMM242	CALAEP- COMPTEURS DN25.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/03/2017	10/8	451.00	90.00	361.00
2158	21757	CALIMM243	CALAEP- TRAVAUX AEP 1ER TRIMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2017	30/28	13 616.40	908.00	12 708.40
2158	21757	CALIMM244	CALAEP- COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2017	10/8	2 400.00	480.00	1 920.00
2158	21757	CALIMM245	CALAEP- SOCLES/PORTES/CABINES/	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2017	10/8	1 624.93	324.00	1 300.93
2158	21757	CALIMM246	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR DN 30	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/06/2017	10/8	380.72	76.00	304.72

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	CALIMM247	CALAEP- SOCLES PORTES COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/06/2017	10/8	658.02	132.00	526.02
2158	21757	CALIMM248	CALAEP- TRAVAUX AEP AVRIL/MAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/06/2017	30/28	23 966.40	1 598.00	22 368.40
2158	21757	CALIMM249	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/08/2017	10/8	1 614.70	322.00	1 292.70
2158	21757	CALIMM250	CALAEP- SOCLES PORTES COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/08/2017	10/8	1 774.24	354.00	1 420.24
2158	21757	CALIMM251	CALAEP- SOCLES COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/10/2017	10/8	1 016.70	204.00	812.70
2158	21757	CALIMM252	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR V4 DN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/11/2017	10/8	1 614.70	322.00	1 292.70
2158	21757	CALIMM253	CALAEP- TRAVAUX AEP AOUT/OCTOB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/12/2017	30/28	29 723.60	1 982.00	27 741.60
2158	21757	CALIMM254	CALAEP- SOCLES CABINES COMPTEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/02/2018	10/9	1 447.70	145.00	1 302.70
2158	21757	CALIMM255	CALAEP- TRAVAUX AEP NOVEMBRE/D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/05/2018	30/29	5 248.50	175.00	5 073.50
2158	21757	CALIMM257	CALAEP- CABINES SOCLES COMPTEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/05/2018	10/9	2 305.20	231.00	2 074.20
2158	21757	CALIMM258	CALAEP- INSERTION MAPA RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/04/2018	5/4	157.36	30.00	127.36
2158	21757	CALIMM259	CALAEP- TRAVAUX AEP AVRIL/MAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/05/2018	30/29	14 203.10	473.00	13 730.10
2158	21757	CALIMM262	CALAEP- COMPTEURS ALTAIR.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/07/2018	10/9	2 463.42	246.00	2 217.42
2158	21757	CALIMM263	CALAEP- SOCLES PORTE COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/11/2018	10/9	691.98	69.00	622.98
2158	21757	CALIMM264	CALAEP- TX URGENCE AEP SALLE D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/12/2018	30/29	4 722.00	157.00	4 565.00
2158	21757	CALIMM265	CALAEP- TX URGENCE AEP CHEMIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/12/2018	30/29	3 859.00	129.00	3 730.00
2158	21757	CALIMM266	CALAEP- SOCLES CABINES COMPTEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/12/2018	10	2 346.19	235.00	2 111.19
2158	21757	CALIMM267	CALAEP- COMPTEURS MODULES.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/03/2019	10	5 080.00	0.00	5 080.00
2158	21757	CALIMM268	CALAEP- TRAVAUX AEP 1ER TRIMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/04/2019	10	12 127.00	0.00	12 127.00
2158	21757	CALIMM269	CALAEP- TRAVAUX AEP CHEMIN DES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/04/2019	10	14 700.00	0.00	14 700.00
2158	21757	CALIMM271	CALAEP- REGARDS/CABINES/SOCLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/06/2019	10	1 670.59	0.00	1 670.59
2158	21757	CALIMM273	CALAEP- POSE VARIATEURS HYDROV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/07/2019	10	6 712.00	0.00	6 712.00
2158	21757	CALIMM274	CALAEP- TRAVAUX AEP 2EME TRIME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/07/2019	10	12 094.60	0.00	12 094.60
2158	21757	CALIMM275	CALAEP- POMPE DOSEUSE CHLORE .	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/09/2019	10	2 754.00	0.00	2 754.00
2158	21757	CALIMM276	CALAEP- TRAVAUX AEP JUIN 2019.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/09/2019	10	4 754.40	0.00	4 7
2158	21757	CALIMM277	CALAEP- CABINES SOCLES ACCESSO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/11/2019	10	2 020.79	0.00	2 0
2158	21757	CALIMM279	CALAEP- COMPTEURS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/11/2019	10	1 540.00	0.00	1 5
2158	21757	CALIMM280	CALAEP- RACCORDEMENT BOUCHE AR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/12/2019	10	3 335.00	0.00	3 3
2158	21757	CALIMM281	CALAEP- TRAVAUX AEP 2EME TRIME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2019	10	23 476.60	0.00	23 4
2158	21757	CALIMM70	CALAEP- Compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	8 993.32	7 787.00	1 2
2158	21757	CALIMM72	CALAEP- COMPTEURS + MODULES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	12 911.70	11 180.00	1 7
2158	21757	CALIMM73	CALAEP- COMPTEURS + MODULES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	8 215.92	7 111.00	1 1
2158	21757	CALimm76	CALEU- installation fosse sept	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	15/3	11 834.42	9 456.00	2 3
2158	21757	CALimm77	CALAEP- TX AEP CHEMIN QUEINIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/02/2007	10/2	1 243.17	984.00	2
2158	21757	CALimm78	CALAEP- TX AEP PLACE DES TILLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2007	10/2	7 720.22	6 168.00	1 5
2158	21757	CALimm79	CALAEP- INST.POMPE RECYCLAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/05/2007	15/3	1 306.03	1 044.00	2

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

MPTE IMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
158	21757	CALimm81	CALEU- remplacement pompe stat	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/06/2007	15/3	1 020.19	816.00	204.19
158	21757	CALimm82	CALEU- remplacement canalisati	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/06/2007	15/3	904.97	720.00	184.97
158	21757	CALimm83	CALAEP- COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/06/2007	15/3	17 238.53	13 788.00	3 450.53
158	21757	CALimm84	CALAEP- BRANCHEMENT CHATEAU CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/09/2007	10/2	1 076.40	852.00	224.40
158	21757	CALimm85	CALAEP- BRANCHEMENT RUE DU TER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/09/2007	10/2	1 196.00	948.00	248.00
158	21757	CALimm86	CALAEP- TX REGULATION BASSIN P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/11/2007	30/18	25 116.00	10 044.00	15 072.00
158	21757	CALimm87	CALAEP- TX LOTISS.LA COLLINE D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/11/2007	30/18	13 156.00	5 256.00	7 900.00
158	21757	CALimm88	CALEU- travaux assainissement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/11/2007	15/3	4 376.16	3 492.00	884.16
158	21757	CALimm89	CALAEP- TX AEP RD 562	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/11/2007	15/3	860.07	684.00	176.07
2158	21757	CALIMM91	CALAEP- AEP rue du Portaron	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/01/2008	30/18	4 867.72	1 944.00	2 923.72
2158	21757	CALIMM92	CALEU- ASSAINISSEMENT CIMETIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	30/18	40 697.01	16 272.00	24 425.01
2158	21757	CALIMM94	CALAEP- AEP giratoire Tire-Boe	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/01/2008	30/18	21 781.19	8 712.00	13 069.19
2158	21757	CALIMM95	CALAEP- Réseaux AGORA Nord	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/05/2008	30/18	68 584.62	27 432.00	41 152.62
2158	21757	CALIMM96	CALAEP- COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/07/2008	15/3	25 139.92	20 105.00	5 034.92
2158	21757	CALIMM97	CALAEP- CITERNE ZONE UF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	15/3	20 473.13	16 368.00	4 105.13
2158	21757	CALIMM98	CALEU- TRAVAUX SONDE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/09/2008	15/3	1 193.61	948.00	245.61
2158	21757	CAL1989-1	CALAEP- AEP FONTENOUILLES PINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1989	30/1	59 676.63	57 683.32	1 993.31
2158	21757	CALµ1991-1	CALAEP- CHLORATION BARRICADES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1991	30/3	40 822.19	36 727.90	4 094.29
2158	21757	CAL1992	CALEU- ASSAINISSEMENT RD56	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1992	30/4	63 020.14	54 607.14	8 413.00
2158	21757	CAL1993-1	CALEU- ASSAINISSEMENT Z A	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1993	30/5	149 063.28	124 208.48	24 854.80
2158	21757	CAL1994	CALAEP- AEP CHEMIN DE DAYAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1994	30/6	18 741.02	14 981.84	3 759.18
2158	21757	CAL1995-2	CALAEP- LIAISON DEMMAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1995	30/7	22 423.42	17 183.75	5 239.67
2158	21757	CAL1997-1	CALAEP- AEP CHEMIN DES MOULINS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1997	30/9	62 745.17	43 914.53	18 830.64
2158	21757	CAL1997-2	CALAEP- AEP CHEMIN DES TOUARS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1997	30/9	31 984.36	22 387.01	9 597.35
2158	21757	CAL1998-1	CALAEP- AEP LES QUEINIERES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1998	30/10	51 349.54	34 224.19	17 125.35
2158	21757	CAL2000-1	CALAEP- RESEAUX DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	15/10	31 158.53	10 385.00	20 773.53
2158	21757	CAL2000-2	CALAEP- AEP NE ET SE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/20	1 520.95	505.00	1 015.95
2158	21757	CAL2001-4	CALAEP- AEP NE ET SE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/13	244 959.60	138 487.21	106 472.39
2158	21757	CAL2002-1	CALAEP- AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/5	14 440.61	12 242.00	2 198.61
2158	21757	CAL2002-2	CALAEP- AEP NE ET SE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/25	240 381.08	40 065.00	200 316.08
2158	21757	CAL2003-1	CALAEP- AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/17	152 972.04	64 682.00	88 290.04
2158	21757	CAL2003-2	CALAEP- AEP NE ET SE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/25	12 862.44	2 145.00	10 717.44
2158	21757	CAL2003-3	CALEU- ASSAINISSEMENT DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2014	15/2	11 566.52	10 015.00	1 551.52
2158	21757	CAL2004-1	CALAEP- AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	30/22	64 309.83	17 469.00	46 840.83
2158	21757	CAL2004-2	CALAEP- AEP NE ET SE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	3025	12 342.60	2 055.00	10 287.60
2158	21757	CAL2004-3	CALAEP- AEP CHEMIN DE DAYAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/17	35 658.57	15 444.00	20 214.57

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	CAL2004-4	CALAEP- EXTENSION AEP RD 56	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/18	117 312.73	46 920.00	70 392.73
2158	21757	CAL2004-6	CALAEP- AEP THEATRE DE VERDURE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/17	49 788.34	21 564.00	28 224.34
2158	21757	CAL2004-7	CALEU- ASSAINISSEMENT DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/10/2005	15/10	3 830.79	1 275.00	2 555.79
2158	21757	CAL2005-1	CALAEP- ASST ET AEP MUSEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	30/17	7 582.64	3 276.00	4 306.64
2158	21757	CAL2005-10	CALAEP- RENOUVELLEMENT COMPTEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	15/12	60 782.28	52 663.00	8 119.28
2158	21757	CAL2005-15	CALAEP- AEP RD 56	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/18	916 275.04	366 504.00	549 771.04
2158	21757	CAL2005-2	CALAEP- REPRISE AEP RUE DU VAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	15/2	1 403.66	1 209.00	194.66
2158	21757	CAL2005-3	CALAEP- POSE REDUCTEURS PRESSI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	15/2	2 080.53	1 794.00	286.53
2158	21757	CAL2005-4	CALAEP- AEP CHEMIN DE DAYAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	30/17	42 351.32	18 343.00	24 008.32
2158	21757	CAL2005-5	CALAEP- ASSAINT MAISONS NEUVES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/17	5 705.82	2 470.00	3 235.82
2158	21757	CAL2005-6	CALEU- honoraires implantation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	15/10	1 961.44	655.00	1 306.44
2158	21757	CAL2005-7	CALEU- POMPE LAVAGE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	15/10	1 179.25	395.00	784.25
2158	21757	CAL2005-8	CALEU- CLIFFORD STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	15/10	2 235.92	745.00	1 490.92
2158	21757	CAL2005-9	CALEU- ASSAINISSEMENT MUSEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/17	49 118.28	21 281.00	27 837.28
2158	21757	CAL2006-1	CALAEP- POMPE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/8	1 684.57	784.00	900.57
2158	21757	CAL2006-2	CALAEP- TRAVX AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/17	29 430.58	12 753.00	16 677.58
2158	21757	CAL2006-4	CALEU- TRAVAUX STATION EPURATI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/4	4 665.41	4 043.00	622.41
2158	21757	CAL2006-5	CALEU- ASSAINISSEMENT CHEMIN D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/17	26 528.48	11 492.00	15 036.48
2158	21757	CAL2006-6	CALAEP- EAUX PARASITES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	21 169.20	18 343.00	2 826.20
2158	21757	CAL2006-7	CALEU- POSE DEBIMETRE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	1 415.47	1 222.00	193.47
2158	21757	CAL2006-8	CALEU- ASSAINISSEMENT RUE DE L	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/17	2 475.72	1 066.00	1 409.72
							6 117 961.91	**2 101 029.37**	**4 016 932.54**
2315	2317	CALIMM221	CALAEP- ETUDE TRAVAUX CLAVEOUS	NON AMORTISSABLE	30/07/2015		600.00	0.00	60
2315	2317	CALIMM222	CALAEP- ETUDE TRAVAUX CLAVEOUS	NON AMORTISSABLE	21/09/2015		2 100.00	0.00	2 10
2315	2317	CALIMM227	CALAEP- INSERTION MAPA AEP COT	NON AMORTISSABLE	11/12/2015		340.10	0.00	34
							3 040.10	**0.00**	**3 04**
							6 653 252.72	**2 338 010.37**	**4 315 24**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées

Commune de CALLIAN

1. Budget Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
CAL2004-4	CALAEP-EXTENSION AEP RD 56	01/01/2017	18	18 898,56	0,00	18 898,56
CAL2005-15	CALAEP-AEP RD56	01/01/2007	18	223 901,44	0,00	223 901,44
CALIMM127	CALAEP-AEP COTTES	31/08/2009	22	39 200,00	0,00	39 200,00
CALAEP1117	CALAEP-AEP CHEMINS COTTES CLAVEOUS	17/06/2009	28	166 000,00	0,00	166 000,00
CALIMM127	CALAEP-AEP COTTES	31/08/2011	22	174 034,84	46 408,00	127 626,84
CALIMM104	CALAEP-ZONE UF	02/11/2006	20	54 726,26	0,00	54 726,26
CALIMM105	CALAEP-ZONE UF SIT2	02/11/2006	20	39 380,44	0,00	39 380,44
CALIMM132	CALAEP--AMENAGEMENT ZONE UF	02/11/2006	20	46 493,30	0,00	46 493,30
CALIMM214	CALAEP-TRAVAUX AEP PLAN GUILLON	01/03/2016	26	12 348,95	793,50	11 555,45
CALIMM215	CALAEP-TRAVAUX RENF. PLAN GUILLON	01/03/2016	26	3 510,48	793,50	2 716,98
CALIMM215	CALAEP-TRAVAUX RENF. PLAN GUILLON	16/02/2015	26	15 859,43	2 116,00	13 743,43
CALIMM215	CALAEP-TRAVAUX RENF. PLAN GUILLON	02/05/2015	26	15 859,43	2 116,00	13 743,43
Total 13118				***810 213,13***	***52 227,00***	***757 986,13***
CAL2004-4	CALAEP-EXTENSION AEP RD 56	01/01/2017	18	325 000,00	293 324,92	31 675,08
CAL2005-15	CALAEP-AEP RD56	01/01/2007	18	325 869,60	0,00	325 869,60
CALIMM154	CALAEP-RESEAUX ZA PLAN GRANDE VIGNE	13/05/2009	23	45 007,16	0,00	45 007,16
CALIMM154	CALAEP-RESEAUX ZA PLAN GRANDE VIGNE	21/09/2010	23	16 864,00	0,00	16 864,00
CALIMM215	CALAEP-TRAVAUX RENF. PLAN GUILLON	04/06/2013	26	11 082,16	0,00	11 082,16
Total 1333				***723 822,92***	***293 324,92***	***430 498,00***
TOTAL GENERAL				**1 534 036,05**	**345 551,92**	**1 188 484,13**

2. Budget Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
CALIMM37	CALEU-SCHEMA DIRECTEUR ASST	08/06/2007	1	4 200,00	0,00	4 200,00
CALIMM37	CALEU-SCHEMA DIRECTEUR ASST	11/01/2008	1	11 703,26	0,00	11 703,26
Total 13118				***15 903,26***	***0,00***	***15 903,26***

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

10 DEC. 2020

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de CALLIAN

1. Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00519825326	Crédit Agricole	03/03/2005	28/03/2035	360	0.70	Révisable	T	500 000.00	296 867.27
00600418948	Crédit Agricole	31/03/2010	29/03/2035	300	3.82	Fixe	T	500 000.00	358 618.25
00602024507	Crédit Agricole	15/05/2019	15/05/2044	300	1.85	Fixe	T	78 000.00	76 766.65
A1009093	Caisse d'Epargne	23/06/2006	25/03/2034	300	4.93	Fixe	T	300 000.00	213 471.54
A1016989	Caisse d'Epargne	25/02/2017	25/02/2037	240	1.67	Fixe	T	250 000.00	220 362.07
MON216892EUR	SFIL	20/01/2014	01/01/2029	300	5.30	Fixe	T	212 478.36	111 866.42

2. Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00602024512	Crédit Agricole	15/08/2019	15/05/2044	300	1.85	Fixe	T	60 000.00	59 051.27

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de FAYENCE à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de FAYENCE sise 2 Place de la République, 83440 FAYENCE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HENRY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du , ci-après dénommée «da Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **FAYENCE** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **FAYENCE** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune declare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions (Annexe 3) ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que les subventions suivantes ne sont pas transférables :

- Eau n°FAYAE_RESERVOIR pour 75 257.58€ car le bien est trop amorti ;
- Eau n° FAYAE_0114 pour 39 985.75€ car le bien est trop amorti ;
- Eau n° travaux branchements 2015 pour 2 965.40€ car le bien est trop amorti ;
- Eau n° 0061 pour 3 602.00€ totalement amorti ;
- Eau n° 0062 pour 3 603.00€ totalement amorti ;
- Eau n° FAYAE_0070 pour 80 278.00€ totalement amorti ;
- Eau n° 0073 pour 50 000.00€ totalement amorti ;
- Eau n° FAYAE_0114 pour 62 220.74€ car le bien est trop amorti ;
- Eau n° FAYAE_0114 pour 13 796.35€ car le bien est trop amorti ;
- EU n° travaux de branchements 2010 pour 8 856.38€ car le bien est inconnu ;
- EU n° 16 pour 4 619.21€ car le bien est trop amorti ;
- EU n° travaux de branchements 2012 pour 8 286.53€ car le bien est trop amorti.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de **FAYENCE**,

Le Maire,
Bernard HENRY

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE FAYENCE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2031	21757	FAYETU18telegestion	FAYAE_étude telegestion AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/12/2018	2/1	1 055,70	528,00	527,70
2031	21757	FAYETU18sectorisation	FAYAE_recherche de fuites suit	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/06/2018	2/1	14 600,00	7 300,00	7 300,00
2031	21757	FAYETU18steprisque	FAYEU_analyses des risques de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/05/2018	2/1	2 145,00	1 072,50	1 072,50
							17 800,70	**8 900,50**	**8 900,20**
2031	2317	FAYETU18ray	FAYAE_MO mise souterrain canal	NON AMORTISSABLE	21/01/2019		2 867,00	0,00	2 867,00
2031	2317	FAYETU19telegestion	FAYAE_telegestion aep 2019	NON AMORTISSABLE	14/11/2019		2 955,96	0,00	2 955,96
2031	2317	FAY140B	FAYAE_ETUDES PLU	NON AMORTISSABLE	02/07/2014		81 901,92	0,00	81 901,92
							87 724,88	**0,00**	**87 724,88**
2033	2317	FAYMAR19insertionB	FAYAE_MAR19insertion	NON AMORTISSABLE	18/02/2019		763,20	0,00	763,20
2033	2317	FAYMAR19insertion.	FAYEU_pack marchés sur interne	NON AMORTISSABLE	18/02/2019		763,20	0,00	763,20
							1 526,40	**0,00**	**1 526,40**
2051	21783	FAYLOG17topkapi	FAYEU_LOG17topkapi	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/02/2017	5/3	9 193,20	2 953,20	6 240,00
2051	21783	FAYLOG18deition	FAYEU_machine deition	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/02/2018	5	1 452,36	0,00	1 452,36
							10 645,56	**2 953,20**	**7 692,36**
2111	21711	FAY0127.	FAYAE_RESERVOIR DE LA PEJADE B	NON AMORTISSABLE	17/12/2014		**3 050,00**	**0,00**	**3 050,00**
2118	21718	FAYBAT00001	FAYAE_Maison Christillin	NON AMORTISSABLE	31/12/1999		134 104,30	0,00	134 104,30
2118	21718	FAYTER002.	FAYAE_Terrain divers	NON AMORTISSABLE	31/12/1996		1 173,23	0,00	1 173,23
2118	21718	FAYTER003.	FAYAE_TERRAIN VERCELONNE	NON AMORTISSABLE	21/11/2007		19 253,06	0,00	19 253,06
2118	21718	FAYTER001.	FAYAE_Terrains divers	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		50 146,67	0,00	50 146,67
							204 677,26	**0,00**	**204 677,26**
2128	21728	FAY2B	FAYEU_Branchements Particulier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1995	30/6	12 162,25	9 720,00	2 442,25
2128	21728	FAY21.	FAYEU_Branchements Particulier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1996	30/7	8 747,43	6 693,00	2 054,43
2128	21728	FAY22.	FAYEU_Branchements Particulier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1997	30/8	10 342,69	7 568,00	2 774,69
2128	21728	FAY23.	FAYEU_Branchements Particulier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1998	30/9	1 116,04	777,00	
2128	21728	FAY24.	FAYEU_Branchements Particulier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	30/10	2 770,67	1 840,00	
2128	21728	FAYBRANCHEM..	FAYEU_Branchements Particulier	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		3 946,33	0,00	
2128	21728	FAYRESEAUX.	FAYEU_Travaux d'extension des	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		48 410,58	0,00	
							87 495,99	**26 598,00**	
2138	21738	FAY34..	FAYAE_Bâtiment Christillin	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	50/36	76 885,09	21 518,00	
2138	21738	FAYRESERVOIR MALUEBY	FAYAE_RESERVOIR MALUEBY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2016	40/34	428 139,93	83 899,58	
2138	21738	FAY8.	FAYEU_Silo de relevage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	30/12	21 533,12	12 906,00	
2138	21738	FAY6.	FAYEU_Station d'Epuration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1998	30/9	8 977,75	6 279,00	
2138	21738	FAYSTATION.	FAYEU_Station d'Epuration	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		29 228,34	0,00	
2138	21738	FAY11.	FAYEU_Télégestion de la Statio	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	30/14	73 702,80	39 296,00	
2138	21738	FAY52.	FAYEU_TOITURE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/05/2009	60/50	18 380,13	3 060,00	
							656 847,16	**166 958,58**	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21531	217531	FAY150B	FAYAE_AEP BONNEFONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/07/2015	40/32	29 774,49	5 955,00	23 819,49
21531	217531	FAY117	FAYAE_AEP CAUVETS + ANCIENNE R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/04/2012	40/32	51 757,40	10 350,00	41 407,40
21531	217531	FAY134B	FAYAE_AEP CHEMIN DE BELLE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/12/2013	40/35	22 696,05	2 837,00	19 859,05
21531	217531	FAY132B	FAYAE_AEP L' AUMADE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/08/2013	40/29	3 775,00	1 008,00	2 767,00
21531	217531	FAY114B	FAYAE_AEP RUES CHATEAU COULET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/08/2011	40/34	71 505,04	10 725,78	60 779,26
21531	217531	FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/03/2007	40/34	1 630 451,20	244 567,68	1 385 883,52
21531	217531	FAY128B	FAYAE_CANAL DU RAY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/07/2013	40/38	4 273,75	285,00	3 988,75
21531	217531	FAY0131.	FAYAE_DETENDEUR DIAMETRE 250 B	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/07/2013	40/34	12 848,57	1 927,26	10 921,31
21531	217531	FAY112	FAYAE_PLAN TOPOGRAPHIQUE TRAVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/01/2011	40/34	3 260,00	489,00	2 771,00
21531	217531	FAYRES17divers	FAYAE_réhab réseaux aep 2016-2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/11/2017	40/37	1 568,80	105,00	1 463,80
21531	217531	FAYRES19eu1618	FAYAE_rehabilitation réseaux e	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/11/2019	40	9 518,00	0,00	9 518,00
21531	217531	FAY125B	FAYAE_TRAVAUX DIVERS AEP 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/01/2013	40/34	12 571,93	1 885,80	10 686,13
21531	217531	FAYtx en regie	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/12/2013	40/34	118 844,91	17 826,72	101 018,19
21531	217531	FAYTRAVAUX EN REGIE 2014B	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/12/2014	40/35	57 288,77	7 160,00	50 128,77
21531	217531	FAYTXREGIE2017	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2017	40/32	59 714,05	7 962,00	51 752,05
21531	217531	FAY97.	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2009	40/34	644 695,44	96 704,34	547 991,10
21531	217531	FAYTXREGIE2016	FAYAE_TRAVAUX REGIE 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2016	40/32	59 282,02	11 856,00	47 426,02
21531	217531	FAYTXREGIE2015	FAYAE_TX REGIE 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/12/2015	40/29	59 117,09	15 764,00	43 353,09
21531	217531	FAYRES19divers	FAYAE_tx réhab réseaux EU cent	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/01/2019	40	14 216,84	0,00	14 216,84
21531	217531	FAYTXREGIE2018	FAYAE_TXREGIE2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2018	40/37	59 620,39	3 975,00	55 645,39
21531	217531	FAY133B	FAYAE_VIAIRE DE SAINT ELOY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/09/2013	40/29	4 007,50	1 068,00	2 939,50
21531	217531	FAYTRX REGIE2019	FAYAE-Travaux en régie : incor	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2019	40	139 239,30	0,00	139 239,30
							3 070 026,54	**442 451,58**	**2 627 574,96**
21532	217532	FAY0067.	FAYEU_BASSIN DE DECANTATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/06/2013	60/54	17 479,48	1 747,92	15 731,56
21532	217532	FAYRES18pascouren	FAYEU_branchements et extensio	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/06/2018	60/56	12 133,20	809,00	11 324,20
21532	217532	FAY66B	FAYEU_CENTRIFUGEUSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/08/2013	15/11	376 778,95	100 476,00	276 302,95
21532	217532	FAY62	FAYEU_EU LES CAUVETS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/04/2012	60/44	17 397,97	4 640,00	12 757,97
21532	217532	FAY68B	FAYEU_EU QUARTIER L'AUMADE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/08/2013	60/44	2 362,10	628,00	1 734,10
21532	217532	FAY70	FAYEU_EU ROUTE DE FREJUS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/12/2013	60/55	45 432,79	3 786,05	41 646,74
21532	217532	FAY0057.	FAYEU_EU RUES CHATEAU, COULET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/08/2011	60/54	135 701,12	13 570,14	
21532	217532	FAY69B	FAYEU_EU SAINT ELOI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/09/2013	60/44	2 640,17	704,00	
21532	217532	FAY60B	FAYEU_FILIERE BOUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/04/2012	60/55	4 552,45	379,35	
21532	217532	FAYRES17astier	FAYEU_LOT1 REHAB RESEAUX EU RU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/04/2017	60/52	201 062,07	26 808,00	
21532	217532	FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/10/2016	60/53	570 333,06	70 022,00	
21532	217532	FAYPLU0149	FAYEU_PLU tx	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2015	60	3 959,52	0,00	
21532	217532	FAYRES19eu1618.	FAYEU_réhabilitation réseaux e	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/11/2019	60	9 981,60	0,00	
21532	217532	FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/06/2016	60	460 948,59	0,00	
21532	217532	FAYRES18cades	FAYEU_RES18cades	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/07/2018	60/56	99 828,08	6 655,00	
21532	217532	FAY72	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2014 ASST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	14/05/2014	60/55	27 217,50	2 268,15	
21532	217532	FAY0051.	FAYEU_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2009	60/54	167 571,57	17 403,48	
21532	217532	FAYRES19divers	FAYEU_tx réhab réseau EU cent	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/01/2019	60	1 899,43	0,00	
							2 157 279,65	**249 897,09**	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	FAY37.	FAYAE_chargeur agregat liebherr l506	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/03/2018	40/23	230 232,92	97 835,00	132 397,92
2158	21757	FAY38..	FAYAE_Abonnés E2S 3ème tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	40/25	149 244,72	55 965,00	93 279,72
2158	21757	FAY29.	FAYAE_Abonnés E2S Maluby 1ère	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	40/21	50 607,92	23 863,00	26 744,92
2158	21757	FAY27.	FAYAE_AEP 1996	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1997	40/18	79 226,52	43 560,00	35 666,52
2158	21757	FAY28.	FAYAE_AEP 1997 St Jacques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	40/20	46 257,68	23 120,00	23 137,68
2158	21757	FAY57.B	FAYEU_Quartier la Blanquerie	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60	33 461,56	0,00	33 461,56
2158	21757	FAY69.	FAYAE_AEP 2005 Divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	14/04/2005	40/36	6 123,20	2 142,00	3 981,20
2158	21757	FAY48.	FAYEU_Travaux de réseaux divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1994	60/36	37 204,60	14 880,00	22 324,60
2158	21757	FAY60.	FAYAE_AEP Chemin du Ray	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	40	43 477,60	0,00	43 477,60
2158	21757	FAY78.	FAYAE_AEP Comtesse de Villeneu	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2006	40/28	8 514,30	2 554,32	5 959,98
2158	21757	FAY26.	FAYAE_AEP Divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1993	40/14	82 671,52	53 716,00	28 955,52
2158	21757	FAY261.	FAYAE_Abonnés E2S Alibi 1ère tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	40/15	36 116,36	22 550,00	13 566,36
2158	21757	FAY2610.	FAYAE_AEP Divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/24	9 824,23	3 920,00	5 904,23
2158	21757	FAY262.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1995	40/16	33 419,66	20 040,00	13 379,66
2158	21757	FAY263.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1996	40/17	113 943,42	65 504,00	48 439,42
2158	21757	FAY264.	FAYAE_AEP Divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1993	40/18	13 908,84	7 634,00	6 274,84
2158	21757	FAY266.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	40/20	9 285,59	4 640,00	4 645,59
2158	21757	FAY267.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	40/21	58 409,05	27 740,00	30 669,05
2158	21757	FAY268.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	40/22	11 180,76	5 022,00	6 158,76
2158	21757	FAY269.B	FAYAE_AEP rue du Château	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	40/23	43 694,20	18 564,00	25 130,20
2158	21757	FAY265.	FAYAE_AEP Pavillon Mariberfgue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/19	6 890,77	3 612,00	3 278,77
2158	21757	FAY30..	FAYAE_AEP Hubac du Peyron	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	40/22	54 941,74	24 714,00	30 227,74
2158	21757	FAY35.	FAYAE_AEP la Ferrage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/23	44 530,59	18 921,00	25 609,59
2158	21757	FAY031.	FAYAE_AEP Pavillon Mariberfgue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/23	135 777,16	57 698,00	78 079,16
2158	21757	FAY103.	FAYEU_Travaux divers 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	60/47	855,00	189,00	666,00
2158	21757	FAY59.B	FAYAE_AEP QUARTIER LA COSTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/09/2005	40/26	122 848,85	42 994,00	79 854,85
2158	21757	FAY119.	FAYEU_Réseaux RD563 - Montée du Village	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/49	171 403,57	30 545,40	140 858,17
2158	21757	FAY74.B	FAYAE_Branchements divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/02/2007	40/30	155 162,70	38 790,00	116 372,70
2158	21757	FAY66.	FAYAE_AEP Quartier la Garelle	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/01/2005	40/27	56 299,55	18 291,00	38 008,55
2158	21757	FAY58.	FAYAE_AEP Quartier l'Aumade	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	40/27	219 430,83	71 305,00	148 125,83
2158	21757	FAY67.B	FAYAE_AEP Quartier le Serre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/27	77 501,01	25 181,00	52 320,01
2158	21757	FAY33..	FAYAE_AEP RD563 Quartier la Ga	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/24	136 833,64	54 720,00	
2158	21757	FAY32.B	FAYAE_O 250 4ème tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/21	80 994,26	38 456,00	
2158	21757	FAY68.	RAYA_AEP Saint Eloi	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	40/26	94 322,60	33 012,00	
2158	21757	FAY71.	FAYAE_Alimentation Quartier Pe	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/07/2005	40/28	179 924,55	53 977,32	
2158	21757	FAY148B	FAYAE_AMENAGEMENT DIVERS 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/08/2015	40/24	15 890,00	6 356,00	
2158	21757	FAY83.	FAYAE_Branchements divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/02/2007	40/28	7 895,70	2 368,68	
2158	21757	FAY94.	FAYAE_BRANCHEMENTS DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/01/2008	40/29	22 061,60	6 072,00	
2158	21757	FAYMAT18chargeuragregat	FAYAE_chargeur agregat liebher	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/02/2018	8/6	17 500,00	4 375,00	
2158	21757	FAY129B	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/07/2013	40/28	192 440,14	57 732,00	
2158	21757	FAYAEP.	FAYAE_Divers travaux d'AEP	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		797 567,27	0,00	
2158	21757	FAY79.	FAYAE_Etanchéité Réservoir la	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2006	40/27	52 783,80	17 147,00	
2158	21757	FAY49.B	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	40/24	22 074,00	8 816,00	
2158	21757	FAYMATERIEL.	FAYAE_Matériel divers	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		532 633,87	0,00	
2158	21757	FAY36..	FAYAE_O 250 2ème tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	40/22	84 491,72	38 016,00	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	FAY41..	FAYAE_O 250 3ème tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/25	322 322,33	120 870,00	201 452,33
2158	21757	FAY42.	FAYAE_O 250 4ème tranche	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/25	399 283,92	149 730,00	249 553,92
2158	21757	FAY105.	FAYAE_PASSAGES BUSES CANAL DU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/09/2009	40/31	22 580,00	5 085,00	17 495,00
2158	21757	FAY84.	FAYAE_AEP Quartier le Serre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/01/2005	40/29	100 029,80	27 511,00	72 518,80
2158	21757	FAY145.	FAYAE_reseaux divers 2015 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/06/2015	40/24	100 528,83	40 568,00	59 960,83
2158	21757	FAY40.	FAYAE_Réseaux Puits du Plan Es	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/24	42 640,05	17 056,00	25 584,05
2158	21757	FAY88.	FAYAE_RESERVOIR LA ROQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/09/2007	40/30	1 750,00	440,00	1 310,00
2158	21757	FAY39.	FAYAE_Télégestion	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/24	42 469,27	16 976,00	25 493,27
2158	21757	FAY76.	FAYAE_Travaux divers 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/01/2006	40/27	44 517,36	14 456,00	30 061,36
2158	21757	FAY120B	FAYAE_TRAVAUX DIVERS AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/01/2012	40/33	11 300,00	1 977,50	9 322,50
2158	21757	FAY75.	FAYAE_Travaux en régie 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/12/2005	40/26	54 842,03	19 194,00	35 648,03
2158	21757	FAY82.	FAYAE_Travaux en régie 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/12/2006	40/27	109 945,24	35 724,00	74 221,24
2158	21757	FAYREGIE2009.	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/12/2009	40/30	90 197,61	22 550,00	67 647,61
2158	21757	FAYREGIE2010.	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/11/2010	40/31	93 551,10	21 051,00	72 500,10
2158	21757	FAYREGIE2011B	FAYAE_Réseaux Puits du Plan Est	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/32	77 790,25	15 560,00	62 230,25
2158	21757	FAYREGIE2012B	FAYAE_AEP Quartier la Garelle	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/01/2005	40/33	98 189,10	17 185,00	81 004,10
2158	21757	FAY91.	FAYAE_Forages	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/28	86 451,51	25 935,48	60 516,03
2158	21757	FAY96.	FAYAE_AEP Quartier l'Aumade	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	40/29	94 720,16	26 048,00	68 672,16
2158	21757	FAY19..	FAYEU_Ancienne Route de Dragui	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/44	9 943,13	2 640,00	7 303,13
2158	21757	FAY46.	FAYEU_BRANCHEMENTS DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/01/2008	60/49	19 290,17	3 542,00	15 748,17
2158	21757	FAY25.	FAYEU_Chemin du Ray	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60/45	38 439,30	9 600,00	28 839,30
2158	21757	FAYCONST.RESX	FAYEU_Construction de réseaux	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		97 638,22	0,00	97 638,22
2158	21757	FAYDIAG.RESX	FAYEU_Quartier de l'Aumade	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60	14 282,46	0,00	14 282,46
2158	21757	FAY38.	FAYEU_Divers branchements	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/02/2007	60/48	3 787,13	757,44	3 029,69
2158	21757	FAY43.	FAYEU_EU Comtesse de Villeneuv	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/05/2006	60/48	35 359,51	7 068,00	28 291,51
2158	21757	FAY58	FAYEU_EU QUARTIER LA COSTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/08/2011	60/53	191 923,07	22 639,27	169 283,80
2158	21757	FAY30.	FAYAE_EMMÉNAGEMENT DIVERS 2015 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/09/2015	40/32	4 620,10	924,00	3 696,10
2158	21757	FAY39..	FAYEU_Pluvial le Ferrinon	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/02/2007	60/49	126 824,07	23 254,00	103 570,07
2158	21757	FAY61	FAYEU_PORTAIL ANCIENNE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/01/2012	20/18	1 136,20	132,58	1 003,62
2158	21757	FAY20.	FAYEU_Quartier Claux Mourre de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/46	126 387,80	29 484,00	96 903,80
2158	21757	FAY26..	FAYEU_Quartier de l'Aumade	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60/47	233 440,95	50 570,00	182 870,95
2158	21757	FAY27B.	FAYEU_Quartier la Blanquerie	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60/45	1 140,98	285,00	
2158	21757	FAY0034.	FAYEU_Quartier la Coste Fontin	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	26/09/2005	60/50	164 552,06	27 430,00	
2158	21757	FAY31.	FAYEU_Quartier la Garelle	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/02/2007	60/47	74 891,18	16 120,00	
2158	21757	FAY33B.	FAYAE_BRANCHEMENTS DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/01/2008	40/31	181 065,42	38 969,00	
2158	21757	FAY32.	FAYEU_Quartier Saint Eloi	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2005	60/48	968,27	193,68	
2158	21757	FAY56.	FAYEU_REFECTION RESEAU EAUX PL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/10/2010	60/52	2 846,48	384,00	
2158	21757	FAY145B	FAYEU_RESEAUX DIVERS 2015 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/06/2015	60/24	53 613,17	32 169,00	
2158	21757	FAYRESXFERGAR.	FAYEU_Réseaux Ferrinel Plan de	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		104 390,47	0,00	
2158	21757	FAY1..	FAYEU_Réseaux Puits du Plan Es	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1996	60/37	461 109,89	176 755,00	
2158	21757	FAYRESXPPEST.	FAYEU_Réseaux Puits du Plan Es	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		5 067,06	0,00	
2158	21757	FAY10..	FAYEU_Réseaux Quartier la Ferr	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	60/43	43 916,79	12 427,00	
2158	21757	FAY12.	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2010REGIE2010.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/11/2010	40/30	295 057,62	73 755,00	
2158	21757	FAY4.B	FAYEU_Diagnostic des réseaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1992	60/43	222 729,41	63 104,00	
2158	21757	FAY9.	FAYEU_Réseaux RD563 - Montée d	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/44	279 259,80	72 458,34	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200074802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	FAY7.	FAYAE_AEP Quartier Claux Mourre de Masque	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	40/27	94 955,30	30 058,00	64 897,30
2158	21757	FAY5.	FAYEU_Réseaux Rues St Jacques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	60/40	50 593,49	16 860,00	33 733,49
2158	21757	FAY024B	FAYEU_Station d'Epuration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60/30	576 275,70	288 135,00	288 140,70
2158	21757	FAY0053.	FAYEU_TRAVAUX AEP DOMAINE ST JACQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/05/2009	60/50	6 065,92	1 010,00	5 055,92
2158	21757	FAY18.	FAYAE_AEP Divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/30	15 662,56	3 915,00	11 747,56
2158	21757	FAYTRXLIAISON.	FAYEU_Travaux de liaison	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		165 752,04	0,00	165 752,04
2158	21757	FAY3.B	FAYEU_Travaux de réseaux divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/35	54 508,42	22 700,00	31 808,42
2158	21757	FAY31..	FAYEU_Travaux de réseaux diver	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1995	60/36	85 680,02	34 272,00	51 408,02
2158	21757	FAY32B	FAYEU_Travaux de réseaux diver	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1998	60/40	838,37	273,00	565,37
2158	21757	FAY33.	FAYAE_AEP divers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	40/27	33 114,47	10 469,00	22 645,47
2158	21757	FAY34.	FAYEU_Travaux de réseaux diver	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	60/42	13 069,09	3 906,00	9 163,09
2158	21757	FAY35B.	FAYEU_Travaux de réseaux diver	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	60/43	15 380,13	4 352,00	11 028,13
2158	21757	FAY36.B	FAYAE_PASSAGES BUSES CANAL DU RAY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/09/2009	40/29	9 462,75	2 512,00	6 950,75
2158	21757	FAYRESXDIVERS.	FAYEU_Travaux de réseaux diver	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		37 589,52	0,00	37 589,52
2158	21757	FAY35..	FAYAE_Télégestion	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	40/31	59 375,42	12 774,00	46 601,42
2158	21757	FAY28B	FAYEU_Travaux divers 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2004	60/45	23 056,15	5 760,00	17 296,15
2158	21757	FAY29	FAYEU_Travaux divers 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/03/2005	60/47	1 001,76	224,00	777,76
2158	21757	FAY64	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/08/2012	60/53	11 610,17	1 354,50	10 255,67
							10 220 640,12	**2 827 690,51**	**7 392 949,61**
2183	21783	FAY142	FAYAE_MATERIEL INFORMATIQUE 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/09/2015	5/1	4 861,70	3 888,00	973,70
2183	21783	FAYINF19baie	FAYEU_BAIE INFORMATIQUE POUR ASSAINISSEMENT Factur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/05/2019	5	562,88	0,00	562,88
2183	21783	FAY59	FAYEU_CARTE MODEM + PARAFOUDRE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/09/2011	5/1	1 184,14	944,00	240,14
							6 608,72	**4 832,00**	**1 776,72**
2188	21788	FAY124B	FAYAE_AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/01/2013	10/4	4 228,30	2 538,00	1 690,30
2188	21788	FAYMAT17hydrostab	FAYAE_BOITE A CREPINE HYDROSTAB ET HYDRO XGS...	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/04/2017	10/8	1 670,09	334,00	1 336,09
2188	21788	FAYMAT18capteur	FAYAE_capteur de pression	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/03/2018	10/9	1 000,00	100,00	900,00
2188	21788	FAYMAT19compteurs	FAYAE_compteurs d'eau altair V4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/03/2019	10	23 190,50	0,00	23 190,50
2188	21788	FAY152	FAYAE_COMPTEURS 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	23/03/2016	10/7	13 522,02	4 056,00	9 466,02
2188	21788	FAY135B	FAYAE_COMPTEURS 3EME ANNÉE BC 4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/01/2014	10/5	18 817,00	9 410,00	9 407,00
2188	21788	FAY122	FAYAE_COMPTEURS D'EAU 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/09/2012	10/3	44 925,00	31 451,00	
2188	21788	FAYMAT18compteurs	FAYAE_compteurs eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/03/2018	10/9	9 395,00	940,00	
2188	21788	FAY126B	FAYAE_COMPTEURS EAU 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/04/2013	10/4	21 542,50	12 924,00	
2188	21788	FAYMAT19conteneur	FAYAE_conteneur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/11/2019	10	2 600,00	0,00	
2188	21788	FAYMAT19detendeurinverseur	FAYAE_détendeur inverseur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/04/2019	10	10 857,65	0,00	
2188	21788	FAYMAT18disqueuse	FAYAE_disqueuse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/08/2018	10/9	1 057,50	106,00	
2188	21788	FAYMAT18eurokraft	FAYAE_eurokraft dépôt produits dangereux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2018	10/9	6 383,00	638,00	
2188	21788	FAYIMMO	FAYAE_Immobilisations diverses	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		920 785,75	0,00	
2188	21788	FAYMAT18decoupeuse	FAYAE_kit decoupeuse 695 xlpg	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/02/2018	10/9	2 440,00	244,00	
2188	21788	FAY143B	FAYAE_MATERIEL DIVERS 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/03/2015	10/6	12 099,36	4 840,00	
2188	21788	FAY153	FAYAE_materiel divers 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/09/2016	10/3	3 031,13	2 151,03	
2188	21788	FAY123B	FAYAE_MINI PELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/09/2012	10/3	36 450,00	25 515,00	
2188	21788	FAY121B	FAYAE_MOBILIER DIVERS 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/03/2012	10/3	750,00	525,00	
2188	21788	FAYMAT19leveplaque	FAYAE_PLAQUE VIBRANTE POUR LEVE PLAQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/07/2019	10	4 242,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2188	21788	FAYMAT17pompestep	FAYAE_pompe grundfos	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/02/2017	10/8	6 499,46	1 300,00	5 199,46
2188	21788	FAYMAT19divers	FAYAE_RED PRESSION 11BIS FF 20/27 99622 Facture n°	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/11/2019	10	2 916,00	0,00	2 916,00
2188	21788	FAYMAT18regulateur	FAYAE_regulateur de pression	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2018	10/9	983,60	98,00	885,60
2188	21788	FAYMAT17compteurs	FAYAE_remplacement compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/02/2017	10/8	21 613,00	4 322,00	17 291,00
2188	21788	FAY144B	FAYAE_remplacement compteurs eau 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/06/2015	10/6	21 289,00	9 520,00	11 769,00
2188	21788	FAYmat18reservoir	FAYAE_robinet vanne à opercule / réservoir kartao	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/10/2018	10/9	735,20	74,00	661,20
2188	21788	FAYMAT19tracage	FAYAE_systeme de rechercher et de tracage de cable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/12/2019	10	5 234,00	0,00	5 234,00
2188	21788	FAYMAT18anneau	FAYEU_anneau ultima	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/04/2018	10/9	1 193,21	119,00	1 074,21
2188	21788	FAYMAT19conteneur.	FAYEU_conteneur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/11/2019	10	3 120,00	0,00	3 120,00
2188	21788	FAYMAT19centrifugeuse	FAYEU_kit machine centrifugeuse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2019	10	6 234,44	0,00	6 234,44
2188	21788	FAYMAT18analyseur	FAYEU_MAT18analyseur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/09/2018	10/9	2 353,12	119,00	2 234,12
2188	21788	FAYMATERIEL	FAYEU_Matériel	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		311,75	0,00	311,75
2188	21788	FAY71	FAYEU_MATE RIEL 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/03/2014	10/5	29 041,20	14 520,00	14 521,20
2188	21788	FAY75	FAYEU_MATERIEL 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/10/2014	10/5	4 872,82	2 435,00	2 437,82
2188	21788	FAY65B	FAYEU_MATERIEL STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/10/2013	10/4	23 867,85	14 322,00	9 545,85
2188	21788	FAY55b	FAYEU_MATERIEL STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	22/09/2010	10/1	10 377,52	9 342,00	1 035,52
2188	21788	FAY76B	FAYEU_MATERIEL STEP 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/04/2015	10/6	708,00	284,00	424,00
2188	21788	FAYMAT18panier	FAYEU_panier de dégrillage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/12/2018	10	10 000,49	0,00	10 000,49
2188	21788	FAYMAT19preleveur	FAYEU_prèleveur mono flacon 30L pour step	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/05/2019	10	5 573,77	0,00	5 573,77
2188	21788	FAYMAT19videosurveillance	FAYEU_vidéo surveillance step	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	29/05/2019	10	5 748,98	0,00	5 748,98
							1 301 660,21	**152 227,03**	**1 149 433,18**
2182	21782	FAYVEH18renaultmaster	FAYAE_achat renault master	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/05/2018	8/6	**23 328,09**	**5 832,00**	**17 496,09**
2315	2317	FAYRES17cauvets	FAYAE_les cauvets	NON AMORTISSABLE	19/07/2017		28 046,57	0,00	28 046,57
2315	2317	FAYRES18centreville	FAYAE_mission csps - réhab réseaux aep/eu phase co	NON AMORTISSABLE	18/12/2018		32 072,75	0,00	32 072,75
2315	2317	FAYRES19pascouren	FAYAE_réfection de la chaussée - enduit reseau le	NON AMORTISSABLE	30/10/2019		4 264,26	0,00	4 264,26
2315	2317	FAYRES18centrevilleB	FAYEU_relevé toppographique centre ville + rue st	NON AMORTISSABLE	25/01/2019		45 704,16	0,00	
2315	2317	FAY154	FAYAE_RESEAU LA PEJADE	NON AMORTISSABLE	13/10/2016		260 547,70	0,00	
							370 635,44	**0,00**	
238	2317	FAYRES18centreville..	FAYAE_avance forfaitaire	NON AMORTISSABLE	20/11/2019		35 484,60	0,00	
238	2317	FAYRES18centreville.	FAYEU_reseaux eu aep centre vi	NON AMORTISSABLE	20/11/2019		33 407,04	0,00	
							68 891,64	**0,00**	
							18 288 838,36	**3 888 340,49**	**14**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de FAYENCE

Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
FAY97.	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	31/12/2013	34	33 468,79	5 020,32	28 448,47
FAYtx en régie	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2013	31/12/2013	34	48 870,00	7 330,50	41 539,50
Total 1313				82 338,79	12 350,82	69 987,97
FAY97.	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	31/12/2013	34	66 639,23	9 995,88	56 643,35
Total 1314				66 639,23	9 995,88	56 643,35
FAY129B	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GRETTE	14/03/2016	9	37 250,40	8 278,00	28 972,40
FAYRESERVOIR MA	FAYAE_RESERVOIR MALUEBY	01/01/2017	34	344 240,35	0,00	344 240,35
Total 1318				381 490,75	8 278,00	373 212,75
FAY59.B	FAYAE_AEP QUARTIER LA COSTE	31/12/2012	26	18 000,00	3 150,00	14 850,00
FAY129B	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GRETTE	31/12/2013	28	10 840,50	0,00	10 840,50
FAY129B	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GRETTE	31/12/2013	28	25 294,50	0,00	25 294,50
FAY129B	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GRETTE	31/12/2013	28	5 711,00	0,00	5 711,00
FAYREGIE2009.	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2009	31/12/2009	30	21 033,87	4 500,00	16 533,87
FAYREGIE2010.	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2010	31/12/2010	31	25 045,88	5 634,00	19 411,88
FAYREGIE2012B	FAYAE_AEP la Garelle	31/12/2005	33	19 614,18	0,00	19 614,18
FAY tx en regie	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2013	31/12/2013	34	44 335,54	0,00	44 335,54
FAYTRAVAUX EN REGIE 2014B	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2014	31/12/2014	35	25 259,17	0,00	25 259,17
FAYTXREGIE2015	FAYAE_TX REGIE 2015	31/12/2015	29	43 353,09	0,00	43 353,09
FAYTXREGIE2016	FAYAE_TRAVAUX REGIE 2016	31/12/2016	32	44 523,96	0,00	44 523,96
FAYTXREGIE2017	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2017	31/12/2017	32	33 040,74	0,00	33 040,74
FAYTXREGIE2018	FAYAE_TXREGIE2018	31/12/2018	37	38 421,16	0,00	38 421,16
FAYTRX REGIE 2019	FAYAE_Travaux en régie : inc	31/12/2019	40	44 269,98	0,00	44 269,98
FAY27.	FAYAE_AEP 1996	31/12/1997	18	61 132,06	33 616,00	27 516,06
FAY28.	FAYAE_AEP 1997 St Jacques	31/12/1999	20	18 293,88	9 140,00	9 153,88
FAY29.	FAYAE_Abonnés E2S Maluby 1ère tranche	31/12/2000	21	28 700,05	13 623,00	15 077,05
FAY30..	FAYAE_AEP Hubac du Peyron	31/12/2001	22	18 919,23	8 496,00	10 423,23
FAY031.	FAYAE_AEP Pavillon Maribergue	31/12/2002	23	72 534,96	29 999,00	42 535,96
FAY269.B	FAYAE_AEP rue du Château	31/12/2000	23	41 225,26	19 570,00	21 655,26
FAY33..	FAYAE_AEP RD563 Quartier la Gare	31/12/2003	24	58 152,74	23 229,00	34 923,74
FAY34..	FAYAE_Bâtiment Christillin	31/12/2005	36	6 808,00	1 904,00	4 904,00
FAY35.	FAYAE_AEP la Ferrage	31/12/2002	23	17 684,09	7 514,00	10 170,09

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

FAY36..	FAYAE_O 250 2ème tranche	31/12/2001	22	51 832,67	23 310,00	28 522,67
FAY42.	FAYAE_Abonnés E2S 4ème	31/12/2002	25	107 106,43	45 509,00	61 597,43
FAY38..	FAYAE_Abonnés E2S 3ème tranche	31/12/2004	25	102 057,48	38 265,00	63 792,48
FAY39.	FAYAE_Télégestion	31/12/2013	24	31 641,10	12 656,00	18 985,10
FAYREGIE2011B	FAYAE_Réseaux Puits du Plan Est	31/12/2003	32	38 417,15	14 815,00	23 602,15
FAY41..	FAYAE_O 250 3ème tranche	31/12/2004	25	79 273,49	29 715,00	49 558,49
FAY42.	FAYAE_O 250 4ème tranche	31/12/2004	25	7 573,66	2 835,00	4 738,66
FAY96.	FAYAE_AEP Quartier l'Aumade	31/12/2006	29	80 503,88	26 156,00	54 347,88
FAY7.	FAYAE_Quartier Claux Mourre de Masque	31/12/2005	27	29 908,00	10 458,00	19 450,00
FAY66.	FAYAE_AEP Quartier la Garelle	31/12/2006	27	22 395,54	7 267,00	15 128,54
FAY67.B	FAYAE_Quartier le Serre	31/12/2006	27	26 268,00	8 528,00	17 740,00
FAY68.	FAYAE_AEP Saint-Eloi	31/12/2006	26	37 357,86	12 441,00	24 916,86
FAY59.B	FAYAE_AEP QUARTIER LA COSTE	05/11/2013	26	42 000,00	4 540,00	37 460,00
FAY154	FAYAE_RESEAU LA PEJADE	31/12/2019	NA 2317	22 941,36	0,00	22 941,36
FAY154	FAYAE_RESEAU LA PEJADE	31/12/2019	NA 2317	53 062,95	0,00	53 062,95
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	31/12/2009	34	260 000,00	43 333,38	216 666,62
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	06/09/2010	34	12 993,00	1 367,68	11 625,32
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	06/09/2010	34	23 820,00	2 507,36	21 312,64
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	10/05/2011	34	28 317,00	2 980,72	25 336,28
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	17/06/2011	34	55 580,00	5 850,52	49 729,48
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	31/12/2011	34	96 406,21	19 281,28	77 124,93
FAY86	FAYAE_BASSIN MARACABRE	07/09/2012	34	15 000,00	1 578,96	13 421,04
FAY97.	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	07/12/2011	34	129 875,00	25 975,04	103 899,96
FAY97.	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	31/12/2011	34	50 000,00	12 500,00	37 500,00
FAY114B	FAYAE_AEP RUE CHÂTEAU COULET	31/12/2011	34	60 779,26		60 779,26
Total 13111				2 187 303,88	512 244,94	1 675 058,94
TOTAL GENERAL				**2 717 772,65**	**542 869,64**	**2 174 903,01**

Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
FAY0057.	FAYEU_RUES CHÂTEAU, COULET	27/06/2013	54	74 670,00	7 467,00	67 203,00
Total 1313				74 670,00	7 467,00	67 203,00
FAY66B	FAYEU_CENTRIFUGEUSE	21/10/2016	11	11 032,20	1 470,00	9 562,20
FAY66B	FAYEU_CENTRIFUGEUSE	02/12/2014	11	27 000,00	7 200,00	19 800,00
FAY66B	FAYEU_CENTRIFUGEUSE	15/05/2014	11	63 000,00	16 800,00	46 200,00
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	4 860,00	0,00	4 860,00
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	23/05/2017	53	49 005,00	6 534,00	42 471,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	23/05/2017	53	52 233,90	6 964,00	45 269,90
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	10/07/2017	53	3 724,00	496,00	3 228,00
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	10/07/2017	53	25 741,80	3 432,00	22 309,80
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	25/09/2017	53	34 822,60	4 644,00	30 178,60
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	31 023,00	0,00	31 023,00
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	39 125,33	0,00	39 125,33
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	20 682,00	0,00	20 682,00
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	08/06/2018	53	59 639,50	4 260,00	55 379,50
FAY145B	FAYEU_RESEAUX DIVERS 2015 2016	16/08/2018	24	918,00	306,00	612,00
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	05/10/2018	53	101 244,00	7 232,00	94 012,00
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	53 214,67	0,00	53 214,67
FAY154B	FAYEU_rehabilitation step	31/12/2016	60	51 405,00	0,00	51 405,00
FAY0051.	FAYEU_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	31/12/2009	54	24 273,75	0,00	24 273,75
FAY0057.	FAYEU_EU RUES CHÂTEAU, COULET	31/12/2011	54	14 068,35	0,00	14 068,35
FAY64	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2012	31/12/2012	53	10 255,67	0,00	10 255,67
FAY70	FAYEU_EU ROUTE DE FREJUS	31/12/2013	55	35 356,80	0,00	35 356,80
FAY72	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2014 ASST	31/12/2014	55	19 099,62	0,00	19 099,62
FAY145B	FAYEU_RESEAUX DIVERS 2015 2016	31/12/2015	24	15 545,01	0,00	15 545,01
FAY149B	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	13/12/2016	53	14 623,97	0,00	14 623,97
FAYRES17astier	FAYEU_LOT1 REHAB RESEAUX EU RU	31/12/2017	52	7 660,93	0,00	7 660,93
FAYRES18pascouren	FAYEU_branchements et extension	31/12/2018	56	6 819,55	0,00	6 819,55
FAYRES18cades	FAYEU_RES18cades	31/12/2019	56	15 229,74	0,00	15 229,74
FAY1..	FAYEU_Réseaux Puits du Plan Est	31/12/1996	37	76 224,51	29 210,00	47 014,51
FAY4.B	FAYEU_Diagnostic des réseaux	31/12/1992	43	158 111,58	44 795,00	113 316,58
FAY5.	FAYEU_Réseaux Rues St Jacques et Talent	31/12/1999	40	18 293,88	6 080,00	12 213,88
FAY0057.	FAYEU_EU RUES CHÂTEAU, COULET	31/12/2011	54	51 712,23	16 359,00	35 353,23
FAY8.	FAYEU_Silo de relevage	31/12/2001	12	12 398,47	7 434,00	4 964,47
FAY9.	FAYEU_Réseaux RD563-Montée du Village	31/12/2003	44	177 118,52	47 216,00	129 902,52
FAY10..	FAYEU_Réseaux Quartier la Ferrage	31/12/2002	43	23 614,35	6 681,00	16 933,35
FAY11.	FAYEU_Télégestion de la Station d'Epuration	31/12/2003	14	42 046,05	22 416,00	19 630,05
FAY58	FAYEU_EU QUARTIER LA COSTE	31/12/2001	53	182 938,77	45 720,00	137 218,77
FAY024B	FAYEU_Station d'Epuration	31/12/2004	30	5 826,00	1 455,00	4 371,00
FAY20.	FAYEU_Quartier Claux Mourre de Masque	31/12/2005	46	49 955,00	11 648,00	38 307,00
FAY024B	FAYEU_Station d'Epuration	31/12/2004	30	258 952,37	129 465,00	129 487,37
FAY26..	FAYEU_Quartier de l'Aumade	31/12/2006	47	114 463,71	24 791,00	89 672,71
Total 13111				1 963 259,83	452 608,00	1 510 651,83
TOTAL GENERAL				**2 037 929,83**	**460 075,00**	**1 577 854,83**

Total Eau + Assainissement ***4 755 702,48*** ***1 002 944,64*** ***3 752 757,84***

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de FAYENCE

1. Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00600485120	Crédit Agricole	05/11/2010	05/08/2025	180	2.85	Fixe	A	339 000.00	135 600.00
2006-085	Caisse d'Epargne	31/05/2006	25/05/2036	360	4.10	Fixe	S	100 000.00	54 999.91
2007-083	Caisse d'Epargne	29/10/2007	25/07/2027	240	4.45	Fixe	A	100 000.00	39 561.18
2011-123	Caisse d'Epargne	25/01/2012	25/01/2027	180	4.74	Fixe	T	380 000.00	183 666.77
MON532652EUR	SFIL	01/06/2006	01/06/2026	240	4.55	Fixe	T	369 548.96	158 136.44
MON532653EUR	SFIL	18/11/2010	01/12/2030	240	2.27	Fixe	T	81 000.00	49 034.84
MON5327406EUR	SFIL	13/06/2014	01/07/2029	180	3.31	Fixe	T	500 000.00	352 302.12

2. Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
2006.086	Caisse d'Epargne	31/05/2006	25/05/2036	360	4.10	Fixe	S	70 000.00	38 499.91
MON532741EUR	SFIL	22/09/2016	01/10/2036	240	1.50	Fixe	T	200 000.00	170 000.00
MON532742EUR	SFIL	24/07/2017	01/08/2032	180	1.40	Fixe	M	250 000.00	211 111

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de MONS à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de MONS sise Rue Jean Vadon, 83440 MONS, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DE CLARENS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **MONS** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **MONS** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le compte 261 n'est pas transférable ;
- Le bien 2001-3, d'une valeur nette comptable de 0.44€ n'est pas transféré et la commune fera son affaire auprès du Trésor Public pour le faire sortir de l'actif de son budget principal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens (Cf. Annexe 2), sachant qu'aucun emprunt n'a été transféré (Pas d'annexe 3).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que :

- Les subventions des biens 1996-3, 1998-1, 2000-5 et 2001-1 ne sont pas transférables car les biens sont entièrement amortis ;
- Les subventions de biens 2009-2 et 2006-1 ne sont pas transférables car elles sont entièrement amorties au 31.12.2019 ;
- Les subventions 2010005, 2007008, 2011006 et 2012003 ne sont pas transférables car elles sont entièrement amorties et trop amorties ;
- La subvention MON2012-3 est transférés en partie pour 1215€, les 9 247€ restants sont conservés sur le budget principal de la commune car le bien est en grande partie amorti ;

La Commune conserve ces subventions sur son budget principal et se chargera de les épurer auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020 : NEANT

Pour la Commune de **MONS**,

Le Maire,
Patrick DE CLARENS

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE MONS

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2138	21738	MON1989-002	MONEU-station epuration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1989	60/30	**146 337,03**	**73 167,37**	**73 169,66**
2158	21757	MON1988-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1988	60/29	96 691,00	49 741,96	46 949,04
2158	21757	MON1989-002B	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1989	60/31	96 957,00	46 861,45	50 095,55
2158	21757	MON1990-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1990	60/31	16 857,00	8 146,50	8 710,50
2158	21757	MON1990-002	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1990	60/31	58 152,00	28 111,00	30 041,00
2158	21757	MON1991-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1991	60/32	10 047,00	4 677,60	5 369,40
2158	21757	MON1992-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1992	60/33	321 003,00	144 452,30	176 550,70
2158	21757	MON1992-1B	MONAEP-AEP VILLAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1992	60/21	139 130,00	90 435,50	48 694,50
2158	21757	MON1993-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1993	60/34	136 736,00	59 251,06	77 484,94
2158	21757	MON1993-1B	MONAEP-AEP VILLAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1993	40/15	96 174,00	60 109,75	36 064,25
2158	21757	MON1993-2B	MONAEP-AEP ST JEAN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1993	40/14	55 332,00	35 617,50	19 714,50
2158	21757	MON1994-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1994	60/36	195 711,00	79 386,64	116 324,36
2158	21757	MON1994-1B	MONAEP-AEP VILLAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1994	40/14	75 138,00	48 847,35	26 290,65
2158	21757	MON1994-2B	MONAEP-AEP ST JEAN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1994	40/14	5 018,00	3 269,35	1 748,65
2158	21757	MON1995-002	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1995	60/40	230 697,00	76 899,00	153 798,00
2158	21757	MON1995-1B	MONAEP-AEP VILLAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1995	40/15	91 849,00	57 409,23	34 439,77
2158	21757	MON1995-2B	MONAEP-AEP ST JEAN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1995	40/15	1 723,00	1 078,08	644,92
2158	21757	MON1996-002	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1996	60/41	12 328,45	3 904,01	8 424,44
2158	21757	MON1997-001	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1997	60/38	3 160,00	1 154,00	2 0
2158	21757	MON1997-002	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1997	60/39	927,08	325,47	6
2158	21757	MON1997-7	MONAEP-HONORAIRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/12/2005	15/6	2 510,23	1 508,23	1 0
2158	21757	MON1998-001	MONAEP-PLANS TOPOGRAPHIQUES RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1998	60/32	4 337,17	2 025,72	2 3
2158	21757	MON1999-001	MONEU-ASSAINISSEMENT RIENS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	60/40	5 241,00	1 751,20	3 4
2158	21757	MON1999-1B	MONAEP-AEP LA GRAY	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	01/01/1999	40/19	113 630,00	59 652,75	53 9
2158	21757	MON2000-001	MONEU-ASSAINISSEMENT RIENS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	60/41	38 941,00	12 331,50	26 6
2158	21757	MON2000-002	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	60/42	1 281,00	385,30	8
2158	21757	MON2000-1	MONAEP-EXTENSION STATION ST LA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2000	60/48	13 800,00	2 801,82	10 9
2158	21757	MON2001-001	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2001	60/43	109 978,00	31 161,44	78 8
2158	21757	MON2002-001	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	60/44	69 312,00	18 484,20	50 8
2158	21757	MON2003-001	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60/45	2 450,00	613,49	1 8

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE = CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	MON2003-6	MONAEP-CABINET MERLIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/3	1 056,30	847,56	208,74
2158	21757	MON2005-3	MONAEP-TRAVAUX 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/2	15 841,46	13 729,89	2 111,57
2158	21757	MON2006-3	MONAEP-SURPRESSEUR DE RIENS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	15/1	6 702,60	6 254,99	447,61
2158	21757	MON2007-2	MONAEP-POMPE ST LAURENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2007	15/2	4 458,00	3 864,40	593,60
2158	21757	MON2007-6	MONAEP-SOURCES MOULINET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2007	40/7	90 463,13	74 959,99	15 503,14
2158	21757	MON2007-8	MONAEP-SCHEMA DIRECTEUR EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2007	15/2	1 826,34	1 581,83	244,51
2158	21757	MON2008-2	MONAEP-AMELIORATION CAPTAGE SO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/12/2009	40/9	51 860,26	40 689,23	11 171,03
2158	21757	MON2009-1	MONAEP-POMPE ST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2009	15/5	4 319,40	2 879,60	1 439,80
2158	21757	MON2010-1	MONAEP-Installation télésurvei	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/12/2010	10/1	3 986,80	3 588,12	398,68
2158	21757	MON2010-3.	MONAEP-Analyseur chlore bassin	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/12/2010	10/1	4 082,80	3 674,52	408,28
2158	21757	MON2010-4.	MONAEP-reducteur pression stat	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/12/2010	15/7	1 718,80	916,68	802,12
2158	21757	MON2010-5.	MONAEP-Schéma directeur alimen	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/12/2010	10/1	6 400,00	5 760,00	640,00
2158	21757	MON2011-2	MONAEP-réservoir à vessie/ sur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/04/2011	15/5	2 173,80	1 506,88	666,92
2158	21757	MON2011-3	MONAEP-pompe immergée/ staion	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/04/2011	15/7	16 406,80	8 750,30	7 656,50
2158	21757	MON2011-5	MONAEP-reservoir anti belier s	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/07/2011	15/7	16 672,80	8 892,16	7 780,64
2158	21757	MON2011-7	MONAEP-armoire electr.station	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/07/2011	15/7	7 518,60	4 010,92	3 507,68
2158	21757	MON2011-8	MONAEP-2 pompes station pompag	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/12/2011	15/7	17 486,80	9 327,30	8 159,50
2158	21757	MON2011-9	MONAEP-reservoir anti belier st	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/12/2011	15/7	3 276,80	1 747,65	1 529,15
2158	21757	MON2012-1	MONAEP-100 compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2012	15/5	2 850,00	1 994,98	855,02
2158	21757	MON2012-2	MONAEP-systéme chloration Moul	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/12/2012	15/8	2 874,55	1 341,46	1 533,09
2158	21757	MON2012-3	MONAEP-Schéma directeur alimen	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/12/2012	10/3	4 050,00	2 835,00	1 215,00
2158	21757	MON2012-4	MONAEP-Armoire électrique Siag	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/12/2012	10/3	3 885,06	2 719,55	1 165,51
2158	21757	MON2012-5	MONAEP-raccordement sur réseau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/12/2012	15/8	4 056,35	1 892,96	2 163,39
2158	21757	MON2012-6	MONAEP-intervention/ pompes st	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/12/2012	10/3	842,40	589,68	252,72
2158	21757	MON2013-3	MONAEP-canalisation eau la gra	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2013	40/36	2 800,00	250,00	2 550,00
2158	21757	MON2014-1	MONAEP-dalle et grillage bassi	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2014	15/11	6 758,58	1 800,00	4 958,58
2158	21757	MON2014-2	MONAEP-reprise canalisation St	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2014	15/11	4 367,00	1 164,00	3 203,00
2158	21757	MON2014-3B	MONAEP-canalisation eau la gra	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	31/12/2014	10/9	2 225,00	220,00	2 0
2158	21757	MON2014-4B	MONAEP-canalisation eau la gra	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	31/12/2014	10/9	400,00	40,00	3
2158	21757	MON2016A001	MONEU-90 m3 pouzzolane station	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/07/2016	20/17	7 825,00	1 173,00	6 6
2158	21757	MON2016A002	MONEU-MISE AUX NORMES STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2016	30/27	15 450,00	1 502,00	13 9
2158	21757	MON2016A003	MONEU-MISE AUX NORMES STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2016	30/27	13 232,00	1 286,00	11 9
2158	21757	MON2016-1	MONAEP-ACHAT 100 COMPTEURS EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/08/2016	10/10	2 900,00	0,00	2 9
2158	21757	MON2016-3B	MONAEP-SITUATION 1 remplt cana	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2016	40/38	107 579,31	5 376,00	102 2
2158	21757	MON2016-5	MONAEP-Pompe station Siagnole	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	20/12/2016	15/12	13 000,00	2 598,00	10 4
2158	21757	MON2016-6	MONAEP-plans topo aep la gray	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2016	15/12	3 300,00	641,00	2 6
2158	21757	MON2017-001B	MONAEP-remplacement canalisati	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	04/04/2017	60/58	95 333,05	3 176,00	92 1
2158	21757	MON90004211490015	MONAEP-ACHAT 4 VANNES POUR STA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/07/2015	10	2 218,50	0,00	2 2
							2 557 309,22	**1 153 975,05**	**1 403 33**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE = CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2188	21788	MON2011-6.	MONAEP-Schéma directeur alimen	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2011	10/3	11 060,00	7 898,79	3 161,21
							11 060,00	**7 898,79**	**3 161,21**
2315	2317	MON2018.2315.16	MONAEP-MAITRISE OUVRE TRAVAUX	NON AMORTISSABLE	21/12/2018		2 130,00	0,00	2 130,00
2315	2317	MON2016-2	MONAEP-matériaux pour refectio	NON AMORTISSABLE	29/09/2016		3 478,02	0,00	3 478,02
2315	2317	MON2016-3	MONAEP-SITUATION 1 remplt cana	NON AMORTISSABLE	20/12/2016		3 748,80	0,00	3 748,80
2315	2317	MON2017-001	MONAEP-remplacement canalisati	NON AMORTISSABLE	04/04/2017		3 408,00	0,00	3 408,00
2315	2317	MON2018-1	MONAEP-1Démareur pompe siagnol	NON AMORTISSABLE	28/03/2018		4 534,00	0,00	4 534,00
2315	2317	MON2018.1	MONAEP-PUBLICATION APPEL OFFRE	NON AMORTISSABLE	19/02/2019		52 640,00	0,00	52 640,00
2315	2317	MON2018-2	MONAEP-Robinet lauram Costes F	NON AMORTISSABLE	30/06/2018		2 323,05	0,00	2 323,05
2315	2317	MON2019.1	MONAEP-TRAVAUX AEP PARKING	NON AMORTISSABLE	03/07/2019		12 176,40	0,00	12 176,40
2315	2317	MON2019.2315.16	MONAEP-Com Com TR195 B121 du 2	NON AMORTISSABLE	02/04/2019		22 051,48	0,00	22 051,48
2315	2317	MON2019.2315.16.1	MONAEP-MARCHE RENOUVELLEMENT D	NON AMORTISSABLE	26/07/2019		84 137,50	0,00	84 137,50
2315	2317	MON90004032752015	MONAEP-POMPE GROUPE 1 STATION	NON AMORTISSABLE	26/01/2015		10 283,00	0,00	10 283,00
2315	2317	MON90004032752115	MONAEP-DEMARREUR POMPES STATIO	NON AMORTISSABLE	26/01/2015		3 091,00	0,00	3 091,00
2315	2317	MON90004032752215	MONAEP-ROUPE DE POMPE 2 STATIO	NON AMORTISSABLE	26/01/2015		7 817,00	0,00	7 817,00
2315	2317	MON90004123080215	MONAEP-DIAGNOSTIC AMIANTE ENRO	NON AMORTISSABLE	22/04/2015		1 590,00	0,00	1 590,00
2315	2317	MON90004211490115	MONAEP-insertion appel offres	NON AMORTISSABLE	31/07/2015		720,00	0,00	720,00
2315	2317	MON90004322260015	MONAEP-avis appel offres rempl	NON AMORTISSABLE	30/11/2015		900,00	0,00	900,00
2315	2317	MON90005468360715	MONAEP-SOLDE ASSURANCE DU PERS	NON AMORTISSABLE	15/06/2018		53 380,50	0,00	53 380,50
2315	2317	MON90005919430115	MONAEP-MO MARCHE TRAVAUX SURPR	NON AMORTISSABLE	03/07/2019		4 075,40	0,00	4 075,40
2315	2317	MON90005976430515	MONAEP-MISSION ASSISTANCE	NON AMORTISSABLE	26/08/2019		17 430,00	0,00	17 430,00
2315	2317	MON90006082910015	MONAEP-PARTICIPATION COMMUNALE	NON AMORTISSABLE	28/11/2019		40 388,81	0,00	40 388,81
							330 302,96	**0,00**	**330 302,96**
							3 045 009,21	**1 235 041,21**	**1 809 968,00**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de MONS

Budget Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	
MON2007-6	Captage des Moulinets	31/12/2007	15/3	13 741,00	10 992,77	2 748,23	139118
MON2005-3	Surpresseur RIENS	31/12/2007	15/2	1 580,00	1 263,63	316,37	139118
MON2012-3	Schéma Directeur alimentation eau potable	17/08/2012	10/3	1 215,00	0,00	1 215,00	139111
MON2016-3B	Canalisation la Gray	05/12/2016	40/38	29 664,00	0,00	29 664,00	13913
MON2016-3B	Canalisation la Gray	05/04/2017	40/38	15 000,00	0,00	15 000,00	13913
MON2016-3B	Canalisation la Gray	11/05/2017	40/38	29 664,00	0,00	29 664,00	139111
MON2017-001B	Canalisation la Gray	15/12/2017	40/38	19 776,00	0,00	19 776,00	139111
MON2017-001B	Canalisation la Gray	15/12/2017	40/38	4 571,48	0,00	4 571,48	13913
MON2016-3B	Canalisation la Gray	14/11/2018	40/38	14 596,39	0,00	14 596,39	139118
MON2017-001B	Canalisation la Gray	02/08/2018	40/38	4 858,67	0,00	4 858,67	13913
MON2018.1	Remplacement conduite Louquie Etat	02/08/2018	NA 2317	34 843,61	0,00	34 843,61	139118
MON2019.2315.16.1	Canalisation eau - Agence de l'Eau	02/08/2018	NA 2317	31 077,00	0,00	31 077,00	139111
				200 587,15	12 256,40	188 330,75	

Budget Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	
MON1995-002	Réseau assainissement	31/12/1995	60/28	110 510,28	58 983,93	51 526,35	139118
MON1996-002	Réseau assainissement	31/12/1995	60/30	3 712,00	1 856,10	1 855,90	139118
MON2000-1	Extension Station St Laurent	31/12/2001	60/48	11 040,00	1 325,40	9 714,60	139118
				125 262,28	62 165,43	63 096,85	

325 849,43	74 421,83	251 427,60

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de MONTAUROUX à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de MONTAUROUX sise Place du Clos, 83440 MONTAUROUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves HUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de CALLIAN approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de CALLIAN et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le bien VEH18/CAMION au 2031 n'est pas transférable car il a été conservé par la Commune ;
- Le bien MAT/POINCENDIE au 2158 n'est pas transférable car la compétence correspondante n'a pas été transférée ;
- Le bien RES17/POTEAUATL au 2158, n'est pas transférable car la compétence correspondante n'a pas été transférée
- Le bien INF19/TEL-ANDRE au 2188 n'est pas transférable car il a été conservé par la Commune ;
- Le bien INF19/TEL-EAU au 2188 n'est pas transférable car il a été conservé par la Commune ;
- Le bien MAT19/KONICA au 2188 n'est pas transférable car il a été conservé par la Commune.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que :

- Les 3 subventions suivantes ne sont pas transférables car elles concernent des poteaux incendie : 5 566.20€ du 02/05/2006, 34 854.20€ du 19/07/2006 et 25 908€ du 29/12/2006 ;
- La subvention de 57 500€ n'est pas transférable en raison de son imputation comptable et du fait qu'elle concerne une acquisition foncière non amortissable ;
- Les deux subventions en eau de 1 372.04€ et 25 451.36€ ne sont pas transférables car totalement amorties au 31.12.2019 ;

La commune fera son affaire auprès du Trésor Public pour sortir ces subventions de l'actif de son budget principal.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de MONTAUROUX,

Le Maire,
Jean-Yves HUET

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE MONTAUROUX

Compte Commune	Compte definitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2031	2317	MTXETU17/PLAN	MTXAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE AMEN	NON AMORTISSABLE	11/07/2017		750,00	0,00	750,00
2031	2317	MTXETU17/PLANCOMP	MTXAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE COMP	NON AMORTISSABLE	12/07/2017		1 600,00	0,00	1 600,00
2031	2317	MTXETU18/STEPESTER	MTXEU-STEP ESTERETS/ ETUDE AVA	NON AMORTISSABLE	20/11/2019		8 306,64	0,00	8 306,64
2031	2317	MTXETU19/ECP	MTXEU-PROGRAMME DE REDUCTION DES ECP	NON AMORTISSABLE	14/02/2019		660,00	0,00	660,00
2031	2317	MTXETU19/FONDURANE	MTXEU-DEVOIEMENT DES RESEAUX	NON AMORTISSABLE	24/07/2019		5 195,52	0,00	5 195,52
2031	2317	MTXETU19FONDURANE	MTXAEP-ETUDE DEVOIEMENT DES RESEAUX	NON AMORTISSABLE	21/05/2019		6 680,40	0,00	6 680,40
2031	2317	MTXRES19MAITRIOUVR	MTXAEP-PARTICIPATION COMMUNALE	NON AMORTISSABLE	06/02/2019		61 139,20	0,00	61 139,20
2031	2317	MTXRES19/MAITRISEO	MTXEU-PARTICIPATION MAITRISE D	NON AMORTISSABLE	06/02/2019		69 623,89	0,00	69 623,89
2031	2317	MTXVOI17/BELVEDERE	MTXAEP-mission SPS AMENAGEMENT DU BELVEDERE	NON AMORTISSABLE	12/02/2018		640,00	0,00	640,00
2031	21562	MTX90005321491715	MTXEU-DELIMITATION DU DOMAINE PARCELLE CH MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 A	05/02/2018	2/1	1 080,00	540,00	540,00
2031	2317	MTX90005877130715	MTXEU-AVIS DE PROCEDURE ANNONCE POMPAGE BOUES	NON AMORTISSABLE	27/05/2019		829,92	0,00	829,92
2031	2317	MTX90006083893715	MTXEU-PLAN DE DIVISION POUR POMPE DE RELEVAGE	NON AMORTISSABLE	29/11/2019		912,00	0,00	912,00
							157 417,57	540,00	156 877,57
2138	21738	MTXBAG9601	MTXEU-BAC A GRAISSE - STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1996	50/27	3 250,44	1 495,23	1 755,21
2138	21738	MTXBAS7201	MTXAEP-BASSIN DU GRAND PUITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 70	31/12/1972	70/23	45 734,72	30 707,47	15 027,25
2138	21738	MTXBAS8801	MTXAEP-BASSIN ADRECHS DU PUITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 70	31/12/1988	70/39	252 349,86	111 755,00	140 594,86
2138	21738	MTXBAS8901	MTXAEP-BASSIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 70	31/12/1989	70/40	4 823,48	2 067,30	2 756,18
2138	21738	MTXBAS9001	MTXAEP-BASSIN DE TOURNON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 70	31/12/1990	70/41	3 200,24	1 325,86	1 874,38
2138	21738	MTXBAS9101	MTXAEP-BASSIN DU VILARON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 70	31/12/1995	70/46	143 557,40	49 219,68	94 337,72
2138	21738	MTXSTAT2 2006	MTXEU-NOUVELLE STATION EPURATI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	31/12/2007	15/3	3 311,67	2 644,00	667,67
2138	21738	MTXSTE0001	MTXEU-STATION EPURATION -TRAVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/2000	50/31	3 593,71	1 365,53	2 228,18
2138	21738	MTXSTE8101	MTXEU-STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1981	50/12	91 469,41	69 515,22	21 954,19
2138	21738	MTXSTR8401	MTXEU-STATION DE RELEVAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1984	50/15	8 023,12	5 616,14	2 406,98
							559 314,05	275 711,43	283 602,62
2158	21757	MTXBAT10STATIONEPURESTERETS	MTXEU-STATION EPURATION ESTERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2013	10/4	30 217,07	18 132,00	12 085,07
2158	21757	MTXBON9401	MTXEU-RUE A.BONNET + PIGEONNIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1994	50/26	11 546,60	5 542,32	6 004,28
2158	21757	MTXBRIG7501	MTXEU-RUE STE BRIGITTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1975	50/6	2 195,27	1 931,92	263,35
2158	21757	MTXCD8301	MTXEU-C.D. 562	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1983	50/14	33 564,33	24 166,38	9 397,95
2158	21757	MTXCOL8801	MTXEU-COLET DU PUITS+BIGAREL+D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1988	50/19	83 521,51	51 783,33	31 738,18
2158	21757	MTXCOL8901	MTXEU-COLLET DU PUITS+PLACE DU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1989	50/20	9 869,38	5 921,67	3 947,71
2158	21757	MTXCONST01ABE	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHTS ESTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	3 926,35	1 374,24	2 552,11
2158	21757	MTXCONST01ABLP	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHTS LE P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	4 132,13	1 446,20	2 685,93
2158	21757	MTXCONST01ACD	MTXAEP-ADDUCTION CH DEFENS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	1 744,02	610,40	1 133,62
2158	21757	MTXCONST01CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	15 655,05	4 383,40	11 271,65
2158	21757	MTXCONST01SE	MTXEU-STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	5 583,64	1 554,00	4 029,64
2158	21757	MTXCONST02AM	MTXAEP-ADDUCTION MAIA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	27 472,55	9 615,34	17 857,21
2158	21757	MTXCONST02BAR	MTXEU-AMENAGEMENT LA BARRIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	28 348,88	7 937,72	20 411,16
2158	21757	MTXCONST02CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	31 385,94	8 788,08	22 597,86
2158	21757	MTXCONST02RD	MTXAEP-RESEAUX DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	2 961,32	1 036,42	1 924,90
2158	21757	MTXCONST03ABDN	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT DN 90	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	1 150,00	402,50	747,50
2158	21757	MTXCONST03BAR	MTXEU-AMENAGEMENT LA BARRIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	11 990,92	3 357,48	8 633,44
2158	21757	MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	01/01/2003	50/36	438 548,20	122 793,58	315 754,62

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	01/01/2003	40/26	244 273,67	85 495,76	158 777,91
2158	21757	MTXCONST03SE	MTXEU-STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	2 273,60	636,58	1 637,02
2158	21757	MTXCONST04AB	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT RD 37	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	2 070,00	724,50	1 345,50
2158	21757	MTXCONST04ABCN	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT COLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	3 540,00	1 239,00	2 301,00
2158	21757	MTXCONST04ABG	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT GIMBR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	5 829,72	2 040,36	3 789,36
2158	21757	MTXCONST04ABLB	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT LA BA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	19/10/2005	40/26	2 122,40	742,84	1 379,56
2158	21757	MTXCONST04FA	MTXEU-AMENAGEMENT FONTAINE ARA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	825,24	231,00	594,24
2158	21757	MTXCONST04RP	MTXAEP-REGULATEUR DE PRESSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	19/10/2005	15/1	5 008,89	4 675,02	333,87
2158	21757	MTXCONST04RP2	MTXAEP-REGULATEUR DE PRESSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	19/10/2005	15/1	1 474,23	1 375,92	98,31
2158	21757	MTXCONST04SE	MTXEU-STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	19/10/2005	50/36	2 047,95	573,44	1 474,51
2158	21757	MTXCONST05EXTRESEAU	MTXAEP-EXTENSION RESEAU 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	03/06/2005	10/4	93 065,72	55 837,72	37 228,00
2158	21757	MTXCONST0601INSTALMATOUI	MTXAEP-MACHINE A PERCER ROBINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2006	10/3	864,00	606,00	258,00
2158	21757	MTXDIV9101	MTXEU-STE BRIGITTE+BIGAREL+PL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1991	50/22	36 571,95	20 480,31	16 091,64
2158	21757	MTXECO8601	MTXEU-RUE STE BRIGITTE+ANCIENN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1986	50/17	12 622,74	8 330,93	4 291,81
2158	21757	MTXECO9001	MTXEU-ANCIENNE ECOLE+ BIGAREL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1990	50/21	17 732,62	10 284,88	7 447,74
2158	21757	MTXEXT9701	MTXEU-EXTENSION & TRAVAUX RESE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1997	50/28	1 917,55	843,71	1 073,84
2158	21757	MTXFOR 01 01	MTXAEP-DOSSIER DECLARARTION FO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	18/02/2008	10/1	127 229,81	114 506,81	12 723,00
2158	21757	MTXGAR9301	MTXEU-ANCIENNE GARE + GENDARME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1993	50/26	2 264,58	1 086,97	1 177,61
2158	21757	MTXINSARROSAGE	MTXAEP-REFECTION RACCORDEMENT FORAGE ECOLE LAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	30/12/2010	10/1	3 568,93	3 183,00	385,93
2158	21757	MTXINSCANALIS	MTXAEP-REFECTION CANALISATIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	30/12/2010	10/1	2 174,40	1 935,00	239,40
2158	21757	MTXINSEAUXPLUV	MTXAEP-LA MATADE CANIVEAU EAUX PLUVIALES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2010	10/1	5 080,00	4 530,00	550,00
2158	21757	MTXINSFILTRE	MTXAEP-FILTRE FILTRAM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	29/06/2010	10/1	441,15	392,00	49,15
2158	21757	MTXINSREGUL	MTXAEP-REGULATEUR VIRAGE BOYER CD37	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	29/06/2010	10/1	2 779,95	2 479,00	300,95
2158	21757	MTXINSRESALAR	MTXEU-RACCORDEMENT M.ALARY RESEAU ASST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2010	10/1	2 691,00	2 399,00	292,00
2158	21757	MTXINS14REDUCPRESS	MTXAEP-MISE EN PLACE D'UN REDU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	04/11/2014	10/5	10 125,00	5 065,00	5 060,00
2158	21757	MTXINS17/ARMOIRE	MTXAEP-CHANTIER NARBONNE MISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/03/2017	10/8	1 300,00	260,00	1 040,00
2158	21757	MTXINS17/ARMOIRECO	MTXAEP-MISE NE PLACE ARMOIRE P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	13/03/2017	10/8	6 370,00	1 274,00	5 096,00
2158	21757	MTXINS17/VALCROS	MTXAEP-TERRASSEMENT POUR DEGAG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/03/2017	10/8	750,00	150,00	600,00
2158	21757	MTXMATASSAIN1	MTXEU-RENFORCEMENT BAC DECANTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/01/2010	10/1	2 793,86	2 488,00	305,86
2158	21757	MTXMAT0501	MTXAEP-PSION COMPLET MANUEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	28/09/2005	15/1	3 950,00	3 686,62	263,38
2158	21757	MTXMAT0502	MTXAEP-EPROUVETTES TROUSSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	28/09/2005	15/1	1 510,22	1 409,52	100,70
2158	21757	MTXMAT0601	MTXEU-POMPE MULTICELLULAIRE RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	04/04/2006	15/2	1 684,57	1 459,90	224,67
2158	21757	MTXMAT0602	MTXEU-FOURNITURE POSE POMPE NE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	19/09/2006	15/2	2 369,87	2 053,87	316,00
2158	21757	MTXMAT0603	MTXEU-POMPE EXTRACTION BOUES P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	08/11/2006	15/2	1 594,50	1 381,90	212,60
2158	21757	MTXMAT0604	MTXEU-FOURNITURE POSE POMPE NE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	08/11/2006	15/2	2 369,87	2 053,87	316,00
2158	21757	MTXMAT0605	MTXEU-INSTALLATION POMPE BASSI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	31/12/2006	15/2	518,47	449,28	69,19
2158	21757	MTXMAT13/ROTOR	MTXEU-ROTOR/ STATOR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	21/10/2013	10/5	2 570,01	1 285,00	1 285,01
2158	21757	MTXMAT14/COMPTEURS	MTXAEP-COMPTEURS POUR EAU POTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/07/2014	10/5	890,00	445,00	445,00
2158	21757	MTXMAT14COMPTEURS	MTXAEP-600 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	04/11/2014	10/5	23 520,00	11 760,00	11 760,00
2158	21757	MTXMAT15/CHLORATIO	MTXAEP-RESERVOIR DU VILLARON/R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/05/2015	10/5	5 289,00	2 469,00	2 820,00
2158	21757	MTXMAT15/COMPTEURS	MTXAEP-COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	16/11/2015	10/6	23 878,00	9 552,00	14 326,00
2158	21757	MTXMAT15/DECOUPEUS	MTXAEP-DECOUPEUSE THERMIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	10/08/2015	10/6	1 489,17	596,00	893,17
2158	21757	MTXMAT15/PERFORATE	MTXAEP-PERFORATEUR MILWAUKEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/05/2015	10/5	399,00	183,00	216,00
2158	21757	MTXMAT15/POMPE	MTXAEP-REMPLACEMENT DE LA POMP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	16/09/2015	10/6	1 294,00	516,00	778,00
2158	21757	MTXMAT15/POSECAB	MTXAEP-POSE D'UNE CABINE AU CE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	25/03/2015	10/5	3 000,00	1 425,00	1 575,00
2158	21757	MTXMAT15/REGARD	MTXEU-REMPLACEMENT D'UN REGARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	22/10/2015	10/6	1 140,00	456,00	684,00
2158	21757	MTXMAT16/COFFRETCA	MTXAEP-REMPLACEMENT COFFRET CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	08/06/2016	10/7	1 062,00	318,00	744,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	MTXMAT16/COMPTEURS	MTXAEP-1 COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	01/07/2016	10/7	1 698,00	510,00	1 188,00
2158	21757	MTXMAT16/FISSURE	MTXEU-INTERVENTION POUR REPRIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	21/10/2016	10/7	1 440,00	432,00	1 008,00
2158	21757	MTXMAT16/PELLE	MTXAEP-MINI PELLE WACKER NEUSO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	26/05/2016	10/8	47 175,00	10 554,00	36 621,00
2158	21757	MTXMAT16/PILONNEUS	MTXAEP-PILONNEUSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	12/12/2016	10/7	1 990,02	597,00	1 393,02
2158	21757	MTXMAT16/POSTRELEVAGE	MTXEU-FOURNITURE ET POSE D'UN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	11/05/2016	10/7	19 020,00	5 706,00	13 314,00
2158	21757	MTXMAT16/REHAUSSER	MTXEU-REHAUSSE REGARD D'EAU US	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	01/07/2016	10/7	1 344,00	402,00	942,00
2158	21757	MTXMAT16/SURPRESSE	MTXAEP-REMPLACEMENT DU SURPRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	01/07/2016	10/7	4 940,00	1 482,00	3 458,00
2158	21757	MTXMAT17/COMPTEURS	MTXAEP-300 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	26/07/2017	10/9	89 891,94	4 680,00	85 211,94
2158	21757	MTXMAT17/CONDUITE	MTXAEP-PROLONGEMENT CONDUITE P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	15/02/2017	10/7	4 518,00	1 281,00	3 237,00
2158	21757	MTXMAT17/MEULEUSE-AEP	MTXAEP-MEULEUSE/DISQUE A TRONC.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	11/04/2017	10/8	593,05	118,00	475,05
2158	21757	MTXMAT17/VANNE	MTXAEP-REMPLACEMENT DE LA VANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	11/07/2017	10/8	466,00	114,00	352,00
2158	21757	MTXMAT17/VANNEDN	MTXAEP-POSE D'UNE VANNE DN 150	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	21/11/2017	10/8	2 759,00	552,00	2 207,00
2158	21757	MTXMAT18/CHLOROMET	MTXAEP-CHLOROMETRE SERVICE DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 A	11/10/2018	5/4	928,80	155,00	773,80
2158	21757	MTXMAT18/POMPESEU	MTXEU-REMPLACEMENT DE POMPES E	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/05/2018	10/9	3 264,00	326,00	2 938,00
2158	21757	MTXMAT18/POSECOMPT	MTXAEP-Travaux en régie : inco	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2018	10	52 738,14	0,00	52 738,14
2158	21757	MTXMAT19/DEGRILLEU	MTXEU-FABRICATION ET POSE D'UN DEGRILLEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/10/2019	10	6 885,00	0,00	6 885,00
2158	21757	MTXMAT19/POSECOMPT	MTXAEP-Travaux en régie : inco	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/12/2019	10	89 933,60	0,00	89 933,60
2158	21757	MTXMAT19/RADIOCOMP	MTXAEP-APPAREIL BLUETOOTH RELE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 A	25/04/2019	5	520,00	0,00	520,00
2158	21757	MTXMPT9801	MTXEU-EXTENSION RESEAU MPT PRO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1998	50/29	1 862,57	782,25	1 080,32
2158	21757	MTXPLAN8401	MTXEU-PLAN ORIENTAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1984	50/15	4 326,83	3 028,84	1 297,99
2158	21757	MTXRACCORDTPR	MTXAEP-RACCORDEMENT POUR LES P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	04/11/2014	10/5	260,69	130,00	130,69
2158	21757	MTXREF9401	MTXAEP-REFECTION BONNET/ PAUC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1994	40/15	3 267,41	2 042,22	1 225,19
2158	21757	MTXRES0601GIMBRETTE	MTXAEP-ADDUCTION RESEAU GIMBRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	14/06/2006	10/4	50 403,85	30 240,00	20 163,85
2158	21757	MTXRES0602GAUDON	MTXAEP-ADDUCTION EAU QUARTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2006	10/4	37 545,00	22 530,00	15 015,00
2158	21757	MTXRES10ASSLABARRIERE	MTXEU-ASST LA BARRIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	31/12/2011	15/9	55 489,61	22 194,00	33 295,61
2158	21757	MTXRES10EAULABARRIERE	MTXAEP-EXTENSION RESEAU AEP LA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/01/2013	10/5	80 544,67	40 270,00	40 274,67
2158	21757	MTXRES10EAULAGARE	MTXAEP-INTEGRATION 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2013	10/5	29 308,54	14 655,00	14 653,54
2158	21757	MTXRES11EGOUTFORAGEBARRIERE	MTXEU-EGOUTFORAGEBARRIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20	31/12/2011	20/14	31 359,12	9 408,00	21 951,12
2158	21757	MTXRES12ASSFONTTABOURNO	MTXEU-RACCORDEMENT RESEAU CHEM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15	31/07/2012	15/9	7 176,00	2 868,00	4 308,00
2158	21757	MTXRES15/ANTENNEAEP	MTXAEP-REALISATION ANTENNE AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	17/11/2015	10/6	9 150,00	3 660,00	5 490,00
2158	21757	MTXRES15/COLLECTEU	MTXAEP-PROLONGEMENT COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	16/11/2015	10/6	51 133,60	20 452,00	30 681,60
2158	21757	MTXRES15/PROLGTCOL	MTXEU-PROLONGEMENT COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	16/11/2015	10/6	10 706,40	4 284,00	6 422,40
2158	21757	MTXRES16/LECLERC	MTXEU-TERRASSEMENT ET POSE DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	06/04/2016	10/7	3 420,00	1 026,00	2 394,00
2158	21757	MTXRES16/REP	MTXAEP-RALLONGEMENT DU RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/03/2016	10/7	8 412,00	2 523,00	5 889,00
2158	21757	MTXRES16/REPMEMBRANE	MTXAEP-REPARATION SUR MULTI AL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	14/10/2016	10/7	2 570,00	771,00	1 799,00
2158	21757	MTXRES16/TRANCHEE	MTXAEP-OUVERTURE DE TRANCHEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	08/06/2016	10/7	3 912,45	1 173,00	2 739,45
2158	21757	MTXRES17/ADDUCTION	MTXAEP-RECHERCHE DE CANALISATI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	24/10/2017	10/8	1 835,00	368,00	1 467,00
2158	21757	MTXRES17/ANTENNEEP	MTXAEP-CREATION D'UNE ANTENNE ADDUCTION EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	24/10/2017	10/8	16 486,00	3 298,00	13 188,00
2158	21757	MTXRES17/BRANCH'	MTXAEP-REFECTION BRANCHEMENT I	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	15/11/2017	10/8	3 060,00	612,00	2 448,00
2158	21757	MTXRES17/PEHD	MTXEU-MISE EN ATTENTE D'UN PEH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	14/09/2017	10/8	1 216,80	244,00	972,80
2158	21757	MTXRES17/VANNE	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UNE VANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	06/11/2017	10/8	2 759,00	552,00	2 207,00
2158	21757	MTXRES17/VANNEFLOR	MTXAEP-MISE EN PLACE D'UNE VAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	18/12/2017	10/8	1 815,00	364,00	1 451,00
2158	21757	MTXRES17/VANNEVERD	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UNE VANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	06/11/2017	10/8	1 436,00	288,00	1 148,00
2158	21757	MTXRES18/ REDUCTEUR	MTXAEP-REMPLACEMENT DU REDUCTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	09/05/2018	10/8	9 355,00	1 716,00	7 639,00
2158	21757	MTXRES18/AEPB	MTXAEP-TRAVAUX DE BRANCHEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	30/11/2018	10/9	61 387,19	6 138,72	55 248,47
2158	21757	MTXRES18/BRANCHEME	MTXAEP-REFECTION BRANCHEMENT E	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/08/2018	10/9	1 200,00	120,00	1 080,00
2158	21757	MTXRES18/COLLECTEU	MTXEU-REMPLACEMENT COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	07/03/2018	10/9	10 296,00	1 030,00	9 266,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	MTXRES18/FUITECD37	MTXAEP-REPARATION FUITE D'UN C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/05/2018	10/9	1 060,00	106,00	954,00
2158	21757	MTXRES18/REGARDB	MTXEU-TRAVAUX DE MACONNERIE SU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	10/12/2018	10/9	2 435,76	244,00	2 191,76
2158	21757	MTXRES18/REGULATEU	MTXEU-POSTE DE RELEVEMENT DES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/08/2018	10/9	936,00	94,00	842,00
2158	21757	MTXRES18/RESEAUEP	MTXAEP-ALIMENTATION PROPRIETE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	28/05/2018	10/9	7 208,00	721,00	6 487,00
2158	21757	MTXRES18/VANNEPAUC	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UN ROBIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	09/05/2018	10/9	3 630,00	363,00	3 267,00
2158	21757	MTXRES19/AEP	MTXAEP-TRAVAUX D'INSTALLATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	12/03/2019	40	135 619,11	0,00	135 619,11
2158	21757	MTXRES19/EU	MTXEU-TRAVAUX DE BRANCHEMENT D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	12/03/2019	50	3 174,00	0,00	3 174,00
2158	21757	MTXRES19/2018012R	MTXEU-RESEAU AEP EU EP MARCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	26/12/2019	40	207 607,97	0,00	207 607,97
2158	21757	MTXRES7301	MTXEU-RESEAUX DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1973	50/4	43 640,19	40 148,91	3 491,28
2158	21757	MTXRES9201	MTXAEP-RES. DIVERS PROG 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1992	40/16	20 650,94	12 174,84	8 476,10
2158	21757	MTXRES9301	MTXAEP-RES.TOURNON/RUE ECOLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1993	40/14	22 919,99	14 898,00	8 021,99
2158	21757	MTXRES9501	MTXAEP-RES. DIVERS PROG 94	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1995	40/16	77 101,21	46 260,72	30 840,49
2158	21757	MTXRES9502	MTXAEP-RES. VILARON PROG92	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1995	40/16	182 683,07	109 609,92	73 073,15
2158	21757	MTXRES9601	MTXAEP-RESEAU RUE ROUGUIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1996	40/17	20 080,58	11 546,25	8 534,33
2158	21757	MTXRES9701	MTXAEP-RES. MAGNAGON/DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1997	40/18	7 054,78	3 880,14	3 174,64
2158	21757	MTXRES9801	MTXAEP-RES. PRECLAOU/DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1998	40/19	4 675,17	2 454,48	2 220,69
2158	21757	MTXSTAT106TRXMISCONFORMI	MTXEU-AMENAGT ANCIENNE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20	05/05/2006	20/8	5 272,57	3 163,56	2 109,01
2158	21757	MTXTRAV9601	MTXEU-TRAVAUX REFECTION RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1996	50/27	26 382,98	12 136,18	14 246,80
2158	21757	MTXTRA0001	MTXAEP-TVX EXT RES.RTE CALLIAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/2000	40/21	41 060,13	19 503,50	21 556,63
2158	21757	MTXTRA8201	MTXAEP-TRX FERRAGE/ BARRIERE/	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1982	40/3	17 790,80	16 456,49	1 334,31
2158	21757	MTXTRA8301	MTXAEP-TRX EXTENS. RESEAU CD56	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1983	40/4	25 938,95	23 344,99	2 593,96
2158	21757	MTXTRA8401	MTXAEP-TRX QUARTIER LE PUITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1984	40/5	1 362,20	1 192,02	170,18
2158	21757	MTXTRA8501	MTXAEP-TRX EXTENS. RES. QUART.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1985	40/6	4 762,41	4 048,04	714,37
2158	21757	MTXTRA8602	MTXAEP-TRX COL.DU PUITS/CH FON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1987	40/8	154 235,40	123 388,41	30 846,99
2158	21757	MTXTRA8801	MTXAEP-TRX FONDUR/ NARBON/TOUA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1988	40/9	43 917,04	34 035,78	9 881,26
2158	21757	MTXTRA8901	MTXAEP-TRX COLLET PUITS/ VILAR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1989	40/10	32 706,32	24 529,78	8 176,54
2158	21757	MTXTRA9001	MTXAEP-TRX ADRECHS/RTE TOURNON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1990	40/11	19 450,59	14 101,74	5 348,85
2158	21757	MTXTRA9101	MTXAEP-TRX CIMETIERE RENFORC.R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1991	40/12	27 892,94	19 524,99	8 367,95
2158	21757	MTXTRA9901	MTXAEP-TRX EXTENS. RES. BOURGU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40	31/12/1999	40/20	80 577,95	40 289,00	40 288,95
2158	21757	MTXTRXPOMPAGEBOUES	MTXEU-TRAVAUX DE POMPAGE DE BO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	23/09/2019	50	12 950,42	0,00	12 950,42
2158	21757	MTXTRXREGIE2016	MTXAEP-Travaux en régie : inco	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2016	40	29 027,00	0,00	29 027,00
2158	21757	MTXTRX15/ADDUCTION	MTXAEP-CREATION D'UNE ADDUCTIO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	10/06/2015	10/5	7 523,50	3 760,00	3 763,50
2158	21757	MTXTRX18/BLOCS	MTXAEP-FOURNITURE ET MISE EN F	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	14/09/2018	10/9	880,00	88,00	792,00
2158	21757	MTXTXREGIE16MAIND	MTXAEP-Travaux en régie : inco	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	31/12/2016	40	24 208,32	0,00	24 208,32
2158	21757	MTXVIL8101	MTXEU-RESEAU VILLAGE - STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50	31/12/1981	50/12	147 875,55	112 385,40	35 490,15
2158	21757	MTXVOI14/EPURATION	MTXEU-MICRO STATION VALLON DU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	11/02/2014	10/5	2 987,10	1 495,00	1 492,10
2158	21757	MTXVOI14RACBAC	MTXAEP-TRANCHEE EAU POTABLE/PO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	05/05/2014	10/5	3 600,00	1 800,00	1 800,00
2158	21757	MTXVOI14/TABSYPHOI	MTXAEP-MISE EN PLACE DE DEUX T	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	05/05/2014	10/5	3 100,00	1 550,00	1 550,00
2158	21757	MTX200801215	MTXAEP-MSP S130 COMPLISS LIGHT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 A	04/08/2008	6/1	3 000,00	2 791,67	208,33
2158	21757	MTX20080121531	MTXEU-REPRISE RESEAU ASSAINISS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	27/03/2009	10/1	42 338,40	38 104,40	4 234,00
2158	21757	MTX2008012158	MTXEU-CHEMIN BIGAREL INST TECH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	04/08/2008	10/1	2 242,50	2 018,50	224,00
2158	21757	MTX2008012315	MTXAEP-INSTALLATION MATERIEL O	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	26/03/2008	10/1	148 322,80	133 490,80	14 832,00
2158	21757	MTX200802215	MTXAEP-FOURNITURES REALISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 A	06/11/2008	6/1	1 022,69	1 008,69	14,00
2158	21757	MTX2008022158	MTXEU-STATION EPURATION CALLIA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10	03/10/2008	10/1	1 193,61	1 074,61	119,00
2158	21757	MTX200901215	MTXAEP-VANNE REGULATION MANOME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 A	30/01/2009	6	2 539,80	0,00	2 539,80
2158	21757	MTX90005822010215	MTXAEP-FABRICATION ET POSE D'UNE PLATEFORME CAILLEBOTTIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 A	15/04/2019	6	2 250,00	0,00	2 250,00
							3 910 838,82	1 747 603,53	2 163 235,29

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2313	2317	MTXRES16/EXTENTION	MTXAEP-EXTENTION CONDUITE CHAN	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	22/08/2016	0	12 626,40	0,00	12 626,40
2313	2317	MTXRES17/COLLECTEU	MTXEU-COLLECTEUR EAU USEE BAST	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	29/06/2017	0	49 663,20	0,00	49 663,20
2313	2317	MTXRES17/CONDUITE	MTXAEP-CONDUITE EAU CHEMIN DE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	18/09/2017	0	24 696,00	0,00	24 696,00
2313	2317	MTXRES17/EXTENSION	MTXAEP-EXTENXION RESEAU 440 CH	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	30/06/2017	0	19 064,50	0,00	19 064,50
2313	2317	MTXRES17/MODIFREU	MTXEU-RESEAU D'EAUX USEES AVEN	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	27/10/2017	0	10 741,48	0,00	10 741,48
2313	2317	MTXRES18/OLIVIERS	MTXEU-ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	13/02/2018	0	42 054,11	0,00	42 054,11
2313	2317	MTXSTEP18/LAGUNE	MTXEU-CURAGE DE 2 LAGUNES ET R	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	29/05/2018	0	58 089,90	0,00	58 089,90
2313	2317	MTXSTEP19/LAGUNE	MTXEU-SITUATION 1 MARCHE CURAG	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	27/08/2019	0	135 162,62	0,00	135 162,62
2313	2317	MTXTRX17/BASSINGAR	MTXAEP-AMENAGEMENT BASSIN DE L	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	02/03/2017	0	10 790,50	0,00	10 790,50
2313	2317	MTXTXSTATIONESTERE	MTXEU-SUBVENTION POUR LA MISE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	05/11/2018	0	231 211,08	0,00	231 211,08
2313	2317	MTXVOI18/BELVEDEREB	MTXAEP-AMENAGEMENT BOULEVARD D	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	04/12/2018	0	12 137,31	0,00	12 137,31
2313	2317	MTXVOI18/TRXBELVED-AEP	MTXAEP-AMENAGEMENT BOULEVARD DU BEVED	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	19/11/2018	0	196 842,89	0,00	196 842,89
2313	2317	MTXVOI18/TRXBELVED-EU	MTXEU-AMENAGEMENT DU BOULEVARD	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	21/06/2018	0	311 182,18	0,00	311 182,18
2313	2317	MTX90005420664115	MTXEU-REFECTION FOSSE PLUVIAL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	30/04/2018	0	1 020,00	0,00	1 020,00
							1 115 282,17	0,00	1 115 282,17
2315	2317	MTXBAT12STATIONEPURATION	MTXEU-REHABILITATION STATION E	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	05/12/2012	0	11 220,64	0,00	11 220,64
2315	2317	MTXRES13AEP	MTXAEP-MANDAT -78-1-2013-RES13	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	17/07/2013	0	36 874,00	0,00	36 874,00
2315	2317	MTXRES13TRXAEPOLI	MTXAEP-TRAVAUX ALIMENTATION EA	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	24/11/2014	0	600,00	0,00	600,00
2315	2317	MTXRES13TXAEPBASSINGARE	MTXAEP-MANDAT -187-1-2014-RES1	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	06/09/2013	0	490 588,20	0,00	490 588,20
2315	2317	MTXRES14BASSINGARE	MTXAEP-RACCORDEMENT BASSINS DE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	05/05/2014	0	31 026,00	0,00	31 026,00
2315	2317	MTXRES16/PIGEONNIE	MTXAEP-REFECTION RESEAU DISTRI	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	23/08/2016	0	17 990,00	0,00	17 990,00
2315	2317	MTXRES17/AMO	MTXAEP-ASSISTANCE ET SUIVI DES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	10/05/2017	0	9 252,42	0,00	9 252,42
2315	2317	MTXRES17/MISSIONAM	MTXEU-ASSISTANCE ET SUIVI DES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	10/05/2017	0	11 102,91	0,00	11 102,91
2315	2317	MTXROUSTAN EAU SIAGNOL ESTER	MTXAEP-MANDAT -7-1-2010-DU 310	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	05/02/2010	0	13 075,00	0,00	13 075,00
2315	2317	MTX90001756969315	MTXAEP-MANDAT -155-1-2010-NOTE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLE	31/12/2010	0	100 000,00	0,00	100 000,00
							721 829,17	0,00	721 829,17
							6 464 681,78	2 023 854,96	4 440 826,82

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004602-20201206-20201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

État des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de MONTAUROUX

Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements anterieurs	Valeur nette
MTXTRAV9601	MTXEU-TRAVAUX RESEAU ROUGUIERE	01/12/1996	27	9 978,00	4 589,88	5 388,12
MTXTRAV9601	MTXEU-TRAVAUX RESEAU ROUGUIERE	02/12/1996	27	4 535,00	2 086,10	2 448,90
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	27 965,13	7 830,24	20 134,89
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	72 703,00	20 356,84	52 346,16
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	13 244,01	3 708,32	9 535,69
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	71 654,91	20 063,37	51 591,54
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	998,54	279,59	718,95
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	1 680,75	470,61	1 210,14
MTXCONST03CN	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE NOIRE	01/01/2003	36	28 258,87	7 912,48	20 346,39
MTXTXSTATIONESTIERE	MTXEU-REHABILITATION STEP ESTERETS	31/12/2015	NA 2317	32 760,00	0,00	32 760,00
MTXBATIOSTATIONEPURESTIERE	MTXEU-STATION EPURATION ESTERETS	06/06/2017	4	494,28	99,00	395,28
MTXTXSTATIONESTIERE	MTXEU-REHABILITATION STEP ESTERETS	05/09/2018	NA 2317	20 728,00	0,00	20 728,00
MTXTXSTATIONESTIERE	MTXEU-REHABILITATION STEP ESTERETS	31/12/2019	NA 2317	105 201,56	0,00	105 201,56
			TOTAL Assr	390 202,05	67 396,43	322 805,62
Eau						
MTXBAS9101	MTXAEP-BASSIN DU VILLARON	01/12/1995	46	136 297,05	46 730,40	89 566,65
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	11/12/2003	26	30 407,84	9 882,55	20 525,29
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	31/08/2004	26	7 704,56	2 889,15	4 815,41
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	02/05/2006	26	5 566,20	1 809,02	3 757,18
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	19/07/2006	26	34 854,20	11 327,62	23 526,58
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	09/12/2006	26	25 908,00	8 420,10	17 487,90
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	06/03/2009	26	12 987,80	4 221,04	8 766,76
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	15/04/2009	26	11 145,80	3 622,39	7 523,41
MTXCONST03ECN	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	13/08/2009	26	22 414,00	7 284,55	15 129,45
MTXRESLTXAEPBASSINGARE	CREATION BASSIN DE LA GARE	17/06/2014	NA 2317	38 346,39	0,00	38 346,39
MTXRES10EAULABARRIERE	MTXAEP-EXTENSION RESEAU AEP	07/07/2015	5	7 658,90	0,00	7 658,90
			TOTAL Eau	333 290,74	96 186,82	237 103,92

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de MONTAUROUX

1. Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00601757054	Crédit Agricole	30/08/2018	30/08/2033	180	1.33	Fixe	T	100 000.00	92 406.16
00600934144	Crédit Agricole	20/09/2014	20/09/2042	285	1.85	Fixe	T	243 980.62	227 462.84

2. Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00602306520	Crédit Agricole	30/11/2019	30/11/2039	240	0.80	Fixe	T	200 000.00	200 000.00
00601757049	Crédit Agricole	23/08/2018	18/07/2033	180	1.33	Fixe	T	350 000.00	323 421.59

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de SEILLANS à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de SEILLANS sise 9 rue Valat, 83440 SEILLANS, représentée par son Maire, Monsieur René UGO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **SEILLANS** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **SEILLANS** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens et subventions totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le bien 2015-017 « SEIAEP-ordinateur bureau eau » n'est pas transféré car physiquement en mairie de SEILLANS ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de **SEILLANS**,

Le Maire,
René UGO

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE SEILLANS

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2032	217562	SEI2016-016	SEIEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	17/06/2016	5/2	43 986,36	26 391,81	17 594,55
2032	217561	SEI2016-021	SEIAEP-SCHEMA DIRECTEUR EN EAU	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	27/04/2016	5/2	17 970,00	10 782,00	7 188,00
2032	217562	SEI2017-004	SEIEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSSAIN	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	21/02/2017	5/3	24 050,40	9 620,16	14 430,24
2032	217562	SEI2017-046	SEIEU-ETUDE PEDOLOGIQUE ANC ST	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	12/09/2017	5/3	2 255,00	902,00	1 353,00
							88 261,76	**47 695,97**	**40 565,79**
2111	21711	SEIA1996-1	SEIEU-STATION BROVES	NON AMORTISSABLE	01/01/1996		4 677,45	0,00	4 677,45
2111	21711	SEI1971-1	SEIAEP-ST ARNOUX RESERVOIR	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		178,21	0,00	178,21
2111	21711	SEI1971-10	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		56,49	0,00	56,49
2111	21711	SEI1971-11	SEIAEP-NOYER DE PIERRE FOULON	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		41,35	0,00	41,35
2111	21711	SEI1971-12	SEIAEP-NOYER DE PIERRE FOULON	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		17,67	0,00	17,67
2111	21711	SEI1971-2	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		94,27	0,00	94,27
2111	21711	SEI1971-3	SEIAEP-LE NEISON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		67,72	0,00	67,72
2111	21711	SEI1971-4	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		0,15	0,00	0,15
2111	21711	SEI1971-5	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		83,76	0,00	83,76
2111	21711	SEI1971-6	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		712,85	0,00	712,85
2111	21711	SEI1971-7	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		454,44	0,00	454,44
2111	21711	SEI1971-8	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		586,32	0,00	586,32
2111	21711	SEI1971-9	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	NON AMORTISSABLE	31/12/1971		563,15	0,00	563,15
2111	21711	SEI1988-5	SEIAEP-CHATEAUVERT BASSIN NEIS	NON AMORTISSABLE	31/12/1988		992,43	0,00	992,43
2111	21711	SEI1988-6	SEIAEP-CHATEAUVERT BASSIN NEIS	NON AMORTISSABLE	31/12/1988		89,48	0,00	89,48
2111	21711	SEI1990-5	SEIAEP-LES BASSES GRANGES SOUR	NON AMORTISSABLE	31/12/1990		20,14	0,00	20,14
2111	21711	SEI1992-6	SEIAEP-LEOUVIERE DE CAILLE CAM	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		2 146,48	0,00	2 146,48
2111	21711	SEI1992-7	SEIAEP-LES ADRECHS BASSIN SIAG	NON AMORTISSABLE	31/12/1992		230,71	0,00	230,71
2111	21711	SEI1996-15	SEIAEP-FONT D AUGIER BASSIN	NON AMORTISSABLE	31/12/1996		8 299,58	0,00	8 299,58
2111	21711	SEI2005-007	SEIAEP-BASSIN CAMANDR BORNAGE	NON AMORTISSABLE	20/06/2005		1 785,99	0,00	1 785,99
2111	21711	SEI2006-C01B	SEIAEP-CUINIER ADRECHS H1462 1	NON AMORTISSABLE	13/04/2006		836,85	0,00	836,85
2111	21711	SEI2008-C01B	SEIAEP-TERRAIN SECT X 1716 LES	NON AMORTISSABLE	23/04/2008		1 658,41	0,00	1 658,41
2111	21711	SEI2009-22	SEIAEP-RESERVOIR CHATEAUVERT	NON AMORTISSABLE	29/01/2009		2 720,06	0,00	2 720,06
2111	21711	SEI2009-23	SEIAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE FORA	NON AMORTISSABLE	29/01/2009		2 018,47	0,00	2 018,47
2111	21711	SEI2017-035	SEIAEP-TERRAIN JOUANIN LES CLA	NON AMORTISSABLE	23/06/2017		41 461,83	0,00	41 461,83
							69 794,26	**0,00**	**69 794,26**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2128	21728	SEIA2004-5	SEIEU-PLAN D EPANDAGE 2003	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	04/02/2004	15/1	15 548,00	14 511,42	1 036,58
2128	21728	SEI1992-1	SEIAEP-TERRAIN FORAGE STE BRIG	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1992	40/13	25 151,04	16 977,02	8 174,02
							40 699,04	**31 488,44**	**9 210,60**
2138	21738	SEIA1994-1	SEIEU-CONSTRUCTION STATION D E	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/1994	30/5	487 913,96	406 594,97	81 318,99
2138	21738	SEIA1997-1	SEIEU-SONDE OXYGENE STATION EP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/1997	30/8	5 203,05	3 815,68	1 387,37
2138	21738	SEIA1998-2	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/1998	30/16	807,96	377,02	430,94
2138	21738	SEIA1999-9	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/06/1999	30/16	5 678,50	2 649,92	3 028,58
2138	21738	SEIA2000-3	SEIEU-STATION EPURATION BROVES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	21/03/2000	30/16	164 904,00	76 955,20	87 948,80
2138	21738	SEIA2001-5	SEIEU-STATION D EPURATION DE B	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	02/02/2001	30/16	1 564,48	730,10	834,38
2138	21738	SEIA2003-6	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	04/07/2003	30/16	6 647,36	3 102,12	3 545,24
2138	21738	SEIA2005-01	SEIEU-POMPE DU PONT CLARIFICAT	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/06/2005	30/16	2 210,21	1 031,38	1 178,83
2138	21738	SEIA2005-02	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP BROV	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	20/06/2005	30/16	3 627,47	1 692,88	**1 934,59**
							678 556,99	**496 949,27**	**181 607,72**
2315	2317	SEIA2019-010	SEIEU-Station d 'épuration Bro	NON AMORTISSABLE	26/09/2019		27 384,86	0,00	27 384,86
2315	2317	SEI2018-031	SEIEU-Acquisition presse à vis	NON AMORTISSABLE	01/08/2018		14 632,24	0,00	14 632,24
2315	2317	SEI2018-047	SEIAEP-Réfection et extension	NON AMORTISSABLE	17/12/2018		202 211,24	0,00	202 211,24
2315	2317	SEI2019-014	SEIAEP-Réseau AEP Combelongues	NON AMORTISSABLE	27/03/2019		12 731,38	0,00	12 731,38
							256 959,72	**0,00**	**256 959,72**
21531	217531	SEI1981-1	SEIAEP-ADDUCTION EAUX LE CUIN	AMORTISSEMENT	01/01/1981	40/2	72 050,99	68 448,54	3 602,45
21531	217531	SEI1982-1	SEIAEP-ADDUCTION LA PIGNE	AMORTISSEMENT	01/01/1982	40/3	135 006,80	124 881,28	10 125,52
21531	217531	SEI1985-1	SEIAEP-RESEAU EAUX ZA LA BEGUD	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1985	40/6	15 465,11	13 145,38	2 319,73
21531	217531	SEI1985-2	SEIAEP-2EME FORAGE STE BRIGITT	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1985	40/6	107 144,77	91 073,07	16 071,70
21531	217531	SEI1988-1	SEIAEP-ADDUCTION EAU DIVERS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1988	40/9	13 197,12	10 227,81	**2 969,31**
21531	217531	SEI1989-1	SEIAEP-RESERVOIR SAINTE BRIGIT	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1989	40/10	121 732,53	91 299,35	**30 433,18**
21531	217531	SEI1989-2	SEIAEP-ADDUCTION EAUX LES BAS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1989	40/10	34 257,76	25 693,24	8 564,52
21531	217531	SEI1989-3	SEIAEP-ADDUCTION STE BRIGITTE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1989	40/10	336 440,07	252 330,01	84 110,06
21531	217531	SEI1990-1	SEIAEP-ADDUCTION LA BEGUDE OLS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1990	40/11	7 904,73	5 730,96	**2 173,77**
21531	217531	SEI1991-1	SEIAEP-3EME FORAGE STE BRIGITT	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1991	40/12	85 460,70	59 822,54	**25 638,16**
21531	217531	SEI1992-2	SEIAEP-BASSIN LES ADDRECHS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1992	40/13	220 573,99	148 887,44	**71 686,55**
21531	217531	SEI1993-1	SEIAEP-CONSTRUCTION BASSIN NEI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1993	40/14	116 946,36	76 015,16	40 931,20
21531	217531	SEI1993-2	SEIAEP-CANALISATION SIAGNIOLE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1993	40/14	139 423,31	90 625,10	48 798,21

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21531	217531	SEI1994-1	SEIAEP-CANAL SIAGNIOLE CAMANDR	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1994	40/15	21 103,73	13 189,77	7 913,96
21531	217531	SEI1994-2	SEIAEP-ADDUCTION ST JOSEPH ET	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1994	40/15	31 721,17	19 825,74	11 895,43
21531	217531	SEI1994-3	SEIAEP-ADDUCTION DIVERS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1994	40/15	7 904,73	4 940,49	2 964,24
21531	217531	SEI1995-1	SEIAEP-FORAGE STE BRIGITTE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1995	40/16	2 185,76	1 311,38	874,38
21531	217531	SEI1995-2	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1995	40/16	229 329,72	137 597,77	91 731,95
21531	217531	SEI1996-2	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1996	40/17	118 234,27	67 984,76	50 249,51
21531	217531	SEI1997-1	SEIAEP-EXT LE BAOU ENGASPATY	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1997	40/18	53 725,23	29 548,86	24 176,37
21531	217531	SEI1997-2	SEIAEP-RENFT ST ARNOUX	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1997	40/18	202 236,20	111 229,82	91 006,38
21531	217531	SEI1997-3	SEIAEP-ADDUCTION EAUX DIVERS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1997	40/18	10 850,24	5 967,70	4 882,54
21531	217531	SEI1997-5	SEIAEP-DIVERS EAUX ANTERIEURS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/08/2006	40/27	2 486,43	808,08	1 678,35
21531	217531	SEI1998-1	SEIAEP-ADDUCTION EAU DIVERS ET	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1998	40/19	19 255,21	10 108,98	9 146,23
21531	217531	SEI1998-2	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1998	40/19	21 730,80	11 408,67	10 322,13
21531	217531	SEI1999-1	SEIAEP-LES BLAQUIERES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1999	40/20	36 675,84	18 337,99	18 337,85
21531	217531	SEI1999-2	SEIAEP-ADDUCTION EAUX DIVERS 9	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/01/1999	40/20	6 444,07	3 222,00	3 222,07
21531	217531	SEI1999-7	SEIAEP-AEP CAPELETTE ET PORTAI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	660,15	231,00	429,15
21531	217531	SEI2000-10	SEIAEP-AEP PORTAIL ET CAPELETT	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	8 549,19	2 992,22	5 556,97
21531	217531	SEI2000-11	SEIAEP-AEP LES VIGNASSES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	26 788,61	9 376,08	17 412,53
21531	217531	SEI2000-16	SEIAEP-AEP LES VIGNASSES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	2 280,69	798,28	1 482,41
21531	217531	SEI2000-8	SEIAEP-AEP ST CYR	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	2 870,11	1 004,50	1 865,61
21531	217531	SEI2000-9	SEIAEP-REGARD D19	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	15/1	888,78	829,50	59,28
21531	217531	SEI2001-6	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	23 816,50	8 335,74	15 480,76
21531	217531	SEI2002-10	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	46 343,21	16 220,12	30 123,09
21531	217531	SEI2003-15	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/08/2006	40/27	1 461,83	475,15	986,68
21531	217531	SEI2003-16	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	253 528,32	88 734,94	164 793,38
21531	217531	SEI2003-17	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/08/2006	40/27	33 716,97	10 957,96	22 759,01
21531	217531	SEI2004-15B	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	40/26	551,31	192,92	358,39
21531	217531	SEI2004-16B	SEIAEP-TRANCHEES RTE DE BARGEM	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	4 951,44	1 733,06	3 218,38
21531	217531	SEI2004-18B	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	40/26	44 212,46	15 474,34	28 738,12
21531	217531	SEI2004-19B	SEIAEP-AEP LES ADRECHS ST JOSE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2005	40/26	55 388,55	19 385,94	36 002,61
21531	217531	SEI2004-20B	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	40/26	28 461,31	9 961,42	18 499,89
21531	217531	SEI2005-016B	SEIAEP-TRAVAUX DIVERS BASSIN	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	15/1	5 065,06	4 727,38	337,68
21531	217531	SEI2005-017B	SEIAEP-AEP RUE HOSPICE ST JOSE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	40/26	2 461,36	861,42	1 599,94
21531	217531	SEI2005-018B	SEIAEP-BASSIN DES FOURQUES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2006	40/26	756 626,18	264 819,10	491 807,08
21531	217531	SEI2006-012B	SEIAEP-Construction chambre à	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	15/2	9 577,57	8 300,50	1 277,07
21531	217531	SEI2006-013B	SEIAEP-AEP VILLAGE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	40/30	11 982,86	2 940,17	9 042,69

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21531	217531	SEI2006-017B	SEIAEP-FORAGE N 2	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	40/27	25 450,88	8 271,51	17 179,37
21531	217531	SEI2006-020B	SEIAEP-REALISATION DE 2 FORAGE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	40/27	28 519,82	9 269,00	19 250,82
21531	217531	SEI2006-021B	SEIAEP-local riou blanc	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	15/2	3 034,08	2 629,51	404,57
21531	217531	SEI2006-022B	SEIAEP-RENOVATION RESEAU EAU	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2006	40/27	3 242,30	1 053,78	2 188,52
21531	217531	SEI2007-004B	SEIAEP-REFECTION RESEAU EAU VI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2007	40/29	102 861,28	28 286,83	74 574,45
21531	217531	SEI2009-63	SEIAEP-AEP SIAGNOLE FAYENCE SE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/02/2012	10/3	63 796,35	44 657,48	19 138,87
21531	217531	SEI2009-85	SEIAEP-RESEAU EAU CENTRE VILLA	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/11/2009	10/2	127 584,65	102 067,76	25 516,89
21531	217531	SEI2010-48	SEIAEP-refection chemin acces	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2010	10/2	82 431,23	65 944,96	16 486,27
21531	217531	SEI2010-85	SEIAEP-TX EN REGIE EXTENSION E	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2010	10/3	3 702,39	2 591,68	1 110,71
21531	217531	SEI2012-16	SEIAEP-CHLORO DETENDEUR CLORUS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	15/05/2012	10/3	4 147,74	2 903,39	1 244,35
21531	217531	SEI2013-37	SEIAEP-AEP SIAGNOLE FAYENCE SE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	13/08/2013	40/35	66 639,23	8 329,90	58 309,33
21531	217531	SEI2013-46	SEIAEP-CANALISATION EAUX TENNI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	04/10/2013	10/5	14 137,92	7 068,95	7 068,97
21531	217531	SEI2014-027	SEIAEP-schéma directeur d'alim	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	09/07/2014	10/5	8 394,00	4 197,00	4 197,00
21531	217531	SEI2014-052	SEIAEP-RESEAU EAU BROVES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	28/01/2015	10/6	15 651,12	6 260,44	9 390,68
21531	217531	SEI2015-018	SEIAEP-DISJONCTEUR ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/03/2015	10/6	1 600,80	640,32	960,48
21531	217531	SEI2015-032	SEIAEP-RESEAU EAU ACCES STATIO	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/06/2015	10/6	15 699,54	6 279,80	9 419,74
21531	217531	SEI2015-067	SEIAEP-TRX EN REGIE CHEMIN BRO	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2015	10/7	34 850,81	10 455,24	24 395,57
21531	217531	SEI2016-010	SEIAEP-DGD BC 2/2015 réseau ea	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	02/02/2016	10/7	9 547,20	2 864,16	6 683,04
21531	217531	SEI2016-011	SEIAEP-RESEAUX EAU ASST CHEMIN	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	25/01/2016	10/7	3 024,00	907,20	2 116,80
21531	217531	SEI2016-035	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	14/12/2016	40/38	314 487,37	15 724,36	298 763,01
21531	217531	SEI2017-005	SEIAEP-Sit 5 Forage Ste Brigit	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	24/10/2017	40/38	91 843,39	4 592,16	87 251,23
21531	217531	SEI2018-005	SEIAEP-intégration 4e forage S	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/03/2018	10/9	2 832,00	283,20	2 548,80
21531	217531	SEI2018-026	SEIAEP-branchement électrique	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/08/2018	10/9	1 249,49	124,95	1 124,54
21531	217531	SEI2018-050	SEIAEP-Trx en régie extensio	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/12/2018	10/9	18 015,14	1 801,51	16 213,63
21531	217531	SEI2018-051	SEIAEP-pose de compteurs de se	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	27/12/2018	40/39	76 204,80	1 905,12	74 299,68
21531	217531	SEI2019-012	SEIAEP-Forage F4 Ste Brigitte	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	27/03/2019	10	1 380,00	0,00	1 380,00
							4 609 997,63	**2 301 123,84**	**2 308 873,79**
21532	217532	SEIA1981-1	SEIEU-RESEAU LES VIGNASSES	AMORT LINEAIRE 60 ANS	31/12/1981	60/22	58 603,74	37 111,06	21 492,68
21532	217532	SEIA1985-1	SEIEU-RESEAU ZA LA BEGUDE	AMORT LINEAIRE 60 ANS	31/12/1985	60/26	13 461,17	7 627,90	5 833,27
21532	217532	SEIA1994-2	SEIEU-RESEAU ST CYR LIAISON ST	AMORT LINEAIRE 60 ANS	31/12/1994	60/35	59 225,40	24 677,25	34 548,15
21532	217532	SEIA1994-3	SEIEU-RESEAU ST CYR ASSAINISSE	AMORT LINEAIRE 60 ANS	31/12/1994	60/35	11 372,61	4 738,50	6 634,11
21532	217532	SEIA1996-3	SEIEU-ASSAINISSEMENT DIVERS	AMORT LINEAIRE 60 ANS	31/12/1996	60/37	4 087,50	1 566,98	2 520,52
21532	217532	SEIA1998-1	SEIEU-RESEAU LES BLAQUIERES	AMORT LINEAIRE 60 ANS	01/01/1998	60/39	11 090,04	3 881,43	7 208,61
21532	217532	SEIA1999-10	SEIEU-ASSAINI PORTAIL CAPELETT	AMORT LINEAIRE 60 ANS	07/05/1999	60/46	17 162,73	4 004,70	13 158,03

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21532	217532	SEIA1999-6	SEIEU-RESEAU LES BLAQUIERES	AMORT LINEAIRE 60 ANS	24/02/1999	60/40	1 521,72	507,20	1 014,52
21532	217532	SEIA2000-4	SEIEU-RUE PORTAIL ET CAPELETTE	AMORT LINEAIRE 60 ANS	10/02/2000	60/46	21 424,82	4 999,12	16 425,70
21532	217532	SEIA2001-6	SEIEU-LES BLAQUIERES FONT BOUI	AMORT LINEAIRE 60 ANS	20/11/2001	60/46	2 880,74	672,14	2 208,60
21532	217532	SEIA2002-2	SEIEU-ASST RUE DE L HOSPICE ST	AMORT LINEAIRE 60 ANS	28/11/2002	60/46	1 532,75	357,70	1 175,05
21532	217532	SEIA2002-3	SEIEU-PLACETTE DU JEU DE BALLO	AMORT LINEAIRE 60 ANS	28/11/2002	60/46	8 350,71	1 948,52	6 402,19
21532	217532	SEIA2003-7	SEIEU-ASSAINISST RUE DE L HOSP	AMORT LINEAIRE 60 ANS	13/08/2003	60/46	8 782,65	2 049,32	6 733,33
21532	217532	SEIA2004-6	SEIEU-ASST RUE DE L HOSPICE 20	AMORT LINEAIRE 60 ANS	13/02/2004	60/46	111 865,84	26 102,02	85 763,82
21532	217532	SEIA2005-03	SEIEU-ASSAINIST RUE HOSPICE ST	AMORT LINEAIRE 60 ANS	14/01/2005	60/46	16 727,26	3 903,06	12 824,20
21532	217532	SEIA2006-002	SEIEU-RESEAU ASST VILLAGE	AMORT LINEAIRE 60 ANS	24/08/2006	60/47	604,70	131,04	473,66
21532	217532	SEIA2006-003	SEIEU-TURBINE AERATION STEP VI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	21/11/2006	15/2	4 067,60	3 525,21	542,39
21532	217532	SEIA2006-004	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP BROV	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	21/11/2006	15/2	1 014,21	878,93	135,28
21532	217532	SEIA2006-05	SEIEU-VENTILATION EAUX USEES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	21/11/2006	15/2	2 870,40	2 487,68	382,72
21532	217532	SEIA2008-018	SEIEU-LOCAL SANITAIRE STEP BRO	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	24/04/2008	15/4	8 415,86	6 171,66	2 244,20
21532	217532	SEIA2009-94	SEIEU-RESEAU ASSAINISSEMENT C	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	09/12/2009	20/12	60 573,93	24 229,60	36 344,33
21532	217532	SEIA2013-29	SEIEU-STATION POMPAGE BROVES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	07/06/2013	10/5	1 108,69	554,35	554,34
21532	217532	SEI2015-020	SEIEU-SURPRESSEUR STATION D EP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/03/2015	10/6	3 252,36	1 300,96	1 951,40
21532	217532	SEI2015-068	SEIEU-TRX EN REGIE CANALISATIO	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2015	10/7	2 087,35	626,22	1 461,13
21532	217532	SEI2017-051	SEIEU-RESEAUX EAU USEES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2017	40/38	24 000,00	1 200,00	22 800,00
21532	217532	SEI2018-043	SEIEU-renouvelt pompes recycla	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	19/11/2018	40/39	30 304,02	757,60	29 546,42
21532	217532	SEI2018-049	SEIEU-Trx en régie installatio	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/12/2018	10/9	6 979,99	698,00	6 281,99
							493 368,79	**166 708,15**	**326 660,64**
2158	21757	SEIA2003-5	SEIEU-AUTOSURVEILLANCE STEP VI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	11/12/2003	15/1	43 141,97	40 265,82	2 876,15
2158	21757	SEIA2007-001	SEIEU-DEMARREUR TURBINES STATI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/10/2007	30/18	1 899,25	759,72	1 139,53
2158	21757	SEIA2007-002	SEIEU-TURBINE AERATION STEP VI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	18/06/2007	30/18	4 067,60	1 627,08	2 440,52
2158	21757	SEIA2007-003	SEIEU-MELANGEUR SILO A BOUES S	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/10/2007	30/18	7 515,42	3 006,12	4 509,30
2158	21757	SEIA2007-004	SEIEU-REFECTION RESEAU EAUX US	AMORT LINEAIRE	26/10/2007	60/48	72 459,06	14 491,80	57 967,26
2158	21757	SEIA2007-005	SEIEU-PONT CLARIFICATEUR STEP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/10/2007	30/18	3 958,76	1 583,52	2 375,24
2158	21757	SEIA2007-006	SEIEU-RESEAU CROTETTE REPUBLIQ	AMORT LINEAIRE	26/10/2007	60/48	52 944,53	10 588,92	42 355,61
2158	21757	SEIA2007-007	SEIEU-TRX AEP ASST CENTRE VILL	AMORT LINEAIRE	26/10/2007	60/49	55 297,05	10 137,82	45 159,23
2158	21757	SEIA2010-28	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP VILL	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/04/2010	10/2	3 662,15	2 929,76	732,39
2158	21757	SEIA2010-56	SEIEU-POMPE EAUX CLAIRES BASSI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	27/08/2010	10/2	3 022,29	2 417,84	604,45
2158	21757	SEIA2010-65	SEIEU-POMPE EAUX CLAIRES STEP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	14/09/2010	10/2	1 334,74	1 067,76	266,98
2158	21757	SEIA2010-77	SEIEU-COLLECDTEUR ALIMENTATION	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	03/12/2010	10/2	1 664,59	1 331,68	332,91
2158	21757	SEIA2011-16	SEIEU-STATION D EPURATION VILL	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	04/03/2011	10/2	3 626,27	2 901,04	725,23

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	SEIA2011-62	SEIEU-DEGRAISSEUR PREFABRIQUE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	19/10/2011	30/22	50 718,77	13 525,04	37 193,73
2158	21757	SEIA2012-37	SEIEU-POMPE DU POSTE DE RELEVA	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	29/05/2012	10/3	4 006,60	2 804,62	1 201,98
2158	21757	SEI2007-003B	SEIAEP-forage de reconnaissanc	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2007	40/8	7 144,90	5 659,68	1 485,22
2158	21757	SEI2007-021B	SEIAEP-sondes forage Ste Brigi	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2007	40/8	27 048,74	21 426,17	5 622,57
2158	21757	SEI2010-20.	SEIAEP-FORAGE STE BRIGITTE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2010	40/35	351 620,26	43 952,55	307 667,71
2158	21757	SEI2010-76	SEIAEP-SUPERVISEUR TOPKAPI	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/12/2010	10/2	3 111,49	2 489,20	622,29
2158	21757	SEI2011-37	SEIAEP-VANNE MOTORISEE RESERVO	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	28/07/2011	10/2	2 905,08	2 324,08	581,00
2158	21757	SEI2011-38	SEIAEP-TURBIDIMETRE RESERVOIR	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/07/2011	10/2	12 540,06	10 032,08	2 507,98
2158	21757	SEI2011-59	SEIAEP-PARAFOUDRE RESERVOIR ST	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	08/11/2011	10/2	12 657,27	10 125,84	2 531,43
2158	21757	SEI2012-15	SEIEU-CANALISATIONS EAU ASST R	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	30/05/2012	10/3	96 496,03	67 547,20	28 948,83
2158	21757	SEI2012-33	SEIEU-motoréducteur STEP villa	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	31/12/2012	10/3	1 541,52	1 079,05	462,47
2158	21757	SEI2013-39	SEIAEP-POMPE GRUNDFOS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	12/08/2013	10/5	19 254,38	9 627,20	9 627,18
2158	21757	SEI2013-47	SEIAEP-REGULATEUR BASSIN NEISS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	08/10/2013	10/4	3 497,25	2 098,38	1 398,87
2158	21757	SEI2014-023	SEIAEP-Acquisition forage F3 S	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	26/06/2014	40/35	17 815,80	2 227,00	15 588,80
2158	21757	SEI2014-054	SEIEU-WC BROVES	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	01/12/2014	10/5	1 140,00	570,00	570,00
2158	21757	SEI2015-016	SEIAEP-RACCORDEMENT ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	06/03/2015	10/6	2 304,00	921,60	1 382,40
2158	21757	SEI2015-058	SEIAEP-DEBITMETRE HYDRO EJECTE	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	24/11/2015	10/6	2 508,22	1 003,28	1 504,94
2158	21757	SEI2019-026	SEIEU-motovariateur table égou	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	22/07/2019	10	4 610,70	0,00	4 610,70
2158	21757	SEI2019-032	SEIAEP-schéma directeur AEP.	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	23/09/2019	10	12 864,00	0,00	12 864,00
							888 378,75	**290 521,85**	**597 856,90**
2188	21788	SEI2014-066	SEIEU-GPE ELECTROGENE STEP	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	19/06/2014	5/4	1 308,67	261,73	1 046,94
2188	21788	SEI2015-040	SEIAEP-hydro-éjecteurs	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	29/09/2015	7/3	1 821,60	1 040,92	780,68
2188	21788	SEI2015-050	SEIAEP-CAPTEURS DES RESERVOIRS	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	20/10/2015	7/3	16 824,00	9 613,72	7 210,28
2188	21788	SEI2016-036	SEIAEP-DETECTEUR RESEAU EAU	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	19/07/2016	5/3	1 426,80	570,72	856,08
2188	21788	SEI2018-004	SEIAEP-terminaux de paiements	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	02/03/2018	7/6	788,40	112,63	675,77
2188	21788	SEI2018-044	SEIAEP-pompe vide fût .	AMORTIS INDIVID. LINEAIRE	19/11/2018	7/6	1 027,50	146,79	880,71
							23 196,97	**11 746,51**	**11 450,46**
238	2317	SEI2018-048	SEIAEP-Maîtrise d'ouvrage real	NON AMORTISSABLE	17/12/2018		51 224,14	0,00	**51 224**,14
							51 224,14	**0,00**	**51 224,14**
							7 200 438,05	**3 346 234,03**	**3 854 204,02**

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de SEILLANS

Eau et assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
SEI1997-2	SEIAEP-RENFT ST ARNOUX	01/01/1999	39/14	66 696,45	42 754,23	23 942,22
SEI2000-10	SEIAEP-AEP PORTAIL ET CAPELETTE	05/09/2020	40/26	8 102,97	2 633,41	5 469,56
SEI2000-11	SEIAEP-AEP LES VIGNASSES	07/09/2001	40/26	9 722,13	3 159,65	6 562,48
SEI2007-004B	SEIAEP-réfection eau Village	01/01/2009	40/29	22 078,00	6 071,45	16 006,55
SEI2010-20.	SEIAEP-FORAGE STE BRIGITTE	23/05/2008	10/8	25 932,00	2 660,60	23 271,40
SEI2007-007	SEIEU-TRX AEP ASST CENTRE VILLE	16/12/2008	60/49	14 373,00	2 635,05	11 737,95
SEI2012-15	SEIEU-CANALISATION EAU ASST R	01/01/2013	10/3	14 921,07	10 444,77	4 476,30
SEI2012-15	SEIEU-CANALISATION EAU ASST R	01/01/2013	10/3	11 100,00	7 770,00	3 330,00
SEI2012-15	SEIEU-CANALISATION EAU ASST R	01/01/2016	7/3	9 409,84	5 377,04	4 032,80
SEI2012-15	SEIEU-CANALISATION EAU ASST R	01/01/2016	7/3	4 329,22	2 473,84	1 855,38
Total 1313				186 664,68	85 980,04	100 684,64
SEI2007-004B	SEIAEP-réfection eau Village	01/01/2009	40/29	8 522,00	2 343,55	6 178,45
SEI2007-007	SEIEU-TRX AEP ASST CENTRE VILLAGE	07/08/2008	60/49	8 583,00	1 573,55	7 009,45
SEI2006-013B	SEIAEP-AEP VILLAGE	16/12/2018	40/30	5 282,13	0,00	5 282,13
Total 1312				22 387,13	3 917,10	18 470,03
SEI2005-018B	SEIAEP-BASSIN DES FOURQUES	01/01/2006	40/26	274 029,60	89 059,62	184 969,98
SEI2013-37	SEIAEP-AEP SIAGNOLE FAYENCE SE	31/12/2013	5/5	11 043,29	0,00	11 043,29
Total 1311				285 072,89	89 059,62	196 013,27
SEI2004-18B	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	17/06/2003	40/26	317,09	103,08	214,01
SEI2004-18B	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	04/02/2005	40/25	15 781,80	5 918,25	9 863,55
SEIA2004-6	SEIEU-ASST RUE DE L'HOSPICE 20	08/01/2004	20/10	44 515,12	20 371,86	24 143,26
SEI2009-85	SEIAEP-RESEAU EAU CENTRE VILLAGE	25/11/2011	10/2	21 589,00	17 271,20	4 317,80
SEI2009-85	SEIAEP-RESEAU EAU CENTRE VILLAGE	08/03/2010	10/2	9 252,00	7 401,60	1 850,40
SEIA2009-94	SEIEU-RESEAU ASSAINISSEMENT C	08/03/2010	20/12	1 402,00	560,80	841,20
SEIA2009-94	SEIEU-RESEAU ASSAINISSEMENT C	25/11/2011	20/12	3 273,00	1 309,20	1 963,80
SEI2016-035	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	12/10/2018	39/38	22 867,84	586,35	22 281,49
SEI2016-035	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	04/10/2016	40/38	8 166,87	204,17	7 962,70
SEI2016-035	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	12/10/2018	39/38	16 301,59	417,99	15 883,60
SEI2016-035	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	04/10/2016	40/38	9 909,06	247,73	9 661,33
Total 13118				153 375,37	54 392,23	98 983,14
TOTAL GENERAL				**647 500,07**	**233 348,99**	**414 151,08**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de SEILLANS

1. Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00600356539	Crédit Agricole	20/08/2009	20/03/2034	288	3,48%	Fixe	A	373 668,08	267 821,03
00600501658	Crédit Agricole	24/12/2010	05/02/2031	240	3,15%	Fixe	A	250 000,00	168 086,04
1241332	CDC	30/04/2013	01/02/2028	180	3,92%	Fixe	A	160 000,00	106 789,98
2004 - 179	Caisse d'Epargne	14/05/2005	25/04/2029	300	4,64%	Fixe	A	500 000,00	259 827,00
5127595	CDC	11/08/2016	01/07/2046	360	1,5%	Fixe	A	240 000,00	216 000,00
2003 082	Caisse d'Epargne	31/12/2004	25/01/2033	360	4,52%	Fixe	A	225 000,00	139 580,57

2. Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
2008.029	Caisse d'Epargne	25/04/2008	25/05/2038	360	4,93%	Fixe	A	200 000,00	145 762,44

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT sise Rue de la Mairie, 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **SAINT-PAUL-EN-FORÊT** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **SAINT-PAUL-EN-FORÊT** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le bien 2004-3 « STPEU-UN POTEAU INCENDIE » n'est pas transféré car cette compétence n'a pas été transférée ;
- Le compte 21788 n'est pas transférable.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que :

- L'ensemble des biens inscrits en compte 21, non amortis au jour du transfert, par choix de la Commune qui ne l'avait pas prévu dans sa délibération n°28/2015 du 20/03/2015 (cas des branchements), ne seront pas amortis par la Communauté de Communes car trop anciens, non identifiables et entraînant une charge supplémentaire injustifiée sur les budgets annexes eau et assainissement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de **SAINT-PAUL-EN-FORÊT**,

Le Maire,
Nicolas MARTEL

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2031	2317	STP90005843071515	STPEU-maitrise ouvrage transfe	NON AMORTISSABLE	29/04/2019		8 968,28	0,00	8 968,28
2031	2317	STP90005843071615	STPEU-maitrise ouvrage transfe	NON AMORTISSABLE	29/04/2019		9 127,05	0,00	9 127,05
2031	2317	STP90006104891715	STPEU-part communale 2019 EU d	NON AMORTISSABLE	17/12/2019		20 925,98	0,00	20 925,98
2031	2317	STP90006104891815	STPAEP-part communale AEP délé	NON AMORTISSABLE	17/12/2019		21 296,45	0,00	21 296,45
							60 317,76	**0,00**	**60 317,76**
21311	217311	STPEUSTEPMAUGPT	STATION D'EPURATION	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	40	870,00	0,00	870,00
							870,00	**0,00**	**870,00**
2138	21738	STP1983-1	STPAEP-BATIMENT SURPRESSEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1983	60/24	43 299,66	25 979,10	17 320,56
2138	21738	STP1986-1	STPAEP-CONSTRUCTION RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1986	60/27	204 272,21	112 350,44	91 921,77
							247 571,87	**138 329,54**	**109 242,33**
21532	217532	STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	40	977 424,09	0,00	977 424,09
							977 424,09	**0,00**	**977 424,09**
21531	217561	STPAEP09BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2009	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	39 617,50	0,00	39 617,50
21531	217561	STPAEP10BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2010	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	69 109,07	0,00	69 109,07
21531	217561	STPAEP11BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2011	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	7 361,55	0,00	7 361,55
21531	217561	STPAEP12BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2012 - Les Colles	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	83 491,33	0,00	83 491,33
21531	217561	STPAEP13BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2013	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	24 099,60	0,00	24 099,60
21531	217561	STPAEP14BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2014	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	64 289,36	0,00	64 289,36
21531	217561	STPAEP15BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2015	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	7 718,60	0,00	7 718,60
21531	217561	STPAEP16BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2016	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	32 002,20	0,00	32 002,20
21531	217561	STPAEP17BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2017	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	46 473,90	0,00	46 473,90
21531	217561	STPAEP18BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2018	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	37 616,03	0,00	3
21531	217561	STPAEP19BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2019	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	50	29 530,46	0,00	2
21531	217561	STPAEP2011POMPE	POMPE AEP 2011	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	2 636,65	0,00	
21531	217561	STPAEP2017POMPE	POMPE DOSEUSE BASSIN 2017	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	1 178,80	0,00	
21531	217561	STPAEP2018MATEL	MATERIEL AEP 2018	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	5 351,79	0,00	
							450 476,84	**0,00**	**45**
21532	217562	STPEU2007RESEAU	RESEAU EU 2007	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	1 150,88	0,00	
21532	217562	STPEU2009RESEAU	RESEAU EU 2009	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	3 344,35	0,00	
21532	217562	STPEU2010RESEAU	RESEAU EU 2010	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	14 944,74	0,00	1
21532	217562	STPEU2011RESEAU	RESEAU EU 2011	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	5 930,23	0,00	
21532	217562	STPEU2013RESEAU	RESEAU EU 2013	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	292 370,47	0,00	29
21532	217562	STPEU2014RESEAU	RESEAU EU 2014	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	5 233,31	0,00	
21532	217562	STPEU2016RESEAU	RESEAU EU 2016	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	4 536,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21532	217562	STPEU2017RESEAU	RESEAU EU 2017	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	2 016,00	0,00	2 016,00
21532	217562	STPEU2018RESEAU	RESEAU EU 2018	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	547 910,48	0,00	547 910,48
21532	217562	STPEU2019RESEAU	RESEAU EU 2019	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	60	13 550,08	0,00	13 550,08
							890 986,54	**0,00**	**890 986,54**
2158	21757	STPEU2016DEGRIL	DEGRILLEUR STEP 2016	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	978,00	0,00	978,00
2158	21757	STPEU2017MOTEUR	MOTEUR STEP 2017	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	660,00	0,00	660,00
2158	21757	STPEU19MOTOREDC	MOTOREDUCTEUR STEP 2019	AMORTISSABLE LINEAIRE	01/01/2020	15	1 731,37	0,00	1 731,37
							3 369,37	**0,00**	**3 369,37**
2158	21757	STP1981-1	STPAEP-AEP - LES BOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1981	40/2	13 835,95	13 143,30	692,65
2158	21757	STP1990-1	STPAEP-AEP	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/1990	40/11	56 654,45	41 071,00	15 583,45
2158	21757	STP1991-1B	STPAEP-AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1991	40/12	9 827,81	6 878,63	2 949,18
2158	21757	STP1992-1	STPAEP-AEP - TRESTAURE-SACQUETONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1992	40/13	26 289,57	17 745,24	8 544,33
2158	21757	STP1994-1	STPAEP-AEP - SACQUETONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1994	40/15	26 424,33	16 514,64	9 909,69
2158	21757	STP1997-1	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		3 256,97	0,00	3 256,97
2158	21757	STP1998-1B	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		1 254,80	0,00	1 254,80
2158	21757	STP1998-2	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		470,48	0,00	470,48
2158	21757	STP1998-3	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		648,09	0,00	648,09
2158	21757	STP1999-1	STPAEP-AEP - CH PINCOUNILLIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1999	40/20	42 971,71	21 480,00	21 491,71
2158	21757	STP1999-2	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		3 640,26	0,00	3 640,26
2158	21757	STP1999-3	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		1 162,87	0,00	1 162,87
2158	21757	STP2000-1B	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		2 837,40	0,00	2 837,40
2158	21757	STP2000-2	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		911,65	0,00	911,65
2158	21757	STP2000-3	STPAEP-POMPE BASSIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	10/3	1 275,57	892,36	383,21
2158	21757	STP2001-1B	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		3 671,61	0,00	3 671,61
2158	21757	STP2001-2	STPAEP-DEPLACEMENT RESEAUX RD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	40/26	64 450,31	22 557,38	41 892,93
2158	21757	STP2001-4	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		893,41	0,00	893,41
2158	21757	STP2001-5	STPAEP-ETUDES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	5	32 182,83	0,00	32 182,83
2158	21757	STP2001-6	STPAEP-ETUDES	AMORTIS FAIBLE VALEUR	19/12/2005	1	185,38	0,00	
2158	21757	STP2001-7	STPAEP-ETUDES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	5	530,37	0,00	
2158	21757	STP2001-8	STPAEP-ETUDES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	5	846,95	0,00	
2158	21757	STP2002-2	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		405,93	0,00	
2158	21757	STP2002-4	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		1 460,32	0,00	
2158	21757	STP2002-8	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		6 859,56	0,00	
2158	21757	STP2003-1B	STPAEP-MAILLAGE RUE LOUIS SIMO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2003	40/24	7 068,36	2 831,00	
2158	21757	STP2003-6	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		239,20	0,00	
2158	21757	STP2003-7	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		5 537,48	0,00	
2158	21757	STP2003-8	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		1 794,00	0,00	
2158	21757	STP2003-9	STPAEP-ALIMENTATION BASSIN CHA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	19/12/2005	40/26	2 152,80	752,66	
2158	21757	STP2004-1B	STPAEP-BRANCHEMENTS	NON AMORTISSABLE	19/12/2005		5 041,14	0,00	
2158	21757	STP2004-2	STPAEP-POMPE DOSEUSE BASSIN	AMORTIS FAIBLE VALEUR	19/12/2005	10/1	1 112,24	1 000,80	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	STP2004-4	STPAEP-2 CUVES CHLORATION BASS	AMORTIS FAIBLE VALEUR	19/12/2005	10/1	334,62	300,70	33,92
2158	21757	STP68	STPAEP-BRANCHEMENTS EAUX	NON AMORTISSABLE	31/12/2005		1 315,60	0,00	1 315,60
2158	21757	STP69B	STPAEP-CONDUITE EAUX RD4 RTE F	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	40/24	8 324,16	3 329,50	4 994,66
2158	21757	STP70B	STPAEP-BRANCHEMENT EAUX	NON AMORTISSABLE	31/12/2005		358,80	0,00	358,80
2158	21757	STP71B	STPAEP-MOTEUR POMPE BASSIN	AMORTIS FAIBLE VALEUR	31/12/2005	10/1	282,41	282,18	0,23
2158	21757	STP72	STPAEP-TRANCHEE RD 5	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	50	1 255,80	0,00	1 255,80
2158	21757	STP73	STPAEP-BRACHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	31/12/2006		1 363,44	0,00	1 363,44
2158	21757	STP75	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	31/12/2006		1 459,12	0,00	1 459,12
2158	21757	STP77B	STPAEP-ROB ALTIM BASSIN	AMORTIS FAIBLE VALEUR	31/12/2006	10/1	4 224,39	4 223,96	0,43
2158	21757	STP79	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	31/12/2006		3 013,92	0,00	3 013,92
2158	21757	STP81	STPAEP-TRAVX DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	50	1 375,40	0,00	1 375,40
2158	21757	STP83	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	31/12/2006		1 330,55	0,00	1 330,55
2158	21757	STP85	STPAEP-branchement eau	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		287,04	0,00	287,04
2158	21757	STP86B	STPAEP-branchement eau	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		4 299,62	0,00	4 299,62
2158	21757	STP88B	STPAEP-réseau eau les Prés Longs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/12/2007	50/41	71 664,68	22 095,82	49 568,86
2158	21757	STP89	STPEU-réseau assainissement Pincounillier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2007	60/43	44 025,36	12 551,70	31 473,66
2158	21757	STP93	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	29/01/2008		5 537,48	0,00	5 537,48
2158	21757	STP96	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	NON AMORTISSABLE	04/08/2008		1 615,80	0,00	1 615,80
2158	21757	STP97B	STPEU-ETUDE RACCORDEMENT ASSAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/07/2008	5	3 892,95	0,00	3 892,95
2158	21757	STP98B	STPEU-HONORAIRES DDE SITE STAT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/07/2008	5	940,34	0,00	
							482 795,28	**187 650,87**	**29**
							3 113 811,75	**325 980,41**	**2 787**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de ST PAUL

Budget Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
STP1983-1	STPAEP-BATIMENT SURPRESSEUR	01/01/1983	40	2 442.44	1 379.40	1 063.04
STP1992-1	AEP TRESTAURE – SACQUETONS	01/01/1992	40/13	9 146.96	4 192.32	4 954.64
STP1994-1	AEP SACQUETONS	01/01/1994	40/15	14 078.48	5 956.28	8 122.20
STP1999-1	AEP CHEMIN PINCOUNILLIER	01/09/1999	40/20	11 046.93	3 916.00	7 130.93
STP1990-1	AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/01/1990	40/11	12 577.07	6 288.48	6 288.59
STPAEP10BRCHES	AEP LES COLLES	09/03/2010	40	11 925.00	0.00	11 925.00
STPAEP10BRCHES	AEP LES COLLES	13/04/2010	40	33 331.50	0.00	33 331.50
STPAEP10BRCHES	AEP LES COLLES	12/12/2011	40	7 632.91	0.00	7 632.91
STPAEP13BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2013	04/12/2013	50	7 269.30	0.00	7 269.30
STPAEP13BRCHRES	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2013	05/11/2015	50	9 176.27	0.00	9 176.27
TOTAL				**118 626.86**	**21 732.48**	**96 894.38**

Budget Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
STP89	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT PINCOUNILLIER	09/02/2007	40/28	27 251.25	7 686.25	19 565.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	31/12/2010	40	7 746.30	0.00	7 746.30
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	17/10/2011	40	1 549.43	0.00	1 549.43
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	12/11/2013	40	75 000.00	0.00	75 000.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	05/06/2013	40	60 000.00	0.00	60 000.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	06/02/2013	40	90 000.00	0.00	90 000.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	31/12/2013	40	17 664.17	0.00	17 664.17
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	11/09/2013	40	113 715.00	0.00	113 715.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	08/04/2013	40	48 735.00	0.00	48 735.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	08/04/2013	40	48 735.00	0.00	48 735.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	12/11/2013	40	84 456.00	0.00	84 456.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	12/11/2013	40	6 552.00	0.00	6 552.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	12/11/2013	40	53 448.00	0.00	53 448.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	06/02/2013	40	60 000.00	0.00	60 000.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	01/10/2014	40	95 624.35	0.00	95 624.35
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	10/09/2014	40	75 000.00	0.00	75 000.00
STPEUSTEPMAUG	STATION D'EPURATION	01/10/2014	40	35 232.00	0.00	35 232.00
TOTAL				**900 708.50**	**7 686.25**	**893 022.25**

TOTAL GENERAL	1 019 335.36	29 418.73	989 916.63

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de ST PAUL

Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00601046354	Crédit Agricole	25/05/2015	06/07/2032	204	2,429	Révisable	T	195 495,88	154 010,96
00601629533	Crédit Agricole	15/03/2018	15/06/2037	240	1,59	Fixe	A	250 000,00	225 702,88

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004892-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de TANNERON à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de TANNERON sise Place de la Mairie, 83440 TANNERON, représentée par son Maire, Monsieur Michel FELIX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **TANNERON** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **TANNERON** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les deux terrains affectés par erreur à l'actif de l'eau pour 53 494.16€ et 1 303.80€ qui sont à affecter au budget principal (la TAYORE) ;
- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le bien 2008-1. « POTEAU INCENDIE » n'est pas transféré car cette compétence n'a pas été transférée ;
- Le bien au 2318 pour 6 384€ n'est pas transféré car concerne le budget principal (SORBIERE).

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunts relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

Il est précisé que ne seront pas transférées ni amorties les subventions suivantes dont les biens ont été entièrement amortis. Il conviendra pour la commune de les faire sortir de leur actif du budget principal :

- Bien 2001PO, subvention de 6 878.50€
- Bien 1997PPS, subvention de 15 460.31€
- Bien 2000STE, subvention de 526.27€
- Bien 2000TA, subvention de 5 006.11€
- Bien 2001BP, subvention de 10 833.03€
- Bien 2001CA27, subvention de 13 542.05€
- Transfert partiel de la subvention (22 749€) liée au bien 2004GE (6 058.50€) et annulation partielle par la commune de 7 590.90€ en Valeur Nette Comptable
- Transfert partiel de la subvention (6 670€ totale) liée au bien 2004GESP (2 328.25€) et annulation partielle par la commune de 1 673.75€ en Valeur Nette Comptable

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Pour la Commune de **TANNERON**,

Le Maire,
Michel FELIX

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE TANNERON

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2031	**2317**	TANEU90005796610015	T179 B110 PART COMMUNALE TRANSFERT EAU Reprise Engagement 198 d l'exercice antérieur.	NON AMORTISSABLE	29/03/2019		8 977,84	0,00	8 977,84
2031	**2317**	TANAEP90005796610215	T178 B110 PART COMMUNALE TRANSFERT EAU Reprise Engagement 199 de l'exercice antérieur.	NON AMORTISSABLE	29/03/2019		24 851,88	0,00	24 851,88
							33 829,72	**0,00**	**33 829,72**
2118	**21718**	TANAEP2005PV	ACHAT PROPRIETE VIAL BASSIN CARREIROS	NON AMORTISSABLE	01/01/2004		15 457,74	0,00	15 457,74
							15 457,74	**0,00**	**15 457,74**
2138	**21738**	TANAEP1985RE	RESERVOIR CARREIROS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1985	30/1	114 336,76	112 617,66	1 719,10
2138	**21738**	TANAEP1996PU	PUITS FORAGE SIAGNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1996	30/12	76 150,27	45 687,76	30 462,51
2138	**21738**	TANAEP2004RES	RESERVOIR EAU POTABLE 500 M3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/12/2004	30/11	17 883,50	11 326,10	6 557,40
2138	**21738**	TANAEP2005BCR.	BASSIN CARREIROS 500M3	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	31/12/2008	30/26	348 901,98	46 520,28	302 381,70
2138	**21738**	TANAEP2005RC.	RENOUVELLEMENT CANALISATION REFOUL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/26	555 807,27	74 107,64	481 699,63
2138	**21738**	TANAEP2006-002	CANALISATION OLIVIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30/26	21 526,30	2 870,16	18 656,14
2138	**21738**	TANAEP2008-001	PPRI MISE EN CONFORMITE AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	30/26	1 008 464,80	134 461,96	874 002,84
2138	**21738**	TANAEP2008-002	EXTENSION RESEAU EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	30/26	38 342,82	5 112,36	33 230,46
2138	**21738**	TANEU2009-001	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2009	30/10	16 863,60	11 285,96	5 577,64
2138	**21738**	TANEU2011-001	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2011	30	67 781,15	0,00	67 78
2138	**21738**	TANAEP2012-001	TUYAU FONTE AVELAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2012	30/26	89 813,62	11 975,16	77 83
2138	**21738**	TANEU2012-002	raccordement chemin la grille	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2012	30/26	16 732,04	2 230,92	14 50
2138	**21738**	TANAEP2012-003	RACCORDEMENT ADDUCTION PEYGROS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2012	30/26	14 418,98	1 922,52	12 49
							2 387 023,09	**460 118,48**	**1 926 90**
2158	**21757**	TANAEP1997CA	CANALISATIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/10/2005	30/23	21 515,59	5 020,26	16 49
2158	**21757**	TANAEP2003DERIV	DERIVATION AEP RD 38 (pluies du 23/11/02)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30/29	21 316,61	4 973,85	16 34
2158	**21757**	TANAEP2004GE	GROUPE ELECTROGENE SIAGNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2004	10/1	59 087,00	53 028,50	6 05
2158	**21757**	TANAEP2004GESP	GROUPE ELECTROGENE POMPAGE SIA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/10/2005	10/2	11 641,45	9 313,20	2 32
2158	**21757**	TANAEP2006-001	BATARDEAU ET BY PASS BIANCON WX RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	10/6	8 252,40	3 300,96	4 95
2158	**21757**	TANAEP2008-003	GROUPE ELECTROGENE STATION AVELAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	10/6	28 405,00	11 362,00	17 04

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Compte Commune	Compte définitif CCPF	N° Inventaire Code bien	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2158	21757	TANAEP2008-004	POMPE STATION SIAGNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	10/6	20 125,09	8 050,04	12 075,05
2158	21757	TANAEP88CA	CANALISATIONS 250	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/1988	30/5	137 204,12	114 334,41	22 869,71
							307 547,26	**209 383,22**	**98 164,04**
2188	21788	TANAEP90004582051815	COMPTEUR - FLOSTAR.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	07/06/2016	10/7	1 378,80	413,64	965,16
							1 378,80	**413,64**	**965,16**
2315	2317	TANAEP90005558952215	FC043668 SIAGNE COFFRET DEMARRAGE.	NON AMORTISSABLE	25/09/2018		1 050,00	0,00	1 050,00
2315	2317	TANAEP90005558952315	FC043534 OLIVIER DEMARREUR.	NON AMORTISSABLE	25/09/2018		1 023,60	0,00	1 023,60
2315	2317	TANAEP90005593591615	FC043702 ARMOIRE GENERALE SIAGNE	NON AMORTISSABLE	31/10/2018		9 483,60	0,00	9 483,60
2315	2317	TANAEP90005652922215	FC044090 OLIVIER GROUPE NEUF.	NON AMORTISSABLE	26/12/2018		34 920,00	0,00	34 920,00
2315	2317	TANAEP90005892360015	FC045986 AVELAN REMPL GROUPE 1.	NON AMORTISSABLE	12/06/2019		22 735,20	0,00	22 735,20
2315	2317	TANAEP90005892360115	FC046062 OLIVIER DEMARREUR.	NON AMORTISSABLE	12/06/2019		949,20	0,00	949,20
2315	2317	TAN2016-2315-001	TRAVAUX TRANSFORMATEUR	NON AMORTISSABLE	25/02/2016		121 880,00	0,00	121 880,00
2315	2317	TANAEP90004582051715	BRANCHEMENT RESEAU EAU	NON AMORTISSABLE	07/06/2016		6 720,00	0,00	6 720,00
2315	2317	TANAEP90004780440215	TRAVAUX STATION SIAGNE..	NON AMORTISSABLE	21/12/2016		5 169,60	0,00	5 169,60
2315	2317	TANAEP90004780440315	TRAVAUX STATION OLIVIER.	NON AMORTISSABLE	21/12/2016		10 801,20	0,00	10 801,20
2315	2317	TANAEP90005796610115	FC044585 SIAGNE REPARATION Reprise Engagement 197 de l'exercice antérieur	NON AMORTISSABLE	29/03/2019		45 538,80	0,00	45 538,80
							260 271,20	**0,00**	**260 271,20**
2318	2317	TANAEP90005648253715	FACT 2018.07.08 ADDUCTION D'EAU.	NON AMORTISSABLE	19/12/2018		3 982,08	0,00	3 982,08
2318	2317	TANAEP90006037990515	TANNERON MAIRI F.2019.03.28 Pourrières prise d'eau	NON AMORTISSABLE	16/10/2019		1 372,80	0,00	1 372,80
							5 354,88	**0,00**	**5 354,88**
							3 010 862,69	**669 915,34**	**2 340 94**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de TANNERON

Eau et assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
TANAEP1996PU	PUITS FORAGE SIAGNE	01/01/2016	30/12	28 484,32	3 797,92	24 686,40
TANAEP2003DERIV	DERIVATION AEP RD38	01/01/2016	30/26	11 375,00	1 516,68	9 858,32
TANAEP2004GE	GROUPE ELECTROGENE SIAGNE	01/01/2016	10/1	15 158,10	9 099,60	6 058,50
TANAEP2004GESP	GROUPE ELECTR POMPAGE SIAGNE	01/01/2016	10/2	4 996,25	2 668,00	2 328,25
TANAEP2008-001	PPRI MISE EN CONFORMITE AEP	01/01/2016	30/26	285 936,38	38 124,84	247 811,54
TANAEP2005BCR.	BASSIN CARREIROS 500M3	01/01/2016	30/26	36 136,52	4 818,20	31 318,32
TANAEP2005RC.	RENOUVT CANALISATION REFOULT	01/01/2016	30/26	287 418,00	48 569,66	238 848,34
TANAEP1997CA	CANALISATIONS	01/01/2016	30/23	12 500,00	1 666,68	10 833,32
Total 13118				682 004,57	110 261,58	571 742,99
TOTAL GENERAL				**682 004,57**	**110 261,58**	**571 742,99**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 3

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

Commune de TANNERON

Budget Eau

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00600116564	Crédit Agricole	18/12/2006	06/12/2021	180	3,38%	Fixe	T	230 000	37 770,98
2008.128 A1008400	Caisse d'Epargne	29/08/2008	25/09/2023	180	5,08%	Fixe	T	500 000	162 386,55
00601909539	Crédit Agricole	06/02/2019	06/05/2025	84	0,67%	Fixe	A	67 000	57 330,10

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la Commune de TOURRETTES à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de TOURRETTES sise Place de la Mairie, 83440 TOURRETTES, représentée par son Maire, Monsieur Camille BOUGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du novembre 2020, ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° du 08 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages eau et assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du novembre 2020 du Conseil municipal de la Commune de **TOURRETTES** approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune de **TOURRETTES** et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert des compétences eau et assainissement des communes membres à la CCPF à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert des compétences eau et assainissement;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est listé en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il est précisé que :

- Les biens totalement amortis, d'une valeur nette comptable de 0 (zéro) au 31.12.2019, ne seront pas transférés à la Communauté de Communes, la Commune faisant son affaire de leur sortie de l'inventaire communal ;
- Le bien 2188 2005-14, d'une valeur nette comptable de 0.01€ n'est pas transféré, devra être amorti puis sorti du budget principal de la commune ;
- Le bien 2158 2007-10 « Climatiseur de bureau », d'une valeur nette comptable de 761.50€, n'est pas transférable car physiquement en mairie de Tourrettes.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, autres que contrats d'emprunts (Annexe 3 à NEANT).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCPF poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes (annexe 2), le cas échéant, conformément à aux règles applicables au sein de la Commune.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020 : NEANT

Pour la Commune de **TOURRETTES**,

Le Maire,
Camille BOUGE

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200007802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE TOURRETTES - EAU

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2031	2317	TRT2019EAU002	TRTAEP - PART COMMUNALE 2018 A	NON AMORTISSABLE	12/02/2019		**15 424,83**	-00	15 424,83
							15 424,83	**-00**	**15 424,83**
2118	21718	TRTOP117	TRTAEP - OP117 LETOUBLON	NON AMORTISSABLE	31/12/2005		1 958,42	-00	1 958,42
2118	21718	TRT06-2011	TRTAEP - SERVITUDES CANALISATI	NON AMORTISSABLE	24/06/2011		1 183,92	-00	1 183,92
2118	21718	TRT13-2011	TRTAEP - SERVITUDES TALLENT AL	NON AMORTISSABLE	23/11/2011		428,77	-00	428,77
							3 571,11	**-00**	**3 571,11**
2158	21757	TRT01-2011	TRTAEP - COMPTEURS LOUPE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/04/2011	10/2	4 870,12	3 896,08	974,04
2158	21757	TRT03-2011	TRTAEP - TRX REFECTION RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2011	10/8	232,44	48,00	184,44
2158	21757	TRT10-03	TRTAEP - POMPE SUBMERSIBLE FLY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/03/2010	10/1	834,75	747,00	87,75
2158	21757	TRT10-04	TRTAEP - FOURNITURE POSE CONDU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/09/2010	10/1	2 650,93	2 385,00	265,93
2158	21757	TRT10-05	TRTAEP - pompe submers amdrain	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/09/2010	10/1	391,30	351,00	40,30
2158	21757	TRT10-06	TRTAEP - REDUCTEUR PRESSION +	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/09/2010	10/1	4 655,43	4 194,00	461,43
2158	21757	TRT10-07	TRTAEP - REDUCTEUR PRESSION 86	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/09/2010	10/1	2 702,96	2 430,00	272,96
2158	21757	TRT10-10	TRTAEP - VARIATEUR HYDROVAR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/12/2010	10/1	2 844,65	2 560,14	284,51
2158	21757	TRT10-11	TRTAEP - LOUPE COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/12/2010	10/1	385,21	346,68	38,53
2158	21757	TRT14-2011	TRTAEP - POMPE CENTRIFUGE MONO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/12/2011	10/2	5 989,42	4 792,00	1 197,42
2158	21757	TRT15-2011	TRTAEP - DOUCHE LAVE YEUX DE S	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/12/2011	10/2	990,41	792,00	198,41
2158	21757	TRT1986-01	TRTAEP - AEP LACATE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1986	40/6	42 667,46	36 267,39	6 400,07
2158	21757	TRT1986-02	TRTAEP - AEP LES TERRASSONES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1986	40/6	12 278,24	10 436,56	1 841,68
2158	21757	TRT1987-01	TRTAEP - AEP LE COLLET DE CHRI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1987	40/7	113 148,60	93 347,67	19 800,93
2158	21757	TRT1987-03	TRTAEP - AEP LES TERRASSES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1987	40/7	14 635,16	12 074,02	2 561,14
2158	21757	TRT1988-01	TRTAEP - AEP LACATE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1988	40/8	15 895,72	12 716,53	3 179,19
2158	21757	TRT1988-04	TRTAEP - AEP PAVILLON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1988	40/8	16 538,66	13 230,98	3 307,68
2158	21757	TRT1989-01	TRTAEP - AEP TUILIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1989	40/9	19 264,72	14 930,19	4 334,53
2158	21757	TRT1991-02	TRTAEP - BASSINS ACATES PIBONN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1991	40/11	411 380,00	298 250,50	113 129,50
2158	21757	TRT1991-03	TRTAEP - AEP ST SIMON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1991	40/11	25 428,21	18 435,52	6 992,69
2158	21757	TRT1993-02	TRTAEP - AEP PERASSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1993	40/13	39 952,98	26 968,19	12 984,79
2158	21757	TRT1994-01	TRTAEP - AEP PICHOT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1994	40/14	19 429,47	12 629,20	6 800,27
2158	21757	TRT1994-03	TRTAEP - AEP RENFORCEMENT GENE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1994	40/14	1 044 074,10	678 648,13	365 425,97
2158	21757	TRT1995-01	TRTAEP - AEP LES COLLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1995	40/15	7 673,67	4 796,02	2 877,65
2158	21757	TRT1995-02	TRTAEP - AEP LES TERMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1995	40/15	18 587,65	11 617,25	6 970,40
2158	21757	TRT1996-01	TRTAEP - AEP TERRAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1996	40/16	90 022,67	54 013,65	36 009,02

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	TRT1996-03	TRTAEP - AEP AMONT AVAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1996	40/16	90 785,07	54 471,09	36 313,98
2158	21757	TRT1996-05	TRTAEP - AEP TASSY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1996	40/16	57 267,93	34 360,78	22 907,15
2158	21757	TRT1996-07	TRTAEP - AEP LEVOUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1996	40/16	14 894,42	8 936,64	5 957,78
2158	21757	TRT1996-08	TRTAEP - AEP GUIANDONNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1996	40/16	14 519,44	8 711,72	5 807,72
2158	21757	TRT1997-04	TRTAEP - AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1997	40/18	2 463,64	1 354,99	1 108,65
2158	21757	TRT1997-05	TRTAEP - AEP VILLAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1997	40/18	6 584,91	3 621,66	2 963,25
2158	21757	TRT1997-06	TRTAEP - AEP AMONT AVAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1997	40/18	9 167,35	5 041,99	4 125,36
2158	21757	TRT1997-07	TRTAEP - AEP TASSY MEDICAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1997	40/18	4 232,64	2 328,01	1 904,63
2158	21757	TRT1999-01	TRTAEP - AEP PEYRARD CHAUTARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1999	40/19	175 421,50	92 096,33	83 325,17
2158	21757	TRT1999-02	TRTAEP - CANALISATIONS DEVILLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/1999	40/20	2 615,83	1 307,98	1 307,85
2158	21757	TRT2000-01	TRTAEP - AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2000	40/20	4 828,07	2 414,01	2 414,06
2158	21757	TRT2000-02	TRTAEP - AEP PEYRARD CHAUTARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2000	40/20	289 037,96	144 518,99	144 518,97
2158	21757	TRT2001-01	TRTAEP - AEP LA FOUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2001	40/21	24 856,00	11 806,60	13 049,40
2158	21757	TRT2001-03	TRTAEP - AEP ST SIMON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2001	40/21	13 403,92	6 366,89	7 037,03
2158	21757	TRT2001-05	TRTAEP - AEP PEYRARD DU CHAUTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2001	40/21	13 898,26	6 601,73	7 296,53
2158	21757	TRT2002-01	TRTAEP - AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2002	40/22	57 086,72	25 689,05	31 397,67
2158	21757	TRT2003-04	TRTAEP - AEP DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2003	40/23	53 603,05	22 781,35	30 821,70
2158	21757	TRT2003-06	TRTAEP - AEP TURQUIERES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	01/01/2003	40/23	35 224,62	14 970,53	20 254,09
2158	21757	TRT2005-20	TRTAEP - AEP TX EAU VOL A VOIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	40/26	155 614,92	54 465,18	101 149,74
2158	21757	TRT2005-21	TRTAEP - TERRASSONES TOPO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	40/26	2 134,86	747,18	1 387,68
2158	21757	TRT2005-22	TRTAEP - EQUIPEMENT TRANSMISSI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	40/26	6 734,62	2 357,18	4 377,44
2158	21757	TRT2006-16b	TRTAEP - ADDUCTION EAU LE LAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	15/12/2006	40/24	4 489,78	1 795,92	2 693,86
2158	21757	TRT2009-02	TRTAEP - CHEMIN DE LA REGAGNAD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	30/12/2009	40/32	262 701,46	52 540,32	210 161,14
2158	21757	TRT2009-03	TRTAEP - ENROBE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	27/05/2009	40/8	6 129,38	4 904,00	1 225,38
2158	21757	TRT2009-08	TRTAEP - AMENAGEMENT QUARTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	11/08/2009	40/32	157 666,79	31 536,00	126 130,79
2158	21757	TRT2009-09	TRTAEP - AEP RIOU BLANC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	11/08/2009	40/32	160 632,97	32 128,00	128 504,97
2158	21757	TRT2012EAU02	TRTAEP - MOTOREDUCTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/06/2012	10/3	945,34	665,00	280,34
2158	21757	TRT2012EAU03	TRTAEP - COMPTEURS LOUPE +RDM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/07/2012	10/3	15 772,13	11 039,00	4 733,13
2158	21757	TRT2012EAU04	TRTAEP - MOTOREDUCTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/09/2012	10/3	3 103,38	2 170,00	933,38
2158	21757	TRT2013-01EAU	TRTAEP - MAPA ALIM EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/03/2013	10/6	119,60	48,00	71,60
2158	21757	TRT2013-03EAU	TRTAEP - MANDAT -243-1-2013-FA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	22/10/2013	10/6	5 125,11	2 052,00	3 073,11
2158	21757	TRT2013-04EAU	TRTAEP - TRAVX TERRASST ET POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/04/2013	10/4	5 621,20	3 372,00	2 249,20
2158	21757	TRT2013-06EAU	TRTAEP - ACQUISITION CONDUITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/05/2013	20/14	50 701,43	15 210,00	35 491,43
2158	21757	TRT2013-07EAU	TRTAEP - COMPTEURS 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/10/2013	10/4	2 052,34	1 231,40	820,94
2158	21757	TRT2014-EAURESE	TRTAEP - PAVILLON REHABILITATI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	24/02/2014	40/24	24 458,20	9 784,00	14 674,20
2158	21757	TRT2014-MATSPEC	TRTAEP - INVEST/COMPTEURS REDU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/02/2014	10/5	9 841,20	4 920,00	4 921,20
2158	21757	TRT2014-POSECON	TRTAEP - EAU/SOCLE H40 ISOLAZU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/12/2014	10/6	96 562,56	38 624,00	57 938,56

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPE	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	TRT2014-POSECOM	TRTAEP - SOCLE ISOLAZUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/11/2014	10/6	2 289,00	935,00	1 354,00
2158	21757	TRT2014-05EAU	TRTAEP - CANNE ECOUTE RECHERCH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2014	10/5	2 632,32	1 315,00	1 317,32
2158	21757	TRT2014-08CHLOR	TRTAEP - TRX CHLORATION RESERV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	29/08/2014	10/6	23 300,40	9 320,00	13 980,40
2158	21757	TRT2014-10EAU	TRTAEP - MO REMISE ETAT RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/12/2014	10/6	103,68	40,00	63,68
2158	21757	TRT2015EAU003	TRTAEP - CHLORATION RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	19/02/2015	10/6	10 822,80	4 328,00	6 494,80
2158	21757	TRT2015EAU004	TRTAEP - ELABORATION SCHEMA DI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/04/2015	10/6	7 023,00	2 808,00	4 215,00
2158	21757	TRT2015-EAU005	TRTAEP - CHEMIN PIETONNIER EP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/04/2015	10/6	1 320,00	528,00	792,00
2158	21757	TRT2015-EAU006	TRTAEP - CANALISATION AEP TASS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	21/09/2015	10/6	35 324,28	14 128,00	21 196,28
2158	21757	TRT2015-EAU007	TRTAEP - TRX RESEAU AEP DGD MA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/05/2015	10/6	13 713,84	5 484,00	8 229,84
2158	21757	TRT2015EAU008	TRTAEP - INVEST/ACHATS COMPTEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/05/2015	10/6	14 575,49	5 713,00	8 862,49
2158	21757	TRT2015EAU010	TRTAEP - CHANTIER AEP COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2015	10/6	1 344,00	536,00	808,00
2158	21757	TRT2015EAU012	TRTAEP - POSTE RELEVAGE CAMBAR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2015	10/6	2 760,00	1 104,00	1 656,00
2158	21757	TRT2015EAU013	TRTAEP - MISE EN SECURITE BASS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2015	10/6	2 061,60	824,00	1 237,60
2158	21757	TRT2015EAU014	TRTAEP - TRX MISE EN SECURITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2015	10/6	1 974,00	788,00	1 186,00
2158	21757	TRT2015EAU015	TRTAEP - TRX MISE EN SECURITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/08/2015	10/6	1 621,20	648,00	973,20
2158	21757	TRT2015EAU018	TRTAEP - BRANCHT AEP GOLF SECU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/09/2015	10/6	957,54	384,00	573,54
2158	21757	TRT2015EAU024	TRTAEP - SCHEMA DIRECTEUR EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/11/2015	10/7	19 857,18	5 958,00	13 899,18
2158	21757	TRT2015EAU026	TRTAEP - TRAVAUX PROTECTION DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/12/2015	10/6	35 349,36	14 140,00	21 209,36
2158	21757	TRT2016EAUCOMP	TRTAEP - ACHATS COMPTEUR ET RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/03/2016	10/7	5 673,00	1 701,00	3 972,00
2158	21757	TRT2016EAU001.	TRTAEP-INVEST TERMINA DE SA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/08/2016	10/4	3 504,00	2 103,00	1 401,00
2158	21757	TRT2016RESEAUX1	TRTAEP - TRAVAUX RESEAU SUITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/11/2016	10/7	119 604,88	35 881,98	83 722,90
2158	21757	TRT2016RESEAU11	TRTAEP - TRX AERODROME NORD CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/11/2016	10/7	50 400,00	15 120,00	35 280,00
2158	21757	TRT2017-EAU003	TRTAEP - EAU/REFECTION CANALIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/02/2017	10/8	5 370,74	1 074,00	4 296,74
2158	21757	TRT2017EAU004	TRTAEP - EAU/REMISE A NIVEAU S	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/02/2017	10/8	4 812,60	962,00	3 850,60
2158	21757	TRT2017EAU005	TRTAEP - ACHATS COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/02/2017	10/8	5 538,00	1 108,00	4 430,00
2158	21757	TRT2017EAU006	TRTAEP - INSTALLATION COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/04/2017	10/8	5 268,02	1 054,00	4 214,02
2158	21757	TRT2017EAU007	TRTAEP - EAU/MACHINE ELECTROSO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/05/2017	10/8	1 620,02	324,00	1 296,02
2158	21757	TRT2017EAU008	TRTAEP - ECRAN TERMINAL DE COM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/05/2017	10/8	762,00	152,00	610,00
2158	21757	TRT2017EAU009	TRTAEP - TRAX ADDUCTION EAU CH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2017	10/8	109 252,80	21 850,00	87 402,80
2158	21757	TRT2017EAU012	TRTAEP - RESEAU EP SECTEUR AER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/08/2017	10/8	13 062,00	2 612,00	10 450,00
2158	21757	TRT2017EAU013	TRTAEP - EAU/PIBONNET TRAVAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/09/2017	10/8	10 044,00	2 008,00	8 036,00
2158	21757	TRT2017EAU014	TRTAEP - PIBONNET REGULATEUR P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	19/09/2017	10/8	7 920,00	1 584,00	6 336,00
2158	21757	TRT2017EAU015	TRTAEP - PLACE HORLOGE TERRAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/10/2017	10/8	23 992,56	4 798,00	19 194,56
2158	21757	TRT2017EAU016	TRTAEP - TRX CAMPING GCU SITUA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/11/2017	10/8	49 033,20	9 806,00	39 227,20
2158	21757	TRT2017-01-EAU	TRTAEP - SCHEMA DIRECTEUR AEP.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/02/2017	10/8	10 013,22	2 002,00	8 011,22
2158	21757	TRT2018EAU001	TRTAEP - TRX HYDRAULIQUE RESER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/02/2018	10/9	13 478,40	1 348,00	12 130,40
2158	21757	TRT2018EAU002	TRTAEP - CREATION CANALISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	13/02/2018	10/9	16 704,26	1 670,00	15 034,26

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	TRT2018EAU003	TRTAEP - TRX EP EU TERRASSONNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/02/2018	10/9	59 064,29	5 906,00	53 158,29
2158	21757	TRT2018EAU004	TRTAEP - TUYAU EAU GIRATOIRE C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/02/2018	10/9	4 675,20	468,00	4 207,20
2158	21757	TRT2018EAU005	TRTAEP - POMPE DE RELEVAGE FLY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/05/2018	10/9	5 758,80	576,00	5 182,80
2158	21757	TRT2018EAU006	TRTAEP - INVEST/COMPTEUR 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/05/2018	10/9	4 290,00	429,00	3 861,00
2158	21757	TRT2018EAU07	TRTAEP - JARDINS DE PROVENCE R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	21/08/2018	10/9	1 914,90	191,00	1 723,90
2158	21757	TRT2019EAU003	TRTAEP - INVEST/CREATION RESEA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/03/2019	10	12 781,20	-00	12 781,20
2158	21757	TRT2019EAU004	TRTAEP - DGD SCHEMA DIRECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/04/2019	10	7 641,00	-00	7 641,00
2158	21757	TRT2019EAU005	TRTAEP - EAU STOCK COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/04/2019	10	4 842,00	-00	4 842,00
2158	21757	TRT2019EAU006	TRTAEP - EAU TRANCHEE POUR CRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/07/2019	10	3 522,00	-00	3 522,00
2158	21757	TRT2019EAU007	TRTAEP - EAU AEP RD562 PLAN EX	NON AMORTISSABLE	30/07/2019	0	5 923,20	-00	5 923,20
2158	21757	TRT2019EAU009	TRTAEP - TRAVAUX AEP RESEAU RE	NON AMORTISSABLE	05/08/2019	0	3 546,00	-00	3 546,00
2158	21757	TRT2019EAU010	TRTAEP - ARMOIRE A EAU POUR AR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/08/2019	10	2 601,11	-00	2 601,11
2158	21757	TRT2019EAU011	TRTAEP - ETUDE FAISABILITE REN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	21/08/2019	10	6 300,00	-00	6 300,00
2158	21757	TRT2019EAU012	TRTAEP - CHEM TERRASSONNES POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/09/2019	10	7 738,80	-00	7 738,80
2158	21757	TRT2019EAU-013	TRTAEP - REGAGNADE STABILISATE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/09/2019	10	15 936,00	-00	15 936,00
2158	21757	TRT2019EAU016	TRTAEP - EAU FOURNITURE ET POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	22/10/2019	10	1 933,80	-00	1 933,80
2158	21757	TRT2019EAU017	TRTAEP - RESERVOIR PRINCIPAL A	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/10/2019	10	17 258,40	-00	17 258,40
2158	21757	TRT2019EAU019	TRTAEP - REGARD RD19 ET RD 562	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/11/2019	10	14 100,00	-00	14 100,00
2158	21757	TRT2019EAU020	TRTAEP - REMPLACEMENT DES PIEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/12/2019	10	4 763,36	-00	4 763,36
2158	21757	TRT2019EAU021	TRTAEP - SCHEMA DIRECTEUR REMI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/12/2019	10	20 587,20	-00	20 587,20
2158	21757	TRT2019EAU022	TRTAEP - SCHEMA DIRECTEUR LAGR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	16/12/2019	10	5 992,74	-00	5 992,74
2158	21757	TRT2019EAU023	TRTAEP - CHANGEMENT CANALISATI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/12/2019	10	13 744,94	-00	13 744,94
2158	21757	TRT2019EAU024	TRTAEP - BRANCHT PAVILLON AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/12/2019	10	1 569,00	-00	1 569,00
							4 617 390,86	**2 221 582,20**	**2 395 808,66**
2315	2317	TRT2017EAU18	TRTAEP - TRX EP EU TERRASSONNE	NON AMORTISSABLE	14/12/2017		59 352,55	-00	59 352,55
							59 352,55	**-00**	**59 352,55**
			TOTAL				**4 695 739,35**	**2 221 582,20**	**2 474 157,15**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 1

COMMUNE DE TOURRETTES - ASSAINISSEMENT

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2031	2317	TRT2019EAU001	TRTEU - PART COMMUNALE 2018 EU	NON AMORTISSABLE	31/01/2019		14 148,99	-00	14 148,99
							14 148,99	**-00**	**14 148,99**
2118	21718	TRT1998-03	TRTEU - SERVITUDE MARTEL ANCIE	NON AMORTISSABLE	01/01/1998		965,08	-00	965,08
2118	21718	TRT2000-03	TRTEU - ACQUIS JAGERSCHMIDT TU	NON AMORTISSABLE	01/01/2000		364,04	-00	364,04
2118	21718	TRT2016RESEAU12	TRTEU - ACHAT TERRAIN EXTENSIO	NON AMORTISSABLE	16/12/2016		964,69	-00	964,69
2118	21718	TRT2016RESEAU13	TRTEU - ACHAT TERRAIN F853 436	NON AMORTISSABLE	16/12/2016		721,16	-00	721,16
							3 014,97	**-00**	**3 014,97**
2138	21738	TRT2003-01	TRTEU - STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	30/13	1 747 606,52	990 310,35	757 296,17
2138	21738	TRT2014STEP4.	TRTEU - STEPENROBE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	31/12/2014	50/30	7 831,21	3 132,00	4 699,21
							1 755 437,73	**993 442,35**	**761 995,38**
2158	21757	TRT04-2011	TRTEU - STATEPURTRX2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2011	30/24	5 128,45	1 024,00	4 104,45
2158	21757	TRT08-2011	TRTEU - POMPE DE RELEVAGE FIY9	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/09/2011	10/2	2 664,93	2 128,00	536,93
2158	21757	TRT09-2011	TRTEU - STATION AGITATEUR SUBM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/09/2011	10/2	2 287,35	1 832,00	455,35
2158	21757	TRT10-02	TRTEU - POMPE A SABLE + BRASSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/02/2010	10/1	7 402,33	6 662,07	740,26
2158	21757	TRT10-2011	TRTEU - DEUX BRASSEURS D AIR E	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/09/2011	10/2	3 786,06	3 032,00	754,06
2158	21757	TRT11-2011	TRTEU - STATION EPUR AGITATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/09/2011	10/2	2 287,35	1 832,00	455,35
2158	21757	TRT12-2011	TRTEU - 20121 RIOU BLANC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2011	40/32	17 744,45	3 552,00	14 192,45
2158	21757	TRT1982-01	TRTEU - RESEAU ASST VILLAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1982	60/22	218 365,20	138 297,96	80 067,24
2158	21757	TRT1985-01	TRTEU - ASSAINISSEMENT LACATE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1985	60/25	44 626,71	26 032,27	18 594,44
2158	21757	TRT1987-02	TRTEU - ASST LE COLLET DE CHRI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1987	60/27	76 373,03	42 005,11	34 367,92
2158	21757	TRT1988-02	TRTEU - ASST LACATE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1988	60/28	15 895,72	8 477,74	7 417,98
2158	21757	TRT1988-03	TRTEU - ASSAINT PAVILLON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1988	60/28	16 538,66	8 820,48	7 718,18
2158	21757	TRT1990-02	TRTEU - ASST SAINT SIMON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1990	60/30	60 848,54	30 424,23	30 424,31
2158	21757	TRT1992-02	TRTEU - ASST LES TERRASSONNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1992	60/32	30 605,32	14 282,50	16 322,82
2158	21757	TRT1992-03	TRTEU - ASST ST SIMON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1992	60/32	8 429,39	3 933,72	4 495,67
2158	21757	TRT1994-02	TRTEU - ASST BOUDOURA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1994	60/34	32 981,08	14 291,73	18 689,35
2158	21757	TRT1994-04	TRTEU - ASST ZONE UF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1994	60/34	4 601,65	1 993,99	2 607,66
2158	21757	TRT1995-03	TRTEU - ASSAINT LES TERMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1995	60/35	18 587,65	7 744,79	10 842,86
2158	21757	TRT1995-05	TRTEU - ASST CHEVALIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1995	60/35	2 371,97	971,00	1 400,97
2158	21757	TRT1996-02	TRTEU - ASST TERRAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1996	60/36	90 022,67	36 009,10	54 013,57
2158	21757	TRT1996-04	TRTEU - ASSAINT MONT AVAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1996	60/36	90 785,07	36 313,96	54 471,11
2158	21757	TRT1996-06	TRTEU - ASST LOMBARDY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1996	60/36	31 022,00	12 408,75	18 613,25
2158	21757	TRT1998-02	TRTEU - ASST VOL A VOILE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/1998	60/38	13 938,53	5 110,81	8 827,72
2158	21757	TRT2001-02	TRTEU - ASS PAVILLON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2001	60/41	28 398,29	8 992,72	19 405,57
2158	21757	TRT2001-04	TRTEU - ASST LE PUY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2001	60/41	7 862,03	2 489,59	5 372,44
2158	21757	TRT2003-02	TRTEU - COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2003	60/43	677 865,40	192 061,91	485 803,49
2158	21757	TRT2003-05	TRTEU - ASST DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2003	60/43	25 035,20	7 093,26	17 941,94
2158	21757	TRT2003-09	TRTEU - ASSAINT CAMBARRAS 1ERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2003	60/44	119 184,52	31 782,56	87 401,96
2158	21757	TRT2004-03	TRTEU - ASSAINT REGAGNADE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2004	60/45	81 052,59	20 263,20	60 789,39

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004602-20201208-201208_09-DE

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	TRT2004-06	TRTEU - CANALIS LE TERME LE PU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2004	60/45	115 450,04	28 862,55	86 587,49
2158	21757	TRT2004-07	TRTEU - ASSAINT CAMBARRAS 2EME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	01/01/2004	60/45	199 088,26	49 772,10	149 316,16
2158	21757	TRT2005-18	TRTEU - TX MODIF POMPE BOUE ST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2005	60/46	58 058,62	13 546,96	44 511,66
2158	21757	TRT2005-19	TRTEU - ASSAINISSEMENT CAMBARR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	40/26	24 650,84	8 627,78	16 023,06
2158	21757	TRT2006-08	TRTEU - ROBOT STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/06/2006	15/2	40 426,00	35 035,84	5 390,16
2158	21757	TRT2006-17b	TRTEU - STEP MSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	07/11/2006	30/18	20 907,69	8 363,04	12 544,65
2158	21757	TRT2006-18b	TRTEU - POMPE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	18/07/2006	30/18	1 351,48	540,60	810,88
2158	21757	TRT2012EAU05	TRTEU - STEP PALAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/09/2012	10/3	1 824,39	1 274,00	550,39
2158	21757	TRT2012EAU06	TRTEU - RELAIS TEMPORISE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/12/2012	10/3	1 365,52	959,00	406,52
2158	21757	TRT2013-02EAU	TRTEU - MAPA SCHEMA ASST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/03/2013	10/6	119,60	48,00	71,60
2158	21757	TRT2013-05STEP	TRTEU - SURPRESSEUR ARBRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/04/2013	10/4	6 560,18	3 936,00	2 624,18
2158	21757	TRT2013-08STEP	TRTEU - POMP FLYGT NP 3127	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/09/2013	10/4	2 798,17	1 680,00	1 118,17
2158	21757	TRT201309EGOUT.	TRTEU - MANDAT 301-1-2013 DEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2013	10/6	87 158,61	34 864,00	52 294,61
2158	21757	TRT2014-DESHYDBOUES	TRTEU - STEP/DESHYDRATATION DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/12/2014	10/5	1 364,22	680,00	684,22
2158	21757	TRT2014MOTORDUCTEUR	TRTEU - STEP MOTOREDUCTEUR TYP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/11/2014	10/5	1 591,20	795,00	796,20
2158	21757	TRT2014POMPE RELEVAGE	TRTEU - POSTE DE RELEVAGE POMP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/11/2014	10/5	2 807,53	1 405,00	1 402,53
2158	21757	TRT2014TURBINE AERATION	TRTEU - STEP/INSTALLATION TU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/11/2014	10/5	4 650,19	2 325,00	2 325,19
2158	21757	TRT2014-003ASSAIN.	TRTEU - ETUDE REVISION SCHEMA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/04/2014	10/6	30 475,80	12 192,00	18 283,80
2158	21757	TRT2015EAU-001	TRTEU - STEP FOUNITURE ET POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/02/2015	10/6	2 381,40	952,00	1 429,40
2158	21757	TRT2015EAU002	TRTEU - FOURNITURE ET MISE EN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/02/2015	10/6	32 280,00	12 912,00	19 368,00
2158	21757	TRT2015EAU016	TRTEU - STEP ACHAT SONDE PROSO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/09/2015	10/6	1 818,43	728,00	1 090,43
2158	21757	TRT2015EAU017	TRTEU - STEP COMPTEUR CAPTAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/09/2015	10/6	706,87	284,00	422,87
2158	21757	TRT2015EAU019	TRTEU - STEP/BACHE DE RECOUVRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/09/2015	10/6	2 494,39	996,00	1 498,39
2158	21757	TRT2015EAU020	TRTEU - FAC 15/07/0444 DU 15/0 ECE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/12/2015	10/6	25 250,40	10 100,00	15 150,40
2158	21757	TRT2015EAU022	TRTEU - FAC 0418099901009187 1 CMESE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	04/12/2015	10/6	1 896,00	760,00	1 136,00
2158	21757	TRT2015EAU023	TRTEU - SCHEMA DIRECTEUR ASSAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/11/2015	10/07	12 139,20	3 642,00	8 497,20
2158	21757	TRT2015EAU025	TRTEU - STEP REPARATION URGENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/12/2015	10/6	8 246,40	3 300,00	4 946,40
2158	21757	TRT2016STEP002	TRTEU - MISE EN SERVICE SUR SI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/02/2016	10/7	928,55	279,00	649,55
2158	21757	TRT2016STEP003	TRTEU - STEP POSTE RELEVEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/02/2016	10/7	2 376,00	714,00	1 662,00
2158	21757	TRT2016STEP004	TRTEU - STEP AEROTHERME FIXE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/02/2016	10/7	591,60	177,00	414,60
2158	21757	TRT2016STEP009	TRTEU - STEP FOUNITURE ET POS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/10/2016	10/7	3 351,22	1 005,00	2 346,22
2158	21757	TRT2016STEP01	TRTEU - POMPES A BOUES DE RECI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/02/2016	10/7	13 333,10	3 999,00	9 334,10
2158	21757	TRT2016STEP05	TRTEU - STEP/DETECTEUR PORTABL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/07/2016	10/7	1 560,00	468,00	1 092,00
2158	21757	TRT2016STEP06	TRTEU - REMPLACEMENT POMPE DOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/07/2016	10/7	2 107,20	633,00	1 474,20
2158	21757	TRT2016STEP07	TRTEU - SITUATION 1 SYSTEME DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/09/2016	10/7	41 768,40	12 531,00	29 237,40
2158	21757	TRT2016STEP08	TRTEU - STEREMPLACEMENT PALIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/09/2016	10/7	7 918,80	2 376,00	5 542,80
2158	21757	TRT2016STEP09	TRTEU - PIBONNET ACATE ALERTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/11/2016	10/7	13 234,80	3 969,00	9 265,80
2158	21757	TRT2017EAU011	TRTEU - RESEAU EAUX USEES CAMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/10/2017	10/8	6 224,40	1 244,00	4 980,40
2158	21757	TRT2017EAU017	TRTEU - INVESTISST SOUFFLANTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/12/2017	10/8	3 588,00	718,00	2 870,00
2158	21757	TRT2017STEPTRX	TRTEU - STEP RENOUVELLEMENT SY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/08/2017	10/8	2 384,40	476,00	1 908,40

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE
10 DEC. 2020

COMPTE COMMUNE	COMPTE DEFINITIF CCPF	N° INVENTAIRE CODE BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2158	21757	TRT2017STEP01	TRTEU - STEP FOURNITURES PIECE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/04/2017	10/8	6 659,75	1 332,00	5 327,75
2158	21757	TRT2017STEP02	TRTEU - STEP/POMPE POSTE DE RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/08/2017	10/8	2 878,80	576,00	2 302,80
2158	21757	TRT2017STEP03	TRTEU - STEP/MOTO VARIATEUR CO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/08/2017	10/8	2 710,80	542,00	2 168,80
2158	21757	TRT2017STEP04	TRTEU - STEP REMPLACEMENT GROU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	16/10/2017	10/8	2 340,00	468,00	1 872,00
2158	21757	TRT2017STEP05	TRTEU - REMPLACT MOTOVARIATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/10/2017	10/8	1 188,00	238,00	950,00
2158	21757	TRT2017STEP06	TRTEU - MISE EN SERVICE EXTENS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/10/2017	10/8	2 451,53	490,00	1 961,53
2158	21757	TRT2017-02-EAU	TRTEU - SCHEMA DIRECTEUR ASSAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/02/2017	10/8	5 442,00	1 088,00	4 354,00
2158	21757	TRT2018RENOVSTEP	TRTEU - PUBLICATION MARCHE REN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/10/2018	10/9	864,00	86,00	778,00
2158	21757	TRT2018STEPMO01	TRTEU - RENOVATION STEP MISSIO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	13/06/2018	10/9	12 912,00	1 291,00	11 621,00
2158	21757	TRT2018STEP01	TRTEU - STEP REHABILITATION 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/05/2018	10/9	29 031,60	2 903,00	26 128,60
2158	21757	TRT2018STEP02	TRTEU - STEP AXE COTE AVANCEME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/07/2018	10/9	2 119,87	212,00	1 907,87
2158	21757	TRT2018STEP03	TRTEU - STEP PROSONIC FMU90 AP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	21/11/2018	10/9	2 560,90	256,00	2 304,90
2158	21757	TRT2018STEP04	TRTEU - FOURNITURE POMPE A SAB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	19/12/2018	10/9	4 788,00	479,00	4 309,00
2158	21757	TRT2018STEP05	TRTEU - STEP CONTROLEUR NIVEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	19/12/2018	10/9	597,60	60,00	537,60
2158	21757	TRT2019ASSAIN01	TRTEU - DGD SHEMA DIRECTEUR AS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/04/2019	10	132,00	-00	132,00
2158	21757	TRT2019STEP01	TRTEU - STEP POMPE XYLEM TYPOE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/04/2019	10	3 348,00	-00	3 348,00
2158	21757	TRT2019STEP02	TRTEU - STEP MISE EN SERVICE M	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/04/2019	10	838,58	-00	838,58
2158	21757	TRT2019STEP03	TRTEU - STEP RENOVATION MISSIO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/05/2019	10	3 780,00	-00	3 780,00
2158	21757	TRT2019STEP04	TRTEU - STEP ONDULEUR GENERAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/06/2019	10	2 335,14	-00	2 335,14
2158	21757	TRT216STEP10	TRTEU - STEP/INSPECTION FOND D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	16/12/2016	10/7	3 734,40	1 119,00	2 615,40
							2 614 633,01	**948 173,32**	**1 666 459,69**
2313	2317	TRT2019STEPSPS	TRTEU - RENOVATION STEP MISSIO	NON AMORTISSABLE	13/05/2019		2 286,00	-00	2 286,00
2313	2317	TRT2019STEPTRX	TRTEU - RENOVATION STEP AVIS P	NON AMORTISSABLE	27/05/2019		417 129,77	-00	417 129,77
							419 415,77	**-00**	419 415,77
			TOTAL				**4 806 650,47**	**1 941 615,67**	**2 865 034,80**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020

Commune de TOURRETTES

Budget Eau

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
TRT1996-03	TRTAEP-EP AMONT AVAL	01/02/1996	40/16	13 720,41	8 232,24	5 488,17
TRT1996-03	TRTAEP-EP AMONT AVAL	01/01/1996	40/16	15 854,69	9 512,88	6 341,81
TRT1996-03	TRTAEP-EP AMONT AVAL	01/02/1996	40/16	37 883,58	22 730,16	15 153,42
TRT1991-03	TRTAEP-AEP ST SIMON	01/02/1991	40/11	3 867,33	2 803,72	1 063,61
TRT1996-05	TRTAEP-AEP TASSY	01/02/1996	40/16	8 386,98	5 032,08	3 354,90
TRT1996-05	TRTAEP-AEP TASSY	01/02/1996	40/16	27 135,93	16 281,60	10 854,33
TRT1995-02	TRTAEP-AEP LES TERMES	01/02/1995	40/15	7 622,45	4 764,00	2 858,45
TRT1996-01	TRTAEP-AEP TERRAIL	01/02/1996	40/16	13 583,21	8 149,92	5 433,29
TRT2000-02	TRTAEP-AEP PEYRARD CHAUTARD	01/02/2000	40/20	71 346,95	35 673,47	35 673,48
TRT2000-02	TRTAEP-AEP PEYRARD CHAUTARD	01/02/2000	40/20	129 367,32	64 683,66	64 683,66
TRT2003-06	TRTAEP-AEP TURQUIERES	01/02/2003	40/23	7 591,96	3 226,60	4 365,36
TRT1991-02	TRTAEP-BASSINS ACATES PIBONNE	01/01/1991	40/11	153 407,30	111 220,24	42 187,06
TRT1987-01	TRTAEP-AEP LE COLLET DE CHRISTINE	01/02/1987	40/7	20 172,00	16 641,90	3 530,10
TRT2005-20	TRTAEP-AEP TX EAU VOL A VOILE	01/01/2006	40/26	24 530,00	8 585,50	15 944,50
TRT1986-01	TRTAEP-AEP LACATE	01/01/1986	40/6	12 197,45	10 367,97	1 829,48
TRT1988-04	TRTAEP-AEP PAVILLON	01/02/1988	40/8	5 427,19	4 341,76	1 085,43
TRT1994-03	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/02/1994	40/14	10 823,88	7 035,60	3 788,28
TRT1994-03	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/02/1994	40/14	15 244,90	9 909,12	5 335,78
TRT1994-03	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/02/1994	40/14	25 824,86	16 786,12	9 038,74
TRT1994-03	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/02/1994	40/14	192 848,01	125 351,20	67 496,81
TRT1994-03	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	01/02/1994	40/14	464 969,50	302 230,24	162 739,26
TRT1989-01	TRTAEP-AEP TUILIERE	01/02/1989	40/9	9 476,38	7 344,21	2 132,17
TRT2019EAU021	TRTAEP-SCHEMA DIRECTEUR REMI	23/09/2019	10	17 064,60	0,00	17 064,60
TRT2019EAU023	TRTAEP-CHANGEMENT CANALISATION	31/12/2013	10	7 313,40	0,00	7 313,40
TRT2014-POSE C	TRT2014-POSECOMPTEURS.	05/10/2015	10/6	39 300,00	0,00	39 300,00
TRT2019EAU017	TRTAEP-RESERVOIR PRINCIPAL A	23/09/2019	10	6 311,00	0,00	6 311,00
TRT2009-09	TRTAEP-AEP RIOU BLANC	31/12/2012	40/32	7 355,80	0,00	7 355,80
TRT2009-09	TRTAEP-AEP RIOU BLANC	12/05/2009	40/32	11 033,70	0,00	11 033,70
TRT2009-09	TRTAEP-AEP RIOU BLANC	13/12/2010	40/32	18 389,50	3 680,00	14 709,50
TRT2017EAU015	TRTAEP-PLACE HORLOGE TERRAIL	23/09/2019	40/8	16 499,00	0,00	16 499,00
				1 394 549,28	804 584,19	589 965,09

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200067908-20201208_09-DE

Budget Assainissement

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
TRT2004-07	TRTEU-ASSAINT CAMBARRAS 2EME	01/01/2005	60/45	83 172,42	20 793,15	62 379,27
TRT2003-01	TRTEU-STEP	01/12/2007	25/13	23 555,89	11 306,83	12 249,06
TRT2003-01	TRTEU-STEP	01/01/2003	30/13	26 300,00	14 903,35	11 396,65
TRT2003-01	TRTEU-STEP	01/02/2003	30/13	1 671 198,80	947 012,60	724 186,20
TRT1994-02	TRTEU-ASST BOUDOURA	01/02/1994	60/34	14 787,55	6 407,97	8 379,58
TRT2003-05	TRTEU-ASST DIVERS	01/01/2003	60/43	10 398,24	2 946,10	7 452,14
TRT1995-03	TRTEU-ASSAINT LES TERMES	01/02/1995	60/35	2 088,73	870,25	1 218,48
TRT1995-03	TRTEU-ASSAINT LES TERMES	01/02/1995	60/35	7 622,45	3 176,00	4 446,45
TRT1985-01	TRTEU-ASSAINISSEMENT LACATE	01/01/1985	60/25	12 197,52	7 115,15	5 082,37
TRT1996-04	TRTEU-ASSAINT MON AVAL	01/02/1996	60/36	57 366,57	22 946,65	34 419,92
TRT1995-05	TRTEU-ASST CHEVALIER	01/02/1995	60/35	1 448,27	603,50	844,77
TRT1996-06	TRTEU-ASST LOMBARDY	01/02/1996	60/36	2 362,96	945,12	1 417,84
TRT2004-03	TRTEU-ASSAINT REGAGNADE	01/01/2005	60/45	28 673,68	7 168,35	21 505,33
TRT1996-02	TRTEU-ASST TERRAIL	01/01/1996	60/36	11 525,15	4 610,16	6 914,99
TRT1987-02	TRTEU-ASST LE COLLET DE CHRISTINE	01/01/1987	60/27	20 172,00	11 094,60	9 077,40
TRT1988-03	TRTEU-ASSAINT PAVILLON	01/01/1988	60/28	7 902,96	4 215,05	3 687,91
TRT1990-02	TRTEU-ASST SAINT SIMON	01/02/1990	60/30	48 783,69	24 391,80	24 391,89
TRT1982-01	TRTEU-RESEAU ASST VILLAGE	01/01/1982	60/22	71 958,98	45 574,17	26 384,81
TRT2003-02	TRTEU-COLLECTEUR	01/02/2003	60/43	235 593,96	66 751,70	168 842,26
TRT2019STEPTR	TRTEU-RENOVATION STEP AVIS P	23/09/2019	60	24 977,33	0,00	24 977,33
				2 362 087,15	1 202 832,50	1 159 254,65
				3 756 636,43	2 007 416,69	1 749 219,74

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_09-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/10

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.)
« STATION D'ÉPURATION CALLIAN / MONTAUROUX » :
TRANSFERT DES EXCÉDENTS, DE L'ACTIF, DES SUBVENTIONS ET DES EMPRUNTS AU 31/12/2019

Par arrêté préfectoral n° 362/2020-BCLI du 16 novembre 2020, le Préfet du Var a prononcé la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Station d'épuration Callian / Montauroux » en raison de la reprise de sa compétence par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

De ce fait, il convient de transférer les excédents, l'actif, les subventions et les emprunts à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

- Excédent d'investissement : 96 655.47€
- Excédent de fonctionnement : 7 605.65€
- Actif au 31.12.2019 : 5 281 485.08€ (Cf. état joint)
- Subventions amorties au 31.12.2019 : 2 545 820.77€ (Cf. état joint)
- Emprunts (Etat joint)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au 31/12/2019, du S.I.V.U. à la C.C.P.F., tel que détaillés ci-dessus,
- **DÉCIDE** le transfert de l'actif, des subventions amorties et des emprunts constatés au 31/12/2019, du S.I.V.U. vers la C.C.P.F., tel que détaillés dans les états joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux amortissements des biens et subventions en sus sont bien prévus sur le budget annexe de l'assainissement 2020.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_10-DE

ÉTAT DE L'ACTIF AU 31.12.2019 DU SIVU CALLIAN MONTAUROUX

COMPTE	COMPTE DEFINITIF	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2041512	***2031***	SIVUTRX19/SIVU	PARTICIPATION PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX TRANSFER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/11/2019	15	***106 499,59***	***0,00***	***106 499,59***
2051	***2051***	SIVUM17B6/2014	MANDAT 17-1-2014 BOND DE COMMANDE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	30/09/2014	1	***498,00***	***498,00***	***0,00***
2111	2111	SIVURES16/CANASTEP	CANALISATION DE TRANFERT EAUX USEES SITUATION No1	NON AMORTISSABLE	28/06/2016	0	29 000,00	0,00	29 000,00
2111	2111	SIVUTER19/G1447	Acquisition PARCELLE G 1447 LE PLAN OCCIDENTAL	NON AMORTISSABLE	06/08/2019	0	25 285,95	0,00	25 285,95
			2111				***54 285,95***	***0,00***	***54 285,95***
2135	21351	SIVUMAT17/TURBINE	FOURNITURE D'UNE TURBINE D'AERATION	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	11/04/2017	15/13	5 478,00	730,00	4 748,00
2135	21351	SIVUTRXCANALISATION	CANALISATION DE TRANSFERT EAUX USEES CAMIOLE E PLAN OCCIDENTAL	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	06/08/2019	60	706 826,46	0,00	706 826,46
			21351				***712 304,46***	***730,00***	***711 574,46***
2151	***2151***	SIVUTRXVOIRIE..	TRXVOIRIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/10/2019	20	***43 386,18***	***0,00***	***43 386,18***
21531	21532	SIVUTRXRESEAUO..	TRXRESEAUO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/10/2019	50	61 913,29	0,00	61 913,29
21532	21532	SIVUTRXGCCOURANT..	TRXGCOCOURANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/10/2019	30	1 731 085,67	0,00	1 731 085,67
21532	21532	SIVUTRXGCLOURD..	TRXGCOLOURD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	24/10/2019	50	1 380 299,19	0,00	1 380 299,19
21533	21532	SIVU2015SIV1	STEP INTERCOMMUNALE CALLIAN ET MONTAUROUX LOT No1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/12/2015	15	594,70	0,00	594,70
21534	21532	SIVURES17/TRXBRANCH	TRAVAUX DE BRANCHEMENT ALIMENTATIONHTA STEP LE PLAN OCCIDENTAL/CH DE FONDURANNE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	28/02/2017	10/9	19 675,14	1 968,00	17 707,14
21534	21532	SIVUTRXRESELECTRIQUE	TRXRESELECTRIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/10/2019	15	380 748,51	0,00	380 748,51
			21532				***3 574 316,50***	***1 968,00***	***3 572 348,50***
21578	2157	SIVUMAT17/DEBROUSSA	DEBROUSSAILLEUSE LM1 CR53SHINDAIWA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	20/11/2017	6/4	1 200,00	400,00	800,00
2158	2157	SIVUBAT14/1ERSTATION	1ERSTATION	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE		10	9 460,40	0,00	9 460,40
2158	2157	SIVUTRXEQUIPEMENT.	TRXEQUIPEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	30/06/2019	15	767 223,87	0,00	767 223,87
			2157				***777 884,27***	***400,00***	***777 484,27***
21718	2118	SIVU1979SECM	TERRAIN MIS A DISPOS PAR CCPF	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	31/12/1979	1	7 822,23	0,00	7 822,23
21718	2118	SIVU1985TERR			09/09/2014		8 083,90	0,00	8 083,90
			2118				***15 906,13***	***0,00***	***15 906,13***
							5 285 081,08	**3 596,00**	**5 281 485,08**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_10-DE

Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

SIVU CALLIAN-MONTAUROUX

Budget Assainissement

Référence	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée (Mois)	Taux	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2020
00601340781	Crédit Agricole	21/04/2017	21/04/2042	300	1.85%	Fixe	T	2 000 000.00	1 844 053.95*
00602267377	Crédit Agricole	02/10/2019	08/10/2049	360	0.89%	Fixe	T	750 000.00	750 000.00

* Le SIVU avait réaménagé en 2019 cet emprunt auprès du Crédit Agricole et les frais de réaménagement ont été capitalisés, à hauteur de 30 000€, sans toutefois être constatés par les écritures d'ordre. Le capital initial devrait être de 2 030 000€ et le capital restant dû de 1 874 053.95€.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de réaliser sur 2020 ces écritures d'ordre budgétaire pour lesquelles les crédits budgétaires sont prévus dans la DM2.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_10-DE

ANNEXE 2

Etat des subventions amorties et transférées

SIVU CALLIAN-MONTAUROUX

N° inventaire Code bien	Désignation	Date de réception	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2010	16/12/2015	50	6 393,76	0,00	6 393,76
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2010	09/12/2016	50	164 056,24	0,00	164 056,24
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2010	07/09/2017	50	6 465,45	0,00	6 465,45
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2014	09/12/2016	50	88 689,08	0,00	88 689,08
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2014	05/10/2017	50	61 310,92	0,00	61 310,92
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2016	01/07/2019	50	5 015,34	0,00	5 015,34
SIVUTRXGCLOURD..	Département 2016	05/10/2017	50	94 984,66	0,00	94 984,66
Total 1313				***426 915,45***	***0,00***	***426 915,45***
SIVUTRXEQUIPEMENT	DETR STEP 2016 Bassin biologique	13/09/2019	15	40 000,01	0,00	40 000,01
SIVUTRXEQUIPEMENT	Agence de l'Eau Poste de traitement	15/05/2018	15	10 500,00	0,00	10 500,00
SIVUTRXEQUIPEMENT	Agence de l'Eau Etude Epandage	04/09/2017	15	2 125,00	0,00	2 125,00
SIVUTRXCANALISATION	Agence de l'Eau Réseau de transfert	21/12/2016	60	82 162,50	0,00	82 162,50
SIVUTRXCANALISATION	Agence de l'Eau Réseau de transfert	29/03/2019	60	191 712,50	0,00	191 712,50
SIVUTRXEQUIPEMENT	Agence de l'Eau Bassin d'orage	06/11/2015	15	44 100,00	0,00	44 100,00
SIVUTRXEQUIPEMENT	Agence de l'Eau Bassin d'orage	05/10/2017	15	29 400,00	0,00	29 400,00
SIVUTRXEQUIPEMENT	Agence de l'Eau Bassin d'orage	29/03/2019	15	32 178,00	0,00	32 178,00
SIVUTRXGCCOURANT	Agence de l'Eau Mise en conformité STEP	06/11/2015	30	419 208,00	0,00	419 208,00
SIVUTRXGCCOURANT	Agence de l'Eau Mise en conformité STEP	09/12/2016	30	279 472,00	0,00	279 472,00
SIVUTRXGCCOURANT	Agence de l'Eau Mise en conformité STEP	05/10/2017	30	349 340,00	0,00	349 340,00
SIVUTRXGCCOURANT	Agence de l'Eau Mise en conformité STEP	20/09/2019	30	349 340,00	0,00	349 340,00
Total 13111				***1 829 538,01***	***0,00***	***1 829 538,01***
SIVUTRXEQUIPEMENT	DETR STEP 2016 Bassin biologique	25/11/2016	15	60 000,00	0,00	60 000,00
SIVUTRXEQUIPEMENT	DETR STEP 2016 Bassin biologique	08/11/2017	15	100 000,00	0,00	100 000,00
SIVUTRXCANALISATION	DETR STEP 2015	21/12/2016	60	58 125,00	0,00	58 125,00
SIVUTRXCANALISATION	DETR STEP 2015	23/11/2018	60	71 242,31	0,00	71 242,31
Total 1331				***289 367,31***	***0,00***	***289 367,31***
TOTAL GENERAL				**2 545 820,77**	**0,00**	**2 545 820,77**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 201208/11

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la C.L.E.C.T., validé en séance du 27 septembre 2018,
VU la délibération n° 181218/06 du 18/12/2018 arrêtant les montants des attributions de compensation définitives pour 2018,
CONSIDÉRANT que les montants définitifs 2018 ont servi de base pour les attributions de compensation provisoires pour 2020,
CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2020, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 534 479,32€,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 143.28€	31 143.28€
Callian	352 408.64€	352 408.64€
Fayence	316 452.83€	316 452.83€
Mons	- 19 132.53€	- 19 132.53€
Montauroux	512 616.29€	512 616.29€
Saint-Paul-en-Forêt	14 525.56€	14 525.56€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_11-DE

Seillans	38 554.88€	38 554.88€
Tanneron	701 812.35€	701 812.35€
Tourrettes	586 098.02€	586 098.02€
Total	2 534 479.32€	2 534 479.32€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 201208/11

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la C.L.E.C.T., validé en séance du 27 septembre 2018,
VU la délibération n° 181218/06 du 18/12/2018 arrêtant les montants des attributions de compensation définitives pour 2018,
CONSIDÉRANT que les montants définitifs 2018 ont servi de base pour les attributions de compensation provisoires pour 2020,
CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2020, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 534 479,32€,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 143.28€	31 143.28€
Callian	352 408.64€	352 408.64€
Fayence	316 452.83€	316 452.83€
Mons	- 19 132.53€	- 19 132.53€
Montauroux	512 616.29€	512 616.29€
Saint-Paul-en-Forêt	14 525.56€	14 525.56€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_11-DE

Seillans	38 554.88€	38 554.88€
Tanneron	701 812.35€	701 812.35€
Tourrettes	586 098.02€	586 098.02€
Total	2 534 479.32€	2 534 479.32€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/12

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

Mme la Trésorière de Fayence a adressé une liste de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.) et en sollicite leur admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés 2015 et 2016, s'élèvent à un montant total de 366€ pour le budget annexe D.M.A. et 2€ pour le budget principal, détaillés comme suit :

- Dépôt d'un pro déchetterie de Tourrettes pour le 3ème trim. 2016 : 100,20 € (Budget annexe DMA 2016)
- Dépôt d'un pro déchetterie de Tourrettes pour le 4ème trim. 2016 : 265,80 € (Budget annexe DMA 2016)
- Dépôt d'un particulier déchetterie de Bagnols 3ème trimestre 2015 : 2,00 € (Budget principal 2015)

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 368€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** l'émission de trois mandats administratifs : deux d'un montant de 100.20€ et 265.80€ à l'article 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et un de 2.00€ à l'article 6542 du budget principal,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 des deux budgets concernés.

Communauté de Communes Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

6563e2590cbd7c0fb235ead2563a8373248320364115

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/10/2020
083109 TRES. FAYENCE
23501 - OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Exercice 2020
Numéro de la liste 4484910215
2 pièces présentes pour un total de 366

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétai	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2016 T-429		1 70688-812-	MEDITERRANEE JARDINS	82	265,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2016 T-284		1 70688-812-	MEDITERRANEE JARDINS	82	100,2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
					TOTAL		366		

Créances éteintes

Compte 6542

TRÉSORERIE 083 10% 83440 - FAYENCE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_12-DE

f7ee0330d2c4e1b1199cf9f7ecc84153248320384015

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/10/2020
083109 TRES. FAYENCE
23500 - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2020
Numéro de la liste 4403810215
1 pièces présentes pour un total de 2

Nature Juridique	Exercice pi Référence dN° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2015 T-397	1 70688-812-	FOUQUET Gerard	82	2	RAR inférieur seuil poursuite	
			TOTAL		2		

TRÉSORERIE 83440 - FAYENCE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_12-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/13

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Après avoir opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a dû créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
La C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer le montant total des charges liées aux compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres. Elle intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C IV,
VU les désignations effectuées par chacune des 9 communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME** la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre,
- **DÉCIDE**, conformément à la désignation de chacune des 9 communes, de nommer les membres de la C.L.E.C.T. suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_13-DE

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BAGNOLS-EN-FORÊT	Mme Marie-Paule GALL	M. Jérôme ZORZUT
CALLIAN	M. Jean-Luc ANTONINI	M. Jacques BERENGER
FAYENCE	Mme Ophélie LEFEBVRE	M. Bernard HENRY
MONS	M. Patrick de CLARENS	Mme Claudette MARIET
MONTAUROUX	M. Jean-Yves HUET	Mme Aurore STURM
SAINT-PAUL-EN-FORÊT	M. Nicolas MARTEL	Mme Myriam ROBBE
SEILLANS	M. René UGO	Mme Francette ANDRIEU
TANNERON	M. Jean-Denis GASTAUD	M. Michel FELIX
TOURRETTES	Mme Roseline MARTEL-TRIGAN(	M. Arnaud RASKIN

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/14

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 5 402 576,78 €,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ci-dessus ouverts à prendre en compte, déduite l'opération 15 en négatif de 1 196 434,79 € et le nouveau montant de 6 599 011,57 €,
CONSIDÉRANT que le budget principal est voté par opération en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget principal, 25% des 6 599 011.57€, soit 1 649 752.89€ répartis comme suit par opérations :

o Hors opération – Non affecté	:	539 179.20€ x 25%	=	134 794.80€
o Opération 17 (Domaine de Tassy)	:	153 356.24€ x 25%	=	38 339.06€
o Opération 75 (Agriculture)	:	200 000.00€ x 25%	=	50 000.00€
o Opération 76 (PIDAF)	:	261 921.60€ x 25%	=	65 480.40€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_14-DE

o	Opération 77 (Réseau radioélectrique)	:	3 000.00€ x 25%	=	750.00€
o	Opération 84 (Gymnases Intercommunaux)	:	32 120.00€ x 25%	=	8 030.00€
o	Opération 85 (Stade Athlétisme de Tourrettes)	:	35 702.12€ x 25%	=	8 925.53€
o	Opération 86 (Stade de Football de Fayence)	:	42 134.00€ x 25%	=	10 533.50€
o	Opération 87 (Maison du Lac)	:	290 621.59€ x 25%	=	72 655.40€
o	Opération 89 (Lac de Saint Cassien)	:	82 000.00€ x 25%	=	20 500.00€
o	Opération 90 (SCOT)	:	5 000.00€ x 25%	=	1 250.00€
o	Opération 91 (Opérations diverses)	:	41 000.66€ x 25%	=	10 250.16€
o	Opération 92 (EURO VELO 8)	:	62 280.00 x 25%	=	15 570.00€
o	Opération 94 (France Services)	:	12 700.00€ x 25%	=	3 175.00€
o	Opération 95 (RAM)	:	976 600.00€ x 25%	=	244 150.00€
o	Opération 96 (SDTAN Très Haut Débit)	:	27 987.28€ x 25%	=	6 996.82€
o	Opération 97 (Gîte d'étape de Mons)	:	34 059.78€ x 25%	=	8 514.94€
o	Opération 98 (Base d'aviron)	:	2 019 210.40€ x 25%	=	504 802.60€
o	Opération 99 (Voies de desserte des ZAE)	:	237 208.63€ x 25%	=	59 302.16€
o	Opération 101 (Pôles intermodaux)	:	1 202 580.07€ x 25%	=	300 645.02€
o	Opération 103 (GEMAPI)	:	340 350.00€ x 25%	=	85 087.50€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/15

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 1 241 016,96 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », 25% des 1 241 016.96€, soit 310 254.24€ répartis comme suit par opérations :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 52 100.00€ x 25% = 13 025.00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 717 255.30€ x 25% = 179 313.82€
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 471 661.66€ x 25% = 117 915.42€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/16

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1 + DM2), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 3 190 122,67 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Eau » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Eau », 25% des 3 190 122.67€, soit 797 530.67€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 192 500.00€ x 25% = 48 125.00€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 229 384.29€ x 25% = 307 346.07€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 768 238.38€ x 25% = 442 059.60€

Tourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/17

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1 + DM2), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 1 972 217,94 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Assainissement », 25% des 1 972 217,94€, soit 493 054,49€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 107 512.45€ x 25% = 26 878.11€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 516 641.02€ x 25% = 129 160.26€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 348 064.47€ x 25% = 337 016.12€

Fourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/18

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVISIONNELLE POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni le 10 mars dernier, a voté une subvention de 352 600€ en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.) pour l'année 2020 (322 600€ en fonctionnement et 30 000€ en investissement).

Ces subventions devaient couvrir les besoins du budget de l'O.T.I.P.F. si, et seulement si, le produit de la taxe de séjour encaissée en 2020 avoisinait celui de 2019, à savoir 500 000€, sachant que 90% de cette taxe est reversée à l'O.T.I.P.F. pour compléter son financement.

La crise sanitaire et les deux confinements ont fortement perturbé la saison touristique et entraîné une baisse du produit de la taxe de séjour, baisse estimée à ce jour à près de 100 000€. Ce montant reste toutefois prévisionnel et va déprendre de la compensation éventuelle, mais pas certaine, de l'Etat, et du versement des opérateurs (Air BNB ...) fin décembre et dont le montant est difficilement estimable en cette année de crise.

De ce fait, le Président propose une subvention complémentaire de 100 000€ en faveur de l'O.T.I.P.F., qui se doit d'équilibrer son budget 2020 au 31 décembre, sachant que cette subvention :

- ne sera versée qu'en fonction des recettes réelles de taxe de séjour encaissées par la Communauté de Communes au 31/12/2020, et inconnues à ce jour,
- sera éventuellement versée pour un montant inférieur mais maximal de 100 000€, selon les besoins réels au 31/12/2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** une subvention complémentaire de 100 000€ en fonctionnement au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence,
- **PRÉCISE** que le versement et le montant de cette subvention sont conditionnés par le besoin de financement du budget de l'O.T.I.P.F. au 31/12/2020 qui lui-même est lié au montant de taxe de séjour réellement encaissée par la Communauté de Communes à cette même date,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 du budget principal.

Fayence Tourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/19

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

À la suite du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes en date du 30 juin 2015, et conformément aux articles L. 134-5 et L. 134-6 du Code de tourisme, ainsi qu'aux articles L. 133-1 et suivants du même Code, portant capacité pour une commune ou un regroupement de communes à instituer un office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a institué par délibération n°160628/03 en date du 28 juin 2016 un office de tourisme intercommunal, sous la forme d'un E.P.I.C. (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial).

La première convention triennale d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté de communes et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » (O.T.I.P.F.) arrivant à terme à la fin de l'année 2020, il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir notamment les objectifs fixés par la Communauté de communes à l'O.T.I.P.F. Cette convention est présentée en pièce jointe. Elle détaille les missions confiées à l'O.T.I.P.F., ainsi que les indicateurs de performance qui y sont liés.

Ces missions consistent, sans ordre de priorité, à :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements,
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

L'O.T.I.P.F. pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs confiées par la C.C.P.F.,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la communauté de communes, en application de la loi dite « NOTRe »,
VU la délibération du conseil communautaire n°160628/03 en date du 28 juin 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.) sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.), et approbation de ses statuts,
VU la délibération du conseil communautaire n°200922/26 en date du 22 septembre 2020 portant modification des statuts de l'O.T.I.P.F.,
VU la délibération du conseil communautaire n°170411/26 en date du 11 avril 2017 approuvant la convention d'objectifs 2017-2019 pour l'O.T.I.P.F.,
VU la délibération du conseil communautaire n°200310/15 en date du 10 mars 2020, portant allongement de la convention 2017-2019 jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération du conseil communautaire n°200310/16 en date du 10 mars 2020, confiant à l'O.T.I.P.F. la gestion du Gîte de randonnée de Mons,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **APPROUVE** la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Villages perchés Lac de Saint-Cassien
Office de tourisme intercommunal

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

Approuvée le 08 décembre 2020

Entre

La Communauté de communes du Pays de Fayence, dont le siège est Mas de Tassy – 1849 RD 19 – 83440 TOURRETTES, représentée par son Président, René UGO

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « CCPF »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Place Léon Roux – 83440 FAYENCE - 04 94 76 01 02 – contact@paysdefayence.com - RCS Draguignan 823 778 634 00019 - www.paysdefayence.com représenté par son Directeur, Xavier BOUNIOL dûment habilité

Ci-après dénommé « l'OTIPF »

D'autre part,

Préambule

En instituant par la délibération n°160628/3 du 28 juin 2016 un office de tourisme intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Fayence a souhaité conformément aux évolutions de la Loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) se doter d'un outil mutualisant l'ensemble des offices de tourisme communaux aux fins de contribuer à l'essor de la destination touristique Pays de Fayence.

La qualité et la diversité de l'offre touristique des 9 communes qui composent le territoire permettent l'accueil de clientèles multiples aux besoins et attentes diverses et hétérogènes.

Avec près de 10.000 lits touristiques, environ 400.000 visiteurs annuels sur les rives du Lac de Saint-Cassien, plus de 57.000 visiteurs accueillis dans les différents bureaux d'information en 2019, des établissements étoilés, des prestations haut de gamme, son patrimoine riche et diversifié, son offre de loisirs sportifs et de plein air et ses festivals de renommée, la valeur touristique du territoire n'est plus à démontrer.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Par la mise en place de l'Office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017, la réalisation de la Maison du Lac de Saint-Cassien et d'autres investissements et équipements touristiques, la Communauté de communes marque sa volonté de soutenir et développer l'économie touristique, en s'appuyant sur une stratégie de promotion valorisant les atouts du territoire.

Elle précise également le rôle de l'Office de tourisme intercommunal à ses côtés en lui confiant la mise en application de la politique touristique ainsi que la gestion de la Maison du Lac et du gîte de randonnée de Mons destinés à encourager les visiteurs à découvrir les villages perchés du Pays de Fayence et à consommer localement.

Conformément aux dispositions du code de Tourisme, les statuts de l'Office de tourisme intercommunal constitué en EPIC et adoptés par les délibérations 2016-10-06/1 du 6 octobre 2016 et 2020-09-28/2 du 28 septembre 2020 précisent les missions confiées à savoir, sans ordre de priorité :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Il pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTIPF,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

À ce titre, en vue de la réalisation des objectifs rapportés dans la présente convention, la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'Office de tourisme intercommunal fixent les moyens financiers et matériels nécessaires.

Dans un souci de responsabilité globale, la CCPF demande à l'OTIPF d'inscrire son fonctionnement et ses actions dans le cadre d'une démarche éco-responsable et dans le respect de la qualité de vie locale.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'indiquer les engagements réciproques des deux parties

- En définissant les objectifs et indicateurs de suivi que la Communauté de communes fixe à l'OTIPF pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- En précisant le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apporté par la Communauté de communes à l'OTIPF.

Article 2 : Pilotage de la politique touristique.

La politique touristique locale est pilotée par le Conseil communautaire, conformément aux statuts de la CCPF, (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et suivie en son sein par la Commission Culture & Tourisme. Cette Commission a pour vocation de suivre les projets, investissements, études et actions touristiques dont la CCPF est maître d'ouvrage ou partenaire. Elle émet des avis et soumet au vote du Conseil communautaire les décisions qui relèvent de ce dernier.

Cette Commission travaille en lien étroit avec le Comité de direction de l'OTIPF pour toutes les missions qui lui sont confiées.

Article 3 – Missions

Pour l'ensemble des missions qui lui incombent, listées en préambule, l'Office de Tourisme intercommunal s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir la Marque Qualité Tourisme, le label Tourisme & Handicap et un classement en Catégorie I.

À travers ses missions d'accueil, l'OTIPF valorise en priorité le territoire, mais il est également à même de renseigner sur l'ensemble de la Région.

L'OTIPF a vocation à référencer, promouvoir et accompagner l'ensemble des acteurs touristiques locaux. Le Comité de direction de l'OTIPF définit les critères caractérisant ces acteurs et permettant d'en établir la liste.

L'OTIPF œuvre pour deux catégories de public :

- Les touristes, visiteurs et excursionnistes qui attendent de l'Office de Tourisme des informations, des renseignements, des conseils et des réponses à leurs diverses questions ; ils bénéficient de services généralement gratuits ;

- Les professionnels du tourisme qui attendent de l'OTIPF une augmentation de la fréquentation et de la consommation au sein de la destination ; ils bénéficient de services gratuits et/ou payants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 3.1 : assurer l'accueil et l'information des visiteurs

- Accueil dans les bureaux d'information
  - L'OTIPF ouvre la Maison du Lac 7j/7 en saison touristique et pendant les vacances scolaires. Hors saison, elle est ouverte au minimum 4j/7, dont les week-end, et selon l'activité autour du Lac. Elle peut être fermée certains jours fériés et lors d'une période de fermeture annuelle hivernale.
  - Le Bureau d'information de Fayence village est ouvert 6j/7, du lundi au samedi.
  - Les bureaux d'information des autres villages sont ouverts en saison estivale et pour Tanneron lors de la saison du mimosa.
  - Les Bureaux d'information pourront ouvrir en fonction d'un événement ou d'une occasion au cours desquels une forte fréquentation est attendue.
  - Dans un souci de mutualisation et d'intérêt pour les visiteurs et touristes, la CCPF souhaite généraliser l'installation des Bureaux d'information au sein de lieux de visites ou culturels de qualité (musées, médiathèques, monuments, sites naturels...)
    - en saison, ils seront ouverts 5j/7
    - hors saison, ouverture au minimum un jour par semaine, avec la volonté de répartir cette offre de visites sur le Pays de Fayence.
  - Les horaires et jours d'ouverture sont définis par la direction et validés par le Comité de direction de l'OTIPF.
  - L'OTIPF met en place un "Accueil Hors les Murs", lors des manifestations majeures et, éventuellement, dans certains centres d'hébergement de grande capacité en saison.
  - L'OTIPF adapte les moyens mis en œuvre pour l'accueil en fonction des périodes d'affluence (recrutement de personnels saisonniers, adaptation des amplitudes d'ouverture).

- Autres supports physiques d'information
  - Dans les villages sans Bureau d'information, et dans les lieux de passage important, l'OTIPF met en place des Points Relais Information (présentoirs de brochures).
  - L'OTIPF distribue sa documentation touristique chez les hébergeurs et dans les lieux de passage du territoire.
  - L'OTIPF distribue sa documentation touristique dans les Offices de Tourisme voisins.

- Affirmer la fonction de « conseiller en séjour »
  - Valeurs : sens du service, accueil chaleureux, convivialité, qualité
  - Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal, courrier électronique, messagerie "Chat" ou outils en ligne, dans les principales langues étrangères des visiteurs fréquentant le territoire.
  - Développer le conseil avisé, répondant précisément aux attentes des visiteurs, afin de valoriser au mieux l'offre locale.
  - Susciter le désir de découverte chez le visiteur, l'inciter à séjourner, prolonger son séjour, et revenir ; transformer le visiteur en prescripteur
  - Organiser la présentation de l'information dans les B.I.T. pour valoriser les professionnels du tourisme et les acteurs économiques

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Organiser des "sorties terrain" sur le territoire (visite de lieux, de sites, d'établissements et rencontre avec les professionnels du territoire) pour
  - les conseillers en séjour, agents permanents des B.I.T
  - les saisonniers avant la prise de poste
  - les membres du Comité de Direction
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite et d'une manière générale proposer un accueil prenant en compte les personnes en situation de handicap. Obtenir le label Tourisme & Handicap
- Développer la GRC , Gestion de la Relation Client et engager une politique de fidélisation au territoire.
- Obtenir la Marque Qualité Tourisme
  - Gestion des réclamations et des suggestions des visiteurs (dans le cadre de la démarche de qualité des services)
  - Mettre en place des questionnaires satisfaction

Indicateurs de performance

- Nombre de visiteurs à la Maison du Lac, à l'accueil de Fayence, et tous BIT confondus.
- Origine géographique des visiteurs.
- Nombre de jours d'ouverture.
- Nombre de demandes de renseignement hors accueil en vis-à-vis.
- Nombre de langues parlées.
- Principaux centres d'intérêt des visiteurs
- Nombres de PRI installés

Article 3.2 : contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique

La Communauté de communes et l'Office de Tourisme travaillent en concertation sur tous les sujets touristiques.

Les deux structures veillent à la cohérence de leurs actions et appliquent la stratégie touristique définie par la collectivité.

L'OTIPF s'engage à promouvoir et à favoriser la fréquentation des infrastructures, équipements et offres touristiques et de loisirs créés ou soutenus par la Communauté de communes, ou à venir, listés de manière non limitative ci-dessous. Il s'engage également à favoriser la commercialisation de séjours liés à ceux-ci :

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Maison du Lac de Saint-Cassien
- plage surveillée et les aires de jeux publics du Lac de Saint-Cassien
- base d'aviron de Saint-Cassien
- sentiers de randonnée et GR de pays "Villages perchés de Haute-Siagne"
- EuroVelo 8 "La Méditerranée à Vélo"
- itinéraire cyclable V65
- circuits cyclosportifs du Pays de Fayence
- circuits VTT du Pays de Fayence
- événements labellisés, culturels ou sportifs
- centre de Vol à voile

Article 3.3 : assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés

- Positionnement marketing
  La CCPF demande à l'OTIPF :
  - D'identifier les clientèles cibles ; la demande
  - De répertorier les professionnels ; l'offre
  - D'étudier la concurrence
  - D'assurer une veille sur les nouvelles tendances de consommation touristique
  - D'utiliser des outils de communication adaptés à ce positionnement

- Ligne graphique
  L'Office de tourisme s'engage à définir une identité visuelle, par la création d'une ligne et d'une charte graphique propre au territoire et à la structure. Ces éléments graphiques se retrouvent sur tous les documents touristiques réalisés par l'OTIPF : éditions, web, affichage, panneaux, publicités...

- Brochures et éditions
  Définir la ligne éditoriale commune à l'ensemble des supports de communication
  - Éditer des supports de communication papier adaptés à la demande et organisés par filières professionnelles dans les principales langues étrangères :
    - document d'appel : pour inviter à découvrir le territoire
    - guide touristique : brochure attractive et pratique pour le visiteur avant et pendant son séjour
    - guide patrimoine : pochette regroupant les visites de village pour le visiteur sur place et invitant à découvrir l'ensemble des villages.
    - guide sortir : agenda des manifestations
    - carte touristique : carte de situation du territoire avec les centres d'intérêt (patrimoine, musées....) et les prestataires de loisirs
    - lac de Saint-Cassien : document promotionnel du plan d'eau et de ses activités
    - flyers thématiques, sets de tables, affiches et tout autre support....
  - Répondre aux demandes de documentation papier sur-mesure.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Numérique

  Développer une communication numérique efficace au moyen d'outils adaptés à la mobilité

  Site internet

  - Outil promotionnel et évolutif, adapté aux usages et attentes des cibles visées
  - Augmenter le trafic du site www.pays de fayence.com, aujourd'hui établi à 100.000 visiteurs uniques par an
  - Traduire l'ensemble du site dans une ou des langue(s) étrangère(s) pour optimiser la promotion de la destination
  - Espaces dédiés à certaines catégories de professionnels et à la presse
  - Accès intranet à l'attention des membres du Comité de direction
  - Messagerie instantanée
  - Parc de webcams

  Réseaux sociaux

  - Animer des pages facebook et instagram pour les différentes cibles
  - Augmenter le nombre d'abonnés de ces outils
  - Fidéliser une communauté d'abonnés
  - Animer et fidéliser un réseau d'influenceurs (blogueurs, instagrameurs, youtubeurs...)
  - Etre en veille sur les nouveaux réseaux

  Newsletter

  - Lettres d'informations envoyées régulièrement par courriel aux abonnés avec un contenu varié et adapté.
  - L'OTI fait la promotion de cet outil pour augmenter son nombre d'abonnés.

- Photos et vidéos
  - Réaliser des reportages photos et vidéos. Les visuels et les droits d'utilisation sont partagés avec la Communauté de communes dans un cadre promotionnel du territoire (hors activités commerciales)
  - Poursuivre la constitution d'une photothèque et vidéothèque représentative de l'ensemble de l'offre

- Relations presse

  Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale en partenariat avec le pôle touristique Estérel-Côte d'Azur, l'Agence de Développement Touristique du Var, le Comité Régional de Tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie, le Club-presse des Offices de Tourisme de France et tout groupement professionnel du tourisme pour assurer la meilleure visibilité possible de la destination Pays de Fayence.

  Communiqués et dossiers de presse :

  Réaliser et diffuser des communiqués et dossiers de presse à l'ensemble des médias de communication

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Insertions publicitaires :

Acheter des encarts publicitaires sur des supports de communication valorisant la destination (télévision,radio, presse écrite, presse numérique...)

Accueils presse :

Organiser des accueils presse sur le territoire

Voyages de presse :

Organiser des voyages presse sur le territoire portant sur des thématiques définies

- Relations publiques : Organiser des Eductours et circuits de découverte du territoire pour :
  - les conseillers en séjour des offices de tourisme voisins
  - les partenaires institutionnels : ECA, Var Tourisme, CRT...
  - Les nouveaux arrivants : habitants, résidents secondaires et acteurs économiques
  - des VIP, des prescripteurs...

- Publicité : Participer à des campagnes promotionnelles (affiches, bannières numériques, publications sponsorisées, encartages...)

- Panneaux d'entrée de territoire : l'OTIPF fournit le contenu à la CCPF des panneaux d'entrée de territoire, dont le support et l'implantation sont pris en charge par la CCPF.

- Panneaux R.I.S. dans les villages : la CCPF demande à l'OTIPF de renouveler le visuel et le contenu des panneaux existants, dont elle prend en charge les supports et l'implantation.

- Salons : Participation aux salons touristiques et/ou thématiques (par exemple : Salon Mondial du Tourisme à Paris, Salon des vacances à Bruxelles, Salon de la randonnée à Lyon, Salon de l'Agriculture à Paris, Salon du vélo Friedrichshafen en Allemagne...)

- Club Ambassadeurs : l'OTIPF anime un réseau de personnes prescriptrices de la Destination (voyageurs, résidents secondaires, villes jumelles, expatriés...)

- Assurer la promotion des événements et manifestations sur les différents supports de communication, notamment le guide « Sortir »

Indicateurs de performance

- Nombre d'éditions et d'exemplaires respectifs, et modalités de diffusion
- Nombre de visiteurs mensuels du site Internet, durée moyenne de visite et principales pages visitées.
- Réseaux sociaux : nombre d'abonnés, nombre de publication et taux d'interactions
- Newsletter : nombre de newsletters envoyées, nombre d'abonnés et taux d'ouverture
- Relations presse : nombre de contacts presse et nombre de retombées

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 3.4 : contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local

- L'OTIPF collecte, agrège et diffuse l'information touristique locale via le Système d'Information Touristique (SIT) régional.
- Organisation de rencontres du tourisme (ateliers participatifs, conférences, présentation du rapport d'activité annuel de l'OTIPF, ...)
- Développer des relations privilégiées avec les acteurs touristiques et économiques :
  - Agents référents pour chaque filière professionnelle (encouragement des partenariats, accompagnement dans la promotion, veille juridique, relai d'information, conseils, mobilisation pour des opérations de promotion, assistance aux porteurs de projets...)
  - Animer une rubrique « Espace professionnel » sur le site internet Paysdefayence.com
  - Contribuer à accroître le niveau de qualité des prestations touristiques
    - Sensibiliser et encourager les professionnels à intégrer des démarches qualité
    - Conseiller les professionnels en matière de classement
  - Assistance aux porteurs de projets privés, associatifs ou publics (Mairies du territoire)

- Assurer la représentation du territoire auprès de :
  - ADN tourisme
  - Atout France
  - Comités Régionaux de Tourisme - CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur et CRT Riviera (06 et Monaco)
  - la Fédération régionale des offices de tourisme
  - l'Agence de développement touristique du Var
  - Estérel Côte d'Azur

- Cofinancement d'Estérel Côte d'Azur
  - La CCPF contribue au financement du fonctionnement de l'agence de promotion touristique Estérel Côte d'Azur, dont le périmètre d'action couvre les deux EPCI Communauté de communes du Pays de Fayence et Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée.
  - OTIPF participe au financement selon un pourcentage de la taxe de séjour 4,8 % de la TS de n-2 (hors Taxe additionnelle départementale)

Indicateurs de performance

- Nombre de fiches Apidae
- Nombre de réunions et d'ateliers organisés avec les professionnels du territoire

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 3.5 : accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements

La CCPF et sa Commission Culture et Tourisme demandent à l'OTIPF d'accompagner les événements labellisés.
L'OTIPF propose des conventions de partenariats aux événements ayant une dimension touristique.

L'OTIPF met en place des ateliers pour accompagner les professionnels dans leurs projets de développement, par exemple des ateliers numériques, photos, traductions, décoration...

Indicateurs de performance

- Nombre de projets et/ou d'événements accompagnés.
- Nombre d'ateliers proposés

Article 3.6 : réaliser des études et statistiques

L'OTIPF choisit ses indicateurs et les comparent d'une année sur l'autre. Dans le but de suivre l'évolution des clientèles et de cibler ses actions de promotion.

- Base de données et statistiques
  - Gérer et tenir à jour une base de données électronique qualifiée de l'offre touristique locale, compatible avec les outils de diffusions locaux et institutionnels (Base APIDAE, système d'information touristique régional).
  - Enregistrement des statistiques quotidiennes de fréquentation des bureaux d'information touristique.
  - Qualification des clientèles (origine, typologie, durée du séjour, intérêts, type d'hébergement).
  - Chiffre d'affaire des boutiques (des BIT)
  - Fréquentation des animations organisées par l'OTIPF
  - Réalisation d'une enquête clientèle (en partenariat avec l'Agence de développement touristique du Var – ADT Var).

- Mise en place des indicateurs statistiques suivi de leurs évolutions et analyse
- Analyser les comportements des clientèles via l'outil de GRC
- Suivre les données de la plateforme de la Taxe de Séjour
- Récupérer des informations concernant la fréquentation des événements, des principaux prestataires de loisir (Vol à Voile, aviron...), restaurateurs et commerces
- Dans le but de suivre la fréquentation touristique, la CCPF transmet à l'OTIPF les statistiques de consommation d'eau et de volumes de déchets collectés, ce qui permet une évaluation de la fréquentation incluant les hébergements non marchands (résidences secondaires, amis et familles accueillis par des résidents, etc.)

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- L'OTIPF peut mettre en place des enquêtes statistiques visant à affiner la connaissance de la consommation touristique du territoire.

Indicateurs de performance

- Nombre d'études menées.

Article 3.7 : élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Les actions suivantes contribuent à l'autofinancement de l'OTIPF et doivent être développées :

- Boutique BIT : Mettre en place dans chaque B.I.T un espace boutique (produits de terroir, artisanat, librairie, ouvrages liés à la pratique d'activités sportives et de pleine nature locales, etc.)

- Boutique de la Maison du Lac : cf. article 3.8.1 ci-dessous

- Vente de visites commentées dans les villages, sites emblématiques et l'espace découverte de la Maison du Lac (visites d'individuels regroupés ou de groupes constitués).

- Vente de nuitées pour le Gîte de Randonnée de Mons : cf. article 3.8.2 ci-dessous

- Vente de certaines prestations
  Développer le service en réponse aux attentes des clients, moyennant un commissionnement pour les activités à but lucratif, comme la vente d'excursions, de cartes de pêche...

- Vente en ligne, place de marché
  L'OTIPF met en place un système de vente à distance des produits de ses boutiques

- Partenariat avec Estérel-Côte d'Azur (ECA), pôle touristique et de promotion des offices de tourisme de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée et du Pays de Fayence.
  - Encourager les professionnels de la restauration et des loisirs à proposer une offre groupe
  - Proposer des packages et confier à ECA la commercialisation de l'offre groupe du territoire
  - Mise en place sur le site paysdefayence.com d'un outil de réservation/vente en ligne des professionnels adhérents.
  - Proposer aux professionnels d'adopter une solution de vente en ligne
  - Encourager les professionnels à engager un partenariat avec ECA
  - Vendre les loisirs du catalogue d'ECA dans nos accueils (RégionDo)

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Guide du partenariat :
  Proposer des services aux acteurs du tourisme du territoire
  - L'OTIPF référence tous les acteurs du tourisme
  - Selon les supports, ils sont présentés gratuitement avec un minimum d'information.
  - A ceux qui le souhaitent, l'OTIPF proposera des "Packs" de services pour des partenariats privilégiés et une visibilité augmentée.
  - Les structures ou événements communautaires ou municipaux bénéficient de gratuités.
  - Ce dispositif valorise les offres labellisées.

- Commercialisation de séjours
  Obtenir auprès d'Atout France l'autorisation de commercialiser.

Indicateurs de performance

- Chiffre d'affaires des boutiques, de la vente en ligne, de l'outil RegionDo
- Nombre de visites commentées
- Nombre de groupes accompagnés
- Nombre de packs de partenariat vendus

Article 3.8 : exploiter des installations touristiques et de loisirs confiées par la CCPF.

Article 3.8.1 Gestion de la Maison du lac

- Assurer la promotion de l'équipement par tous moyens susceptibles d'atteindre la clientèle régionale (80 % de la fréquentation constatée au lac)

- Gestion d'un Bureau d'information touristique
  - Assurer l'accueil et l'information des visiteurs
  - Inciter les visiteurs à la découverte des 9 communes du Pays de Fayence
  - Informer les visiteurs des comportements à risque et des menaces pour le site notamment en période de forte fréquentation
  - Réaliser des statistiques précises de fréquentation afin de connaître les comportements des visiteurs

- Tenue d'une boutique de produits de Pays
  - Proposer aux visiteurs une boutique composée de produits issus du terroir
  - Proposer, en lien avec le groupe de travail de la Communauté de communes et le chargé de développement économique, un modèle économique
  - Analyse de la concurrence
  - Consulter l'ensemble des producteurs et les amener au partenariat
  - Mise en place en saison de marchés de produits frais en lien avec le marché paysan et les producteurs.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Animation de l'espace de découverte
    - Assurer un contrôle des installations
    - Permettre aux visiteurs d'accéder à l'ensemble des contenus
    - Mettre en place un jeu pour les publics scolaires et les familles
    - Proposer des expositions temporaires, au minimum une par an
    - Utiliser toute action afin d'encourager les visiteurs à revenir
    - Développer des partenariats locaux (artisans d'art…)

- Mise en place d'animations Nature liées à l'éducation à l'environnement
    - Proposer un programme de visites en partenariat avec les prestataires locaux (CEN Provence Alpes Côte d'Azur, les guides naturalistes, la fédération de pêche…)

- Accompagner la Communauté de communes dans sa mission de gestion des rives du Lac tout particulièrement :
    - Mettre à jour la signalétique touristique du Lac (Panneau d'entrée du territoire, RIS et signalétique Maison du Lac) et, en lien avec les services techniques de la Communauté de communes, en assurer le maintien en bon état
    - Informer la Communauté de communes de toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatés dans le périmètre de la Maison du Lac.

Indicateurs de performance

- Fréquentation de la Maison du Lac
- Nombre de jours d'ouverture sur l'année
- Chiffre d'affaires de la boutique
- Nombre de fournisseurs et de produits référencés dans la boutique
- Nombre d'animations proposées
- Nombre de groupes (scolaires, centre de loisirs, adultes) accueillis

Article 3.8.2 Gestion du gîte de randonnée de Mons

Afin de soutenir l'activité des commerces du village, la Communauté de communes a décidé de créer un gîte de randonnée à Mons, au-dessus de la Poste et donnant sur la place Frédéric Mistral. Ce gîte est composé de 4 chambres de 2 à 4 personnes, d'une salle d'eau avec WC, d'une salle commune (salon/salle à manger avec cuisine ouverte) avec vue sur la place et sa fontaine, d'un WC indépendant et d'un local vélo, pour une capacité totale de 12 à 14 personnes.

Les objectifs de cet équipement sont de :

- Fixer les randonneurs itinérants, pédestres ou cyclistes, pour au moins une nuit dans le village ;
- Favoriser ainsi une dépense touristique locale tout au long de l'année (bar, restaurant, épicerie, boulangerie, etc.) et donc soutenir la pérennité des commerces du village ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- Renforcer l'image du Pays de Fayence comme territoire d'activités de pleine nature, itinérantes, sportives ou touristiques.

La CCPF confie à l'OTIPF l'exploitation de ce gîte de randonnée, dûment équipé et meublé. L'OTIPF en assurera la promotion dans le but que son taux de remplissage soit le plus élevé possible, et gèrera les réservations, les remises de clés, ainsi que le ménage après chaque séjour.
En contrepartie, les recettes engendrées par les nuitées commercialisées sont encaissées par l'OTIPF.

L'entretien général du bâtiment et les réparations sont à la charge de la CCPF.
Les charges de fonctionnement relèvent de l'OTIPF (eau, électricité, connexion Internet, ménage, etc.). Toutefois, si ces charges se révèlent supérieures aux recettes engendrées par les nuitées commercialisées, une compensation sera versée par la CCPF à l'OTIPF, dans la mesure où ce dernier peut justifier d'actions de promotion suffisantes.

Indicateurs de performance

- Nombre de nuitées
- Nombre de jours d'occupation
- Chiffre d'affaires
- Origine géographique des clients
- Principales activités pratiquées à l'origine de la réservation

Article 3.9 : Animer des loisirs

La CCPF demande à l'OTIPF d'organiser des animations afin de valoriser le patrimoine, l'environnement et les savoir-faire locaux, à l'attention du grand public, payantes ou gratuites, en toutes saisons.

Organiser des visites commentées des villages, de sites emblématiques du patrimoine et de l'espace découverte de la Maison du Lac.

L'OTIPF met tout en œuvre pour maximiser les visites de la Maison du Lac et plus spécifiquement de son espace découverte : accueil de groupes, accueil de réunions, animations, conférence de presse...

Elle lui demande également de s'inscrire dans le cadre des Journées Nationales ou Européennes, telles que les Journées Européennes des Métiers d'Art, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science, Nuit des Musées, etc.

Indicateurs de performance

- Nombre de visites proposées et nombre de participants
- Nombre d'animations mises en place et nombre de participants

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 3.10 : Organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence

La CCPF pourra solliciter l'OTIPF pour qu'il organise ou contribue à l'organisation d'un événement sportif ou culturel de portée régionale ou nationale (générant des nuitées marchandes et des retombées presse).
Dans ce cas, une subvention spécifique serait attribuée à l'OTIPF pour la réalisation de cet événement.

Article 3.11 : Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques

La CCPF consulte l'OTIPF pour tout nouveau projet d'équipement public touristique.

L'OTIPF est force de proposition sur la conduite de projets d'aménagements liés au tourisme (nouveaux hébergements, offres de loisirs, événements ...).

Article 3.12 : Accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

L'Office de tourisme accompagne les communes et les professionnels du Pays de Fayence lors de démarches de labellisation à portée touristique.

Cet accompagnement peut être apporté sous forme d'apport de compétences, de soutien technique et administratif (montage de dossier, présence lors des réunions..).

L'OTIPF peut être agréé pour effectuer des visites en vue d'une labellisation ou d'un classement.

Exemple : Communes touristiques, Villages de caractère, Plus Beaux Villages de France, Marque Qualité Tourisme, Accueil vélo, Chambres d'hôtes référence, Villes et villages fleuris, Villes et Métiers d'Art, etc.

indicateurs de performance

- Nombre de labellisés "Accueil Vélo"
- Nombre de labellisés "Chambre d'Hôte Référence"

Indicateurs de performance généraux

- Montant de la Taxe de séjour déclarée et reversée
- Nombre de nuitées enregistrées sur le territoire
- Obtention de la Marque Qualité Tourisme
- Obtention du label Tourisme & Handicap
- Classement de l'OTIPF
- E-réputation de l'OTIPF : Google, Facebook, Tripadvisor, Pages jaunes...

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 4 : Gestion de l'EPIC "Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence".

Lors de la création de l'OTIPF, la CCPF a fait le choix du statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), c'est-à-dire d'une personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Par conséquent, et conformément à ce statut d'EPIC et au Code du tourisme, la CCPF confie à l'OTIPF sa propre gestion administrative, financière, et en matière de ressources humaines.

Gestion du Comité de direction

Après avis du Directeur de l'OTIPF, la CCPF délibère les statuts de l'OTIPF et la composition du Comité de Direction (élus et professionnels)

L'OTIPF organise les réunions du Comité de direction conformément au Code du Tourisme (réunion non publiques, minimum 6 par an...)

En début de mandat, l'OTIPF organise un Comité de Direction pour accueillir les nouveaux membres et élire en son sein le Président et les Vice-présidents conformément aux statuts.

Gestion du budget et comptabilité

L'OTIPF prépare son Débat d'Orientations Budgétaire, son Budget Prévisionnel, suit sa propre comptabilité, clôture son budget en conformité avec les règles de la comptabilité publique M4

L'OTIPF peut embaucher son/sa propre comptable et sous-traiter tout ou partie de sa comptabilité (social, IS...)

Gestion des ressources humaines

L'OTIPF gére les différents types de contrats : droit privé (CDI, CDD, saisonniers), détaché, mis à disposition, stagiaires

L'OTIPF gère toutes les étapes liées au RH : annonce de recrutement, embauches, contrats, fiche de poste, visites médicales, salaires, gratifications, primes, mutuelles, CNAS, entretiens annuels, plan de formation, éductour pour l'équipe, solde de tout compte, certificat de travail... et le CSE.

La CCPF demande à l'OTIPF d'avoir une attention toute particulière aux candidatures (spontanées ou en réponse à une offre) et demandes de stage issues du Pays de Fayence

Gestion de l'administration générale

L'OTIPF met à jour et veille à la régularité des divers éléments administratifs : Siret, KBis, Assurances, réglement intérieur, DUER, Ordre de missions

L'OTIPF suit les contrats avec ses différents fournisseurs : téléphonie, électricité, assurances...

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Gestion du matériel et des locaux

L'OTIPF a la responsabilité du bureau back-office, du lieu de stockage, des Bureaux d'information touristiques, de ses véhicules, et des équipements confiés en gestion par la CCPF (cf. article 3.8).

Gestion des labels

L'OTIPF monte, suit, présente et renouvelle les labels qui lui incombe : Marque Qualité Tourisme, Classement de l'office, T&H, Eco-R et tout autre label favorisant la notoriété et l'attractivité du territoire

L'OTIPF s'implique dans les labels des collectivités : Plus beau Village de France, Villages de caractère du Var, Ville et métiers d'art, Villes et villages fleuries

Gestion de sa communication interne

- S'engager dans une démarche de qualification des services
  - Pour harmoniser les modes de fonctionnement des BIT
  - Pour manager les équipes
  - Pour la satisfaction des clientèles
  - Pour impulser une dynamique locale d'amélioration de l'offre des prestations touristiques
  - Pour répondre au contexte très concurrentiel.

Article 6 : Organisation.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

A la date du 30 novembre 2020, le personnel de l'OTIPF est composé d'agents de droit privé, mis à disposition ou détachés par la Communauté de communes. Cf Annexe 1.

Du personnel saisonnier renforce l'équipe pour des durées déterminées pendant les périodes de forte fréquentation ou pour des missions spécifiques. A ce titre l'OTIPF a mis en place un guide d'accueil pour le personnel saisonnier

L'OTIPF s'engage à accueillir, former, encadrer des stagiaires en études ou en reconversion professionnelle. L'OTIPF peut verser des indemnités de stage.

Pour l'ensemble de son personnel l'OTIPF met en place d'un plan de formation annuel

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 7 : Mise à disposition de locaux

La Communauté de communes du Pays de Fayence met à disposition de l'OTIPF, par convention, les locaux de la Maison du Lac et le local sis place Léon Roux à Fayence.

Pour la commune de Tourrettes, le bureau d'information touristique se situe à l'intérieur du musée d'Art et d'essai, propriété de la mairie de Tourrettes avec laquelle l'OTIPF a établi une convention.

L'OTIPF utilise les locaux mis à disposition par les mairies conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation.

Les charges liées à l'utilisation des Bureaux d'information dans les villages sont à la charge de l'OTIPF, soit par refacturation de la collectivité, soit du fait de contractualisations avec les fournisseurs.

L'objectif, dans un souci de mutualisation et dans l'intérêt des touristes, est de généraliser les BIT dans des lieux de visites (musées, médiathèque, monuments, sites naturels,..) et de passer convention avec les Mairies pour que les frais liés au local soient à la charge de la collectivité et les frais de personnel et de fonctionnement (communication, décoration, petites réparations, animations...) soient à la charge de l'OTIPF.

Concernant la Maison du Lac de Saint-Cassien, l'entretien intérieur des locaux mis à disposition de l'OTIPF sont à la charge de ce dernier, ainsi que les consommables intérieurs liés à l'utilisation des locaux. En revanche, le fonctionnement et l'entretien des caméras de surveillance (intérieures et extérieures), l'entretien des extérieurs, la lutte contre les nuisibles (souris, loirs, frelons...) et les consommables liés aux espaces publics sont à la charge de la CCPF, notamment en ce qui concerne les toilettes publiques (nettoyage, papier toilette, gel hydro-alcoolique, etc.).

L'office de Tourisme pourra mettre à disposition gracieusement ou sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition uniquement pour les utilisations suivantes : réunions, expositions, opérations de communications ou animations spécifiques.

Article 8 : Local administratif

Afin de permettre aux agents de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence en charge de l'administration, la promotion, de projets et de divers dossiers de travailler dans un même lieu, de faciliter le management, la coopération et la communication interne et de favoriser un esprit d'équipe, le Président propose d'installer les bureaux administratifs au 1er étage des locaux situés au 236, chemin de Camiole à Callian.

Le loyer facturé par la Communauté de communes à l'OTIPF est de 775,00 euros/mois TTC.
Les fluides, l'assurance, l'alarme, les installations de sécurité, etc ... seront à la charge de l'OTIPF.

La CCPF met à disposition de l'OTIPF l'ancienne Chapelle de Tassy pour stocker sa documentation et ses outils de PLV (publicité sur le lieu de vente).

La CCPF et l'OTIPF travaillent en concertation à l'étude d'un nouveau local qui permettrait de pérenniser le siège administratif de l'OTI.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Article 9 : Mise à disposition de véhicules

La Communauté de communes du Pays de Fayence met à disposition de l'OTIPF, sur demande préalable et selon les disponibilités, les véhicules de son parc automobile. Le carburant et les frais de péage seront à la charge de l'OTIPF.

Article 10 : Collaboration avec les services de la Communauté de communes

L'OTIPF et les services de la Communauté de communes du Pays de Fayence travaillent en étroite collaboration. Ils s'apportent mutuellement leurs moyens et expertises pour la mise en œuvre des missions.

Le service des finances suit les reversements Taxe de séjour et le versement des subventions (dont l'acompte). Il re-facture les agents "Mis à disposition" par semestre. Le service des finances facilite la gestion de la trésorerie de l'OTIPF.

La gestion globale des ressources humaines de l'OTIPF se fait en concertation avec le service RH de la CCPF.

Le service informatique de la CCPF intervient sur le parc informatique et le réseau de l'OTIPF.

Les agents techniques de la CCPF mettent à disposition de l'OTIPF leurs conseils, leurs savoir-faire et leurs véhicules utilitaires.

L'atelier technique entretien et contrôle les véhicules de service de l'OTIPF.

Le service environnement met à disposition des bacs à ordures et containers de tri lors des animations et événements

Cette liste est non exhaustive.

La CCPF refacture certaines prestations, services et consommables à l'OTIPF.

La CCPF et l'OTIPF échangent des éléments de communication en vue de l'élaboration d'éditions, de communiqués de presse, de rapports d'activité, d'articles sur le web ou les réseaux sociaux, etc.

Article 11 : Taxe de séjour

La CCPF instaure une taxe de séjour au réel et en fixe les tarifs. Si besoin, la CCPF en concertation avec l'OTIPF, révise ces tarifs avant le 30 septembre de l'année N-1, pour une application à l'année N.

Conformément à l'article L.133-7 du Code du tourisme, la Taxe de séjour est collectée par la Communauté de communes du Pays de Fayence. La part reversée à l'OTIPF est de 10/11ème.

Le régisseur de la taxe de séjour est un employé de l'OTIPF qui en supporte entièrement le salaire. La charge de travail est estimée à un mi-temps.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Ce régisseur est en charge de la gestion globale de la taxe de séjour ; à savoir :

- Utilisation de la plateforme web de collecte (déclaration et paiements des professionnels, particuliers et opérateurs numériques, accompagnement technique des déclarants)

- Reversement à la collectivité via le compte DFT

- Tenue du grand livre

- Relances automatiques, manuelles et téléphoniques

- Statistiques, dont l'OTIPF est autorisé à utiliser toutes les données.

La plateforme web de collecte est à la charge de la Communauté de communes. Le choix de cette plateforme est effectué en concertation entre la CCPF et l'OTIPF.

Les fonds reçus par le régisseur sont conservés dans un coffre-fort dédié, fourni par la CCPF et propriété de cette dernière.

Le régisseur de la taxe de séjour percevra une indemnité de régie en fonction des recettes annuelles encaissées. Cette prime sera versée par la CCPF sur la paye du mois de novembre ou décembre.

Le régisseur travaille en étroite collaboration avec les 9 mairies afin de recevoir les formulaires CERFA de déclaration des meublés et chambres d'hôtes.

Après avoir suivi les habituelles procédures de relance, le Régisseur informe la CCPF des hébergeurs qui :

- refuseraient de s'inscrire sur la plateforme de déclaration de la Taxe de séjour ;
- ne collecteraient pas, ou pas correctement, la taxe de séjour au réel ;
- ne tiendraient plus à jour leurs déclarations ;
- n'effectuent pas leurs reversements ;
- sembleraient déclarer moins que la fréquentation moyenne ou estimée.

Seule la CCPF peut engager des procès-verbaux et mettre en place des pénalités.

Le suivi des reversements et des statistiques ne peut se faire qu'en fonction de données exploitables et des fichiers fournis par les opérateurs numériques.

En mars, le Régisseur établit une note annuelle sur l'analyse des recettes de la taxe de séjour de l'année N-1

Article 12 : Participation financière de la collectivité

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme intercommunal dans l'accomplissement de ses différentes missions.

Le montant de la subvention de fonctionnement est prévu suite au DOB puis fixé chaque année par le Conseil communautaire sur présentation par l'OTIPF de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel (cf. article 15 - Calendrier).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme intercommunal.

De plus, une subvention d'équipement ou d'investissement pourra également être versée par la CCPF à l'OTIPF.

Enfin, la CCPF pourra compenser des pertes financières liées à un contexte exceptionnel.

Dans tous les cas, ces subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire stipulant la nature, la durée, et le montant des crédits accordés

Article 13 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement est imputé sur le budget de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Fayence et crédité au compte bancaire de l'OTIPF.
Le montant de la subvention d'investissement est imputé sur le budget d'investissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence et crédité au compte bancaire de l'OTIPF.

Le versement de la subvention de l'année N fera l'objet d'un échéancier établi d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année N-1.

Le Président de la Communauté de communes peut accorder, dès le mois de janvier, un acompte de la subvention de fonctionnement de maximum 89 000 euros à l'OTIPF.

Article 14 : Obligations de l'Office de tourisme intercommunal

Sur le plan général, l'office de tourisme intercommunal répond à ses missions et développe ses actions sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence en vue d'augmenter l'attractivité touristique du territoire et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

En contrepartie du soutien que lui apporte la Communauté de communes du Pays de Fayence, l'Office de tourisme intercommunal s'engage :

- à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de tourisme intercommunal est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

- à répondre aux attentes de la collectivité en terme :
    a. d'expertise technique sur tous les dossiers "tourisme" dont la collectivité à la charge ;
    b. de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la Communauté de communes du Pays de Fayence, l'Office de tourisme intercommunal peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion et de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de la mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de tourisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- à fournir à la Communauté de communes du Pays de Fayence

Avant ou en début d'exercice comptable :

- ✓ son débat d'orientation budgétaire, puis son budget prévisionnel
- ✓ un plan d'action avec les objectifs de l'année avec sa demande de subvention.s

Après la fin de l'exercice comptable :

- ✓ un rapport d'activité sur chacune de ses missions et sur son fonctionnement général présentant les faits marquants de l'année écoulée et les projets en cours,
- ✓ une évaluation et une analyse des indicateurs de performance de la présente convention ;
- ✓ l'état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de tourisme intercommunal,
- ✓ un rapport statistique sur l'activité de l'Office de tourisme intercommunal et sur l'activité du territoire pour l'année écoulée, avec un comparatif avec les années précédentes.
- ✓ du compte administratif produit par l'OTIPF et du compte de gestion du Trésor public.

Article 15 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Décembre de l'année N-1 ou janvier de l'année N : Présentation du DOB au Comité de direction, puis transmis à la CCPF avec une pré-demande de subvention.
- Février : réponse de la CCPF au DOB de l'OTIPF, avec une indication sur le montant de subvention possible.
- Avant fin Mars : Rapport d'activité de l'année N-1, les comptes de l'année N-1, la note sur la recette de la Taxe de séjour de l'année N-1, le plan d'action de l'année N, le Budget prévisionnel de l'année N et la demande de subvention de l'année N sont présentés au Comité de Direction puis transmis à la CCPF.
- Avant la mi-avril :
  - la CCPF délibère pour approuver et prendre acte du Rapport d'activité de N-1, Les comptes de N-1, le plan d'action de N, le Budget prévisionnel de N.
  - la CCPF délibère et vote la/les subvention.s

Article 16 : Entrée en vigueur et durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les 2 parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être prolongée par un avenant motivé.

Article 17 : Suspension de la subvention

Si, sur un sujet grave/important, la collectivité constate que l'Office de tourisme intercommunal ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'Office de tourisme intercommunal des manquements, en motivant ses griefs ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

- le représentant légal de l'Office de tourisme intercommunal dispose d'un délai de quinze jours / un mois à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la Communauté de communes du Pays de Fayence, celle-ci peut décider de suspendre le versement de la subvention ;
- après accord des deux parties, il pourra être mis fin à cette suspension

Article 18 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un commun accord des parties.

En cas d'urgence sur un sujet non engageant, un avenant co-signé du Président de la CCPF et du directeur de l'OTIPF pourra être établi, pour une durée limitée à deux mois.

Article 19 : Délibération par le Comité de direction

La présente convention et ses avenants sont signés par le directeur de l'Office de tourisme, cependant ils devront être approuvés par le Comité de direction et faire l'objet d'une délibération.

Article 20 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trois mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les deux parties quant à l'interprétation de ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait le 8 décembre 2020 à Tourrettes

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence

René UGO, Président

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

Xavier BOUNIOL, Directeur

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_19-DE

Annexe - liste du personnel de l'OTIPF au 30 nov 2020.

- Agents permanents :

NOM	Prénom	Type de contrat	Nbr d'heure
BOUNIOL	Xavier	Droit privé CDD	210 jours / an
OUAZZAR SERAFIM	Cassandra	Détachée	35h
MARTINI	Sylvie	Détachée	35h
ROIRON	Cécile	CDI	35h
CHARPENET	Nathalie	Détachée	24h
HARDOUIN	Anne-Laure	CDI	35h
LABORDE	Stéphanie	Détachée	35h
CLAUD	Chantal	CDI	24h
BELTRAMOLLI	Alba	CDI	35h
THUBERT	Audrey	Détachée	35h
POUSSET	Cécile	CDI	6h/mois

- Agents permanents mis à disposition de la Communauté des communes auprès de l'OTIPF :

BAUDET	Edith	35h
GAMBLIN	Catherine	35h
LANZONI	Emmanuelle	17.50h
TOULET	Carol	35h

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 201208/20

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AVENANT À LA CONVENTION TRI-ANNUELLE POUR LA POURSUITE DU RÉSEAU MÉDIATEM

Le Président rappelle que le réseau « MEDIATEM », crée en 2011, regroupe à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la ville de Saint-Raphaël et celle des Adrets-de-l'Estérel.

Ce réseau comprend 15 médiathèques : la médiathèque de Saint-Raphaël, les 4 médiathèques de quartier (Aspé, Boulouris, Agay, Le Dramont), les 8 médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes et Bagnols-en-Forêt à moyen terme) et la médiathèque de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Par délibérations concordantes, les membres dudit réseau se sont prononcés en faveur du maintien et de la poursuite des actions des médiathèques du territoire pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Rappel des missions du comité de pilotage :

Les assemblées délibérantes des communes de Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel ainsi que celle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont les organes décisionnels du réseau MEDIATEM.
Des élus sont désignés par chaque maire pour siéger au sein du Comité de Pilotage du réseau MEDIATEM.
Le Comité de Pilotage élabore un schéma directeur de développement du réseau et un plan de développement numérique. Pour cela, il tient compte des propositions faites par le Comité de coordination composé des bibliothécaires responsables des structures et de bénévoles.
Il est force de proposition des orientations stratégiques et des conditions de mise en œuvre des objectifs du réseau.
Les propositions formulées par les membres du Comité de Pilotage sont systématiquement soumises à l'approbation des assemblées délibérantes.
Suite aux dernières élections municipales, des élus ont été désignés par chaque maire pour siéger au sein du Comité de Pilotage du réseau MEDIATEM. Il convient donc de modifier par avenant l'article 2 de ladite convention tri-annuelle pour la poursuite du réseau MEDIATEM, comme suit :

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2- Organe de gestion du réseau

2.1 – Le Comité de Pilotage
2.1.1 – Les membres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_20-DE

a) Les élus :

Les élus membres de ce comité de pilotage sont les suivants :

- Bagnols-en- Forêt : Mme Sylvie PELISSIER
- Callian : M. Jacques BERENGER
- Fayence : M. Alain BOURDEREAU
- Les Adrets-de-l'Estérel : Mme Juliette DIAFERIO
- Mons : Mme Claudette MARIET
- Montauroux : Mme Marie-Josée MANKAÏ
- Saint-Raphaël : M. Guillaume DECARD
- Saint-Paul-en-Forêt : Mme Myriam ROBBE
- Seillans : M. Serge LEIBOVITZ
- Tanneron : M. Bernard VIAL
- Tourrettes : M. Bernard MONTAGNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention tri-annuelle pour la poursuite du réseau MEDIATEM, joint en annexe, à intervenir entre la commune de St Raphaël, la Communauté de communes du Pays de Fayence et la commune des Adrets-de-l'Estérel ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-218301182-20201028-25-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_20-DE

RESEAU MEDIATEM

AVENANT A LA CONVENTION TRI-ANNUELLE POUR LA POURSUITE DU RESEAU MEDIATEM

Contexte :

Par délibérations en date respectivement du 25 octobre 2019, du 30 octobre 2019 et du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Raphaël, le Conseil Municipal de la commune des Adrets de l'Estérel et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence se sont prononcés en faveur du maintien et de la poursuite des actions du réseau MEDIATEM des médiathèques du territoire pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une convention renouvelable par tacite reconduction.

Suite aux dernières élections municipales, des élus ont été désignés par chaque Maire pour siéger au sein du Comité de Pilotage du réseau MEDIATEM. Il convient donc de modifier l'article 2 de ladite convention, comme suit :

« ARTICLE 2- FONCTIONNEMENT

2 – Organe de gestion du réseau

2.1 - Le Comité de Pilotage
2.1.1– Les membres
a) Les élus :

Les élus membres de ce Comité de pilotage sont donc les suivants :

- Bagnols-en-Forêt : Mme Sylvie PELISSIER
- Callian : Mr Jacques BERENGER
- Fayence : Mr Alain BOURDERAU
- Les Adrets de l'Estérel : Mme Juliette DIAFERIO
- Mons : Mme Claudette MARIET
- Montauroux : Mme Marie-José MANKAI
- Saint-Raphaël : Mr Guillaume DECARD
- Saint-Paul-en-Forêt : Mme Myriam ROBBE
- Seillans : Mr Serge LEIBOVITZ
- Tanneron : Mr Bernard VIAL
- Tourrettes : Mr Bernard MONTAGNE

Le Maire de Saint-Raphaël	Le Maire des Adrets de l'Estérel	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
Frédéric MASQUELIER	Jean Paul REGGIANI	René UGO

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 201208/21

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

RÉSEAU MÉDIATEM : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le réseau « MEDIATEM » abréviation de « MEDIAthèques TErres et Mer » regroupe 14 médiathèques du territoire : les 8 médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Fayence (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes), la médiathèque de Saint-Raphaël et ses 4 médiathèques de quartier (Aspé, Boulouris, Agay, Le Dramont), et la médiathèque de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Ce réseau a été créé en 2011 et fonctionne par convention renouvelable par tacite reconduction entre la Communauté de communes du Pays de Fayence, la commune de Saint-Raphaël et la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Dès la création du réseau, une charte de fonctionnement a été adoptée, précisant le rôle des instances fonctionnelles et décisionnelles que sont :

- un Comité de coordination, constitué d'un groupe de bibliothécaires du réseau, qui propose des projets et des actions à un Comité de Pilotage,
- un Comité de Pilotage, constitué d'élus à la Culture représentant les Maires de chaque commune du réseau. Il entérine ou non les actions proposées par le Comité de coordination, donne des orientations et veille à l'application des axes de développement retenus,
- les décisions font l'objet de délibérations prises de manière concordante par les conseils municipaux des communes de Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel et par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Un règlement intérieur commun a été voté dès l'origine, fixant le principe d'une carte commune, d'un tarif d'abonnement commun, des mêmes modalités d'emprunt de documents, de la possibilité de réserver et emprunter au sein de toutes les médiathèques, d'un portail internet mutualisé avec services interactifs à distance, de boîtes de retour automatisées extérieures pour chaque médiathèque. Il convient aujourd'hui d'abroger le règlement intérieur actuel afin de prendre en compte de nouvelles modalités de fonctionnement.

En effet, compte-tenu de l'accroissement des collections passées de 210 000 à 242 000 documents en 10 ans et du potentiel supplémentaire de prêt qu'il induit, à la demande des membres du Comité de Pilotage réuni le 15 septembre 2020 et afin de satisfaire l'attente des usagers, il y a lieu d'apporter des modifications aux conditions de prêt des documents, comme suit :

- augmenter le nombre maximum de documents prêtés : 15 au lieu de 12 à l'exception de la médiathèque de Saint-Raphaël en centre-ville : 30 au lieu de 24,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

- élargir le choix en supprimant les limitations imposées par support dans la version antérieure du règlement (exemple : 4 DVD seulement).

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, le paragraphe IV « *conditions de prêt et de réservation* », article 12, sera désormais rédigé comme suit :

a) *Pour les médiathèques du Pays de Fayence, celles des quartiers de Saint-Raphaël et la médiathèque des Adrets-de-l'Estérel :*
   - *15 documents maximum quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD, etc..) pourront être empruntés pour une durée maximale de 21 jours ;*
   - *dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours.*

b) *Pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Raphaël :*
   - *30 documents maximum pourront être empruntés quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD, etc...) pourront être empruntés pour une durée maximale de 21 jours ;*
   - *dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU CET EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** le règlement intérieur du réseau MEDIATEM,
- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur du réseau MEDIATEM, joint en annexe, reprenant l'ensemble des modifications proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit règlement et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

REGLEMENT DES MEDIATHEQUES DU RESEAU MEDIATEM

I.DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. La médiathèque de territoire « Terres et Mer », intitulée MEDIATEM, est née de la décision des élus de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence *(par délibération du 13/12/07 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le développement : structure dissolue le 14/11/14)*, de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques de son territoire.

Les 16 médiathèques du réseau MEDIATEM sont les suivantes :

- Saint-Raphaël :
  . Médiathèque Centre-Ville et médiathèques de quartiers : Agay, Aspé, Boulouris, Le Dramont, Valescure.

- Pays de Fayence :
  . Médiathèques de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes, et à moyen terme, Bagnols-en-Forêt à moyen terme.

- Médiathèque des Adrets de l'Estérel, à compter du 1er janvier 2019.

Un catalogue informatisé renseigne les usagers sur les ressources de tous les points du réseau : la même carte d'abonné est valable dans toutes les médiathèques du réseau ; un document appartenant aux collections d'un point du réseau peut être emprunté et réservé dans tous les autres sites.

Article 2. Les médiathèques municipales du réseau sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 3. Les conditions d'inscription, d'emprunt et de restitution des documents, les horaires d'ouverture sont fixés par le présent règlement.

II. ACCES DANS CHAQUE MEDIATHEQUE DU RESEAU

Article 4. L'entrée dans chaque médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés (livres, revues, catalogues, DVD et CD) est libre et gratuite, la seule condition est de respecter la tranquillité des autres usagers. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire pour la consultation de l'Internet (cf. charte d'accès à Internet – annexe 1).

Article 5. Chaque médiathèque municipale du réseau, en particulier l'espace jeunesse, ne peut être considéré comme une garderie. En aucun cas le personnel ne peut être tenu pour responsable des enfants laissés sans surveillance par les parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un jeune âgé de plus de 16 ans.

Les médiathèques du réseau MEDIATEM déclinent toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Article 6. Les groupes sont uniquement reçus sur rendez-vous.

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

Article 7. Consultation sur place des ouvrages

Aucun prêt à l'extérieur ne peut être consenti pour les documents signalés « *en consultation sur place* ».

Les documents conservés en réserve pourront être consultés sur demande dans l'espace de documentation. Les documents précieux ne peuvent être consultés sans autorisation du Conservateur en chef.

L'écoute sur place des CD dans chaque médiathèque est réservée à une écoute rapide, notamment pendant les heures de forte affluence.

Le temps de consultation des DVD est limité à un film. Ces DVD doivent être munis du droit de consultation acquitté par la municipalité.

Les tablettes numériques sont mises à disposition du public sous la forme d'une consultation au sein des médiathèques, selon les dispositions suivantes :

- dans la limite du nombre disponible, les tablettes seront mises à disposition du public sur présentation d'une carte d'abonné ou d'une pièce d'identité pour la personne non adhérente au réseau ;

- le temps de consultation sera d'une heure maximum, par jour et par personne, dans la mesure de la disponibilité des tablettes numériques,

- la charte d'accès à Internet, en annexe 1 du Règlement Intérieur, s'applique à l'utilisation des tablettes numériques.

III. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 8. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. L'usager remplit et signe une fiche d'inscription (disponible en ligne www.mediatem.fr), comportant une autorisation parentale pour les mineurs (annexe 3), ainsi qu'une autorisation de droit à l'image, et l'acceptation du règlement intérieur du réseau MEDIATEM.

Dans l'autorisation parentale pour les mineurs, il est précisé que les médiathèques déclinent toute responsabilité quant au non-respect des Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.) des services en ligne et jeux vidéo.

Il y est également précisé qu'aucun paiement en ligne n'est autorisé aux mineurs dans l'enceinte de la médiathèque. Tous les jeux en ligne sont proposés dans leur version gratuite (free to play) qui nécessite la création d'un compte utilisateur avec des identifiants et une adresse mail qui lui sont propres. La médiathèque ne crée pas de compte et n'aide pas à leur création. Elle ne saurait être tenue pour responsable des données renseignées. Le représentant légal (parents ou tuteur) a l'entière responsabilité du compte créé et en assure le bon suivi.

Article 9. Chaque personne inscrite reçoit une carte personnelle qui donne droit à un abonnement valable un an, de date à date. Pour obtenir cette carte d'inscription, l'usager justifie de son identité et de son domicile en présentant une pièce d'identité et une quittance de loyer ou d'EDF datant de moins de 3 mois.

Pour les tarifs réduits, il est demandé de présenter en complément, la dernière attestation Assedic, ou l'attestation personne âgée ou handicapée bénéficiant de l'aide sociale, ou la carte d'étudiant.

AR Prefecture
083-218301182-20201028-36-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

Les parents ou tuteurs légaux d'usagers mineurs doivent compléter et signer une autorisation parentale qui leur est remise ainsi que l'autorisation de droit à l'image, autorisations valables par tacite reconduction. La signature de celles-ci atteste de la connaissance du présent règlement.

Pour le renouvellement d'une carte, l'usager présente son ancienne carte d'adhérent ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.

Article 10. En cas de changement de domicile, les utilisateurs de la médiathèque doivent faire connaître leur nouvelle adresse dans les plus brefs délais. Il est recommandé de fournir son adresse Mel pour faciliter l'envoi des dates d'arrivée de réservations.

Article 11. En cas de vol ou de perte de la carte, l'emprunteur sera tenu responsable des documents empruntés tant qu'il n'a pas informé la médiathèque. L'établissement d'une nouvelle carte entraîne la perception d'une participation dont le montant est fixé à 1,50 € : la carte est remplacée sur présentation des documents nécessaires à l'inscription. Il demeure possible d'emprunter sur présentation d'une pièce d'identité, avant attribution de la nouvelle carte.

IV – CONDITIONS DE PRET ET DE RESERVATION

Article 12 . Nombre de documents prêtés et durée de prêt :

a) Pour les médiathèques du Pays de Fayence, les médiathèques de quartier de Saint-Raphaël, et la médiathèque des Adrets de l'Estérel :

- 15 documents maximum quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD...), pourront être empruntés pour une durée maximale de 21 jours

- dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours

b) Pour la médiathèque du Centre-ville de Saint-Raphaël,

- 30 documents maximum pourront être empruntés quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD...), pour une durée maximale de 21 jours

- dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours

Article 13. Conditions particulières de prêt par usager et par prêt :

a) L'emprunt de nouveautés appartenant à une médiathèque du réseau est limité à 2 pour une durée de 15 jours.

b) L'emprunt de livres numériques (e-books) est limité à 2 e-books simultanément, et d'une liseuse dotée de sa bibliothèque numérique, pour une durée de 21 jours.

c) L'accès chrono-dégradable des e-books et l'accès aux bases numériques n'est possible qu'avec un abonnement en cours de validité au réseau MEDIATEM.

d) L'emprunt de documents sonores, vidéo et multimédia :

- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PRET DE DOCUMENTS SONORES

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

1. Le prêt de documents sonores est autorisé aux personnes, titulaires de la carte d'adhérent du réseau MEDIATEM sans limite d'âge.
2. L'adhérent (ou son tuteur légal, s'il est mineur) est tenu pour responsable des documents qu'il emprunte. Il est donc conseillé de ne pas confier à un tiers les documents sonores.
3. Les conditions de prêt de textes lus sont assimilées à celles du prêt de documents imprimés.
4. Les documents sonores sont équipés pour être prêtés et utilisés dans les meilleures conditions. Ils sont systématiquement vérifiés à leur retour avant leur mise en service. Toute détérioration peut entraîner l'obligation de remplacement du document. Dans tous les cas, il appartient aux bibliothécaires d'apprécier le montant des dégâts constatés.
5. Les compacts disques ne peuvent être utilisés que pour les auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.
   Les médiathèques du réseau MEDIATEM dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
6. Il est impératif de s'adresser aux bibliothécaires avant d'utiliser un poste d'écoute pour les médiathèques qui en sont dotées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PRET DE DVD

1. Le prêt de DVD est autorisé aux mineurs de plus de 15 ans dans le secteur adultes, avec autorisation parentale d'accès.
   S'ils sont accompagnés d'un adulte, les enfants peuvent visionner sur place certains DVD autorisés par l'éditeur, pour projection dans l'enceinte des médiathèques.
2. Le prêt de DVD est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une copie ou de projection collective (établissement scolaire, association, etc...) exception faite des documents munis d'une autorisation de l'éditeur pour projection dans l'enceinte des médiathèques. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.
   Les médiathèques du réseau dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
3. Les DVD et leurs conditionnements sont vérifiés à leur retour. Toute détérioration peut entraîner le remplacement à valeur actuelle du document par l'adhérent. Dans tous les cas, il appartient aux bibliothécaires d'apprécier le montant des dégâts constatés.

Les usagers s'engagent à ne pas utiliser ces documents en dehors du cercle de la famille et à respecter les lois protégeant les droits d'auteur.

e) L'emprunt d'une liseuse :

Les modalités de prêt et de restitution des liseuses sont détaillées dans la « charte de prêt d'une liseuse » en annexe 2.

f) L'emprunt de documents précieux :

Les ouvrages précieux et patrimoniaux sont exclus du prêt individuel et ne sont accessibles en consultation que sur demande auprès du Conservateur en chef.

Article 14. Conditions particulières de prêt auprès des collectivités

1. Le service de prêt aux collectivités concerne les établissements scolaires, associations, crèches, maisons de vacances, maisons de retraite. L'inscription des écoles et des collectivités est gratuite et fait l'objet d'une convention écrite, d'une durée de 1 an, entre la collectivité ou l'établissement scolaire, ou plus largement l'Education Nationale, les villes du réseau et leur service médiathèque.

AR Prefecture
083-218101182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

2. Le nombre de documents empruntés et la durée du prêt (42 jours maximum) font l'objet d'un protocole d'accord établi en fonction des besoins de la collectivité et de la capacité de la médiathèque à satisfaire la demande sans nuire aux autres usagers :
   - sur la base de 30 documents imprimés et 8 CD audios pour toutes les collectivités.
3. La collectivité est tenue pour responsable des documents qu'elle emprunte. Les CD audios peuvent être utilisés par la collectivité sur paiement de droits de diffusion à la SACEM. Les DVD ne sont pas empruntables. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. Les médiathèques du réseau MEDIATEM dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
4. Il appartiendra à l'établissement emprunteur de nommer une personne responsable qui sera l'interlocuteur de la médiathèque et veillera au bon état des documents. Ceux-ci ne doivent pas être réparés en dehors de la médiathèque.
5. La carte du service de prêt aux collectivités ne saurait être utilisée à titre personnel.

Article 15. Réservations de documents :

Le nombre de réservations est limité aux conditions d'emprunt de la médiathèque du lieu de résidence de l'usager.

Les documents réservés auprès des autres médiathèques du réseau sont limités à 2 documents imprimés (livres, bandes dessinées, revues...), 1 DVD, et 1 CD audio.

Les nouveautés sont réservables, dans la limite d'un exemplaire par prêt et par usager.-Ceux-ci disposent d'un délai de 8 jours pour récupérer leur réservation.

Article 16. Au moment du prêt, il est fourni au lecteur l'indication de la date limite à laquelle les documents doivent être rendus. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque peut prendre toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, amendes, suspension de droit au prêt...). Au-delà de 3 rappels, l'emprunteur ne peut plus bénéficier du service de prêt tant que la totalité des documents n'est pas restituée.

Tout emprunteur est responsable des documents empruntés et de la dégradation éventuelle des documents rendus. Il devra remplacer ou, à défaut, rembourser à valeur actuelle tout document perdu, volé ou détérioré.

Il est recommandé de ne pas confier à un tiers la restitution des documents.

Article 17. A l'issue du dernier rappel, la restitution des documents empruntés sera poursuivie aux frais du lecteur, au besoin par les voies de droit (recouvrement par le Trésor Public à valeur actuelle du document). Un document perdu, payé à échéance par l'emprunteur, qui serait ramené à la bibliothèque dans les 30 jours suivant le paiement, peut être remboursé à l'emprunteur sur présentation de la facture.

Article 18. L'accumulation de retards pour restitution de documents ou le retard dans le paiement du droit d'inscription peut entraîner des pénalités telles que diminution du nombre de livres empruntables, suppression temporaire, voire définitive de la carte d'emprunteur.

Article 19. Les documents empruntés peuvent être rendus indifféremment dans chaque site du réseau ; il est toutefois recommandé de restituer les documents sur le lieu de leur emprunt.

Article 20. Si les documents ne sont pas demandés par un autre usager, leur prêt peut être prolongé. Des prolongations de prêt sont possibles sur place dans chaque médiathèque ou en ligne, site : www.mediatem.fr, sur le compte lecteur.

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200040402-20201208-201208_21-DE
10 DEC. 2020

Article 21. Il est interdit de mutiler ou d'annoter des ouvrages (article 257 du Code Pénal). Le lecteur est tenu pour responsable des dégâts qu'il aurait occasionnés à un document. Sont considérés comme dégât : notes, marques, corrections, dessins, taches, dégâts d'eau ou autres liquides, déchirures, rayures, collages, réparations, mutilation.

Si le document est irréparable, l'emprunteur est tenu de rembourser la valeur du document au Trésor Public, au prix public du jour. Le lecteur peut remplacer le document par un exemplaire identique ; dans tous les cas un reçu est établi.

V. REPROGRAPHIE

Article 22.

a) Photocopies ou impressions : les usagers de la médiathèque s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie. Les médiathèques du réseau MEDIATEM dégagent toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Dans les médiathèques du réseau équipées de matériels de reprographie, les photocopies peuvent être effectuées selon les tarifs suivants :

- 0,10 € : A4 noir et blanc
- 0,20 € : A4 couleur
- 0,20 € : A3 noir et blanc
- 0,40 € : A3 couleur

b) Reprographie de documents patrimoniaux : les usagers peuvent obtenir la reprographie limitée à 10 feuilles recto-verso de documents patrimoniaux (à l'exception des partitions musicales), après demande écrite auprès du responsable des fonds anciens (conservateur en chef), selon les tarifs du précédent paragraphe. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel, des copies des documents imprimés qui ne sont pas dans le domaine public.

Certains documents précieux ne peuvent faire l'objet de reprographie pour des raisons de préservation : laissé à l'appréciation du conservateur en chef.

VI. OBLIGATIONS DE L'USAGER

Article 23. La médiathèque est un lieu public. Les lois et réglementations concernant le respect de l'ordre public, des personnes et des biens s'y appliquent, comme dans tout établissement dépendant de la commune. Il n'est pas autorisé de fumer, manger, boire, d'introduire dans les salles des objets dangereux et toutes substances toxiques ou risquant de maculer les ouvrages. Les patins ainsi que les planches à roulettes, patinettes ou vélos, les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés : la présence des animaux n'est acceptée qu'en accompagnement de personnes handicapées.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel. Chacun doit respecter la tranquillité des lieux.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux dès l'entrée dans la médiathèque et leur usage ne peut être activé qu'en dehors de ses espaces.

Il est permis de brancher un ordinateur portable personnel sur le réseau électrique à condition de demander au préalable l'autorisation du personnel, qui indiquera la prise sur laquelle connecter l'appareil.

Les usagers doivent impérativement suivre les instructions données par le personnel en cas d'alarme et d'évacuation des bâtiments.

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

Article 24. Il est interdit de contrevenir au bon fonctionnement des portillons de contrôle antivol, pour les médiathèques qui en sont équipées.

Article 25. Une médiathèque municipale, en particulier l'espace jeunesse, ne sont pas des garderies. En aucun cas le personnel ne peut être tenu pour responsable des enfants laissés sans surveillance par les parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un jeune âgé de plus de 16 ans. Les médiathèques du réseau MEDIATEM déclinent toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Article 26. Tous les objets personnels restant sous la responsabilité de leur propriétaire, les médiathèques du réseau MEDIATEM déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces objets.

Article 27. Règles pour l'utilisation d'Internet :

L'usager s'engage à respecter la charte d'accès à Internet (annexe 1). Cette charte est accessible en ligne, sur le site : www.mediatem.fr, et affichée à côté de chaque poste informatique des médiathèques du territoire.

L'accès Internet et aux postes informatiques est réservé aux abonnés de la médiathèque, à titre gratuit, comme suit :

- pour une durée de 30 minutes par jour, en fonction de la disponibilité du poste informatique (pour les quartiers de Saint-Raphaël, les communes du Pays de Fayence et la commune des Adrets de l'Estérel),

- et, pour une durée de 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité du poste informatique (pour la médiathèque de Saint-Raphaël - centre ville).

Ceci est valable pour les médiathèques disposant de plusieurs postes informatiques.

Il faut s'adresser aux bibliothécaires avant d'utiliser un poste de travail. Une fois installé à ce poste de travail, il est interdit de changer de poste sans l'autorisation des bibliothécaires. Chaque poste ne peut être utilisé que par une personne à la fois. Pour chaque utilisation, un planning atteste de la présence de l'usager et engage sa responsabilité en cas de navigation illicite et d'altération volontaire de la configuration ou du disque dur. Ce planning comporte le nom de l'usager, la date, l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le poste utilisé, en conformité à la loi anti-terroriste.

Ce planning sert aussi, sans tenir compte du nom de l'usager, à établir des statistiques d'occupation des différents postes. Elles sont ensuite détruites après un an, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 28. Les usagers s'engagent à régler au Trésor Public, le cas échéant, les factures de réparation des matériels endommagés, à remplacer ou à rembourser les documents multimédia perdus ou détériorés, selon le prix public du jour.

VII. AUTRES DISPOSITIONS

Article 29. Les médiathèques du réseau peuvent recevoir les dons de documents de la part du public. Elles se réservent le droit d'en disposer à leur convenance, par exemple de les offrir à d'autres bibliothèques ou de les échanger, de les accepter en totalité ou partiellement, et d'éliminer les exemplaires en mauvais état.

Article 30. Suggestions d'achat : les lecteurs peuvent faire part de leurs suggestions d'achat auprès des bibliothécaires ou en ligne, site : www.mediatem.fr. Celles-ci seront enregistrées par le responsable des acquisitions pour examen en fonction de la politique d'acquisition de la médiathèque.

AR Prefecture
083-218301182-20201028-26-DE
Reçu le 28/10/2020
Publié le 28/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_21-DE

Article 31. La direction des médiathèques du réseau peut limiter ou interdire l'accès des locaux en cas d'infraction au présent règlement. Tout accès dans les espaces, toute inscription aux médiathèques du réseau implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 32. Toute personne contrevenant au présent règlement, se verra retirer le droit d'utiliser les services et de fréquenter la médiathèque. En cas de vol, menaces, insultes, coups, dégradation ou vandalisme, l'interdiction d'utilisation et de fréquentation sera immédiate.

VIII. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 33. Le personnel des médiathèques du réseau est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et est consultable sur le site internet : www.mediatem.fr.

Article 34. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Saint-Raphaël réuni en séance du ..... par le Conseil Communautaire du Pays de Fayence, réuni en séance du ..... et par le Conseil Municipal de la commune des Adrets de l'Estérel, réuni en séance du .

ANNEXE 1. : Charte d'accès à Internet

ANNEXE 2. : Charte de prêt d'une liseuse

ANNEXE 3. : Autorisation parentale pour les enfants mineurs

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/22

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

PASSAGE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M.) VERS LA REDEVANCE INCITATIVE (R.I.)

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative (T.I.) en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la T.I. est traduite dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, avec l'objectif de couvrir 1,7 M d'habitants en 2025.

En 2019, la production d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes a été de 10 705 tonnes sur une production totale de 27 628 tonnes.
A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et ses engagements vis-à-vis de ses partenaires de la S.P.L. :

- avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière),
- mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets et de respecter les engagements précédemment exposés, il est proposé de mettre en œuvre la redevance incitative (R.I.).

Les objectifs de la redevance incitative sont :

- de responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies,
- d'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- d'anticiper la forte hausse de la T.G.A.P.

Le principe proposé par le bureau d'études, et retenu par le bureau communautaire, est le suivant : facturation au service rendu avec une part fixe pour tous les usagers du service (abonnement) et une part variable en fonction de l'utilisation du service :

- la part fixe sera liée à la taille du bac de l'usager ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire,

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_22-DE

- la part variable sera liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids.

Le bureau d'études préconise que la part fixe représente entre 65% et 85% du montant de la R.I.

S'agissant du délai de mise en œuvre, la redevance incitative constitue une démarche globale de mutation du service de collecte et nécessite une forte communication auprès des usagers. Une feuille de route et un calendrier seront proposés par le bureau d'études pour la mise en œuvre dans le temps de la R.E.O.M.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe d'instauration de la Redevance Incitative,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la Redevance Incitative,
- **AUTORISE** le Président à engager pour ce qui le concerne toutes démarches et à signer tous actes s'y afférents notamment les demandes de subventions liées à la mise en œuvre de la Redevance Incitative.

Tourrette, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/23

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

ENGAGEMENT EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (P.L.P.D.M.A.)

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.
Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Le P.L.P.D.M.A. est permanent, modifiable ou révisable.
Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.
Ce programme comporte :

- un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets),
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens calendriers...),
- les indicateurs relatifs à ces mesures,
- les méthodes d'évaluation et de suivi du programme.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (C.C.E.S.) devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le P.L.P.D.M.A. avant son adoption par délibération.
La formalisation du P.L.P.D.M.A. est obligatoire pour les E.P.C.I. et elle conditionne l'attribution des aides de l'A.D.E.M.E.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
• **DÉCIDE** d'approuver l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
• **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
• **AUTORISE** le Président à signer toutes les demandes de subventions liées l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/24

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉCEPTION, AU TRI ET AU CONDITIONNEMENT DES MULTIMATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET AU PRÉ-STOCKAGE, AU CHARGEMENT ET À L'ÉVACUATION DU VERRE VERS LE REPRENEUR

Le présent marché porte sur la réception, le tri, le conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence ainsi que sur le pré-stockage, le chargement et l'évacuation du verre vers le repreneur.

Forme du marché : Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.
Clause d'insertion sociale conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique :
Pour le présent marché, le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle en faveur des personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.
Les personnes concernées par cette action sont notamment : les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés et les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Durée d'exécution du marché :
Le marché commence à compter du 1er janvier 2021, cette date sera indiquée dans la lettre de notification du marché pour une durée initiale de 2 années.
Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :
- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois

La Communauté de communes a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 22 octobre 2020 au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. (avis n° 20-129773) et le D.C.E. (Dossier de consultation des entreprises) a été mis en ligne le 22 octobre 2020 sur le profil d'acheteur https://www.marches-securises.fr.
La date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 11H00. Le délai de validité des offres était de 150 jours.
L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 25 novembre 2020 à 11h30 en présence du Président.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 1er décembre à 11h30 afin d'analyser l'offre et désigner le titulaire du marché.

Au terme de l'examen de la candidature et de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la SASU VALEOR - 109 rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_24-DE

Le montant estimatif de l'offre de l'offre sur 4 ans est :

- Montant hors taxes : **831 120.00€**
- TVA (taux de 10 %) : 83 112.00€
- Montant toutes taxes comprises : **914 232.00€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** l'attribution du marché pour la réception, le tri, le conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective ; le pré-stockage, le chargement et l'évacuation du verre vers le repreneur à la SASU VALEOR pour un montant de 831 120.00€ HT et selon les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/25

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

S.P.L. DU VALLON DES PINS : PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D.)

La C.C.P.F. porte depuis plusieurs années le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Conformément à ses engagements, la C.C.P.F. a confié à la Société Publique Locale (S.P.L.) du Vallon des Pins la poursuite du projet avec pour rôle la construction et l'exploitation de la future I.S.D.N.D.
Les arrêtés préfectoraux permettant de débuter les travaux ont été accordés le 2 avril 2020, et l'emprise foncière a pu être défrichée durant le mois d'octobre 2020.
Les consultations des entreprises pour réaliser les travaux sont en cours. Ces travaux devraient débuter en mars 2021 pour une durée estimée à 16 mois, soit une mise en service du centre d'enfouissement prévue pour le dernier semestre 2022.
Le montant total des travaux nécessaires pour permettre la mise en service est estimé à 20 740 000 € HT, dont 17 557 000 € de terrassement, d'étanchéité, et d'unité de traitement des lixiviats. Le reste comprenant la réalisation d'un bâtiment d'exploitation, l'installation d'une gestion technique centralisée ou des mesures environnementales.

La S.P.L. du Vallon des Pins étant une structure récente, elle ne dispose pas de fonds propres et doit donc emprunter la totalité de cette somme. Aussi, une S.P.L. ne pouvant garantir elle-même son emprunt auprès des établissements bancaires, il appartient à ses actionnaires d'assurer cette garantie pour le compte de la S.P.L.
Seuls 50% de l'investissement doit être garantie, soit un montant de 10 370 000 €.

La répartition des garanties d'emprunt a fait l'objet d'une discussion entre les actionnaires de la S.P.L. : D.P.V.a. et le S.M.E.D. (C.A.C.P.L. et C.A.P.G.) ont retenu une garantie proportionnelle aux tonnages. Le S.M.I.D.D.E.V. (C.A.V.E.M.) a retenu une garantie proportionnelle à la part du capital détenu. Dans ces conditions, la C.C.P.F. garantira les sommes restantes à savoir : 2 276 894 €.
Les consultations des établissements bancaires étant en cours, les conditions de prêts ne sont pas connues à ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : L. FAUR) :

- **ACCORDE** la garantie de la C.C.P.F. pour l'emprunt de la S.P.L. du Vallon des Pins à hauteur de 2 276 894 €,
- **ACCORDE** la garantie de la C.C.P.F. pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200044402-20201208-20201208_25-DE

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René Ug...

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/26

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « EAUX DE LA SIAGNOLE »

Par délibération n°190716-02 du 17 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à l'eau et l'assainissement.

Par arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI en date du 29 octobre 2019, l'extension des compétences de la C.C.P.F. à l'eau et l'assainissement a été reconnue.

Par délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019, la C.C.P.F. a approuvé le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) pour la gestion du service public du canal de la Siagnole.

Un protocole a été signé par le Département, la C.C.P.F. et le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.), le 24 décembre 2019 qui prévoit :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la C.C.P.F. pour que celle-ci assure l'organisation du service public,
- la création d'une S.P.L. pour la gestion du service.

Par 5 arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2020, les déclarations d'utilité publique et les autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole, des forages de la Barrière et de Tassy ont été transférées à la C.C.P.F.

La S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du Code général de Collectivité Territoriales.
Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code du commerce.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.
Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La dénomination sociale de la Société Publique Locale envisagée est : « Eaux de la Siagnole ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Elle aura pour objet d'assurer la gestion du Service public des eaux de la Siagnole, comprenant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement des ouvrages - existants, à créer ou qui lui seraient confiés – ainsi que les investissements nécessaires dans le cadre des missions suivantes :

- Production par pompage ou captage d'eau brute destinée à la consommation humaine,
- Protection des points de prélèvements,
- Approvisionnement en eau destinée à l'irrigation.

La mission complémentaire d'études et recherches pour l'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau, relève prioritairement de la structure compétente en matière d'eau sur laquelle auraient lieu les investigations liées à la mission précitée, mais pourra, sur décision de son assemblée délibérante, être confiée à la S.P.L.
Il s'agira de garantir et de respecter les autorisations de prélever et l'approvisionnement en eau brute, l'entretien, le renouvellement et les investissements relatifs au réseau d'eau ainsi que la garantie du prix économiquement le plus approprié.

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 €.
Il est divisé en 150 000 actions d'un euro :

- 99 000 actions pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- 51 000 actions pour le Syndicat de l'eau du Var Est.

La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix administrateurs :

- Sept pour le compte de la C.C.P.F.,
- Trois pour le compte du S.E.V.E.

Le Conseil d'administration élira le Président parmi ses membres.
L'article 13 des statuts prévoit que les collectivités territoriales sont représentées par leur représentant légal à l'Assemblée Générale.

Les Statuts constituent un acte juridique obligatoire comme pour n'importe quelle société. Ils servent à organiser le fonctionnement de la société, en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et également les rapports à l'égard des tiers.

Le pacte d'actionnaires est un contrat conclu entre l'ensemble des actionnaires d'une société anonyme. L'objet du pacte consiste à :

- rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir,
- définir une vision partagée de la gouvernance de la société,
- établir, entre les parties, des règles et conditions de sortie de la Société en cas de blocage.

Le pacte d'actionnaires s'ajoute aux statuts de la société.

Les statuts constitutifs et le pacte d'actionnaires de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » joints en annexe doivent être approuvés par le Conseil communautaire de la C.C.P.F., actionnaire de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le livre II du Code du commerce,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1,
VU la délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019,
VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du Canal de la Siagnole et de la création d'une S.P.L. pour la gestion du service public du canal de la Siagnole signé par les parties le 24 décembre 2019,
VU la convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans signée par la C.C.P.F. et le Département le 29 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale, dénommé « Eaux de la Siagnole, d'une durée de 99 ans dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus,
- **DONNE** son accord à la prise de participation de la C.C.P.F. au capital de la S.P.L.,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

- **APPROUVE** les statuts et le Pacte d'actionnaires de la société Publique Locale des Eaux de la Siagnole joints en annexes,
- **AUTORISE** le Président à les signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

Tourrettes, le 09 décembre 2020

Pour le Président
Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

SPL "DES EAUX DE LA SIAGNOLE"

*Société Publique Locale au capital social de **150 000 euros***
régie par le livre II du Code de commerce
et par l'article L.1531-1 et les dispositions du titre II du livre V
du Code général des collectivités territoriales

Siège social : Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan

[redacted]

STATUTS CONSTITUTIFS

EN DATE DU [...] 2020

Document comprenant au total trente (30) pages

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-20201208_26-DE

Les Soussignés :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence** (ou « **CCPF** »), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Mas de Tassy, RD19 à Tourrettes, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est** (ou « **SEVE** »), établissement public, dont le siège social est situé à Hôtel de ville, Place FORMIGE 83600 FREJUS, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »,
Et, individuellement, un « **Actionnaire** »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Les sources de la Siagnole – constituées de la source Romaine, de la source Jourdan et des sources Nouvelles (hors source communale de Mons) – sont situées sur la commune de Mons et alimentent en eau toutes les communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), ainsi que celles du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et le camp militaire de Fréjus. Elles ont été complétées par les forages de La Barrière et Tassy.

Le Département du Var est propriétaire du patrimoine attaché à ce service public, composé du réseau de production et de transfert des sources, des forages et canaux de la Siagnole. Il assumait jusqu'au 31/10/2020 le service public du CANAL DE LA SIAGNOLE dans le cadre d'une Délégation de Service Public concédée à la SEM E2s.

La Délégation de Service Public prenant fin, un protocole a été signé le 24 décembre 2019 sous l'égide de l'État entre le Département, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) et la CCPF pour organiser la poursuite du service public en prévoyant :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour que celle-ci assure l'organisation du service public ;

- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du service.

La CCPF et le SEVE ont donc décidé de constituer, ainsi qu'il suit, une Société Publique Locale (ci-après, la « **Société** ») conformément aux termes des statuts ci-après (les « **Statuts** ») :

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Sommaire

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE 6
ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE 6
ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL 6
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL 7
ARTICLE 5 - DUREE 7
ARTICLE 6 - APPORTS – CAPITAL SOCIAL 7
6.1. Apports en numéraire 7
6.2. Capital social 7
6.3. Modifications du capital 8
ARTICLE 7 - FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS 8
7.1. Forme 8
7.2. Libération des Actions 8
ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 8
ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
10.1. Composition du Conseil d'administration 10
10.2. Durée des fonctions 10
10.3. Fin des fonctions 10
10.4. Cumul de mandats 11
10.5. Président du Conseil d'administration - Secrétaire 11
10.6. Censeurs 12
10.7. Délibération du Conseil d'administration 12
10.8. Pouvoirs du Conseil d'administration 13
ARTICLE 11 - DIRECTEUR GENERAL 14
ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 18
13.1. Convocation 18
13.2. Présidence de séance 18
13.3. Participation des Actionnaires aux assemblées 19
13.4. Procès-verbal 19
13.5. Assemblées Générales Ordinaires 20
13.6. Assemblées Générales Extraordinaires 20
ARTICLE 14 - DELEGUE SPECIAL 21
ARTICLE 15 - COMMUNICATION 21

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-204208_26-DE

ARTICLE 16 - RAPPORT ANNUEL 21
ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL 22
ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS 22
ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES 22
ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 23
ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 23
ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION 23
ARTICLE 23 - CONTESTATION 24
ARTICLE 24 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION 24
ARTICLE 25 - DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES 24
ARTICLE 26 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS 24
ARTICLE 27 - FRAIS 25
ARTICLE 28 - POUVOIRS, PUBLICITE 25
ARTICLE 29 - IDENTITE DES ASSOCIES 26

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans les Statuts, lorsqu'ils sont écrits avec leur première lettre en majuscule, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

Le terme « **Accord de Partenariat** » a le sens qui lui est donné dans le Pacte.

Le terme « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, et plus généralement toutes valeurs visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de Commerce.

Le terme « **Affilié** » est défini à l'égard d'une personne morale comme (a) soit une entité que cette personne contrôle directement ou indirectement, (b) soit une entité dont elle est sous le contrôle direct ou indirect, (c) soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle qu'elle ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le terme « **Cession** » ou « **Transfert** » - de même que les verbes associés « **Céder** » ou « **Transférer** », conjugués ou non - désignent indifféremment : toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique ou la contrepartie. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société (en propriété ou en jouissance) y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la location, la constitution d'une garantie ou d'une sûreté, la convention de croupier, etc., de même que toute mutation, transfert ou cession intervenant dans le cadre d'une liquidation ou d'une dissolution de toute entité, d'une liquidation de communauté, d'une constitution fiduciaire, ou encore d'une distribution en nature.

Le terme « **Décisions Stratégiques** » désigne les décisions du Conseil d'administration de la Société adoptées - sous réserve des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce - à l'unanimité telle que les décisions d'avance en compte courant.

Le terme « **Pacte** » désigne le pacte signé entre les Actionnaires de la Société concomitamment aux Statuts, tel qu'il pourra être modifié, amendé ou complété.

Le terme « **Plan d'Affaires** » désigne le plan d'affaires de la Société tel qu'annexé au Pacte signé entre les Actionnaires, tel que ce plan pourra être modifié et révisé conformément aux dispositions des présents Statuts.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il est formé, entre les propriétaires d'Actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Publique Locale (ou « **SPL** »), laquelle revêt, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou « **CGCT** »), la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **EAUX DE LA SIAGNOLE**

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet d'assurer la gestion du service public des eaux de la Siagnole, comprenant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement des ouvrages – existants, à créer ou qui lui seraient confiés – ainsi que les investissements nécessaires dans le cadre des missions suivantes :

- La production par pompage ou captage d'eau brute destinée à la consommation humaine ;
- La protection des points de prélèvement ;
- Le transport de l'eau jusqu'aux points de livraison ;
- L'approvisionnement en eau destinée à l'irrigation.

La mission complémentaire d'études et recherches pour l'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau, relève prioritairement de la structure compétente en matière d'eau sur laquelle auraient lieu les investigations liées à la mission précitée, mais pourra, sur décision de son assemblée délibérante, être confiée à la SPL.

Il s'agira de garantir et de respecter :

- Les autorisations de prélever affectées telles que définies dans les décrets de 1870, de 1891 et de 1928 repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012, dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015, ainsi que dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux forages de Barrière 1 du 27 octobre 2015, de Tassy 1 du 12 septembre 2012 et Tassy 2 du 12 mai 2016 ;
- Un arrêté du 16 août 2010 forage de la Barrière 2
- Un arrêté préfectoral interviendra pour prendre en compte le transfert des autorisations de prélèvement ;
- L'approvisionnement en eau brute, l'entretien, le renouvellement et les investissements relatifs au réseau d'eau ainsi que la garantie du prix économiquement le plus approprié.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant exclusivement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le tout dans le respect des dispositions de l'article L.1531-1 et du titre II du livre V du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, la Société exerce ses activités pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante : **Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83445 FAYENCE**.

Il pourra être déplacé dans tout autre lieu du territoire français dans les conditions fixées à l'article L.225-36 du Code de commerce par décision du Conseil d'administration sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1. Apports en numéraire

Les apports en numéraire présentent la somme de CENT CINQUENTE MILLE (150 000) euros répartis comme suit, étant précisé que la valeur d'une action est de UN (1) euro :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence,** apporte à la Société la somme de **QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE euros** ..... **99 000 €**

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est**, apporte à la Société la somme de **CINQUANTE ET UN MILLE euros** ..... **51 000 €**

La somme de 75 000 euros - laquelle correspond à la souscription et à la libération de moitié de 150 000 actions de la Société d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune - a été régulièrement déposée le [...] sur un compte ouvert au nom de la société en formation dans les livres de la banque [...], sis [...] à [...] ([...]), ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par ladite banque le (A COMPLETER).

6.2. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euros.

Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150 000) actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

6.3. Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux stipulations des présents Statuts.

La modification dans la répartition du capital devra s'effectuer en conformité avec les dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT selon lesquelles, en toute hypothèse, le capital social de la Société doit être, tout au long de sa vie, intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements.

ARTICLE 7 - FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

7.1. Forme

Les Actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

7.2. Libération des Actions

Lors de la constitution de la Société, les Actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors de l'augmentation du capital, les Actions en numéraires sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) en ce qui concerne le capital initial, et dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente (30) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque Actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraîne, de plein droit, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre feront leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les Actionnaires pourront le cas échéant faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur Général, être notifiée à chacun des Actionnaires et présenter le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition.

Toute avance en compte courant doit faire l'objet d'une décision en Conseil d'administration adoptée à l'unanimité (sous réserve des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce).

Enfin toute Cession de la totalité de ses Actions par un Actionnaire entraînera automatiquement l'obligation pour le cessionnaire des Actions, de procéder au rachat, concomitamment aux Actions acquises des sommes mises à disposition au titre de ces avances en compte courant. La Société pourra également, à son seul choix, décider de rembourser par anticipation la totalité de l'avance en compte-courant de l'Actionnaire cédant la totalité de ses Actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, toute avance en compte courant devra être allouée dans le cadre d'une convention expresse entre l'Actionnaire concerné, d'une part, et la Société, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :

- la nature, l'objet et la durée de l'avance;
- le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

En outre, l'avance en compte courant ne pourra être consentie par un Actionnaire pour une durée supérieure à deux (2) ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'avance devra être remboursée ou transformée en augmentation de

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par un même Actionnaire avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital.

En tant que de besoin, il est expressément entendu qu'une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de DIX (10) administrateurs.

- SEPT (7) pour le compte de la CCPF
- TROIS (3) pour le compte du SEVE

Au stade de la constitution de la Société, ses premiers membres sont désignés dans ses Statuts. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La représentation des Actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R1524-6 et par celles du Code de commerce, notamment son article L.225-17.

Les Actionnaires s'engagent à voter en Assemblée Générale Ordinaire de la Société en faveur des administrateurs désignés par les assemblées délibérantes respectives des Actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants des Actionnaires incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, les membres du Conseil d'administration peuvent, dans l'administration de la Société, exercer des fonctions de direction.

10.2. Durée des fonctions

La durée de fonction des administrateurs est de six (6) ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les modalités de cumul des mandats sociaux sont régies par les lois et les règlements en vigueur.

10.3. Fin des fonctions

La limite d'âge des membres du Conseil d'administration est fixée à 80 ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En outre, le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prend fin s'ils perdent leur qualité d'élus ou s'ils sont relevés de leur fonction par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement qui les a désignés. Dans cette dernière hypothèse, l'assemblée délibérante doit proposer simultanément la désignation d'un nouveau représentant en remplacement de celui révoqué et en informe le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de la Société.

Enfin, et en cas de vacance des postes pour un autre motif qu'une révocation, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements concernés pourvoient au remplacement de leur(s) représentant(s) dans les plus brefs délais et en informe la Société. Dans cette hypothèse, le mandat du membre du Conseil d'administration est prorogé exclusivement jusqu'à la désignation de son remplaçant par une nouvelle Assemblée Générale de la Société, ses pouvoirs se limitant dans ce cas à la gestion des affaires courantes.

10.4. Cumul de mandats

Un administrateur, personne physique, ne peut excéder simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

10.5. Président du Conseil d'administration - Secrétaire

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il fixe également la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus 80 ans au moment de sa désignation. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Le Président exerce ses fonctions bénévolement ou non. Dans l'hypothèse où ce dernier devait être rémunéré, cette décision appartient au Conseil d'administration, lequel fixe également, dans cette hypothèse, le montant de sa rémunération. En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, il est rappelé que le

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

versement de toute rémunération à percevoir par le Président du Conseil d'administration devra avoir été au préalable autorisé par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui l'a désigné ; cette même délibération fixant également le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par ce dernier.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

10.6. Censeurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société peut, dans la limite d'un nombre maximum de quatre (4) décider la nomination au sein du Conseil d'administration d'un ou plusieurs censeurs. L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de leur mandat.

Les fonctions de censeur prennent fin notamment avec l'arrivée du terme de leur mandat, sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires Extraordinaire, ainsi que par démission ou décès.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration et peuvent y participer sans voix délibérative. Les censeurs n'ont pas la qualité de membre du Conseil d'administration. Ils disposent du même niveau d'information que les administrateurs et sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées à ces derniers.

Les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

10.7. Délibération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, et en tout état de cause au moins 2 fois par an. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200054802-20201208-201208_26-DE

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Tout administrateur peut donner pouvoir écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, étant précisé :

- qu'un mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur ; et
- que chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix et quelle que soit la nature de la décision concernée (Stratégique ou non), le Président du Conseil d'administration ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Le Directeur Général doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation, avant de réaliser (par lui-même ou par ses représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte ou conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'administration conformément au présent article.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un habilité à cet effet.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

10.8. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents Statuts.

Le Conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, instaurer un ou plusieurs comités selon les règles de l'article R.225-29 du Code de commerce, afin de lui permettre de faciliter sa prise de décision. Les règles de fonctionnement des comités institués seront formalisées dans le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

ARTICLE 11 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE

11.1 Fonctions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

11.2 Choix des modalités d'exercice de la direction générale de la société

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

La délibération du conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

11.3 Président exerçant les fonctions de directeur général

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et ses limitations de pouvoirs.

A titre purement interne, le Directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration statuant à la majorité simple :

-Conclusion de tout contrat avec une collectivité ou un groupement actionnaire de la société ;

-Achat, vente, échange, apport de tous biens et droits quelconques mobiliers ou immobiliers dont la valeur sera supérieure à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de la société, dont le montant sera supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Prêts, crédits ou avances consentis par la société pour une durée supérieure à celle (ou/et : pour un montant en principal supérieur à une somme) initialement fixée(és) par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Emprunts, sous quelque forme qu'ils soient, assortis ou non de sûretés, d'un montant supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, d'une durée au moins égale à celle ou/et pour un loyer supérieur à une somme initialement fixée(és) par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Constitution de toutes garanties sur des biens de la société pour des montants supérieurs à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Engagements et licenciements d'employés de la société dont le salaire annuel est supérieur à une somme initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Réalisation d'investissements d'un montant supérieur à une somme initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur.

La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique au directeur général.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

11.4 Pouvoirs du Directeur Général de la société

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ce qui est dit ci-avant à l'article 11-3. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Toutefois, la société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directeur général est notamment chargé de :

- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil et lui rendre compte des éléments significatifs concernant le fonctionnement de la société.

- Rendre compte au Conseil de l'activité de la société et l'informe des faits majeurs (aléas, contentieux ...) ;

- Préparer et exécuter le budget, prescrit et assure l'exécution des recettes et des dépenses dont il est l'ordonnateur, dans le respect des principes de délégations fixés par le Conseil ;

- Prendre sur autorisation du Conseil d'Administration, toute décision concernant les transactions et actions en justice ;

- Prendre toute décision concernant les actes ou contrats relevant de la délégation donnée par le Conseil d'Administration ;

- Prendre, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tout acte conservatoire des droits de la société ;

- Prendre les mesures d'urgence qu'il juge nécessaire au vu de la situation et des évènements ;

- Exercer la direction de l'ensemble des services, qu'il anime, organise et dirige ;

- Recruter et licencier le personnel et a tout pouvoir pour conclure une transaction dans le cadre d'un contentieux social ou destiné à l'éviter, dans la limite des délégations fixées par le Conseil ;

- Représenter la société dans les sociétés dans lesquelles celle-ci a une participation et y exercer les fonctions qui en découlent ;

- Déléguer ses pouvoirs ou sa signature en ce qui concerne ses compétences statutaires ;

- Subdéléguer sa signature en ce qui concerne les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Toutes décisions du conseil d'administration limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de vacance du poste de directeur général, le Président convoque un conseil d'administration afin de pourvoir à son remplacement. Dans l'attente de la tenue de ce conseil et de la nomination d'un nouveau directeur général, le Président exerce les fonctions du directeur général.

11.5 Directeur Général Délégué – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut excéder cinq, chargés d'assister le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président leur est applicable.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués, ainsi que leur rémunération.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités locales ou groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles du Président du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommées et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion et la vérification des valeurs et des documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils contrôlent, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les Actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration ou d'un ou de plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'Actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

13.1. Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque Actionnaire, soit par voie dématérialisée.

13.2. Présidence de séance

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

13.3. Participation des Actionnaires aux assemblées

Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des Actions.

Tout Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre Actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

L'actionnaire, personne morale, est représenté par une personne physique qui peut être soit un représentant légal, soit un tiers non actionnaire dûment habilité à le représenter.

Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à cet effet de représenter la collectivité ou le groupement.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société par courrier, télécopie ou courrier électronique, au plus tard le jour précédent la tenue de l'assemblée pour être pris en compte.

Seront en outre réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

13.4. Procès-verbal

Toute délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualités du président de séance, les noms et prénoms des Actionnaires présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes et résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-20201210_26-DE

13.5. Assemblées Générales Ordinaires

Dans les assemblées autres que celles ayant pour objet de modifier les Statuts et sauf disposition expresse contraire des présents Statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voies exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les délais légaux et règlementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Sont notamment qualifiées d'ordinaires les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et renouvellement du ou des Commissaires aux comptes ;
- nomination, renouvellement, rémunération et révocation des administrateurs.

13.6. Assemblées Générales Extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modifiant les Statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des Actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des Actions détenues par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sont notamment qualifiées d'extraordinaires les décisions suivantes :

- opérations ayant un impact, de manière immédiate ou différée, sur la composition du capital de la Société (fusions, scissions, apports partiels d'actifs, émission ou conversion de titres, augmentation ou réduction de

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

capital, appel public à l'épargne, demande de négociation sur un marché, modification de la valeur nominale des actions...) ;

- nomination, renouvellement et révocation des censeurs ;
- dissolution de la Société ;
- transformation en une Société d'une autre forme ;
- toute modification des Statuts, à l'exception du transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- prorogation de la Société.

ARTICLE 14 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société publique locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société publique locale par un Délégué Spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Le Délégué Spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le Délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L.1524-6 du CGCT.

Le Délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au Conseil d'administration par l'article L.1524-5 du CGCT.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société à son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - RAPPORT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Les représentants des Actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à leur actionnaire respectif un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et portant notamment sur les modifications des Statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevés sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Hors les cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes à porter en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par ses Actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation de la Société est décidée à l'unanimité des Actionnaires.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 23 - CONTESTATION

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la Société ou de sa liquidation entre les Actionnaires et la Société, ou entre les Actionnaires eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des Statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la Société.

ARTICLE 24 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il est annexé aux présents Statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société (Annexe 2).

Leur signature emportant reprise des engagements, les Actionnaires ont pris connaissance de cet état avant la signature des Statuts.

ARTICLE 25 - DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Le cabinet AMEXCO représenté par Monsieur Sergio ANDRADE MARQUES.

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le cabinet BDO PACA représenté par **Monsieur Béranger FOLTZ**

Le Commissaire ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

ARTICLE 26 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

A la date de signature des présents statuts et en considération de la quote-part du capital détenue par chaque Actionnaire et du nombre total d'administrateurs composant le Conseil d'administration, les sièges sont répartis comme suit :

- sept (7) administrateurs désignés par les Actionnaires sur proposition de la Communauté de Communes du Pays-de-Fayence (CCPF) après délibération de son organe délibérant ;

- trois (3) administrateurs désignés par les Actionnaires sur proposition du Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) après délibération de l'organe délibérant ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 les administrateurs suivants, classés par ordre alphabétique de leur NOM :

- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)

Les administrateurs ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 27 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 28 - POUVOIRS, PUBLICITE

Les soussignés donnent mandat à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, représentant permanent de la Communauté de communes du Pays de Fayence, à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits dans un second état annexé aux présentes (Annexe 2).

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, sa reprise desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à la personne mandatée pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;

- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 29 - IDENTITE DES ASSOCIES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R.224-2, 8° du Code de Commerce, il est précisé que les présents Statuts ont été signés par le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays-de-Fayence, et par celui du Syndicat l'Eau du Var Est, ainsi que par MM. *(A COMPLETER par la LISTE ADMINISTRATEUR)* au titre de l'acception de leur mandat d'administrateur de la Société.

Les dispositions des articles 26 à 29 seront supprimées de plein droit des Statuts dix-huit mois après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

ANNEXES AUX STATUTS CONSTITUTIFS

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Annexe 1 – Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Ouverture d'un compte bancaire pour la future SPL des « Eaux de la Siagnole »
- Signature d'un contrat de domiciliation du siège social de la SPL des Eaux de la Siagnole
- Signature du Pacte liant les Actionnaires de la SPL des Eaux de la Siagnole
-
-

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Annexe 2 – Actes pour lesquels M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence est habilité à agir au nom et pour le compte de la Société à compter de la date de signature des présentes et qui seront repris par la Société au jour de son immatriculation

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Fait à [...], le [...] 2020, en quatre (4) exemplaires, dont trois (3) pour les formalités légales et un (1) pour les archives sociales.

____Pour la **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence,** M. René UGO

____Pour le **Syndicat de l'Eau du Var Est.** M. Liliane BOYER

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *Mme (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

*Faire précéder la signature de la mention « ***Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société*** ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

SPL "DES EAUX DE LA SIAGNOLE"

Société Publique Locale au capital social de 150 000 euros
régie par le livre II du Code de commerce
et par l'article L.1531-1 et les dispositions du titre II du livre V
du Code général des collectivités territoriales

Siège social : Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**

Et

Le **Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE)**

VERSION DU 30 NOVEMBRE 2020

EN DATE DU [...] 2020

Document comprenant au total (XXXX) pages

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

LES SOUSSIGNES :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence** (ou « **CCPF** »), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Mas de Tassy, RD19 à Tourrettes, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du (*A COMPLETER*) ;

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est** (ou « **SEVE** »), établissement public, dont le siège social est situé à Hôtel de ville, Place FORMIGE 83600 FREJUS, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »
et, individuellement, un « **Actionnaire** »,

Agissant, sauf stipulation(s) contraire(s), conjointement mais non solidairement aux termes des présentes et ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »
et, individuellement, un « **Actionnaire** ».

EN PRESENCE DE :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence dûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte de la **SPL DES EAUX DE LA SIAGNOLE** en cours de formation, société publique locale au capital de *150 000* euros régie par le livre II du Code de commerce et par l'article L.1531-1 et les dispositions du titre II du livre V du Code général des collectivités territoriales en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan et dont le siège social est situé Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE ;

Ci-après la « **Société** »,

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Table des matières

ARTICLE 1er – OBJET DU PACTE 6
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 6
2.1 Engagements des Parties 6
2.2 Engagements de libération de ses apports par la CCPF 6
2.3. Engagements de libération de ses apports par le SEVE 6
ARTICLE 3- PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL 7
ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
4.1 Composition du Conseil d'administration 7
4.2 Réunions du Conseil d'administration 8
ARTICLE 5 – PRESIDENT – DIRECTION GENERALE (PDG) 8
ARTICLE 7 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS 10
ARTICLE 8 – DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES 10
ARTICLE 9 – DUREE DU PACTE 10
ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ 11
ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT 11
ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE 11
ANNEXES AU PACTE D'ACTIONNAIRES 12

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

IL A ETE PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les sources de la Siagnole – constituées de la source Romaine, de la source Jourdan et des sources Nouvelles (hors source communale de Mons) – sont situées sur la commune de Mons et alimentent en eau toutes les communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), ainsi que celles du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et le camp militaire de Fréjus. Elles ont été complétées par les forages de La Barrière et Tassy.

Le Département du Var est propriétaire du patrimoine attaché à ce service public, composé du réseau de production et de transfert des sources, des forages et canaux de la Siagnole. Il assumait jusqu'au 31/10/2020 le service public du CANAL DE LA SIAGNOLE dans le cadre d'une Délégation de Service Public concédée à la SEM E2s.

La Délégation de Service Public prenant fin, un protocole a été signé le 24 décembre 2019 sous l'égide de l'État entre le Département, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) et la CCPF pour organiser la poursuite du service public en prévoyant :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour que celle-ci en assure l'organisation du service public ;

- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du service.

Le 29 octobre 2020 la convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans a été signée par la CCPF et le Département. Cette durée de 20 ans qui n'a été connue des parties que très tardivement devra être rediscutée avec le Département conformément à la demande de l'Etat.

Dans ces conditions la SPL des Eaux de la Siagnole n'a pas pu être créée et son plan d'affaire validé. La continuité du service public a donc dû être assurée par la régie des eaux de la CCPF qui sera remplacée par la SPL des Eaux de la Siagnole dès que celle-ci sera opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

A l'occasion de la constitution de la Société, les Actionnaires sont convenus de conclure le présent pacte d'actionnaires (ci-après le « **Pacte** ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société en complément de celles prévues dans les statuts de la Société (ci-après, les « **Statuts** »).

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PACTE

L'objet du présent Pacte est de (i) rappeler les objectifs communs des Actionnaires en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, (ii) définir une vision partagée de la gouvernance de la Société, (iii) établir, entre les Parties, des règles et conditions de sortie de la Société en cas de Blocage.

Les Parties conviennent entre elles, qu'en cas de contradiction entre les stipulations des Statuts et du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au Pacte et dans ses annexes dans cet esprit. Elles conviennent que ce Pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les Parties s'engagent expressément à respecter au sein des organes compétents de la Société toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et modifier les Statuts si nécessaire.

Les Parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Pacte qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

2.2 Engagements de libération de ses apports par la CCPF

La CCPF a souscrit 99 000 actions, d'une valeur unitaire de 1 euro, libérées en numéraire à la constitution, à concurrence de la moitié de leur montant soit à hauteur de 49500 euros.

A ce titre, la CCPF s'engage unilatéralement, irrévocablement et inconditionnellement à libérer, à première demande (c'est-à-dire sans que cette demande n'ait besoin d'être motivée) du Conseil d'administration de la Société, en une ou plusieurs fois, la totalité des sommes restant dues au titre de sa souscription, soit dans la limite d'une somme totale de 49500 euros ; Le tout étant précisé que l'intégralité des sommes restant dues au titre de la souscription de ses Actions devront, en tout état de cause, être libérées au plus tard dans les 18 mois de la signature des présentes.

2.3. Engagements de libération de ses apports par le SEVE

Le SEVE a par ailleurs souscrit 51 000 actions, d'une valeur unitaire de 1 euro, libérées en numéraire à la constitution, à concurrence de la moitié de leur montant soit à hauteur de 25500 euros.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004602-20201208-201208_26-DE

A ce titre, le SEVE s'engage unilatéralement, irrévocablement et inconditionnellement à libérer, à première demande (c'est-à-dire sans que cette demande n'ait besoin d'être motivée) du Conseil d'administration de la Société, en une ou plusieurs fois, la totalité des sommes restant dues au titre de sa souscription, soit dans la limite d'une somme totale de 25500 euros ; Le tout étant précisé que l'intégralité des sommes restant dues au titre de la souscription de ses Actions devront, en tout état de cause, être libérées au plus tard dans les 18 mois de la signature des présentes.

2.4 Engagements des parties sur le fonctionnement de la société

Pour avoir une vision claire et partagée sur les investissements à réaliser, sur l'usage qu'en a chaque actionnaire et sur les durées d'emprunt et d'amortissements possibles permettant de déterminer le Plan d'affaire, base de la mission de la société. La CCPF s'engage :

- A lancer une étude de schéma directeur dans les meilleurs délais et à associer le SEVE au comité de pilotage du projet.
- A poursuivre les discussions avec le Département du Var sur le cadre de la mise à disposition du patrimoine

Pour permettre le fonctionnement de la société jusqu'à la validation du plan d'affaire, les Actionnaires s'accordent à déterminer ensemble, une tarification provisoire permettant de couvrir les charges de fonctionnement ainsi que de faire face aux travaux divers et aux imprévus. Ces tarifs seront intégrés aux contrats de vente en gros à établir.

ARTICLE 3- PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Le Plan d'Affaires sera un élément essentiel et déterminant du Pacte, sans l'existence duquel les Actionnaires n'auraient pas constitué la Société entre eux. A ce titre, ses stipulations (telles qu'elles seront arrêtées et telles qu'elles pourront être actualisées ultérieurement) et le Pacte constituent un tout indissociable aux fins de permettre à la Société d'assurer la réalisation de son objet social et l'exercice pérenne de son activité pour le compte de ses Actionnaires.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société et ses dirigeants que les Actionnaires souhaitent voir respecté dans toute la mesure du possible.

Aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires à l'effet de mettre fin au Pacte et/ou ne pas respecter l'une quelconque de ses dispositions.

Sur la base du schéma directeur initié par la CCPF et la discussion avec le Département du Var sur la mise à disposition du patrimoine, les Actionnaires s'accorderons sur la création d'un Plan d'Affaires, lequel identifiera les objectifs financiers d'investissement et d'exploitation de la société, à engager durant les 10 prochaines années à compter de son intégration comme annexe du pacte. Le Plan d'Affaires fera l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de DIX (10) membres désignés comme suit :

- SEPT (7) membres désignés par la CCPF ; TROIS (3) membres désignés par le SEVE.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

- En outre, chaque Actionnaire aura la possibilité, s'il en fait la demande, de désigner deux (2) censeurs, lesquels participeront aux délibérations du Conseil d'administration sans droit de vote et disposeront des mêmes droits d'information que les membres du Conseil d'administration.

A ce titre, et si un ou plusieurs Actionnaires demandent la désignation d'un membre du Conseil d'administration ou d'un censeur conformément aux termes du présent Pacte, les autres Actionnaires s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à faire en sorte qu'une assemblée générale des actionnaires et/ou un Conseil d'administration soit convoqué dans les plus brefs délais à l'effet qu'il soit procédé à sa/leur nomination ou, si cela est possible, à sa/leur cooptation.

En tout état de cause, et en cas de démission, de décès ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration ou d'un censeur, les Actionnaires s'engagent à prendre toute décision, voter toute résolution et, d'une manière générale, à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration soit composé en permanence conformément aux règles susvisées tant que la répartition du capital social de la Société est celle mentionnée en préambule du présent Pacte.

La Présidence du Conseil d'administration sera assurée par un représentant de la CCPF.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération, à l'exception - sur décision expresse de l'assemblée générale, et sous réserve que la situation financière et la trésorerie immédiatement disponible de la Société le permettent compte-tenu, notamment, du Plan d'Affaires – d'une somme fixe annuelle qui pourra être attribuée en contrepartie de leur activité répartie par le Conseil d'administration.

4.2 Réunions du Conseil d'administration

Les Actionnaires conviennent que le Conseil d'administration devra impérativement se réunir au moins **deux fois par an** et, en tout état de cause, aux périodes et avec les objets suivants :

- au mois de mai, pour notamment arrêter les comptes et le rapport d'activité de la Société sur l'exercice écoulé et convoquer l'assemblée générale ordinaire (provisions, amortissements, répartition et affectation des résultats...) ;

- au mois de juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ce Conseil modifiera et ajustera s'il y a lieu la stratégie de la Société décidée précédemment, et modifiera en conséquence le Plan d'Affaires ;

- Éventuellement dans le courant du dernier trimestre, afin de présenter le bilan prévisionnel, se prononcer sur le budget de l'année à venir et définir la stratégie de la Société pour l'année à venir et adapter, le cas échéant de manière corrélative le Plan d'Affaires en cours.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société le justifie, de sorte que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que d'autres réunions puissent se tenir, notamment à l'effet d'autoriser au préalable la mise en œuvre des Décisions.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

ARTICLE 5 – PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL (PDG)

Les Actionnaires s'accordent dès à présent sur le principe de l'association des fonctions de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Le Président Directeur Général doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation, votée aux règles de majorité corrélative en fonction de la nature de l'acte, avant de réaliser (par lui-même ou par ses représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte où conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'administration conformément au présent article.

L'autorisation des actes visés ci-dessus peut prendre la forme d'une autorisation globale, donnée pour des montants déterminés, ou prendre la forme de seuils en montant en dessous desquels une autorisation n'est pas requise. Toute autorisation doit être formalisée dans le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration.

Un projet de résolution relevant d'un des domaines ci-dessus ne pourra être valablement soumis aux actionnaires de la Société sans autorisation ou décision préalable du Conseil d'administration. Toute résolution adoptée par les Actionnaires de la Société en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

En tout état de cause, les Actionnaires conviennent que toute décision de nomination du Président Directeur Général de la Société devra prévoir que ce dernier sera réputé de plein droit démissionnaire d'office au jour où le mandat des membres du Conseil d'administration qui l'ont désigné cesse du fait de la cessation du mandat de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a eux-mêmes désignés. En pratique, son mandat sera toutefois prorogé jusqu'au jour où le nouveau Conseil d'administration de la Société sera convoqué et se réunira à l'effet de délibérer sur (i) la nomination d'un nouveau Président Directeur Général ou son renouvellement dans ses fonctions et que (ii) son remplaçant aura été effectivement désigné ou son renouvellement effectivement approuvé ; ses pouvoirs se limitant, dans cette attente, à la gestion des affaires courantes.

Le PDG peut donner délégation à un Directeur d'exploitation. Les modalités de délégation seront définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – LE FINANCEMENT

Les Actionnaires affirment leur volonté de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la réalisation de tous investissements nécessaires à son fonctionnement et au respect des normes en vigueur.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- le financement de la Société (coûts de fonctionnement, financement des investissements, rémunération des fonds propres ...) sera assuré par l'activité de la Société définie par l'objet social ;

- chaque Actionnaire pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires applicables à chaque Partie et des stipulations de l'article 9 des Statuts ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004809-20201208-201208_26-DE

- les Actionnaires rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché et la Société veillera à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

7.1 En cas de survenance d'un Différend entre les Actionnaires ou entre un ou plusieurs Actionnaires et la Société de nature à entraver soit le fonctionnement de la Société, soit la continuité du service public, chacune des Parties pourra initier la procédure décrite ci-dessous en le notifiant au Président Directeur-Général et aux autres Actionnaires (la « **Notification de Différend** ») ; La Notification de Différend devra exposer de manière raisonnablement détaillée les termes du Différend.

7.2 A réception de la Notification de Différend, le Président Directeur-Général convoquera dans le délai de quinze (15) jours, le Conseil d'administration qui se réunira en vue de statuer sur le Différend et tenter d'y remédier au terme d'une décision unanime des administrateurs de la Société.

7.3 Si le Différend persiste à l'issue de ce délai, il sera soumis à l'initiative de la Partie la plus diligente aux Présidents de la CCPF et du SEVE qui disposeront d'un délai de trente (30) jours pour rapprocher leurs points de vue.

7.4 Dans l'hypothèse où une solution au Différend serait trouvée dans le cadre de la procédure visée ci-dessus, chacun des Actionnaires s'engage à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des Actionnaires de la Société prenne des décisions conformes à celles arrêtées dans le cadre de la procédure susvisée.

7.5 En cas de blocage indépassable, les Actionnaires s'engagent à initier une procédure de dissolution-liquidation de la société, conformément à l'article 22 des statuts.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;

- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;

- la signature et l'exécution du Pacte n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

ARTICLE 9 – DUREE DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Il est conclu pour une durée de 99 ans.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et de l'activité de la Société.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour de la dissolution de la Société.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Pacte et ses suites sont soumis à la loi française.

Tout litige survenant entre les Actionnaires quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

* * *

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

ANNEXES AU PACTE D'ACTIONNAIRES

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Annexe 1 : Plan d'Affaires

(en attente de son élaboration)

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_26-DE

Fait à [...], le [...] 2017, en quatre (4) exemplaires, dont un (1) pour chacune des parties.

Pour la **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**, M. René UGO

Pour le **Syndicat de l'Eau du Var Est**, Mme. Liliane BOYER

Pour la SPL des Eaux de la Siagnole, M.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/27

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.P.F. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « EAUX DE LA SIAGNOLE »

Par délibération n°201208/26 du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole ».

Conformément à ses statuts, la société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix administrateurs :

- Sept pour le compte de la C.C.P.F.,
- Trois pour le compte du S.E.V.E.

Il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation des 7 conseillers communautaires en tant que représentants de la C.C.P.F. au sein du conseil d'administration.

****

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à **7 représentants** de la C.C.P.F. pour siéger au sein de son conseil d'administration,
CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- M. Patrick De CLARENS
- M. Jean-Yves HUET
- M. Michel FELIX
- M. Nicolas MARTEL
- M. René BOUCHARD
- M. Bernard HENRY
- M. Camille BOUGE
- M. René UGO
- M. Loïs FAUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_27-DE

VU les résultats du vote :

- M. Nicolas MARTEL : 30 voix
- M. René BOUCHARD : 28 voix
- M. Patrick De CLARENS : 27 voix
- M. Bernard HENRY : 27 voix
- M. René UGO : 26 voix
- M. Michel FELIX : 24 voix
- M. Jean-Yves HUET : 21 voix
- M. Camille BOUGE : 14 voix
- M. Loïs FAUR : 13 voix

Sont élus représentants de la C.C.P.F. au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » :

M. Nicolas MARTEL
M. René BOUCHARD
M. Patrick De CLARENS
M. Bernard HENRY
M. René UGO
M. Michel FELIX
M. Jean-Yves HUET

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	26
Pouvoirs	3
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 201208/28

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS), François CAVALLIER

RACHAT DES BIENS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (S.E.M.) E.2.s

---

Le contrat de concession conclu entre le Conseil Départemental et la société E2s s'est terminé le 31 octobre 2020.

La Communauté de communes en charge du service public de la Siagnole depuis le 1er novembre 2020 poursuit les missions de la S.E.M. E2s. Ainsi dans l'attente de la création d'une S.P.L., la C.C.P.F. a intégré l'ensemble des agents de la S.E.M. et utilise les biens propres de la société dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériels signée le 1er novembre 2020.
La convention prévoit le rachat de ces biens propres par la C.C.P.F. et en fixe les conditions de cessions.
Ces biens propres comprennent des immobilisations corporelles, des véhicules et un stock de pièces.

Les estimations se décomposent et s'établissent pour l'instant aux montants suivants :

- stock de fournitures : 34 451.06 € HT
- mobilier : 1 800.00 € HT
- véhicules : 21 583.00 € HT
- matériel informatique : 1 360.00 € HT
- matériels : 35 244.07 € HT

soit un total de 94 438.13€ HT.

Le Président ajoute que ces montants constituent un maximum qui devront être affinés, si besoin, par un travail conjoint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la convention de mise à disposition signée le 1er novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet de rachat du matériel propre de la S.E.M. E2s pour un montant maximum de 94 438,13€,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/29

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA COMMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole. Parallèlement, les déclarations d'utilité publique et les autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole, des forages de la Barrière et de Tassy ont été transférés à la C.C.P.F. par 5 arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2020.
Pour assurer la continuité du service public, dans l'attente de la création d'une S.P.L. pour son exploitation, la régie des eaux du Pays de Fayence assure depuis le 1er novembre le service et distribue l'eau aux différents usagers en poursuivant les contrats en cours.

Le contrat avec le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.) étant arrivé à échéance, un nouveau contrat a été proposé. Il reprend les éléments tarifaires pratiqués par E2s et précise les nouvelles règles de fonctionnement du service.

Après concertation avec le S.E.V.E., le Président présente le projet de contrat joint à la présente délibération et propose au conseil de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du contrat joint en annexe,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et signer tous actes s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

communauté de communes Pays de Fayence

S.E.V.E GESTION & POTABILISATION DE L'EAU

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Fayence

ET

Le Syndicat de l'Eau du Var Est

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du Conseil Communautaire en date du *27/10/2020*,

désignée ci-après par « le vendeur »,

et

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE), représenté par sa Présidente, Madame Liliane BOYER, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du Conseil Syndical en date du *[JJ/MM/AAAA]*,

désignée ci-après par « l'acheteur »,

il a été convenu ce qui suit :

Le Département du Var a consenti à la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole, E.2.S., la concession du service départemental du canal de la Siagnole par contrat en date du 30 mars 1993, avec prise d'effet au 1er janvier 1994 et dont le terme a été fixé par l'avenant n°5 au 31/10/2020.

A l'issue de négociations menées sous la médiation du sous-préfet de Draguignan, en présence des représentants du Département, de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), du syndicat de l'eau du Var Est (SEVE), de la société E2S, ainsi que des services de l'Etat, les parties présentes ont acté que :

- Le Département mettra ses biens à disposition de la CCPF à compter du 1/11/2020, la CCPF étant désormais compétente en matière d'eau (cf arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence).
- La CCPF confiera l'exploitation du service public de production d'eau brute à une SPL à créer, composée de la CCPF et du SEVE. Cette SPL s'intitulera SPL Eaux de la Siagnole

Ces décisions ont fait l'objet d'un « Protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public du canal de la Siagnole » signé par la CCPF, le Département et le Syndicat de l'Eau du Var Est le 24/12/2019.

Une convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole a été signée le 29/10/2020 entre le Département et la CCPF.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

Suite à la réunion du 16/10/2020 organisée par Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, décision a été prise de confier l'exploitation du service public de la Siagnole au 01/11/2020 à la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF) jusqu'à ce que la SPL Eaux de la Siagnole soit en mesure d'assurer les missions qui lui seront confiées par ses actionnaires.

Eu égard au report du second tour des élections municipales et aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, la SPL Eaux de la Siagnole n'a pas encore été créée à la date de signature de la présente convention. La continuité du service public a donc dû être assurée par la régie des eaux de la CCPF qui sera remplacée par la SPL des Eaux de la Siagnole dès que celle-ci sera opérationnelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau brute destinée à la consommation humaine entre le vendeur et l'acheteur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du *01/11/2020*. Elle est conclue pour une durée de six *(6) mois*.
A son expiration elle sera reconduite tacitement par périodes de *trois (3)* mois jusqu'à l'entrée en activité de la SPL Eaux de la Siagnole.

ARTICLE 3 : ORIGINE DE LA PRODUCTION

Les sources de la Siagnole – constituées de la source Romaine, de la source Jourdan et des sources Nouvelles (hors source communale de Mons) – sont situées sur la commune de Mons et alimentent en eau toutes les communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), ainsi que les communes du Syndicat des Eaux de Var Est (SEVE) et le camp militaire de Fréjus. Elles ont été complétées par les forages de La Barrière et Tassy.

ARTICLE 4 : POINTS DE LIVRAISON

La fourniture d'eau à l'acheteur s'effectue en quatre points distincts sur le réseau des Eaux de la Siagnole :

- Lieu-dit Fustière, commune des Adrets de l'Estérel
- Lieu-dit Font Freye, commune des Adrets de l'Estérel
- Lieu-dit le Gargalon, commune de Fréjus
- Lieu-dit Queyron haut, commune de Bagnols en Forêt

ARTICLE 6 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

6.1 Ouvrages d'interconnexion

La description détaillée des ouvrages et de leur équipement figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

6.2 Système de comptage

Chacun des points de livraison est équipé d'un dispositif de comptage (propriété du vendeur). Ces équipements comptabilisent indifféremment l'eau en provenance des sources ou de l'eau issue des forages.

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Numéro de série
FUSTIERE	150	D12XK021025
	150	D12XK024559
FONT FREYE	150	12XK024561
	150	10XK068758
GARGALON	200	15XL129319
QUEYRON HAUT	100	14XI039843

Pour permettre de distinguer l'eau issue des forages, des débitmètres de production (propriété du vendeur) ont été placés dans les locaux techniques des forages du vendeur :

Point de production	Diamètre du compteur en mm	Numéro de série
TASSY 2	200 mm	FA069C190002883495
BARRIERE	200 mm	791803190001421244

ARTICLE 7 : RELEVES DES COMPTEURS

La facturation des volumes fournis à l'acheteur est faite sur la base de l'index des compteurs de livraison.

Les relevés des index des compteurs de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par trimestre par les représentants du vendeur et de l'acheteur ou par leurs délégataires éventuels. En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement d'un compteur de livraison, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour le même trimestre.

Lorsque les forages sont actionnés, des relevés des index des débitmètres de production sont également réalisés. Les volumes ainsi comptabilisés sont déduits au prorata des volumes livrés. En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement d'un débitmètre de production la fourniture sera évaluée comme étant le produit du débit moyen des trois années antérieures pour le même trimestre et du temps de fonctionnement des équipements.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants de l'acheteur ou leur délégataire éventuel peuvent accéder à tout moment aux compteurs du vendeur. Ils peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de l'acheteur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du vendeur en charge de l'entretien du système de comptage. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la fourniture sera évaluée en fonction des clauses de l'article 7.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

ARTICLE 9 : QUALITE DE L'EAU

Les eaux provenant des différents sites de production sont des eaux brutes qui ne peuvent être destinées à la consommation humaine qu'après traitement approprié. Le traitement de l'eau en vue de la potabilisation est à la charge de l'acheteur.

La qualité de l'eau livrée doit être, aux points de livraison définis à l'article 5 et à tout moment, conforme aux limites et références des eaux brutes définies par le Code de la Santé Publique.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau d'adduction et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 10 : QUANTITE D'EAU

Il est préalablement rappelé que :

- le régime d'exploitation des sources de la Siagnole est assujetti aux dispositions des décrets du 14 juin 1870, 2 juin 1891 et 14 février 1928
- Le prélèvement de l'eau du forage de la Barrière 2 est nécessaire pour assurer le secours total de la commune des Adrets de l'Estérel, des camps militaires de Fréjus et des quartiers Saint Jean de Cannes, Saint Jean de l'Estérel commune de Fréjus en cas de pénurie (sécheresse)
- Le prélèvement de l'eau du forage de la Barrière 2 est nécessaire pour assurer le secours partiel des communes de Fréjus et Saint Raphaël en cas de rupture d'alimentation de leur ressource principale
- Le prélèvement de l'eau du forage de la Barrière 1 est nécessaire pour assurer la sécurisation et l'augmentation des besoins en eau de la commune de Montauroux
- Le prélèvement de l'eau du forage de Tassy 2 est nécessaire pour assurer l'augmentation et la sécurisation des besoins en eau des communes de Bagnols en Forêt, Saint Paul en Forêt et Fayence
- Le prélèvement de l'eau du forage de Tassy 1 est nécessaire pour alimenter en eau d'irrigation le secteur de la plaine de Camandre et du Riou blanc afin de moins solliciter les sources de la Siagnole ainsi que le golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes.

Pour mémoire, les débits moyens appliqués entre 2017 et 2018 sont :

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Débit instantané en l/s	
		Mini	Maxi
LES ADRETS DE L'ESTEREL	2 x 150	13	34
GARGALON	200	78	143
BAGNOLS EN FORET	100	9	22

10-1 Engagement général du vendeur :

Le vendeur s'engage à satisfaire ses obligations de fourniture d'eau issues des décrets du 14 juin 1870, 2 juin 1891 et 14 février 1928, soit une dotation en situation normale de 88 l/s sur les 425 l/s autorisés pour couvrir les besoins des Adrets de l'Estérel et du Gargalon et une dotation en situation de crise de 47l/s.

Une dotation de 22 l/s sera allouée pour les besoins de Bagnols en Forêt, soit un total 110 l/s.

Le vendeur, en fonction notamment des volumes et débits de ressources disponibles, de leur qualité et de la période de l'année, délivrera par priorité à l'acheteur de l'eau en provenance des sources de la Siagnole. Les ressources des forages de la Barrière et de Tassy ont pour objet de compléter l'approvisionnement et de remédier à toutes difficultés d'exploitation du vendeur (casse de conduites, travaux, pollution, etc...). Le choix technique d'affectation de la ressource est de la responsabilité exclusive du vendeur, garant de la délivrance au profit de l'acheteur des débits minimaux stipulés précédemment.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200064802-20201208-201208_29-DE

10-2 Règle de gestion et de partage

La fourniture d'eau en gros supplémentaire, prise sur les dotations du vendeur, pourra se faire en fonction des disponibilités en eau et des capacités techniques des installations.

La fourniture de cette eau sera répartie entre les différents points de livraison selon les demandes formulées par l'acheteur après accord du vendeur.

La fourniture de l'eau s'effectue au compteur et le débit de fourniture sera enregistré.

Le débit de fourniture pourra toutefois être limité par le vendeur afin de ne pas créer de perturbation sur son réseau et en fonction des ressources disponibles.

Pour les communes dont les eaux de la Siagnole représentent la principale ressource, la limitation du débit de fourniture ne pourra toutefois pas être inférieure à la fraction du débit total des sources de la Siagnole indiqué dans le tableau ci-dessous :

USAGERS	%
Mons	0,24
Seillans	1,88
Fayence	10,71
Tourrettes	4,34
Callian	4,5
Montauroux	8,3
St Paul	3,62
Bagnols	**5,41**
Les Adrets	**7,06**
	46,06

En cas d'étiage sévère ou de difficultés techniques particulières rendant inapplicable la répartition de la ressource indiquée ci-dessus, des dispositions spécifiques pourront être adoptées par le Vendeur.

D'une façon générale, le Vendeur tiendra compte de la responsabilité particulière de l'acheteur en matière de distribution d'eau.

10-3 Engagement général de l'acheteur

L'acheteur s'engage à prendre un volume global annuel minimum, toutes provenances confondues, de 2 775 168 m3, correspondant au cumul annuel de sa dotation de 88 l/s.

En cas de crise, le SEVE accepte d'être alimenté par le forage de barrière 2 pour les débits de crise qui lui sont affectés sur les sources de la Siagnole par décret ministériel du 14 février 1928.

ARTICLE 11 : PRESSION

Le vendeur s'engage à fournir une pression en permanence compatible avec les usages normaux et habituels de l'eau, des variations de faible amplitude pouvant survenir à tout moment en service normal. Le vendeur est dégagé de cet engagement en cas de circonstances exceptionnelles (casses, pannes d'électricité, force majeure...).
Il appartient à l'acheteur de s'informer auprès du vendeur de la hauteur piézométrique du réseau d'adduction des eaux de la Siagnole afin d'adapter ses équipements et installations propres à la pression qui en résulte, notamment par la pose de réducteurs de pression.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les deux parties et leurs délégataires éventuels ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.
Sauf en cas de circonstances imprévues, l'acheteur sera prévenu au moins 48 heures avant tout arrêt momentané de la distribution (travaux...).

ARTICLE 13 : SITUATION DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la livraison à la suite d'une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'amené (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), le vendeur s'engage à appliquer à l'acheteur les mêmes dispositions qu'il appliquera à ses propres usagers.

ARTICLE 14 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Les tarifs ci-dessous qui ne comprennent que la rémunération nette du vendeur sont exclusifs de toutes taxes et redevances exigibles au titre de la délivrance de l'eau de ces ressources. L'acheteur s'oblige en conséquence à acquitter en sus de ces tarifs toutes sommes exigibles au profit de tiers (redevance prélèvement, TVA...)..

Les tarifs de vente d'eau en gros sont fixé à :

Voir annexe jointe CHAPITRE IV – section 3

Cette part sera indexée suivant la formule suivante :

Evolution du tarif VEG gravitaire pour l'eau provenant des sources de la Siagnoles

$$TAn = TAo \times KA$$

Formule dans laquelle :
TAo = valeur de base du tarif VEG gravitaire ci-dessus
TAn = valeur à appliquer pour la période considérée
KA = coefficient d'actualisation

$$KA = 0.125 + 0.54S/So + 0.03E/Eo + 0.13F/Fo + 0.175T/To$$

Evolution du VEG forage pour l'eau issue des pompages de Tassy et Barrière

$$TBn = TBo \times KB$$

Formule dans laquelle :
TBo = valeur de base du tarif VEG forage ci-dessus
TBn = valeur à appliquer pour la période considérée
KB = coefficient d'actualisation

$$KB = 0,15 + 0,03S/So + 0,18E/Eo + 0,64T/To$$

Les formules d'actualisation seront calculées trimestriellement au premier jour de chaque trimestre en prenant pour valeurs des paramètres celles connues à ces dates. Chaque révision déterminera les prix applicables au titre du trimestre débutant à cette date.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200054602-20201208-201208_29-DE

S = indice ICHT-E : indice de cout horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 en décembre 2008, Origine : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Identifiant INSEE : 001565187, Identifiant MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS : ICHT-E 150601, valeur de base So : valeur connue au 01/11/2020 : **119.9** (mois de juin 2020)

E = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Origine : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Identifiant : 010534766 valeur de base Eo : valeur connue au 01/11/2020 : **105.2** (mois de septembre 2020)

F = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissementsPrix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Origine : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Identifiant 010534841 valeur de base Fo : valeur connue au 01/11/2020 : **102.4** (mois de septembre 2020)

T = indice TP10a : Indice de travaux publics, Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, Base 2010, Origine : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE}, Identifiant INSEE : 001710998, Identifiant MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS : TP10a, valeur de base To : valeur connue au 01/11/2020 : **110.2** (mois de juillet 2020 - JO du 16/10/2020)

Le vendeur devra à chaque révision de prix, communiquer l'ensemble des éléments de calcul à l'acheteur.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans les formules ci-dessus cesserait d'être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément du prix de revient et sur le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre.

ARTICLE 15 : FACTURATION

Les compteurs étant relevés en fin de mois la facturation aura lieu trimestriellement à terme échu. La facture sera émise au début des mois d'avril, juillet, octobre et janvier par le vendeur et sera payée par l'acheteur dans un délai de 30 jours. Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

ARTICLE 16 : INTERETS DE RETARD

Il est convenu que tout retard de paiement par rapport aux échéanciers établis à l'article 15 donnerait lieu à l'application de plein droit du taux d'intérêt légal majoré de deux points sur les sommes dues.

ARTICLE 17 : REVISION DE LA CONVENTION

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

ARTICLE 18 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

ARTICLE 19 : LITIGES

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Toulon.
Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'une commission de 3 experts, désignés comme suit : 1 expert désigné par chaque partie, 1 désigné conjointement.

ARTICLE 20 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.
Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

Fait le
A

Pour la CCPF
Le Président, René UGO

Fait le
A

Pour le SEVE
La Présidente, Liliane BOYER

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

ANNEXE : DESCRIPTIF DES POINTS DE LIVRAISON

Point de livraison de Fustière

Ce point de livraison est situé dans l'enceinte du réservoir du Fustière, propriété de l'acheteur. C'est une chambre de comptage de 1.50 m de largeur, 3.80 m de longueur et de 1.85 m de hauteur sous dalle. Le branchement à l'amont est constitué 2 canalisations en fonte et PVC 200 mm (propriété du SEVE). Ces conduites sont piquées sur le réseau en fonte 450 mm du vendeur distant d'environ 170 mètres.
Le point de comptage est constitué pour chacune des arrivées de 1 réduction 200-150, 2 vannes de sectionnement, 1 vanne à guillotine, 1 filtre droit, 1 compteur et 1 stabilisateur d'écoulement. Entre les vannes de sectionnement, l'ensemble des équipements est entretenu et renouvelé par le vendeur. Le site est télégéré. L'électricité et la connexion téléphonique sont financées par le vendeur.

Point de livraison du Font Freye

Ce point de livraison est situé dans l'enceinte de la station de Font Freye, propriété de l'acheteur. C'est une chambre de comptage de 1.50 m de largeur, 2.50 m de longueur et de 1.85 m de hauteur sous dalle. Le branchement en amont en fonte 250 mm se transforme à l'extérieur de la chambre en 2 tuyaux acier 150 mm.

Le point de comptage est constitué pour chacune des arrivées de 2 vannes de sectionnement, 1 vanne à guillotine, 1 filtre droit, 1 compteur et 1 stabilisateur d'écoulement. Entre les vannes de sectionnement, l'ensemble des équipements est entretenu et renouvelé par le vendeur. Le site est télégéré. L'électricité et la connexion téléphonique sont financées par le vendeur.

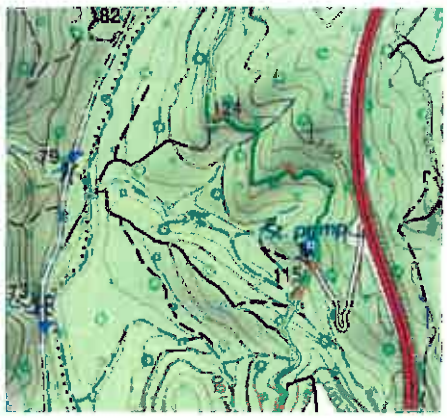

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

Point de livraison du Gargalon

Le point de livraison du Gargalon est situé dans l'enceinte de la station de pompage du Gargalon propriété de l'acheteur. Le branchement à l'amont est constitué d'une canalisation en fonte de 300 mm (propriété du SEVE). Cette canalisation est piquée sur le réseau en béton armé âme tôle 800 mm du vendeur distant d'environ 75 mètres.
Le point de comptage est constitué de 2 vannes, 2 réductions 300-200, 1 filtre plat, 1 compteur et 1 stabilisateur d'écoulement. L'ensemble des équipements entre les vannes de sectionnement est entretenu et renouvelé par le vendeur. Le site est télégéré. L'électricité est fournie gracieusement par l'acheteur. La connexion téléphonique est financée par le vendeur.

Point de livraison du Queyron haut

Ce point de livraison est situé dans l'enceinte du réservoir du Queyron haut, propriété du vendeur. C'est une chambre de comptage de 1.50 m de largeur, 3.80 m de longueur et de 1.85 m de hauteur sous dalle. La canalisation amont en fonte 250 mm constitue la fin du bras F3.

Le point de comptage est constitué de 1 réductions 250-100, 2 vannes de sectionnement, 1 vanne à guillotine, 1 filtre oblique, 1 compteur et 1 stabilisateur d'écoulement. L'ensemble des équipements est entretenu et renouvelé par le vendeur. Le site est télégéré. L'électricité et la connexion téléphonique sont financées par le vendeur.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE 2020

Régie des eaux
Pays de Fayence

GRILLE TARIFAIRE 2020
REDEVANCES

Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83 440 FAYENCE
04 94 85 30 50
eaux@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

TITRE III - REDEVANCES

CHAPITRE I – EAU POTABLE

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT	UNITE
	Section 1 - Abonnement		
	Redevance d'abonnement (partie fixe)		
	Commune de Bagnols en Forêt	24,97	AN
	Quartier les Estérêt du lac	22,30	AN
	Section 2 - Distribution d'eau potable		
	Fourniture d'eau potable		
	Commune de Bagnols en Forêt	1,394	M3
	Quartier les Estérêt du lac	1,115	M3
	Section 3 - Organisme tiers		
	Lutte contre la pollution domestique	0,270	M3

CHAPITRE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Section 1 - Abonnement		
	Collecte des eaux usées		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,00	M3
	Quartier les Estérêt du lac	0,00	M3
	Section 2 - Assainissement collectif		
	Collecte des eaux usées		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,950	M3
	Quartier les Estérêt du lac	1,031	M3
	Section 3 - Organisme tiers		
	Modernisation des réseaux	0,150	M3

CHAPITRE III – EAU AGRICOLE

	Section 1 - Abonnement		
	Redevance d'abonnement (partie fixe)		
	Commune de Bagnols en Forêt	24,97	AN
	Section 2 - Approvisionnement agricole		
	Fourniture d'eau agricole		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,612	M3

Remarque: Les redevances fixés par les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux (hors Estérêt du lac), Saint Paul en Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes sont maintenus pour l'années 2020.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_29-DE

CHAPITRE IV – EAU BRUTE SIAGNOLE			
Section 1 - Fourniture de l'eau à la jauge			
	PAEC à la jauge: Prime Fixe	91,64	AN
	PAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,0445	m3
	PNAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,3899	m3
	PAEP à la jauge: Prime Fixe	16,77	AN
	PAEP à la jauge: Redevance de consommation	0,0213	m3
Section 2 - Fourniture de l'eau au compteur			
	PNAEC au compteur: Prime Fixe	84,39	SEMESTRE
	PNAEC au compteur: Redevance de consommation	0,560	M3
	Tarif GOLF: Redevance de consommation	0,6991	M3
Section 3 - Fourniture de l'eau au collectivité			
	VEG gravitaire: Redevance de débit	1568,76	L/S/AN
	VEG gravitaire: Redevance de consommation*	0,1397	M3
	VEG gravitaire: Prime d'utilisation régulière **	247,55	L/S/AN
	VEG forage: Redevance de consommation	0,3408	M3

*: La redevance de débit est proportionnelle au "Débit de Pointe annuel" définit comme suit:
Le « Débit de Pointe annuel », Dp, est égal par définition à la moyenne des cinq (5) « Débits de pointe journalier », Dj, les plus élevés entre le 1er juillet et le 31 aout.

$$Dj = V2 \times 1000 / (120 \times 60)$$

Où V2 est égal au volume prélevé pendant les 120 minutes consécutives de plus fortes consommation exprimé en m3. Dj est exprimé en l/s.
Ce débit, exprimé en l/s, constitue l'assiette de la redevance annuelle de débit.
**: La prime d'utilisation régulière est proprotionnelle au "Débit estival Moyen" constaté pour la période estivale définit comme suit:
Le « Débit estival moyen », Dm, est égal au débit moyen prélevé sur l'ensemble des points de livraison de la Commune entre le 1er juillet et le 31 aout.

$$Dm = Ve \times 1000 / (62 \times 86400)$$

Où Ve est égal au volume prélevé entre le 1er juillet et le 31 aout inclus exprime en m3
Ce débit exprimé en litre/seconde constitue l'assiette de la prime d'utilisation régulière qui vient en soustraction de la redevance annuelle de débit.
Compte tenu que la variation du débit total livré au SEVE au niveau des quartiers de Font Freye, Fustière et du Gargalon ne dépend pas de la demande de celui-ci mais du débit disponible après livraison aux communes de la CCPF, Dp sera considéré comme égal à Dm.
Remarque: La période des arrosages dit "périodiques" commence le 15 mars et finit le 15 octobre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	27
Pouvoirs	3
Absents	0
Suffrages exprimés	30

DCC n° 201208/30

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN GESTIONNAIRE PAYE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il explique que s'agissant du traitement de la paye du personnel, la D.S.N. (Déclaration Sociale Nominative) rendue obligatoire dans le secteur privé depuis 2017 a vocation à s'étendre progressivement au secteur public jusqu'en 2022.
Le décret 2018-1048 du 28 novembre 2018 relatif à la transmission obligatoire de la D.S.N. pour les régimes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R 711-1 du code de la sécurité sociale précise les obligations de sa mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeurs des trois fonctions publiques et fixe le calendrier de bascule au 1er janvier 2021 pour les communautés de communes.
Cette obligation contraint aujourd'hui à revoir l'organisation du service des Ressources Humaines qui pour assurer le traitement de la paye s'appuie sur le Centre de Gestion pour les agents de droit public et sur un cabinet comptable pour les salariés relevant du droit privé.
Dès janvier 2021, si ces deux prestataires continuent d'établir chacun leur propre train de paye, alors la D.S.N. qui en sera issue entrera inévitablement en conflit avec l'autre aboutissant à des erreurs de montants sur les déclarations de charges ; en effet, deux D.S.N. pour une même entité ne peuvent coexister.
Cela induit la nécessité de recruter un gestionnaire paye et de faire l'acquisition d'un logiciel de paye compatible privé/public.
Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi à temps complet de gestionnaire paye à compter du 1er janvier 2021 avec un profil droit public/privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Rédacteur ou Adjoint Administratif	1 TC (35 h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 09 décembre 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201208-201208_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 201208/31

Séance du mardi 08/12/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ.MANKAÏ
Date de convocation : 02-12-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

BUDGET ANNEXE « EAU » : CRÉATION D'EMPLOI POUR MOBILITÉ INTERNE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La régie des eaux du Pays de Fayence, constituée en S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.
Afin de renforcer l'équipe administrative en place et rendre possible la mobilité interne au sein de la régie des eaux d'un agent administratif affecté depuis 2017 sur le budget principal et mis à disposition de l'O.T.I.P.F. jusqu'au 31 octobre dernier, il est proposé au Conseil d'effectuer la bascule budgétaire nécessaire à la poursuite de sa nouvelle affectation en créant un emploi sur le grade adéquat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Grade	Création
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 TC (35 h)

Tourrettes, le 09 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr